



**MOÛTIERS
(73600)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



-1-

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier de modification n°1 approuvé le 26/07/2023

Document établi sur la base du document de PBR Urbanisme Projet Urbain Environnement

MOÛTIERS (73600)

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE	8
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	9
3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	11
4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL	18
5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU	19
PARTIE 1	21
DIAGNOSTIC	21
6. CONTEXTE GÉNÉRAL	23
7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT	31
8. PAYSAGE	40
9. PATRIMOINE	53
10. TYPOLOGIE DES FONCTIONS ET DE L'HABITAT	64
11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION – ANALYSE FONCIÈRE	74
12. POPULATION, ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	82
13. LOGEMENT ET HABITAT	91
14. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	102
15. ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF	112
16. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	115
17. COUVERTURE NUMÉRIQUE	137
18. BILAN DU POS	138
PARTIE 2	145
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	145
19. CADRE PHYSIQUE	147
20. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	158
21. MILIEUX NATURELS	168
22. POLLUTIONS ET NUISANCES	179
23. EAU POTABLE, RESSOURCE ET EXPLOITATION	188
24. EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES	194
PARTIE 3	199

JUSTIFICATION DES CHOIX ¹⁹⁹ ET EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS	
199	
25. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL.....	201
26. ORIENTATIONS DU PADD.....	203
27. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	211
28. RÈGLEMENT ÉCRIT.....	223
29. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER).....	237
30. ESPACES BOISÉS CLASSÉS.....	238
31. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	239
PARTIE 4	262
INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	262
32. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PLU SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	264
33. PRINCIPAUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	266
34. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	276
PARTIE 5	286
INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	286

PRÉAMBULE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE

La commune disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé en 1988.

Une révision générale du POS a été approuvée le 18 décembre 2001.

Trois modifications du POS ont été approuvées depuis :

modification n° 1, approuvée le 22 mars 2004

modification n° 2, approuvée le 17 juillet 2007 ;

modification n° 3, approuvée le 20 avril 2010.

La commune de Moûtiers a engagé l'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) par délibération du Conseil municipal du 26 février 2013.

La révision du POS en PLU repose sur la volonté de la commune de mettre en œuvre un PLU prenant en compte l'évolution réglementaire, notamment les lois dites « Grenelle », et :

- *d'intégrer les problématiques communales suivantes :*
 - *retrouver une dynamique démographique et créer de mixité sociale dans l'habitat,*
 - *renforcer l'attractivité de la commune de Moûtiers notamment sur le plan commercial, culturel et touristique,*
 - *travailler au renouvellement urbain en cherchant des solutions qui remédient aux inconvénients d'ordre climatique et géographique et développer les espaces de vie publique,*
 - *valoriser les espaces urbanisés, mettre en scène les éléments naturels (cours d'eau...) et patrimoniaux de la ville, développer les loisirs de plein air,*
 - *organiser les déplacements tous modes confondus et le stationnement sur l'ensemble de la commune pour créer de la fluidité et sécuriser les piétons,*
 - *intégrer le projet de pôle intermodal à la dynamique de la ville et notamment de l'hyper-centre,*
 - *promouvoir la production d'énergie alternative (réseau de chaleur urbain),*
 - *intégrer les besoins inhérents au devenir du pôle santé,*
- *de structurer le développement urbain futur en intégrant des objectifs de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de développement durable,*
- *de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles,*
- *de prendre en compte l'évolution réglementaire spécifique à la commune, traduite notamment dans le Plan de prévention des risques naturels (PPRN), dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), ainsi que les projets de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de Directive territoriale des Alpes (DTA).*

(extrait de la délibération du conseil municipal du 26 février 2013)

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

2.1. LOIS SRU (2000) et UH (2003)

La loi SRU relative à la Solidarité et au renouvellement urbains a été promulguée le 13 décembre 2000. Elle a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires.

Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

La loi SRU a instauré de profonds changements dans le Code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'occupation des sols (POS).

Le Plan local d'urbanisme permet aux élus municipaux d'exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic et un projet pour l'aménagement et le renouvellement de la commune.

Le PLU permet de définir le droit des sols. Le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003, notamment pour les dispositions relatives à l'urbanisme : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence) et la loi Montagne.

2.2. LOIS « GRENELLE » (2009, 2010)

Le dispositif législatif et réglementaire « Grenelle » trouve son origine dans le Grenelle de l'Environnement et concerne un nombre significatifs de champs de compétences : déchets, énergie, transports, urbanisme et la gouvernance.

Le volet urbanisme des lois Grenelle de l'environnement révèle la volonté des pouvoirs publics d'adapter le droit de l'urbanisme aux besoins du développement durable en redéfinissant ses finalités et en réformant certains de ses moyens d'action.

La loi ENE (Engagement national pour l'environnement) a été promulguée le 12 juillet 2010.

Les documents d'urbanisme réservent désormais une place majeure aux objectifs environnementaux tels que la prévention des risques naturels et biologiques. Ils mettent en place une analyse précise de la consommation d'espace par l'urbanisation et des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre du PLU selon ce critère. Ils exigent également un diagnostic plus complet sur différents points ; par exemple, les PLU prennent désormais en compte plus précisément les déplacements urbains .

2.3. LOI ALUR DU 24 MARS 2014

La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) a été approuvée le 24 mars 2014.

Ses principaux objectifs en matière d'urbanisme sont les suivants :

- conforter le SCOT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale ;
- transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

- permettre la densification du tissu urbain : suppression de la surface minimale des terrains, suppression du COS maximal ;
- favoriser le reclassement en zones naturelles des zones à urbaniser des POS datant de plus de 9 ans ;
- lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels en autorisant de manière exceptionnelle les extensions de constructions non agricoles, et les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) pour les constructions nouvelles ;
- programmer la caducité des POS au 1^{er} janvier 2017 ;
- maîtriser l'aménagement commercial en soumettant notamment l'implantation des « drive » à autorisation d'exploitation commerciale et en limitant la surface dédiée au stationnement des véhicules.

La loi ALUR renforce également les exigences du PLU en matière de connaissance et de maîtrise de la consommation d'espace. Elle renforce enfin le rôle de la CDCEA (Commission départementale de consommation des espaces agricoles) en soumettant les possibilités d'extension des constructions existantes en zone agricole à l'avis « conforme » de la CDCEA.

2.4. LOI AAF DU 13 OCTOBRE 2014

La loi AAF (pour d'Avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt) a été approuvée le 13 octobre 2014.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle redéfinit les conditions de constructibilité dans les zones agricoles et naturelles, en particulier pour les habitations existantes.

Elle remplace la CDCEA par la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et élargit ses domaines de compétence.

Elle instaure par ailleurs une protection accrue des boisements et ensembles forestiers, en exigeant des contreparties pour toute suppression significative des surfaces boisées sur un territoire.

2.5. LOI MONTAGNE

(articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme)

La commune est intégralement classée en zone de montagne et est donc concernée par la loi Montagne.

L'article L 145-3 du Code de l'urbanisme précise :

« I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées (...).

II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...) »

2.6. PORTÉE GÉNÉRALE DU PLU

Comme le POS, le Plan Local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune. A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle (ou tènement foncier, groupe de parcelles solidaires) un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable aux tiers, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;

l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;

la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions ;

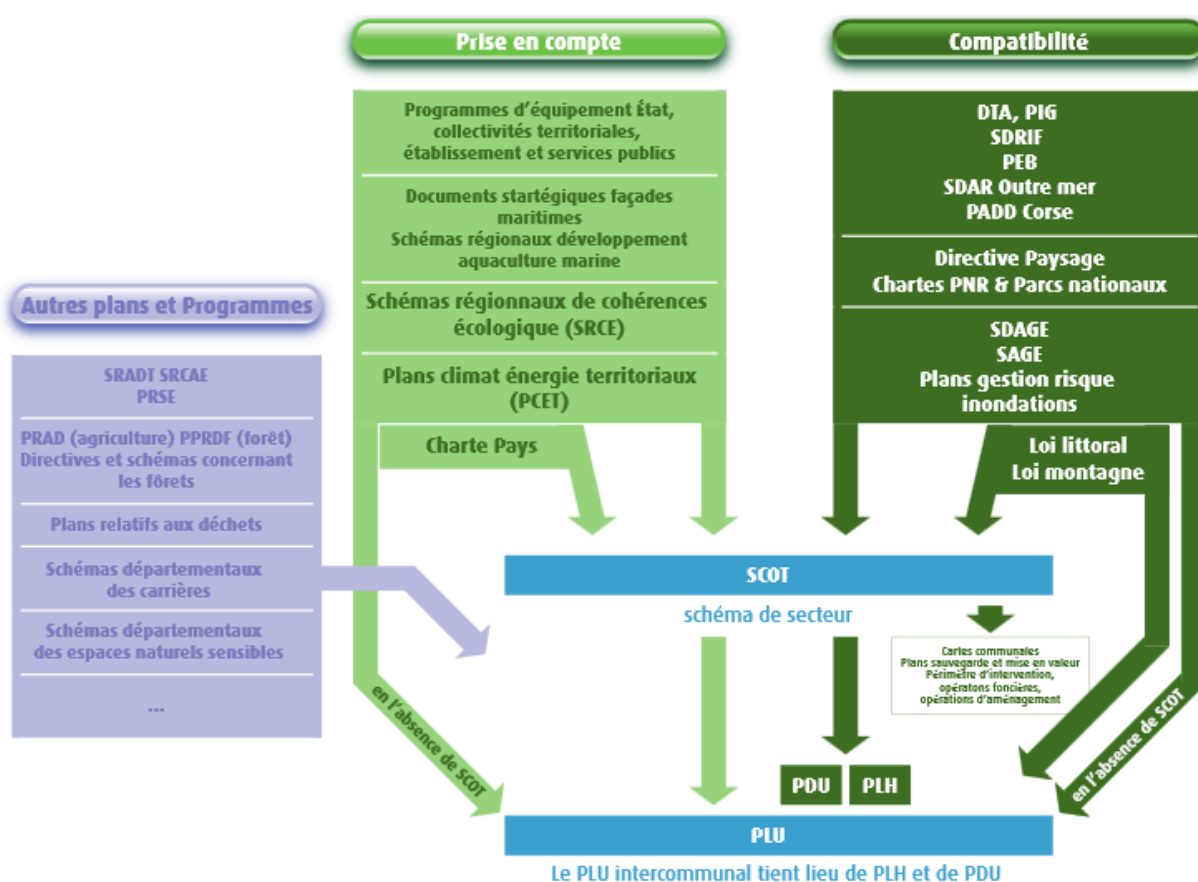
la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes.

En application de l'article L. 123-1 -9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions des documents supra communaux : SCOT ou Schéma directeur, PDU et PLH.

Extrait de l'article L. 123 -1 -9 du Code de l'urbanisme :

«Le Plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la Charte du Parc naturel régional ou du Parc national, ainsi que du Plan de déplacements urbains et du Programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.»

DOCUMENTS ET PROCÉDURES EN COURS



Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou que le PLU doit prendre en compte

3.1. SDAGE (SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Le SDAGE 2016-2021 retient 9 orientations fondamentales :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures prévoit pour le secteur de l'Isère en Tarentaise des opérations d'aménagement d'ouvrage et de restauration physique des cours d'eau, pour restaurer les continuités écologiques et l'équilibre sédimentaire du cours d'eau. Il prévoit également des mesures de luttes contre les pollutions industrielles et la mise en place de modalités de partage de la ressource en eau.

3.2. PROJET DE DTA (DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT) DES ALPES DU NORD

Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le projet de Directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord.

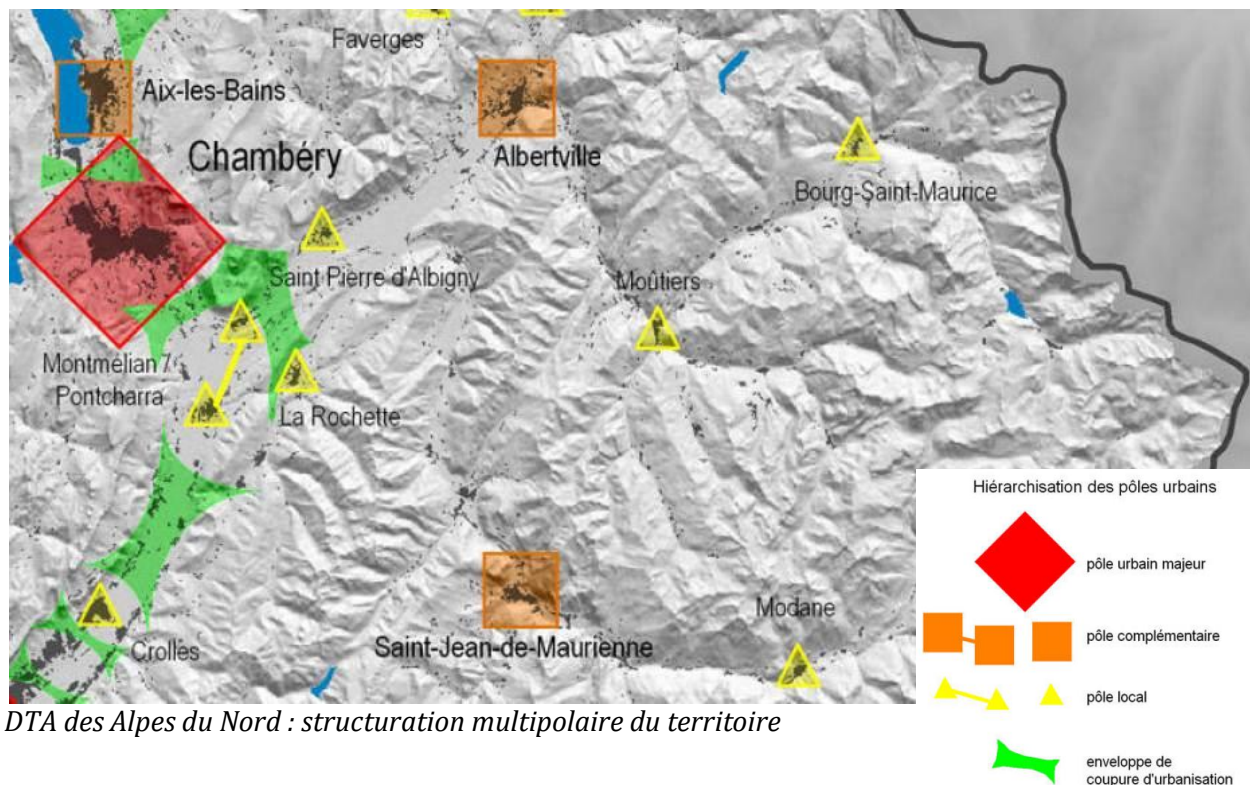
Ce document d'urbanisme fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire
- garantir le droit au logement, par une offre diversifiée et accessible à tous
- préserver un système d'espaces naturels et ruraux et les ressources naturelles et patrimoniales
- organiser la poursuite du développement économique, et s'appuyer sur les pôles de compétitivité
- pérenniser le potentiel touristique
- garantir un système de transport durable, pour les liaisons internationales.

Le projet de DTA des Alpes du Nord a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique début 2010. La commission d'enquête a remis un avis favorable assorti de réserves importantes. Parallèlement, la loi dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures

d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose depuis 2010 la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

La DTA n'ayant pas été approuvée, elle n'est pas opposable aux documents d'urbanisme. Toutefois, elle exprime les positions et orientations de l'État et constitue donc la base des avis que les services de l'État émettent sur les projets et documents d'urbanisme du territoire.



DTA des Alpes du Nord : structuration multipolaire du territoire

Dans le projet de DTA, la ville de Moûtiers est identifiée comme *pôle local*.

Le projet de DTA précise : « les pôles locaux doivent être confortés afin de jouer un rôle de polarisation du développement par rapport aux autres villages, et de constituer une alternative à la dispersion urbaine. Dans cet objectif, les documents d'urbanisme locaux de ces pôles doivent se fonder sur une capacité d'accueil correspondant à un taux de croissance démographique supérieur à celui du territoire de la DTA. La part de construction de logements sociaux dans ces pôles sera de 20% au moins. En lien avec la polarisation dans le territoire d'équilibre, et pour permettre l'atteinte de ces objectifs, les systèmes de transport collectifs devront fonctionner en rabattement des bourgs et villages vers les pôles locaux, puis par liaison des pôles locaux avec les pôles complémentaires puis majeurs. Les pôles locaux les plus structurants pour le territoire d'équilibre du fait de l'importance de leur bassin d'emploi devront voir leurs fonctions de centralité confortées, notamment en matière d'habitat et de services. »

3.3. SCRCE (SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE) RHÔNE-ALPES

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction sur le modèle de la gouvernance à cinq.

Ce principe se décline à l'ensemble des travaux constitutifs du schéma. Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des experts ayant pour mission de déterminer les éléments composants la trame verte et bleue régionale. Dans ce même esprit, des réunions territoriales ont été installées afin de partager les réflexions d'élaboration du SRCE et de recueillir les acteurs de terrain.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

3.4. SCOT (Schéma de cohérence territoriale) TARENTEAISE

L'APTV (l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) a mené l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle des 43 communes de son territoire.

Institué par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire à moyen terme (réflexion à 20 ans). Le SCOT fixe un cadre de référence pour différentes politiques territoriales, notamment l'habitat, le développement industriel et commercial, les déplacements, le tourisme, l'agriculture, la protection de l'environnement.

Le SCOT traduit une vision stratégique de développement du territoire à travers un projet équilibré entre les options d'aménagement et les choix de protection.

Le SCOT comprend au minimum trois documents :

- le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est le document dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT est opposable aux PLU en termes de compatibilité. Il s'impose également aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

Le calendrier d'élaboration du SCOT de Tarentaise est le suivant :

2011	2012 - 2013	2014	2015	2016
Prescription de l'élaboration du SCOT Tarentaise	Elaboration du diagnostic	Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Construction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Pré-arrêt du SCOT	Arrêt du SCOT Consultation des Personnes Publiques Associées Approbation du SCOT Tarentaise

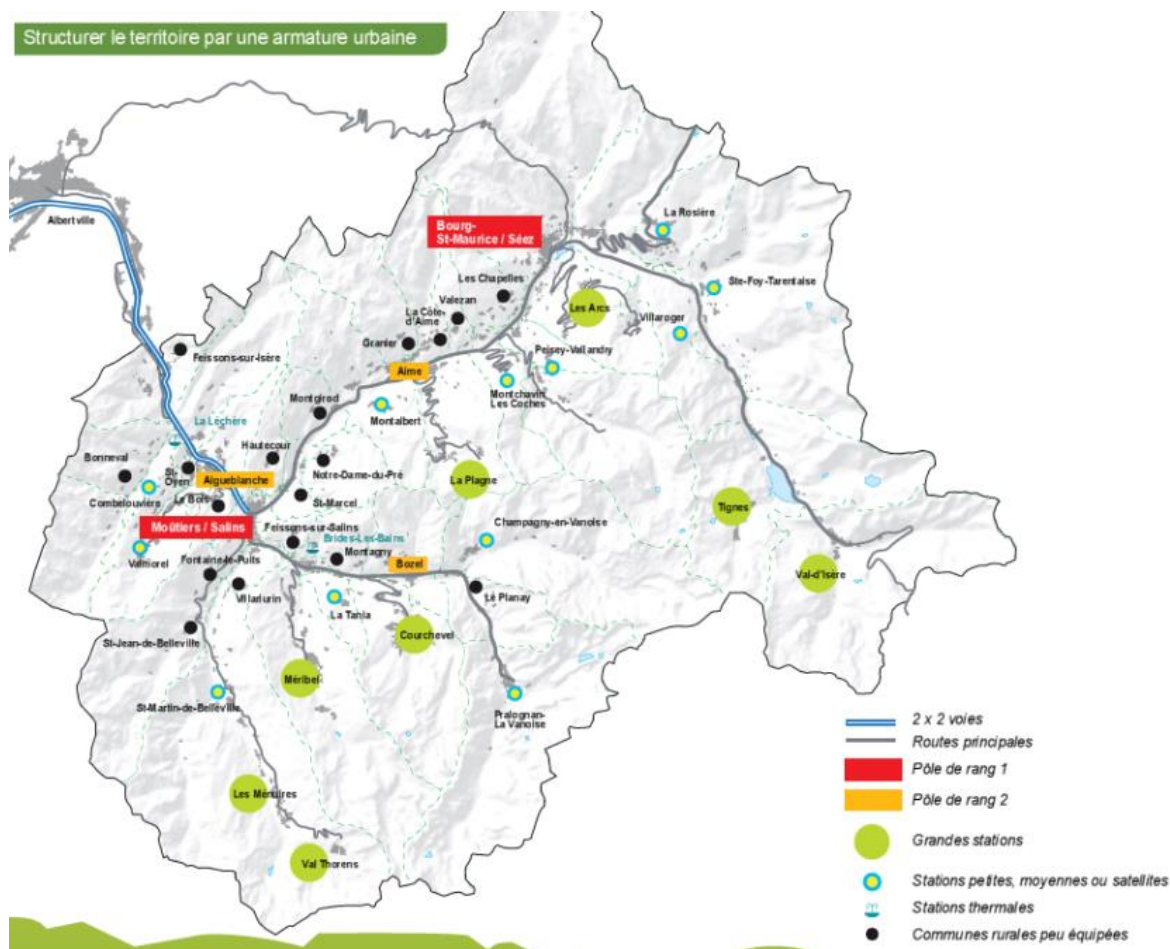
Le SCOT de Tarentaise a été approuvé le 14 décembre 2017.

Le PADD propose 4 axes stratégiques pour le futur de la Tarentaise :

1. Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée, versants adret et stations, qui préserve son capital nature
2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
3. Un territoire attractif pour les résidents permanents
4. Un territoire qui se donne les moyens de mettre en œuvre cette stratégie

Les principales orientations des axes 1 et 3 sont :

renforcer l'armature urbaine autour des pôles de rang 1 : Moûtiers et Bourg St Maurice ;
 requalifier les entrées de ville ;
 viser un regain d'attractivité résidentielle à Moûtiers ;
 préserver les réservoirs de biodiversité et les connexions inter-massifs ;
 préserver les terres agricoles stratégiques.



Projet de SCOT de la Tarentaise, schéma de structure du territoire – APTV, 2014

Orientations retenues à proximité des villes, dans les villages et hameaux :

assurer un développement respectueux de la morphologie urbaine des groupements bâtis en lien avec les enjeux de l'armature urbaine ;
 mettre en œuvre des alternatives à la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé ;
 préserver les hameaux les plus emblématiques.

Orientations retenues en fond de vallée :

développer une restructuration qualitative et contenir les limites de l'urbanisation /coteaux ;
 donner la priorité aux opérations de renouvellement par rapport aux extensions ;
 rechercher une compacité urbaine adaptée à chaque site et à sa place dans l'armature.

Orientations spécifiques pour la ville de Moûtiers

Moûtiers, « cœur du territoire », fait l'objet d'un certain nombre d'orientations spécifiques.
 Le PLU devra répondre aux objectifs du SCOT approuvé le 14 décembre 2017 :

- retrouver une dynamique démographique et créer de la mixité sociale dans l'habitat,
- renforcer l'attractivité de la commune de Moûtiers notamment sur le plan commercial, culturel et touristique ;
- travailler au renouvellement du tissu urbain en cherchant des solutions qui remédient aux inconvénients d'ordre climatiques et géographiques et développer les espaces de vie publique ;
- valoriser les espaces urbanisés, mettre et en scène les éléments naturels (cours d'eau,...) et patrimoniaux de la ville, développer les loisirs de plein air ;
- organiser les déplacements tous modes confondus et le stationnement sur l'ensemble de la commune

pour créer de la fluidité et sécuriser les piétons ;

- *intégrer le projet de pôle intermodal à la dynamique de la ville et notamment de l'hyper centre ;*
- *promouvoir la production d'énergie alternative (réseau de chaleur urbain) ;*
- *intégrer les besoins inhérents au devenir du pôle santé*

Le SCOT prévoit ainsi de renforcer le rôle de cœur de territoire de la ville, avec les objectifs particuliers suivants :

- *conforter son rôle de centralité urbaine principale : renforcer la centralité économique, commerciale, de services et d'équipements ;*
- *engager une rénovation urbaine d'ampleur ;*
- *engager une réflexion sur la qualité des entrées de Moûtiers (la réflexion est en cours sur Salins) ;*
- *réaménager le pôle intermodal ;*
- *poursuivre l'amélioration de l'espace public avec une continuité de parcours entre le cœur de ville et les zones à vocation économique favorisant une ouverture sur l'Isère, dont les abords sont à valoriser, et aménageant des espaces publics ensoleillés ;*
- *développer une trame d'espaces verts, en lien avec les montagnes alentour et la vallée de l'Isère ;*
- *développer un réseau maillé de liaisons douces, elles aussi en cohérence avec ces espaces publics et la trame verte et bleue ;*
- *requalifier des quartiers sociaux dégradés ainsi que le parc privé vétuste.*

Le SCOT définit également des espaces agricoles à préserver et une trame verte et bleue. Pour plus de lisibilité, ces éléments sont présentés dans les chapitres correspondants.

3.5. PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

Le Programme local de l'habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur l'attention portée à des populations spécifiques (public âgé, jeunes, précaires...). Le PLH doit répondre aux besoins en logement, mais aussi favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

En matière de valeur juridique :

le PLH doit être compatible avec les grandes orientations définies par le SCOT,

le PLH doit prendre en compte le plan de déplacements urbains (PDU),

les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec le PLH.

Le PLH de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été approuvé le 18 juin 2013 pour la période 2014-2019 (6 ans).

Il retient l'objectif de 7600 habitants à l'échéance 2019 (7087 habitants en 2009), pour l'ensemble de la CCCT, hypothèse volontariste qui suppose un accroissement du rythme de construction. Les hypothèses retenues sont :

- la stabilisation du nombre moyen de personnes par ménage (2,11 fin 2018)
- la baisse de la vacance, ramenée de 10,5% du parc en 2009 à 8% en 2019
- un renouvellement du parc de 0,3%/an

Ces hypothèses permettent de définir un besoin de 204 logements neufs, soit 34 logements supplémentaires par an : 24 liés à la croissance de la population, 10 au besoin de renouvellement. 122 de ces logements seront réalisés sur le pôle urbain Moûtiers / Salins-les-Thermes (soit 60% de la croissance).

L'objectif de production de logement social est fixé à 15 pour Moûtiers (essentiellement en acquisition-amélioration dans le centre ancien), et une trentaine sur le reste de la CCCT. L'objectif de production de logements en accession aidée est fixé à 20 pour l'ensemble de la CCCT, dont 10 pour Moûtiers / Salins-les-Thermes.

L'objectif de production de logements neufs sur le marché libre est fixé entre 140 et 151 sur l'ensemble du territoire, dont 82 à 87 sur Moûtiers / Salins-les-Thermes.

L'objectif de remise sur le marché de logements vacants est fixé à 60 au total, dont 40 sur Moûtiers / Salins-les-Thermes.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH retient 9 actions, répondant à 4 grandes orientations :

1. Soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements :

- améliorer l'attractivité et la qualité du parc privé existant (nouvelle OPAH ou autre dispositif) ;
- améliorer et requalifier le parc locatif public :
 - requalification du quartier Montgalgan : démolition totale ou partielle, construction de logements en accession à la propriété... ;
 - réhabilitation des programmes locatifs publics, notamment Chaudanne, Pré de Foire, et quartier Champoulet (performances énergétiques, accessibilité, aménagements extérieurs...) pour renforcer l'attractivité et la relocation des logements vacants.
- diversifier l'offre de logements, favoriser les parcours résidentiels
 - développer une offre en accession sociale (sur foncier communal ou secteurs de renouvellement en centre-bourg)
 - Cmpléter l'offre de logements locatifs aidés adaptés à la demande

2. Mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH :

- adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du SCoT et du PLH : afficher les objectifs dans les PADD, mettre en œuvre les outils permettant d'orienter la mobilisation du foncier : emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, OAP, DPU...
- définir des stratégies foncières répondant aux objectifs habitat, dans chaque commune, mettre en œuvre des outils de maîtrise foncière ; Repérer les potentialités foncières de renouvellement urbain permettant d'améliorer et de revaloriser le cadre urbain (étude des secteurs prioritaires de renouvellement, notamment à Moûtiers, éventuellement démolition-reconstruction d'immeubles fortement dégradés, ou démolition pour des projets d'aménagement urbain)

3. Développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques :

- répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
- améliorer l'accès au logement des jeunes et des actifs saisonniers
- améliorer la prise en compte des besoins et l'accompagnement des ménages précarisés

4. Animer et suivre la mise en œuvre du PLH

- mettre en place une ingénierie spécifique logement au sein de la CCCT.

3.6. PDU (PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS)

La commune de Moûtiers n'est pas concernée en 2015 par un Plan de déplacements urbains (PDU). Aucun PDU n'est en cours d'étude dans le secteur de Moûtiers.

3.7. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

L'obligation du Schéma départemental des carrières a été introduite par la Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 qui fixe les grands objectifs.

Le Schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites »

Il fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les Schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement des eaux (SAGE).

4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL

4.1. PORTER À CONNAISSANCE DU PRÉFET

Le Porter à connaissance du Préfet est établi et communiqué par le Préfet au Maire, en application des articles L. 121-2 et R. 121-1 du Code de l'urbanisme. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Préfet fournit notamment les études techniques (références et coordonnées des services détenteurs) dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il fournit aussi les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9 du Code de l'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet comprennent la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières etc.

Au cours de l'élaboration du document, le Préfet communique au maire tout élément nouveau.

Le Porter à connaissance du Préfet est tenu à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut-être annexé au dossier d'enquête publique.

Le Porter à connaissance du Préfet a été communiqué par lettre du 12 septembre 2013, avec une carte des Servitudes d'utilité publique (SUP).

5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU

Le PLU est composé du Rapport de présentation, du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un Règlement comprenant le règlement écrit et le règlement graphique (plans de zonage), et enfin d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique) et de documents informatifs.

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

5.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapport de présentation défini par article L. 123-1-2 du Code de l'urbanisme est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il comprend :

- *un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ; il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
une analyse de l'état initial de l'environnement ;
une analyse de consommation des espaces et du potentiel foncier ;
l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
la justification des dispositions réglementaires retenues ;
l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement, et l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
en cas de modification ou de révision, l'exposé des motifs des changements apportés.*
Le Rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers mais sert de base de justification et d'interprétation du PADD et de sa traduction réglementaire.

5.2. LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Le PADD, défini par l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme, présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener. Enfin le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures ; la modification, ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un Espace boisé classé (EBC) doit être touché.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des Orientations d'aménagement et de programmation si elles existent et dans le règlement et ses documents graphiques.

5.3. LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire, de lotir doivent être conformes.

5.4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement, défini par l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme, fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. Il se compose d'un règlement écrit et de documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Le règlement écrit définit en 16 articles, pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains (tènements fonciers, ensembles de parcelles solidaires) concernées par une demande d'autorisation d'urbanisme). Le règlement prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments...

Parmi ces 16 articles, seuls 2 sont obligatoires au regard de la loi générale : les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, sauf si ces règles d'implantation sont matérialisées sur les documents graphiques. Tous les autres articles sont facultatifs.

Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. Ils délimitent ou identifient de plus des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (Emplacements réservés, Espaces boisés classés, etc.).

5.4. LES ANNEXES

Les annexes constituent une pièce obligatoire du dossier de PLU. Elles sont intégrées à titre d'information (article R. 123-13 et article R. 123-14 du Code de l'urbanisme).

Elles servent de complément informatif au rapport de présentation, d'aide à la mise en œuvre des projets d'aménagement et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

5.6. LES DOCUMENTS INFORMATIFS

Les documents informatifs constituent des pièces facultatives du dossier de PLU. Ils regroupent des documents qui n'ont pas de valeur strictement réglementaire (non opposables aux tiers) mais qui permettent de comprendre et d'interpréter les dispositions du PLU.

Ils incluent notamment les éléments de connaissance des risques naturels et technologiques, qui ont été pris en compte par le PLU, et qui sont par ailleurs susceptibles d'évoluer. Il appartient à tout pétitionnaire de se renseigner auprès des services compétents sur cette connaissance des risques au moment de son projet.

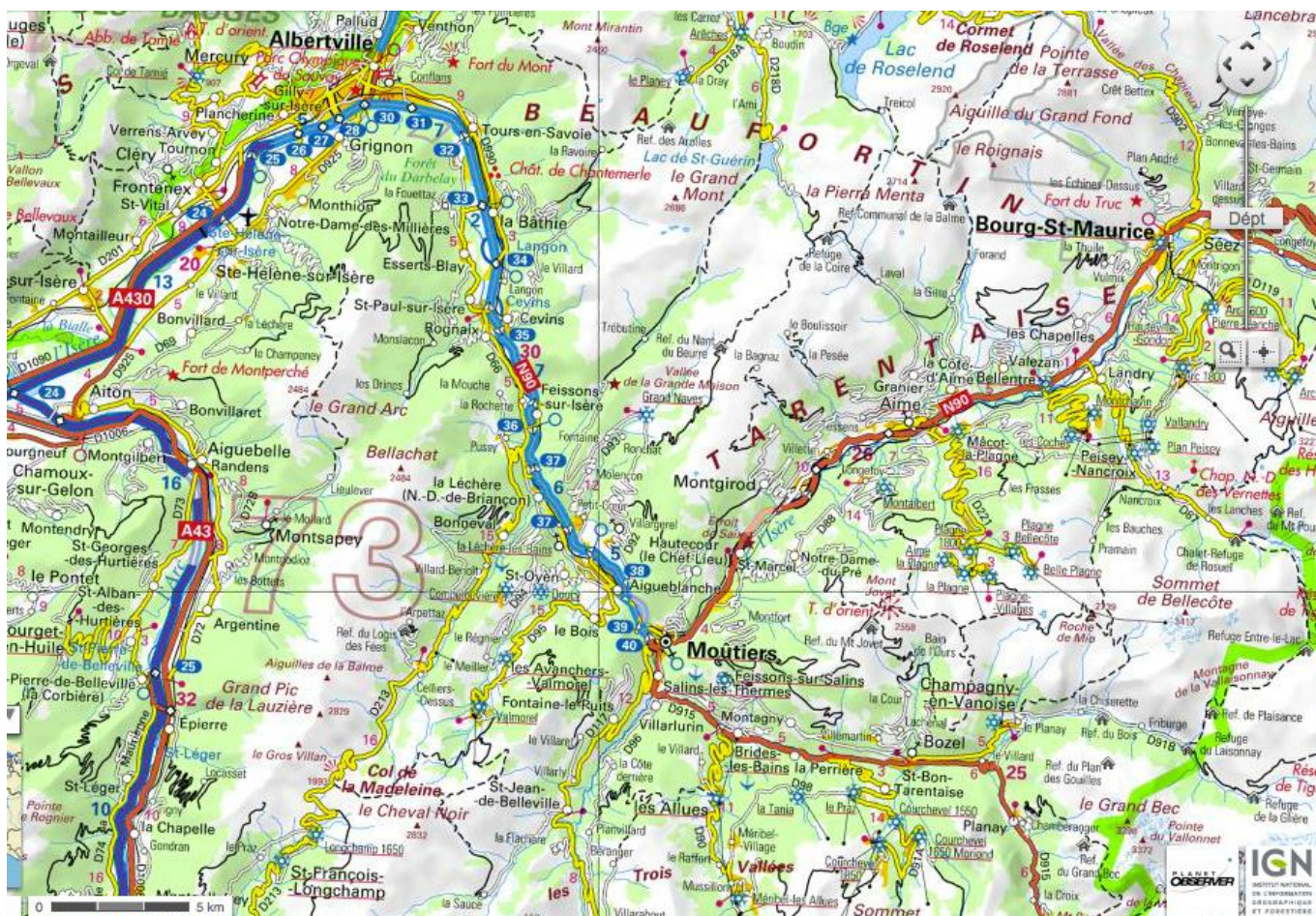
PARTIE 1

DIAGNOSTIC

6. CONTEXTE GÉNÉRAL

6.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La ville de Moûtiers se situe en Savoie, dans la vallée de la Tarentaise, à environ 60 km à l'est de Chambéry, à 26 km au sud-est d'Albertville et à 24 km de Bourg-Saint-Maurice à l'est. Au carrefour des vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, elle constitue le cœur du bassin de vie de la Haute Tarentaise ; elle est la porte d'entrée de la haute vallée de l'Isère et de plusieurs grandes stations de ski françaises, dont Courchevel, Méribel, Les Menuires, Valmorel et Val Thorens.



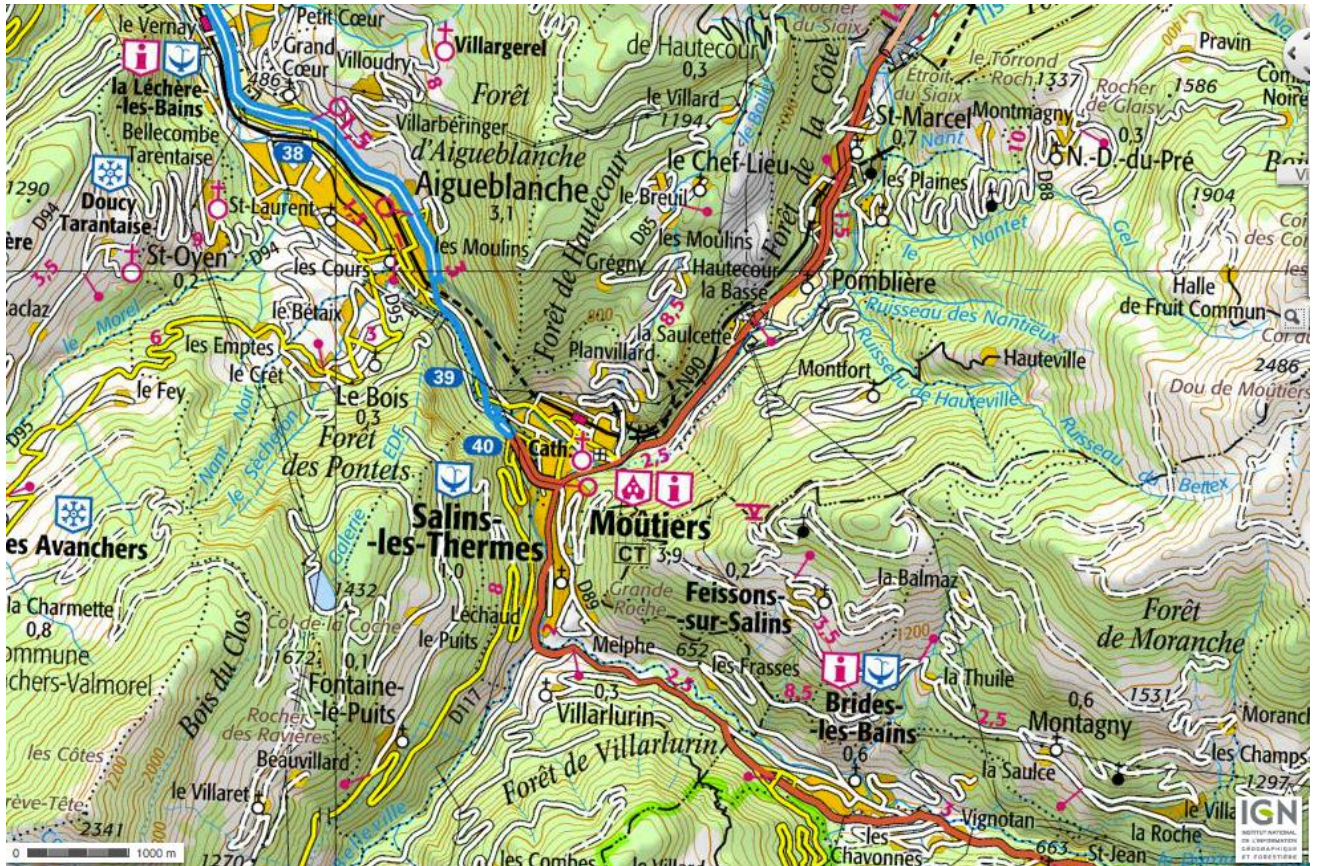
Moûtiers, situation géographique – extrait de carte IGN

Moûtiers est située sur la RN 90 qui est une voie rapide prolongeant l'autoroute A 430. À partir de Moûtiers, la RN 90 remonte la vallée de la Tarentaise vers le col du Petit-Saint-Bernard (en direction d'Aoste en Italie). Au-delà de Bourg-Saint-Maurice, elle devient route départementale (RD 1090). Une piste cyclable relie Moûtiers au barrage d'Aigueblanche, une autre suit l'ancien tracé de la RN 90 dans les gorges de Ponserand.

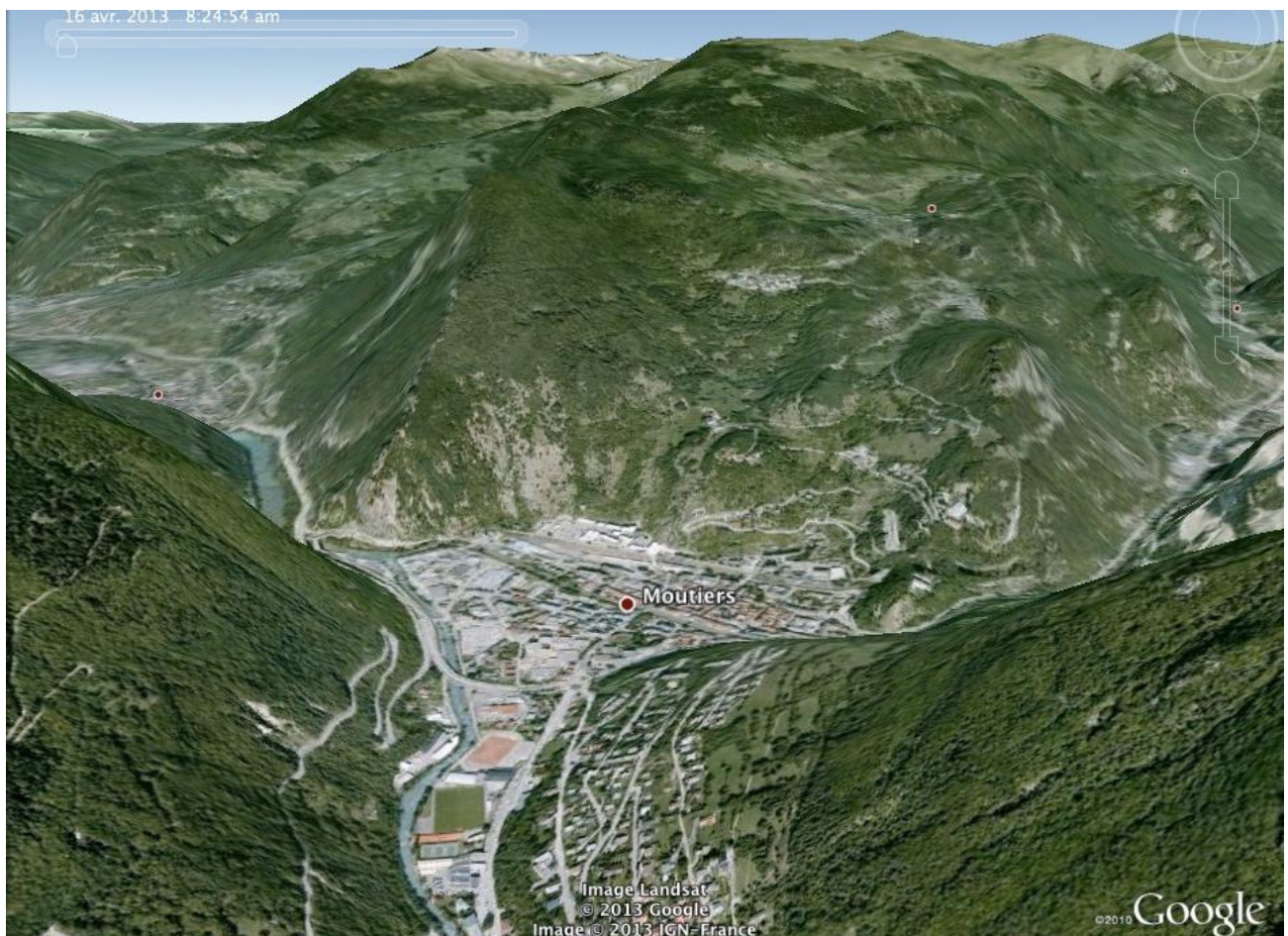
La gare SNCF de Moûtiers-Salins-Brides-les-Bains permet de desservir ensuite par voie routière les stations des Trois Vallées (Courchevel, La Tania, Méribel, Les Menuires, Val Thorens), ainsi que Champagny-en-Vanoise, Pralognan-la-Vanoise, Valmorel, Aime et Bourg-Saint-Maurice.

La commune s'étend sur une superficie relativement réduite de 3,16 km².

La ville s'inscrit dans un site très contraint, dans un fond de vallée encaissé, avec une altitude minimale de 465 m, pour une altitude maximale de 1042 m sur les pentes limitrophes. Le sommet du Mont Galgan, au nord de la ville, se trouve à 925 m d'altitude.

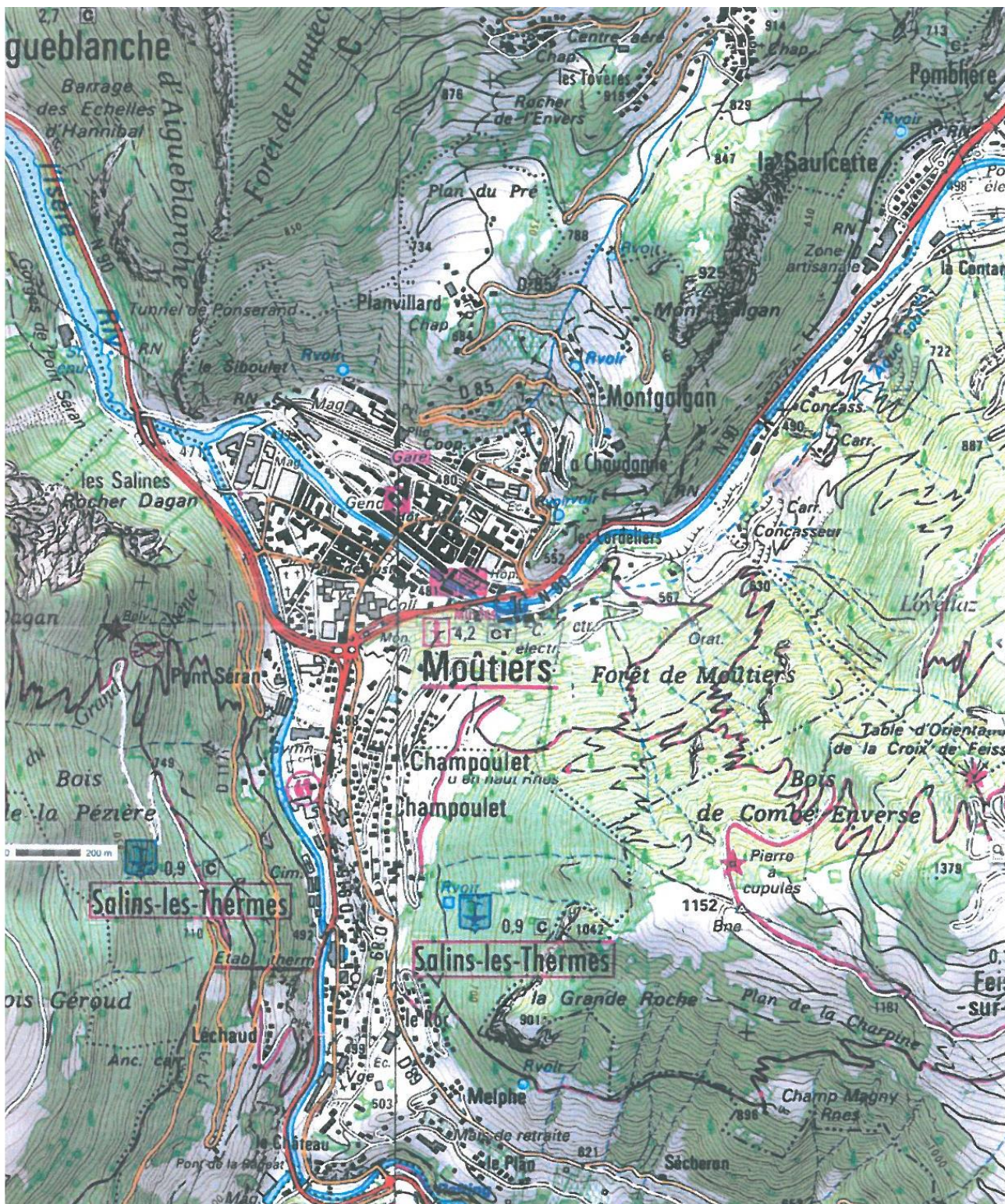


Moutiers et ses communes limitrophes, extrait de carte IGN



Moutiers, vue aérienne oblique vers le nord – source Google Earth 2014

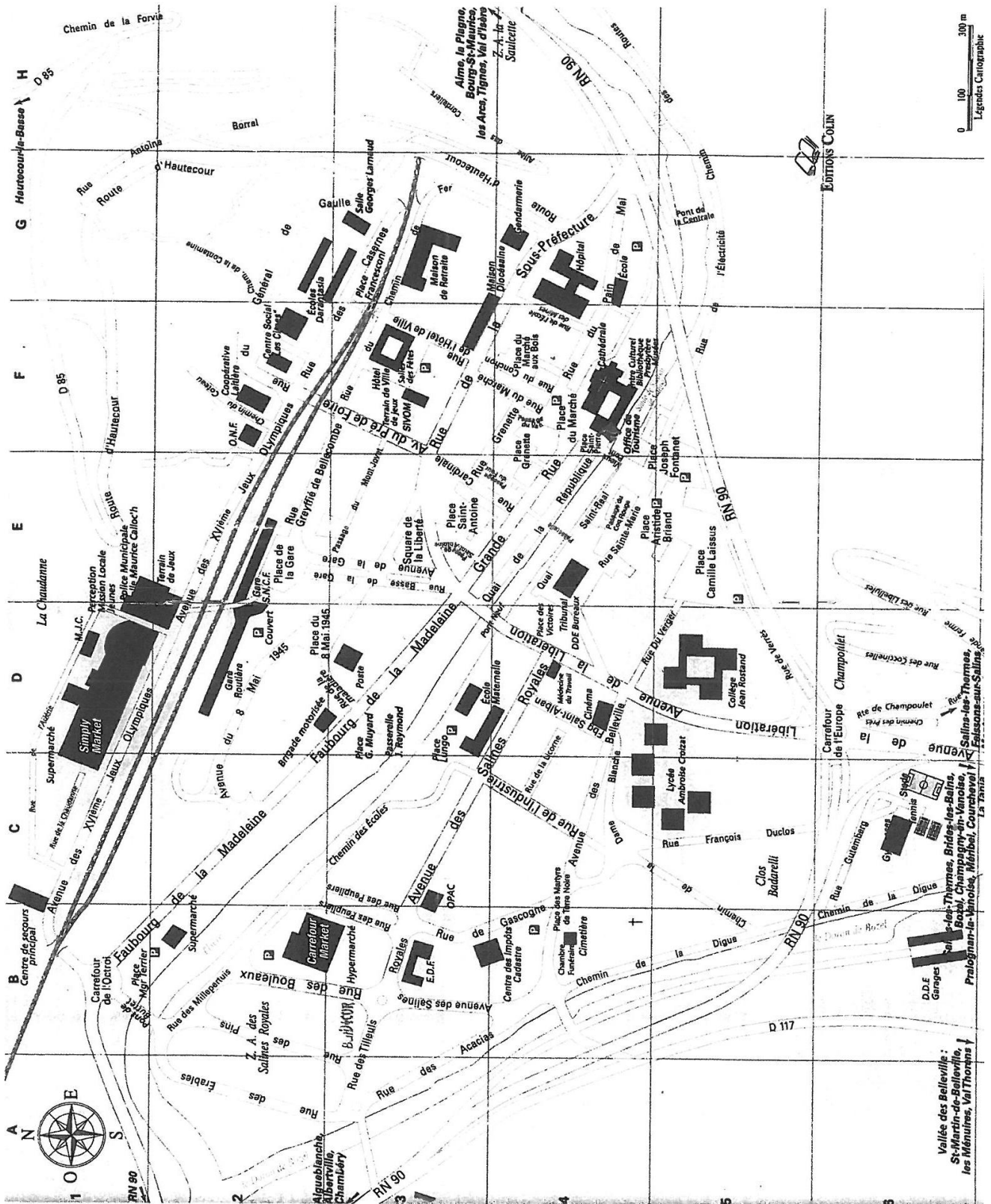
Les communes limitrophes sont :
Hautecour au nord ;
Salins-les-Thermes au sud et à l'ouest ;
Saint-Marcel Pomblière à l'est ;
Aigueblanche au nord-ouest ;
Feissons-sur-Salins au sud-est.



Moutiers, extrait de carte IGN -1/20000 environ



Moûtiers, vue générale vers l'ouest depuis le belvédère de Feissons - 2013



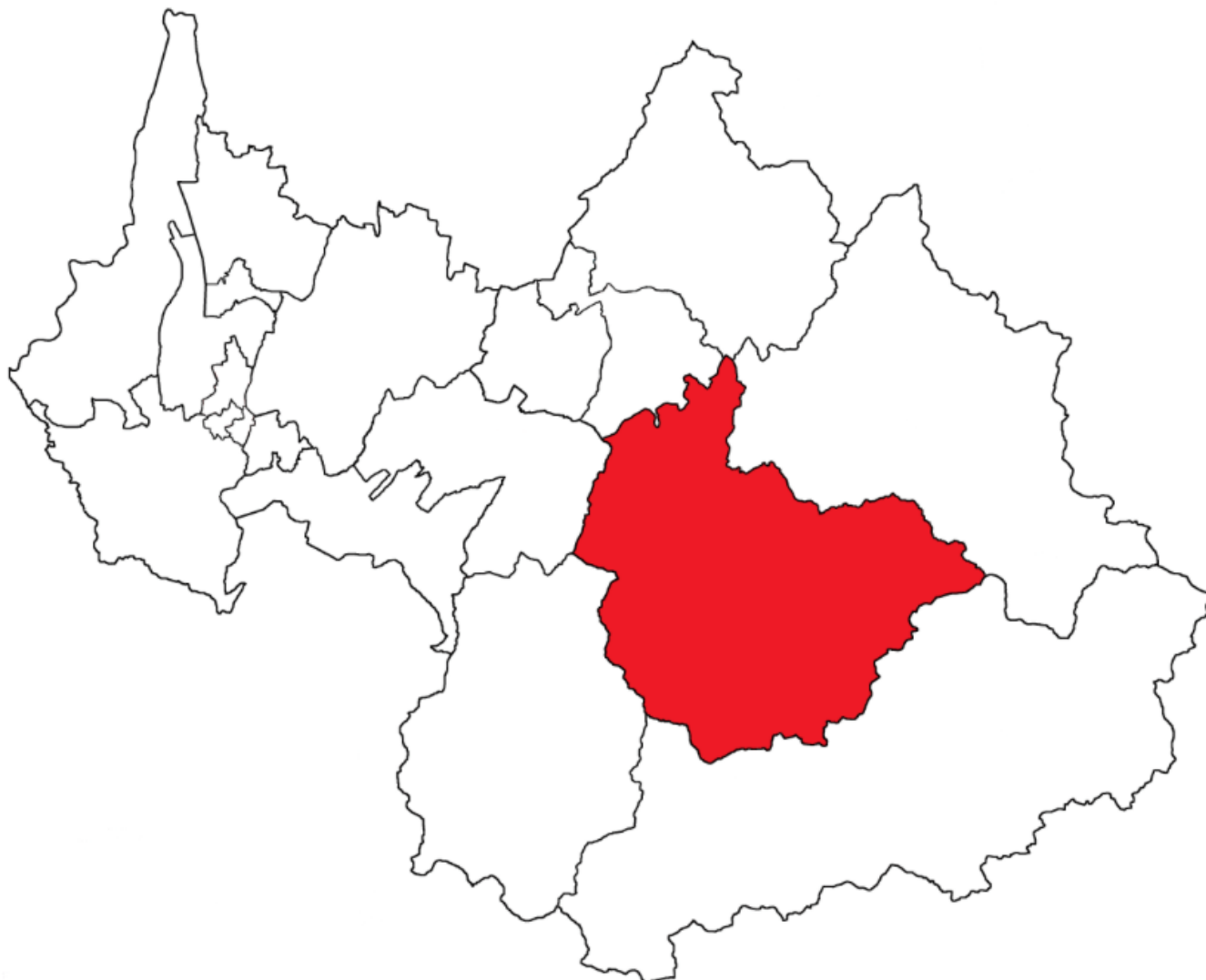
Moûtiers, plan de ville – Ville de Moûtiers, 2014

6.2. CADRE ADMINISTRATIF

6.2.1. LE CANTON DE MOÛTIERS

Moûtiers est le chef-lieu de son canton, créé en 1860 et intégrant depuis 2014 l'ancien canton de Bozel. Le canton regroupe les 27 communes suivantes : Moûtiers, Aigueblanche, Bonneval, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Isère, Feissons-sur-Salins, Fontaine-le-Puits, Hautecour, La Léchère, La Perrière, Le Bois, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Montagny, Notre-Dame-du-Pré, Planay, Pralognan-la-Vanosie, Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes et Villarlurin.

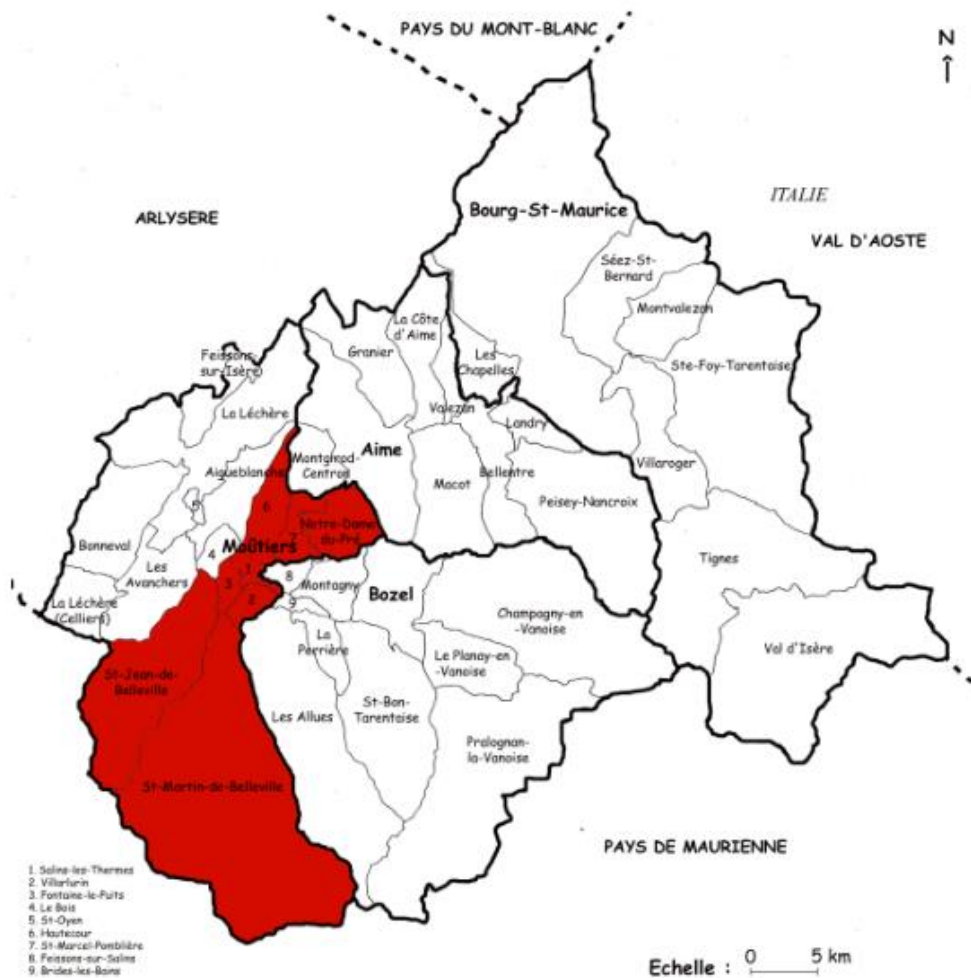
Le canton totalise 20 058 habitants en 2012, sur une superficie de 861 km².



Carte du canton de Moûtiers (en rouge) dans le département de la Savoie - source : wikipedia.org

6.2.2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE

Créée le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) comprend 9 communes : Moûtiers et 8 communes historiquement tournées vers la ville centre : Fontaine-le-Puits, Hautecour, Notre-Dame-Du-Pré, Salins-les-Thermes, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Villarlurin.



La CCTV (Communauté de communes Cœur de Tarentaise) en rouge, et le périmètre de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Savoie)

La CCCT intervient pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire, sur les compétences que lui ont transférées les communes membres :

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- équipements culturels et politique culturelle d'intérêt communautaire,
- équipements sportifs et de pleine nature d'intérêt communautaire,
- assainissement non collectif,
- transports publics de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle a repris les compétences transférées de l'ancien SIVOM du canton de Moûtiers :

- transports scolaires,
- politique enfance jeunesse,
- école de musique intercommunale.

Les enjeux de territoire présentés par la CCCT, sont les suivants :

- la nécessité de préserver un cadre de vie agréable malgré les pressions foncières et les besoins d'infrastructures, et en dépit des menaces sur l'agriculture ;
- la nécessité de maintenir les services publics de proximité
- la nécessité de développer l'attractivité du territoire, pour sortir de la mono-activité touristique, et utiliser les ressources endogènes pour s'inscrire dans les secteurs d'activités en devenir
- la nécessité de recréer un lieu de vie où se côtoient les populations d'origines diverses.

(Source CCTV, site internet cœurdetarentaise.fr, 2015)

6.2.3. L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTEISE SAVOIE (APTV)

L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise est un syndicat mixte ouvert à la carte créé en 2005. Cette intercommunalité de projet rassemble les 5 communautés de communes de Tarentaise, ainsi que le Conseil Général de la Savoie.

L'APTV, outil de réflexion et de programmation de toutes les collectivités de Tarentaise-Vanoise, permet de répondre à plusieurs objectifs :

définir et faire vivre ensemble un projet de territoire qui donne une vision à 10 - 15 ans de la Tarentaise,

se doter d'un outil pour organiser des réflexions et projets à l'échelle du territoire,

se structurer pour mobiliser des financements contractuels,

rationaliser la démarche de territoire en regroupant les moyens existants.

L'APTV assure l'animation et les réflexions préalables à la définition du projet de territoire. Certaines procédures contractuelles (et financières) proposées notamment par la Région, le Département ou l'Etat permettent alors la mise en œuvre de certains programmes d'actions. L'APTV peut aussi mener et financer des études concernant l'ensemble du territoire de Tarentaise-Vanoise.

Par ailleurs, le syndicat engage la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle de la vallée, notamment en terme de communication (tourisme d'été, culture, patrimoine, ...), développement économique (création et soutien aux entreprises, ...), charte de développement spécifique (forêt, paysage, ...).

6.2.4. AUTRES STRUCTURES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Par ailleurs, d'autres structures syndicales complètent le dispositif de coopération intercommunale.

Le Syndicat des eaux de Moyenne Tarentaise, en charge de l'eau potable, couvre le territoire de 5 communes : Moûtiers, Saint-Jean-de-Belleville, Salins-les-Thermes Brides les Bains et La Perrière ;

Le Syndicat d'assainissement des Dorons, en charge de l'assainissement, couvre le territoire de 8 communes : Moûtiers, Les Allues, Salins-les-Thermes, Brides les Bains, La Perrière, Le Bois, Villarlurin et Hautecour.

Depuis juin 2013, la Maison de la coopération intercommunale accueille l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte regroupant les cinq communautés de communes de Tarentaise, chargée du SCOT du Pays de Tarentaise Vanoise, et avec laquelle des emplois sont mutualisés (ressources humaines, comptabilité, urbanisme, communication), ainsi que le Groupement intercantonal de développement agricole (GIDA) Moûtiers-Bozel

6.3. CADRE GÉNÉRAL, SYNTHÈSE

Située au cœur de la Haute Tarentaise, la commune de Moûtiers, véritable ville à la montagne, occupe une place à part dans la géographie de la région. Elle constitue un lieu de passage et d'échanges historique, un carrefour de distribution vers les callées adjacentes et un pôle de services essentiel pour son bassin de vie

7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

7.1. ORIGINES ET HISTOIRE DE LA VILLE

sources : notice archéologique 2006 ; Jean-Paul Bergeri, *Histoire de Moûtiers. Capitale de la Tarentaise, La Fontaine de Siloé*, 2006.

Les premières traces d'occupation humaine que l'on observe à Moûtiers se trouvent au Mont Galgan et remontent à l'Âge du bronze. Le sommet de Mont Galgan était occupé par un habitat fortifié d'époque indéterminée, qui pourrait correspondre à un haut lieu du peuple des Ceutrons (le site de Saint-Sigismond à Aime est généralement considéré comme l'oppidum du chef-lieu de ce peuple).

Dans l'Antiquité, Moûtiers se trouvait sur la grande voie romaine de Vienne à Milan par le col du Petit Saint-Bernard. Elle figure dans la table de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin sous le nom de *Darentasia*, qui a donné ensuite le nom de Tarentaise.

Dès l'époque augustéenne, une petite agglomération se développe de part et d'autre de l'Isère. Trois nécropoles indiquent ses limites : celles du confluent entre Isère et Doron de Bozel à l'ouest, de Saint-Alban au sud et des Cordeliers à l'est, où ont été découverts plusieurs mausolées antiques.

Quelques repères historiques, de l'Antiquité à la période classique (*source : savoie-tarentaise.com*)

- **15 av JC** : les Romains prennent possession de la Tarentaise. Axima (Aime) va devenir Forum Claudii, chef-lieu de la province romaine des Alpes Graies.

- **3 av JC** : construction de la voie romaine qui relie Vienne (en France) à Milan (en Italie). Elle passe par Moûtiers (Darantasia), Aime (Axima), Bourg-Saint-Maurice (Bergintrum) et le col du Petit Saint Bernard (In Alpe Graia).

fin 3^{ème} siècle : Darantasia (Moûtiers) devient capitale de la Tarentaise à la place d'Axima (Aime).

vers 420 : implantation du christianisme.

794 : l'évêque de Tarentaise devient archevêque.

996 : l'archevêque reçoit le titre de Comte de Tarentaise, vassal direct de l'Empereur du Saint Empire Romain Germanique. Parallèlement, le Comté de Savoie se constitue. Les archevêques, comme la noblesse locale (Sires de Montmayeur, de Briançon, etc.), sont tantôt alliés, tantôt en lutte contre les dignitaires de la Maison de Savoie.

1416 : le Comté de Savoie devient un duché. L'empereur germanique Sigismond traverse la Savoie. Il est reçu magnifiquement à Chambéry par le comte Amédée VIII qui l'accompagne en bateau jusqu'à Lyon. En récompense, Amédée VIII est promu Duc de Savoie et Prince du Saint Empire Romain Germanique.

1536 : François Ier occupe la Savoie. **1539** : le français devient la langue officielle pour tous les actes administratifs.

1630 : Louis XIII et Richelieu séjournent à Moûtiers lors de la 3^{ème} invasion française.

Du milieu du 16^{ème} au 19^{ème} siècle : recrudescence des glaciers. On parle du « Petit âge glaciaire. »

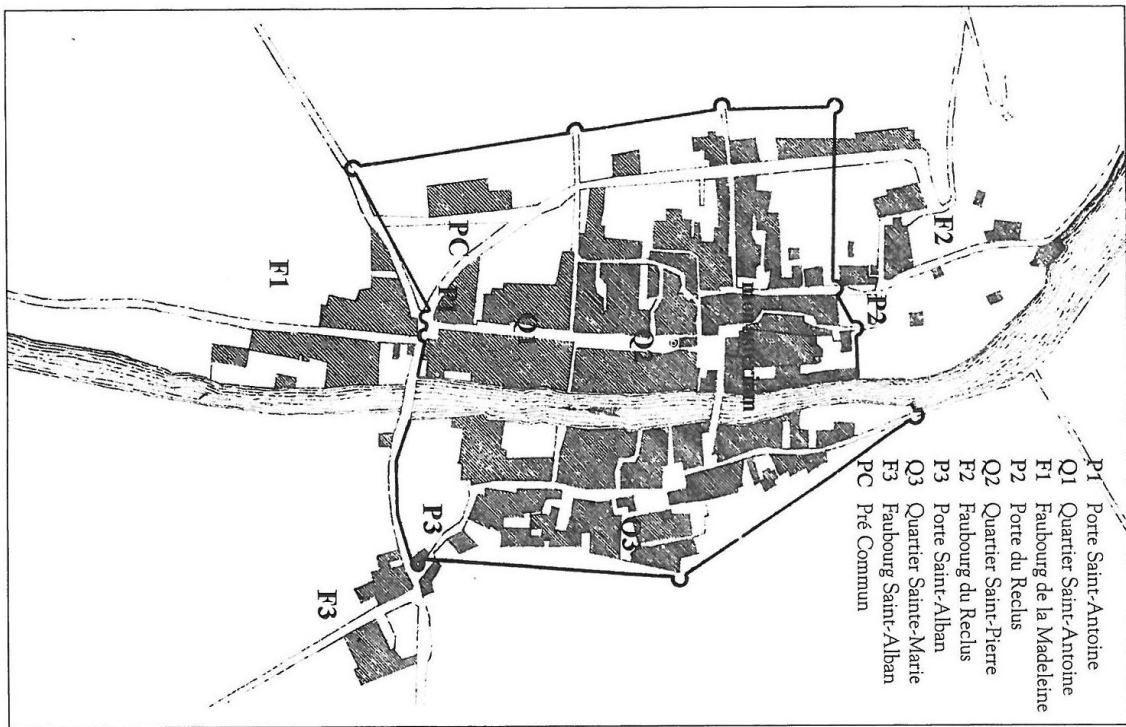
À partir de la seconde moitié du 18^{ème} siècle : période baroque. De très nombreuses églises et sanctuaires sont reconstruits ou réaménagés et décorés dans ce style propre à redonner un nouvel élan à la foi catholique, face au développement des idées protestantes en Europe.

Au 3^e siècle, Darentasia supplante donc Aime comme capitale de la province des Alpes Graies. Dans la première moitié du 5^e siècle, elle devient le siège d'un diocèse, avec la construction progressive du groupe cathédral (églises Saint-Étienne et Sainte-Marie, cathédrale Saint-Pierre et annexes).

Dès le Moyen-âge, la ville de Moûtiers s'étend de part et d'autre de l'Isère.

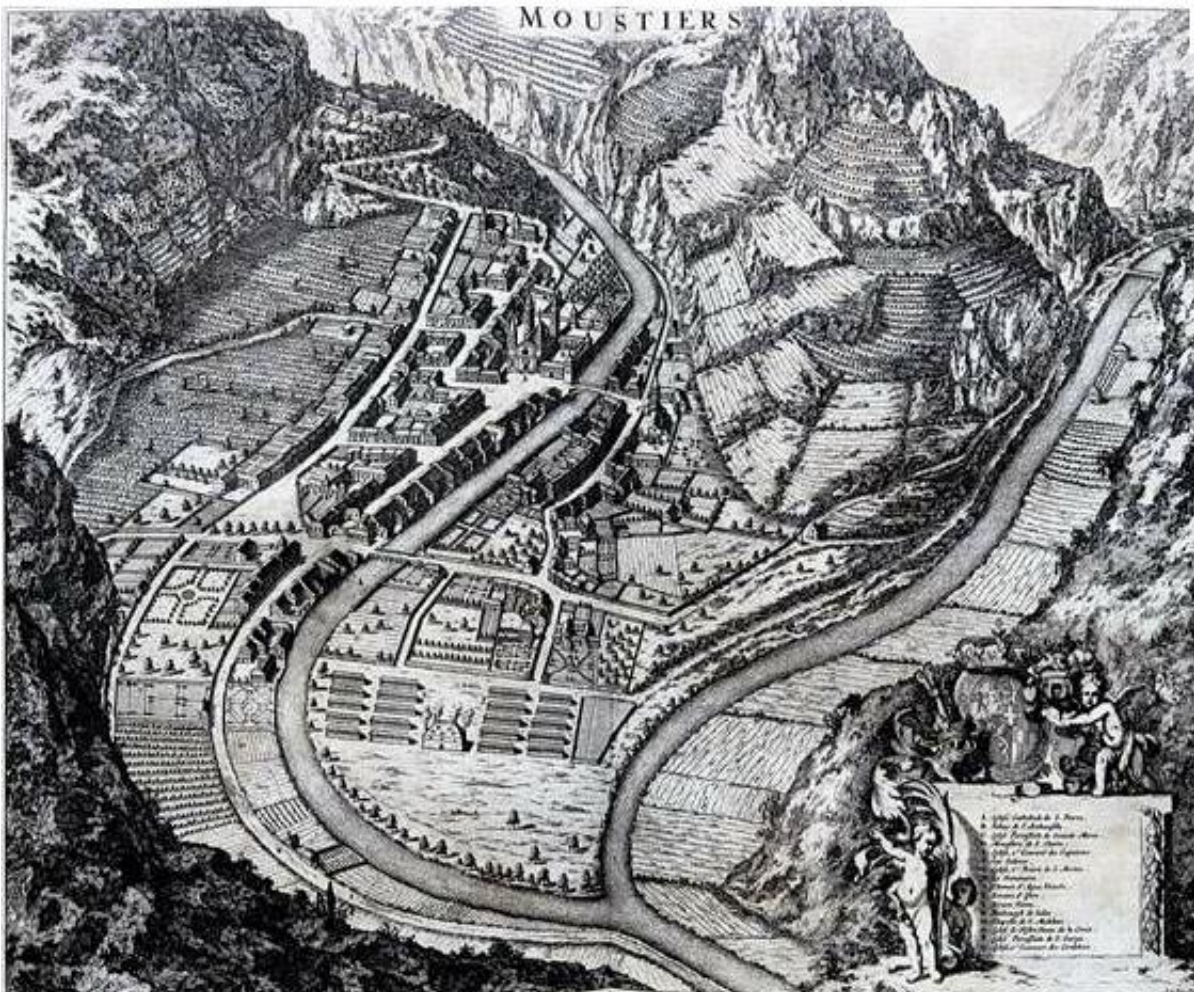
Au 11^e siècle, la ville est appelée Monasterium, en référence au chapitre de la cathédrale. L'archevêque est détenteur du pouvoir civil en tant que comte de Tarentaise. Mais son autorité est progressivement absorbée par le comte de Savoie Aymon le Pacifique qui achève sa mainmise sur la Tarentaise en prenant Moûtiers en 1335. Les fortifications urbaines auraient alors été démantelées puis reconstruites au milieu du 14^e siècle et remaniées enfin au 17^e siècle.

Moûtiers au Moyen Âge, d'après l'architecte Borrel.
 Pour cette reconstitution, Borrel a imaginé le tracé des remparts de la ville. Son choix est purement hypothétique, faite d'une base archéologique en ce domaine.



Reconstitution des remparts de la cité médiévale, d'après l'architecte Borrel
 in [Jean-Paul Bergeri, Histoire de Moûtiers. Capitale de la Tarentaise, La Fontaine de Siloé, 2006.](#)

La reconstitution proposée par Borrel est peu fiable, les vestiges sont peu nombreux et certaines fouilles archéologiques ont infirmé ces tracés.



Vue cavalière de Moûtiers in *Theatrum Sabaudiae*, gravure de Johannes de Ram, vers 1682

L'une des représentations les plus connues de Moûtiers à l'époque classique fait partie de l'ouvrage *Theatrum statuum Regiae Celsitudinis Sabaudiae Ducis* ou encore *Theatrum Statuum Sabaudiae*, couramment abrégé en *Theatrum Sabaudiae*, représentation iconographique et cartographique des États de la maison de Savoie au temps de Charles-Emmanuel II de Savoie, duc de Savoie, prince de Piémont et roy de Chypre.

Cette vue cavalière datée de 1682, si elle ne renseigne pas de façon précise le contour des remparts, montre l'étendue de la ville dans son site naturel et la localisation des principaux monuments de l'époque : ensemble cathédral, églises, couvents et prieurés, ou encore installations des Salines au confluent entre Isère et Doron.



Cadastre de 1730, extrait sur le centre ville – source : archives communales de Moûtiers

Le cadastre de 1730 montre la grande voie de communication qui traverse la ville ancienne en rive droite, qui forme une urbanisation linéaire relativement régulière. Sur la rive gauche, la forme urbaine est plus irrégulière, autour de l'église Sainte-Marie, avec plusieurs grands domaines à l'ouest.



Cadastre de 1730, extrait secteur des Salines – source : archives communales de Moûtiers

Les canaux amenant l'eau aux salines et les fossés qui drainent les anciens marécages structurent la morphologie du confluent avant son urbanisation.

Les salines royales sont créées par le duc Emmanuel-Philibert vers 1560, et affermées à des Suisses qui endigueront le Doron de Salins à Moûtiers. Elles changeront plusieurs fois de propriétaires (l'archevêque, puis le duc de Savoie...). Détruites lors de la guerre contre la France en 1702, rétablies en 1730, agrandies des installations de Conflans dès 1750, elles passent, après la Révolution, sous la domination française quand toute la Province de Savoie devient le département du Mont-Blanc. Elles seront ensuite affermées à la Compagnie de l'Est qui les rénova, puis elles seront administrées directement par le gouvernement sarde lorsqu'il en reprend possession en 1815, pour être enfin affermées à une entreprise lyonnaise en 1858.



Environs de Moûtiers, 1748 - Collection Bibliothèque de Chambéry

De la Révolution française au 21^e siècle

1792 : les troupes françaises entrent en Savoie. La Savoie historique (actuels départements de Savoie et Haute Savoie) devient le département du Mont-Blanc.

1815 : retour de la Savoie au sein du Royaume de Piémont Sardaigne

1860 : rattachement de la Savoie à la France confirmé par référendum. « Notre cœur va du côté où coulent nos rivières... » disent les Savoyards.

1878 : implantation du premier refuge de haute montagne au col de la Vanoise. **1910** : premier concours de ski à Moûtiers.

Seconde Guerre Mondiale : la guerre en Tarentaise est marquée par l'action de nombreux maquisards.

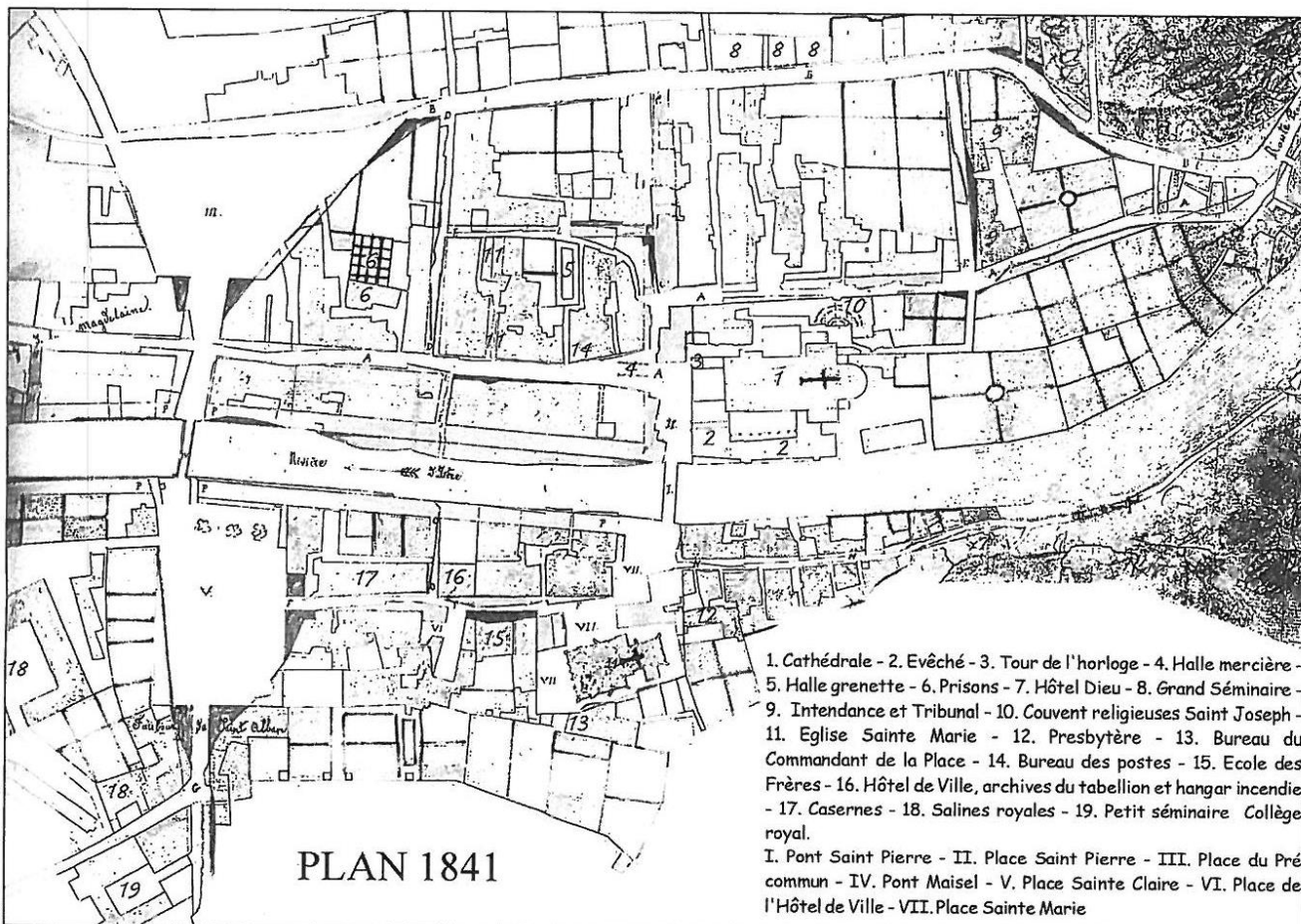
1945 : le Conseil Général de Savoie initie le projet d'une station de sports d'hiver créée de toute pièce : Courchevel. **A partir des années 50** : développement des stations de sports d'hiver.

1963 : création du Parc national de la Vanoise, premier des parcs nationaux français.

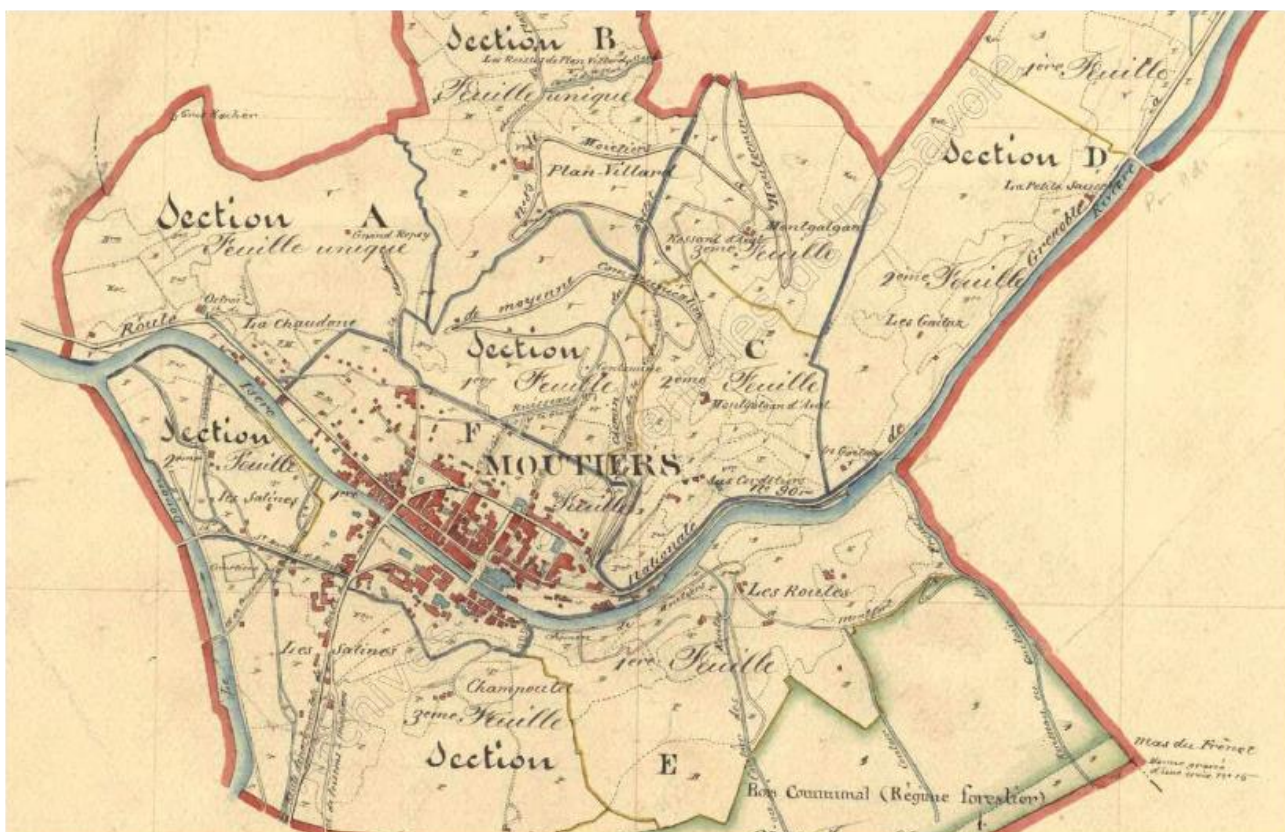
1992 : XVI^{ème} Jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie.

À l'aube du 21^e siècle, la Tarentaise, terre millénaire de passages et d'échanges, poursuit son développement entre mémoire et modernité.

A Moûtiers, la structure urbaine change peu jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.



Plan de 1841 in [Jean-Paul Bergeri, Histoire de Moutiers. Capitale de la Tarentaise, La Fontaine de Siloé, 2006.](#)



Premier cadastre français, 1885, tableau d'assemblage – source Archives départementales de Savoie



Premier cadastre français, 1885, section F F1 (centre ville) – source Archives départementales de Savoie

7.2. STRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



Carte d'État-major (vers 1860), extrait - IGN, source geoportail.gouv.fr

La création de la voie ferrée a été entreprise en 1880 et le train arrive à Moûtiers en 1893. Il dessert Bourg-Saint-Maurice en 1913.



La gare de Moûtiers, carte postale ancienne (vers 1900) – source : hippotheses.free.fr

La voie ferrée permet le développement industriel de la vallée, avec des usines sidérurgiques qui s'installent en amont (à au nord). Des casernes et bâtiments administratifs accompagnent également le développement de la ville de l'autre côté de la voie ferrée, jusqu'au piémont.



Photo aérienne IGN de 1948

Après la seconde guerre mondiale, la ville de Moûtiers sort de son emprise historique. La rive gauche se développe. Les casernes, la gare et les usines s'implantent au nord de la voie ferrée. Peu à peu la ville s'étend vers le sud. Les pentes de l'adret et de Champoulet sont encore très peu boisées.



Photo aérienne IGN de 1968

Entre les années 1960 et les années 1980, deux mutations majeures modifient le paysage urbain : l'urbanisation de la zone des salines, qui accueille des entreprises et des commerces, la construction d'immeubles de logements sur les pentes de Champoulet. Parallèlement, la ville se densifie, notamment en rive droite de l'Isère dans le secteur de la gare. Les jardins se font plus rares. La grande route nationale passe encore par le centre-ville.



Photo aérienne IGN de 1983

En 1980, la route nationale est déjà partiellement déviée à l'ouest de la ville, mais le contournement reste encore incomplet et le trafic vers la Haute tarentaise transite toujours par le centre-ville.



Photo aérienne IGN de 2010

Le contournement complet de la ville par le sud est réalisé à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de 1992. Dans la période la plus récente, la ville poursuit son évolution : en même temps qu'elle se densifie en-dehors de son emprise historique, et qu'elle se reconstruit sur elle-même à l'intérieur de celle-ci, l'expansion touche de plus en plus les coteaux.

En 50 ans, les coteaux de l'adret et de Champoulet sont de plus en plus boisés, on note un fort recul de l'activité agricole qui n'est pas forcément lié à l'urbanisation.

7.3. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT, SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'histoire de la ville de Moûtiers montre son importance et son statut singulier dans son aire d'influence.

La ville traditionnelle est compacte et homogène, avec des limites précises. Le quartier des Salines hérite de sa fonction initiale des tracés particuliers et un maillage urbain relativement faible.

Les limites urbaines s'effacent peu à peu depuis le 19^e siècle, mais surtout depuis 50 ans, alors que des coupures morphologiques nouvelles font leur apparition : la voie ferrée à la fin du 19^e siècle, et la déviation de la RN 90 au début des années 1990 constituent des infrastructures vitales pour décongestionner la ville, mais aussi des obstacles symboliques et fonctionnels.

L'urbanisation a progressivement gagné certains coteaux ; elle n'explique pas à elle seule l'abandon de nombreuses terres agricoles. Pour autant, les possibilités d'expansion de l'urbanisation restent très contraintes par le site physique.

8. PAYSAGE

Le paysage est le visage du territoire, une apparence visuelle façonnée à partir des contraintes géophysiques par l'activité humaine.

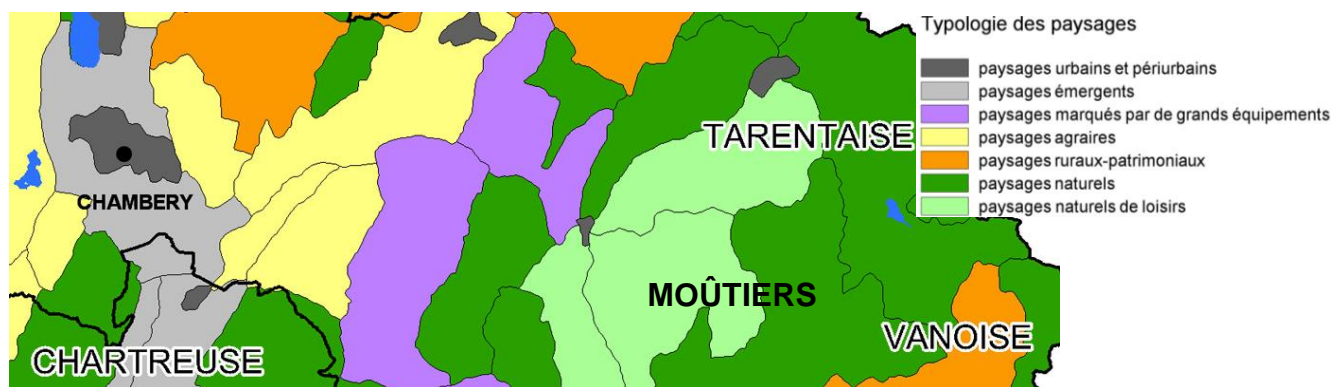
Il est ici abordé à plusieurs échelles :

- définition des grandes unités paysagères (selon DREAL) ;
- vues lointaines, perceptions d'ensemble de la ville et de la commune ;
- approches et entrées de ville
- la ville vue depuis l'Isère.

8.1. GÉNÉRALITÉS, UNITÉS PAYSAGÈRES

Source : d'après la carte et le document "les 7 familles de paysages", DREAL Rhône Alpes, 2012

Dans la classification des "Sept familles de paysages en Rhône-Alpes" diffusée par la DREAL Rhône-Alpes, Moûtiers se trouve à l'articulation entre plusieurs grandes unités paysagères :



Moûtiers, unités paysagères – extrait carte DREAL 2012

8.1.1. « PAYSAGES NATURELS »

Définition : « La nature à l'état pur »

Représentation collective : « Un précieux espace de liberté »

Les deux grandes caractéristiques associées généralement à ces paysages sont d'une part l'impression visuelle ou sensitive d'être dans une nature vaste et sauvage, d'autre part un sentiment plus intellectualisé que ces pans de territoires ont une valeur naturaliste précieuse ou menacée. L'appréciation des paysages naturels est liée à des notions de nature « sauvage », de liberté et d'aventure, souvent associées à la pratique de sports extrêmes. Les activités de l'homme restent discrètes mais perceptibles. Ce sont des architectures spécifiques : chalets d'alpage, maisons forestières, cabanes de bergers, ou des traces particulières : pistes, clairières... La demande de protection des paysages naturels est très forte et répond au souci de voir subsister des "paysages vierges", mot introduit dans la loi Montagne. L'équilibre écologique et la biodiversité induisent une valeur supplémentaire de ces paysages. La présence d'une flore et d'une faune sauvages emblématiques contribue à cette représentation.

Objectifs pour les politiques publiques :

- identifier et conserver des superficies "vierges" importantes ;
- limiter l'impact visuel des aménagements ;
- définir des capacités d'accueil des sites ;
- soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels (espèces forestières remarquables, prairies sèches, marais, alpages, etc.) ;
- reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues ;

- conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages.

Moyens

Protections réglementaires relevant de l'État (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (article R 122-3-2 sur les SCOT dans le code de l'urbanisme, et zones N des PLU).

Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristique (Unités Touristiques Nouvelles, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, etc.) et forestier (orientations régionales forestières, directives ou schémas d'aménagement des forêts, etc.).

Développement de l'action foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, SAFER, etc.).

Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières, etc.)

Opérations multipartenariales de requalification et de mise en valeur, du type « grand site », « grand col », « grand lac », etc.

8.1.2. « PAYSAGES NATURELS DE LOISIRS »

Définition : « La nature pour terrain de jeux »

Représentation collective : « Un paysage sous influence urbaine »

Il s'agit d'abord de paysages de superposition : à un socle naturel se superposent des activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques.

Une ambiance de modernité et d'activité se dégage de ces espaces fonctionnalistes. Cette modernité devient plus prégnante que le paysage de montagne lui-même et les anciennes activités montagnardes.

Dans certaines grandes stations, on peut même considérer qu'un type de paysage d'influence urbaine (vastes parkings, ronds-points, terrassements, déboisements massifs et rectilignes, ...) se constitue.

La particularité de ces paysages naturels de loisirs tient aussi à leur caractère variable et saisonnier ; à un paysage hivernal, enneigé, animé et bruyant, succède un paysage estival différent qui peut être perçu comme dégradé.

Les stations dites « intégrées », prototypes de développement urbain, présentent des formes architecturales nouvelles issues d'une tradition moderne mais spécifique à la montagne. Ces « villes des neiges » peuvent être protégées en tant que patrimoine du XX^{ème} siècle : ZPPAUP de Courchevel, monuments historiques à Flaine...

Objectifs pour les politiques publiques :

- rechercher la réversibilité hiver-été des aménagements ;

- limiter l'enneigement artificiel dont les impacts directs et indirects sur l'environnement peuvent être indélébiles (fondations profondes des canons à neige, terrassements, diminution de la ressource en eau) ;

- favoriser la restructuration des domaines skiables existants plutôt que leur extension ;

- favoriser la desserte collective des stations afin de limiter l'impact des espaces de l'automobile dans les paysages.

- repérer et démonter les installations obsolètes afin de remettre en état les sites ;

- préserver et développer une architecture contemporaine spécifique des stations de ski, en excluant le recours à des modèles urbains peu adaptés à la morphologie montagnarde.

Moyens

Renforcement de la prise en compte des paysages dans les nouvelles unités touristiques.

Mesures de protections : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (aujourd'hui AVAP, Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine) , monuments historiques, label architecture du XX^{ème} siècle...

Projet global de requalification paysagère à l'échelle d'un domaine skiable et de sa station.

Méthodes d'intégration des remontées mécaniques (engazonnement, remblais et déblais limités...).

8.1.3. « PAYSAGES MARQUÉS PAR DE GRANDS AMÉNAGEMENTS »

Définition : « Monumentalité contemporaine »

Représentation collective : « Usagers et habitants : une double représentation »

Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes THT, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau... Ces grands axes souvent habités depuis des millénaires abritent des témoins d'occupations plus anciennes qui disparaissent au fil des aménagements successifs.

La qualité des ouvrages d'art, anciens ou contemporains, peut apporter une esthétique particulière liée avant tout à la monumentalité et aux prouesses techniques. Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'usager des infrastructures ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'usager un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. La vitesse accentue la schématisation des images et donne une importance particulière aux repères monumentaux en tant qu'éléments d'orientation. Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées : bruit, vue, pollution, effet de coupure... Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

Objectifs pour les politiques publiques :

- pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils ;
- préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle ;
- aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers ;
- préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

Moyens

Prise en compte des coupures vertes dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU.

Zones agricoles protégées (ZAP).

Plans de paysage à l'échelle des vallées ou des grandes infrastructures.

Inventaires et programmes d'élimination des « points noirs » paysagers.

Volet paysager des chartes et contrats de pays.

Volet paysager des études d'impact des infrastructures nouvelles.

Mise en œuvre du « 1% paysager » lié aux projets d'infrastructures routières.

Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») limitant la construction aux abords des routes principales.

Respect de l'interdiction des publicités visibles des autoroutes et voies rapides ou de leurs bretelles d'accès.

8.1.4. « PAYSAGES URBAINS ET PÉRIURBAINS »

Définition : « Ilots urbains, îlots de vie »

Représentation collective : « Le lieu du vécu et de la subjectivité »

Ces paysages constituent le cadre de vie quotidien de la grande majorité de la population régionale.

Le site géographique peut conférer à certaines agglomérations une lisibilité et une identité particulières où urbanité et paysage sont indissociables : villes de collines, de fleuves, de fronts de lacs... Si le cadre de vie urbain est rarement identifié spontanément par la population comme étant un paysage, terme qu'elle réserve plutôt aux espaces naturels et ruraux, les espaces urbains ont pourtant été façonnés par une volonté esthétique de l'homme, à travers un urbanisme défini depuis le XVII^{ème} siècle comme un « art urbain ». Ces paysages captivent et sont abondamment représentés et décrits par la peinture, la photographie, la carte postale, le cinéma, la littérature...

Au-delà des motifs classiques d'intérêt esthétique ou historique liés à l'architecture, aux monuments, et compositions urbaines, l'appréciation de ces paysages repose sur des valeurs de cadre de vie quotidien,

qui tiennent au vécu des individus, à l'ambiance des rues, à la « poétique » de la ville ou de la banlieue, au domaine sensoriel même. L'évocation des paysages urbains ou périurbains correspond souvent à une prise de position sur un modèle de société. Elle peut s'exprimer dans un registre critique tel le regard de Jacques Tati porté sur les paysages fonctionnalistes ou les descriptions redondantes et négatives des banlieues « défavorisées » et entrées de ville. Mais elle peut s'exprimer aussi dans un registre nostalgique, en érigeant en référence l'image d'une ville aux formes traditionnelles, d'échelle humaine, rassurante, riche de rapports sociaux plus ou moins idéalisés : c'est le Paris d'Amélie Poulain par exemple. La notion de patrimoine urbain s'étend à des tissus urbains de plus en plus récents, moins pour la valeur historique de leur architecture qu'en raison de leur appropriation sociale et culturelle.

Objectifs pour les politiques publiques :

- identifier les structures paysagères d'ensemble et les éléments susceptibles de servir de trames directrices ou de points d'appui à l'urbanisme des banlieues. Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine récent des banlieues (HBM, cités-jardins, traces paysagères...) afin de développer la perception de l'historicité des lieux ;
- réduire l'impact visuel de la publicité dans les quartiers périphériques ;
- réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espace et plus favorables à la qualité des paysages et à leur appréciation ;
- poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers ;
- maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habité ;
- répondre à la demande des habitants en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense. Favoriser la participation des habitants à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie.

Moyens

Développement de la dimension paysagère dans le projet d'urbanisme.

Mise en place de plans de références paysagers (plans bleus, plans verts, plan lumière...). Développement des compétences en matière de paysage au sein des services des collectivités locales et des organismes d'aménagement.

Développement des politiques communales et nationales de réserves foncières dédiées à l'habitat locatif dans les centres-villes. Article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») qui permet de repenser les aménagements d'entrées de ville

En résumé, la commune et plus précisément la ville de Moûtiers, au carrefour de plusieurs vallées, occupent une position particulière d'articulation entre différentes grandes unités paysagères. Elle offre des paysages de transition, où les limites et les seuils ont une importance spécifique.

8.2. VUES LOINTAINES, PERCEPTIONS D'ENSEMBLE

8.2.1. LA MONTAGNE VUE DE LA VILLE

La ville historique de Moûtiers, par son caractère compact, offre peu de vues dégagées vers les pentes et les massifs qui l'entourent, si ce n'est depuis quelques points de vue particuliers : les quais de l'Isère, les sorties routières de la ville qui offrent des échappées visuelles vers l'environnement extérieur.

La voir ferrée et la déviation de la RN 90 sont des obstacles fonctionnels mais aussi symboliques pour la perception d'un environnement naturel pourtant très proche.

Certains quartiers modernes (de 1970 à nos jours : Montgalgan, Champoulet, etc.) bénéficient en revanche d'une vue remarquable. La vue et l'exposition de certaines pentes constituent logiquement un attrait particulier pour échapper à l'effet d'enserrement produit par le site naturel de la ville.



Le Mont Galgan (à droite) et le coteau adret vus depuis la route des Belleville

8.2.2. LA VILLE VUE DEPUIS LA MONTAGNE



Vue générale aérienne du site vers le nord-ouest - cliché ECTM 2006



Moûtiers, vue du belvédère de Feissons vers l'ouest – 2013

Les pentes situées à l'est et au nord de la ville offrent des vues remarquables sur la ville. Ces vues ne se découvrent que depuis des petites routes ou des belvédères particuliers.



Vue de la ville depuis l'adret

Les vues lointaines depuis les coteaux montrent le contraste très marqué entre la ville, implantée dans un site horizontal, et les pentes qui l'entourent. Les quelques immeubles collectifs accrochés si les pentes appartiennent malgré tout à la masse de la ville et ne compromettent pas trop sa perception comme une forme compacte et cohérente.



Le hameau de Planvillard vu depuis les pentes du Mont Galgan.

Le hameau de Planvillard a un statut particulier, il est isolé sur le coteau adret et situé sur un petit replat qui le rend peu visible depuis la ville. Il appartient à la série de petits villages et hameaux qui parsèment ce coteau sur la commune de Hautecour, en amont.

Le lotissement récent (années 2010) qui a été construit en dessous a un impact plus important, avec une emprise plus vaste, des constructions plus dispersées et des couleurs plus claires. Cet impact est accentué par les talus non plantés, il devrait s'atténuer progressivement avec les plantations qui entoureront de plus en plus les constructions à l'avenir.

8.3. APPROCHES ET ENTRÉES DE VILLE

8.3.1. LA VILLE VUE DE LA ROUTE

L'importance du transit routier à Moûtiers donne tout leur sens à des visions dynamiques depuis les principales routes

RN 90



Vues depuis la RN 90, en direction de l'est et du nord

Les vues depuis la RN 90 sont tangentes par rapport à la ville, elles sont fuyantes. En pratique, le regard accroche peu sur les qualités (silhouette de la vieille ville) et sur les défauts (installations industrielles situées au confluent de l'Isère et du Doron, cimetière) et porte davantage vers le lointain, vers les montagnes qui forment le cadre général de la ville.

ROUTE DES BELLEVILLE



Vue depuis la route des Belleville (RD 117)

La route des Belleville, au sud-ouest de la ville, propose quelques vues surplombantes (souvent masquées par la végétation). Elles montrent la coupure symbolique que produit la déviation de la RN 90, qui passe en viaduc et qui domine la ville au sud-ouest.

8.3.2. « ENTRÉES DE VILLE »

Les entrées de ville sont ici observées non pas d'un point de vue fonctionnel (circulation), mais du point de vue de leur perception et de leur lisibilité symbolique. Elles se présentent parfois en plusieurs séquences, transitions entre l'approche vers la ville et l'entrée dans la ville.

AVENUE DE SALINS

L'avenue de Salins (RD 1095) représente davantage une « sortie de ville » qu'une entrée symbolique, le flux dominant symbolique remonte la vallée. Priorité est donnée au flux rapide de transit vers la haute vallée du Doron, avec un caractère routier et très peu d'échanges riverains. L'emprise est très contrainte en amont par le relief ; elle offre en revanche un large accotement en aval, du côté du stade, avec un aménagement sommaire et discontinu.

L'axe qui relie Moûtiers à Salins avait autrefois un fort caractère symbolique, qui a disparu avec les alignements d'arbres qui l'accompagnaient. Pour Salins, l'enjeu est différent et l'avenue mène à son entrée de ville ; une étude sur la requalification de cet axe a été réalisée pour la commune de Salins-les-Thermes en 2015. La question d'une continuité (même à long terme) entre Salins-les-Thermes et Moûtiers est posée.



Avenue de Salins, RD 1095 dans le sens de la sortie vers Salins-les-Thermes

CARREFOUR DE L'EUROPE ET AVENUE DE LA LIBÉRATION



Carrefour de l'Europe, depuis la RN 90 et depuis la RD 1090

Le carrefour de l'Europe est la principale entrée dans Moûtiers, tant du point de vue symbolique que du point de vue fonctionnel. La RN 90 passe ici en souterrain et le carrefour giratoire annule les hiérarchies, met à égalité toutes les directions. Cependant, sa grande dimension, avec des bretelles de dégagement direct dans 2 directions, rend sa valeur symbolique problématique. Il ne permet pas encore de ressentir l'entrée en ville, les seuils sont peu marqués.



Avenue de la Libération, entrée dans Moûtiers au niveau du collège et au niveau de la place des Victoires

L'entrée dans Moûtiers se fait progressivement par l'avenue de la Libération, avec une chaussée très large et des plantations de platanes discontinues qui donnent à la voie un caractère encore routier au niveau du lycée et du collège. L'emprise globale se rétrécit brutalement à l'entrée de la place des

Victoires, mais la chaussée reste large et l'aménagement des croisements est encore favorable à une circulation rapide.

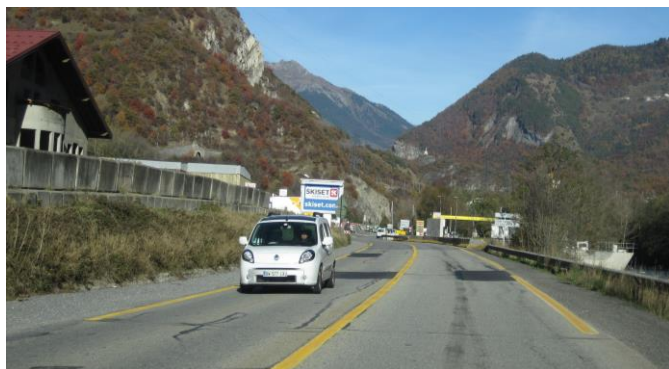
CARREFOUR DES CORDELIERS



Carrefour des Cordeliers, entrée dans Moûtiers à droite – vue Google Earth 2014

L'entrée en ville par le carrefour des Cordeliers ne fonctionne pas depuis l'aval (en remontant la vallée), le mouvement de tourne-à-gauche est possible mais malcommode voire dangereux. Elle intéresse en fait principalement le flux descendant depuis Bourg-Saint-Maurice, et la sortie de ville depuis l'hôpital vers l'aval. Avec un parking en premier plan, il ne forme pas une entrée de ville valorisante pour Moûtiers.

RN 90 EN AMONT DE MOÛTIERS



La RN 90 à la Saulcette, vue en sortant de Moûtiers et vue vers Moûtiers

La Saulcette est un secteur d'activités qui s'étire le long de la RN 90 en amont de Moûtiers, vers Saint-Marcel, et qui est soumis aux fortes nuisances du trafic de transit qui restreint les échanges riverains. La perception est très fugace, fuyante, le rythme du trafic ne laisse pas le temps de s'intéresser vraiment à ce qui se passe au bord de la route.

La réalisation en cours de la déviation est de la RN 90 va changer profondément le fonctionnement de ce secteur, qui ne sera plus soumis au trafic de transit. Il restera marqué par les nuisances phoniques et une situation marginale, mais pourrait connaître une revalorisation des activités.

La question d'un nouveau traitement paysager après le détournement du trafic de transit est posée, tant pour la vue que l'on aura depuis la déviation que pour la revalorisation économique du secteur.

Le devenir de ce secteur est également lié à des risques naturels, suite à un important éboulement qui l'a touché en 2014 (voir chapitre RISQUES NATURELS).

CARREFOUR DE LA ROUTE DES BELLEVILLE



Entrée en ville depuis la route des Belleville, après le pont sur le Doron

L'entrée en ville depuis la route des Belleville n'intéresse qu'un trafic local d'habités ou de passage en descendant de cette vallée. Il s'agit davantage d'une sortie de la ville vers les Belleville et vers la RN 90 en direction d'Albertville.

C'est un espace relativement délaissé, avec de grands espaces dégagés et le cimetière à proximité. L'enjeu symbolique est peut-être faible, mais le foncier disponible appelle une meilleure valorisation.

ENTRÉE DU CENTRE VILLE - FAUBOURG DE LA MADELEINE



Faubourg de la Madeleine, entrée de la rue piétonnière, vue depuis l'ouest

Le faubourg de la Madeleine se divise en deux séquences distinctes : la rue piétonnière à l'est, et la rue ordinaire à l'ouest. Le seuil est bien marqué, il correspond à une rupture dans la typologie des bâtiments. Les commerces sont cependant peu attractifs (plusieurs pas-de-porte inoccupés) ; cela peut changer en valorisant des terrains actuellement délaissés mais très bien situés (à gauche sur la photo).

8.4. LA VILLE VUE DEPUIS L'ISÈRE

L'Isère, dans sa traversée de la ville (et contrairement au Doron qui est très peu visible et accessible), offre une vision remarquable de la ville. Elle permet des visions dégagées depuis chacune des deux rives, et met particulièrement en valeur les monuments historiques (groupe cathédral et pont Saint-Pierre).



L'Isère et les quais de Moûtiers, vue en remontant vers l'est

Les quais, même s'ils sont peu animés (en rive droite, les commerces sont tournés vers la rue piétonne et non vers le quai de la République)



L'Isère en aval du pont des Quatre chemins

En aval du pont des Quatre chemins et du faubourg de la Madeleine, l'Isère est moins visible et accessible, sauf depuis certaines voies ou parkings. Il n'y a plus de quai ni de passage continu, mais des constructions disparates, un « arrière du décor » par ailleurs sans possibilité de développement car fortement soumis aux risques d'inondation.

Plus en aval, les berges ont gardé un caractère relativement naturel, peu mis en valeur par un traitement sommaire de la voirie.

En plus des enjeux paysagers et de promenade, la question d'un accès continu aux berges peut se poser pour des raisons d'entretien et de sécurité.

8.5. PAYSAGE ET PERCEPTION DE LA VILLE, SYNTHÈSE DES ENJEUX

Moûtiers est une ville où beaucoup ne font que passer, jetant sur elle un regard fugace depuis la RN 90, en transitant vers d'autres vallées. Le regard est davantage attiré par l'altitude, le cadre montagneux qui entoure la ville et qui rend mineures les quelques masses bâties qui émergent de l'horizontalité dominante. Le contraste avec le cadre naturel environnant produit un fort effet d'homogénéité de la ville.

Dans l'ensemble, les approches et les entrées de ville ne la mettent pas en valeur et n'invitent pas à y entrer, à changer de rythme de circulation et à s'y attarder. Certaines séquences sont restées trop routières, et les seuils sont souvent peu marqués .

Des opportunités foncières existent pour valoriser certaines situations particulières.

La mise en valeur particulière de l'Isère, potentiellement intéressante, doit prendre en compte des enjeux complexes d'usage, de valeur foncière et de sécurité.

9. PATRIMOINE

La question du patrimoine construit concerne d'une part les sites ou édifices protégés par des procédures administratives particulières, d'autre part des édifices non protégés mais qui sont néanmoins remarquables, et des ensembles bâtis homogènes avec des caractéristiques architecturales communes qui font partie de l'identité

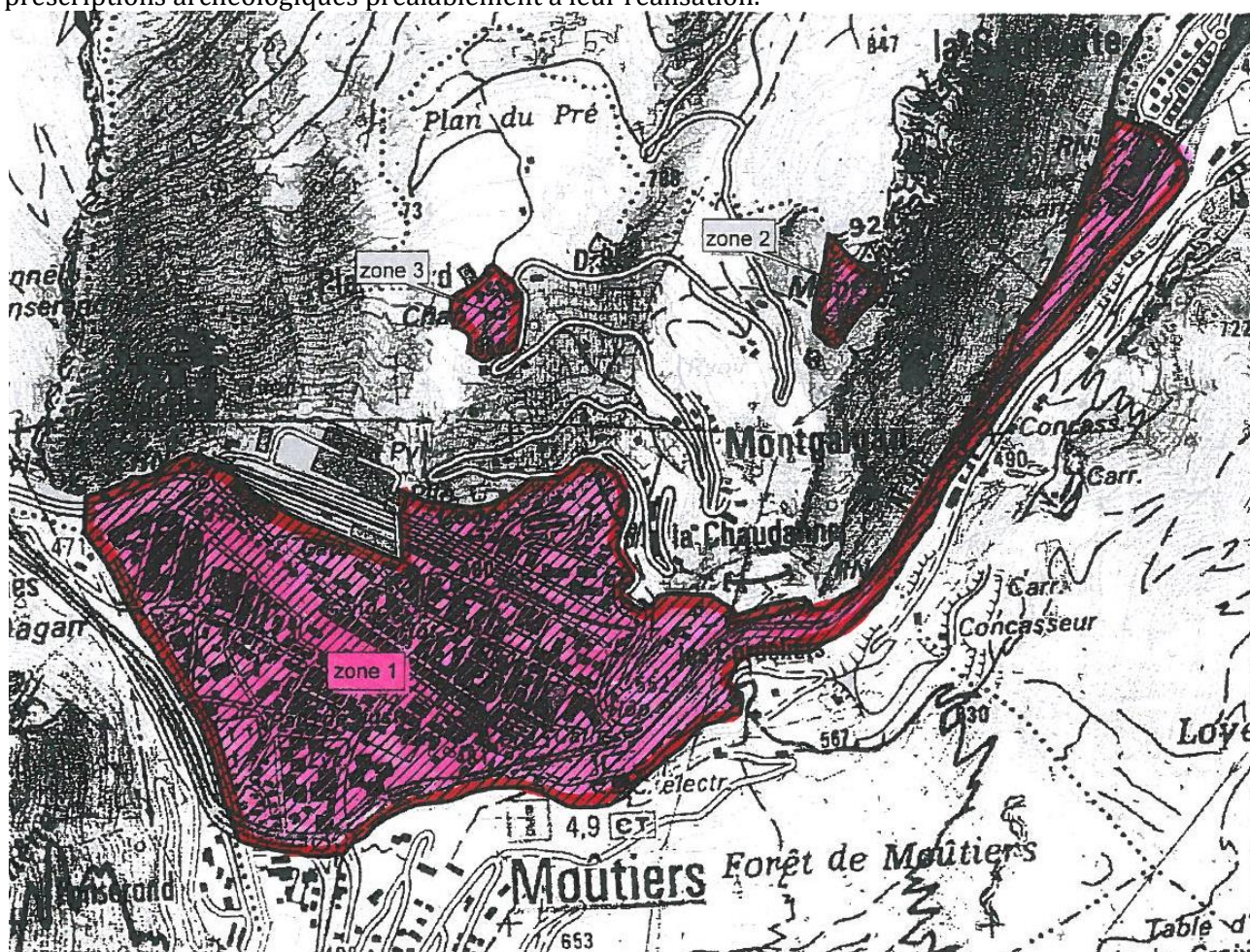
La question du patrimoine naturel ou végétal est abordée dans d'autres chapitres.

9.1. PATRIMOINE PROTÉGÉ

9.1.1. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Sources : arrêté préfectoral du 23 février 2006, notice de présentation

L'arrêté préfectoral n° 06-101 du 23 février 2006 définit sur le territoire de la commune 3 zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.



Zones de servitudes archéologiques – source : Préfecture de la Savoie, notice archéologique, arrêté du 23 février 2006

Zone 1 : voies anciennes, cité antique et médiévale, groupe cathédral, vestiges divers.

Moûtiers se trouvait sur la voie antique principale de Vienne à Milan par le col du Petit Saint) Bernard. En aval de Moûtiers, sur les deux rives de l'Isère, des aménagements routiers anciens ont été identifiés (voie taillée dans le rocher, murs de soutènement, restes d'un pont, etc.) mais il est impossible de les

attribuer à une époque précise : Antiquité, Moyen Âge ou période moderne. De même, on ignore le tracé des voies ancienne sen amont de la ville.

La cité antique était limitée par le confluent à l'ouest, Saint-Alban au sud et les Cordeliers à l'est, trois sites où ont été découverts plusieurs mausolées. L'organisation du bourg gallo-romain est encore mal connue. Le seul monument public identifiable est un édifice circulaire à galerie, probablement un temple de tradition indigène (*fanum*) situé au nord-est de la cathédrale et incorporé au 5^e ou 6^e siècle dans un bâtiment à abside. Divers endroits ont livré des vestiges antiques, notamment le secteur de la cathédrale et de l'hôpital (bâtiments, éléments monumentaux, inscriptions et mobilier divers du 1^{er} au 3^e siècle), la place Grenette et la rue Cardinale, la Contamine, la place des Victoires (bâti luxueux) et le secteur du collège (artisanat métallurgique du fer), jusqu'au pied de Champoulet (déviation de la RN 90). Une statuette de Minerve a été trouvée également à l'entrée de l'un des tunnels ferroviaires creusés sous le rocher des Cordeliers.

L'installation du siège d'un diocèse à Darentasia au 5^e siècle est à l'origine du groupe cathédral, qui se composait des deux églises Saint-Étienne et Sainte-Marie ainsi que du baptistère dédié à Saint-Jean-Baptiste. La cathédrale est reconstruite au début du 6^e siècle sous le vocable de saint-Pierre. L'homélie prononcée par Saint-Avit pour sa consécration en 517 mentionne un pont franchissant l'Isère, sans doute le pont Saint-Pierre, qui est aujourd'hui dans son état de 1785. Deux épitaphes paléochrétiennes du 6^e siècle ont été trouvées à Moûtiers, l'une dans l'Isère, l'autre dans l'ancien hôpital. Un atelier monétaire mérovingien est également attesté.

Les tracés des remparts de la ville, démantelés après la prise de la ville par le comte de Savoie en 1335, reconstruits et remaniés jusqu'au 17^e siècle, restent incertains (la restitution de Borrel – voir *supra* - a été infirmée par deux opérations archéologiques), même si des parties de l'enceinte ont été identifiées (portes, segment de fossé).

Le cœur de la ville médiévale est constitué par le siège épiscopal avec son enclos, la cathédrale (bâtiment roman remanié à l'époque moderne), le palais de l'archevêque avec ses tours et ses prisons (reconstruit en 1610) et plusieurs zones funéraires. À l'intérieur des murs mais sur la rive gauche de l'Isère se trouvait l'église Sainte-Marie ainsi que son cimetière qui perpétue la nécropole antique. Mentionnée au début du 10^e siècle, elle a été reconstruite en 1260 puis vers 1700 et finalement démolie en 1921 pour la création de la place Aristide Briand. Un couvent de Clarisses a été fondé en 1625 dans la même partie de la ville. Il a été détruit au 19^e siècle pour édifier le Palais de justice.

À l'extérieur de l'enceinte, au sud-ouest de la ville, le prieuré Saint-Alban, édifié sur une nécropole mérovingienne, dépendait de Saint-Ours d'Aoste. Tombé en ruine, il fut reconstruit au 17^e siècle par les Capucins. Il a été rasé au milieu du 20^e siècle. À l'est de la ville se trouvait un autre prieuré suburbain dédié à Saint Martin et mentionné dès 1096. Il était associé à une nécropole importante dont les origines paraissent remonter à l'Antiquité. Juxtant le prieuré Saint-Martin, se trouvait le séminaire et sa chapelle Saint-Joseph, fondés en 1572. À proximité immédiate se dressait une tour seigneuriale médiévale, détruite à la fin du 20^e siècle lors de la construction du nouvel hôpital. Dans le même secteur, le promontoire rocheux des Cordeliers doit son nom au prieuré Saint-Michel, fondé avant le milieu du 1^{er} siècle et attribué aux Franciscains en 1470.

Dans le quartier Saint-Antoine, à l'ouest de la ville close, se trouvait l'Hôtel-Dieu, mentionné dès 1184. Il a fonctionné jusqu'en 1866. Plus à l'ouest, à l'écart de la ville, une maladrerie et sa chapelle dédiée à Sainte Marie-Madelaine ainsi que leur cimetière sont attestés dès 1258. Elles ont été détruites en 1864 pour la construction de l'abattoir municipal.

Deux autres sites funéraires d'époques indéterminées sont connus par des découvertes anciennes : en rive gauche près de l'usine hydro-électrique et au nord de la ville près de la gare.

À l'extrémité du faubourg Saint-Alban se trouvait la chapelle Sainte-Croix qui faisait l'objet d'une grande vénération au 16^e siècle et passait pour édifiée par l'empereur Constantin sur les ruines d'un temple romain.

L'exploitation des salines de Moûtiers est attestée en 1449. Le site se développe à partir du milieu du 16^e siècle et le Theatrum Sabaudiae, à la fin du 17^e siècle, témoigne de son importance. La production augmente aux 18^e et 19^e siècles pour cesser en 1866. Il subsiste des piliers du bâtiment de graduation.

Zone 2 : Protohistoire au Mont Galgan.

Les plus anciens témoignages de fréquentation humaine du territoire de Moûtiers ont été trouvés au Mont Galgan et remontent à l'âge du bronze. Le sommet est occupé par un habitat fortifié d'époque encore indéterminée. Le site de Saint-Sigismond à Aime est traditionnellement considéré comme

l'oppidum chef-lieu du peuple des Ceutrons. Il semble cependant que le Mont Galgan soit plus approprié à ce rôle de « capitale » pour la fin de la Protohistoire.

Zone 3 : antiquité romaine à Planvillard.

L'enquête de 1866 auprès des institutions rapporte la découverte à Planvillard de monnaies romaines, tant républicaines qu'impériales.

Le sommet est occupé par un habitat fortifié d'époque encore indéterminée. Le site de Saint-Sigismond à Aime est traditionnellement considéré comme l'oppidum chef-lieu du peuple des Ceutrons. Il semble cependant que le Mont Galgan soit plus approprié à ce rôle de « capitale » pour la fin de la Protohistoire.

9.1.2. MONUMENTS OU SITES CLASSÉS OU INSCRITS

La ville de Moûtiers compte 3 monuments historiques classés :

- la cathédrale Saint-Pierre : d'origine romane, avec reconstruction et ajouts à diverses périodes (Classement MH par arrêté du 30 octobre 1906^[1]^[2] - propriété État)

- l'ancien archevêché de Tarentaise : époque : 14^e siècle au 17^e siècle^[1]^[2]

(Classement par arrêté du 13 novembre 1980, portant sur le salon et chapelle de l'évêque avec leurs boiseries (cad. A 413) ; les façades et toitures y compris la galerie à arcades sur cour ; le passage voûté du rez-de-chaussée ; le couloir intérieur voûté du premier étage - propriété : Ville de Moûtiers)

- le pont de l'Isère dit Vieux-pont ou Pont Saint-Pierre : époque : 18^e siècle^[1]^[2]
(Classement par arrêté du 13 novembre 1980, propriété domaniale communale)



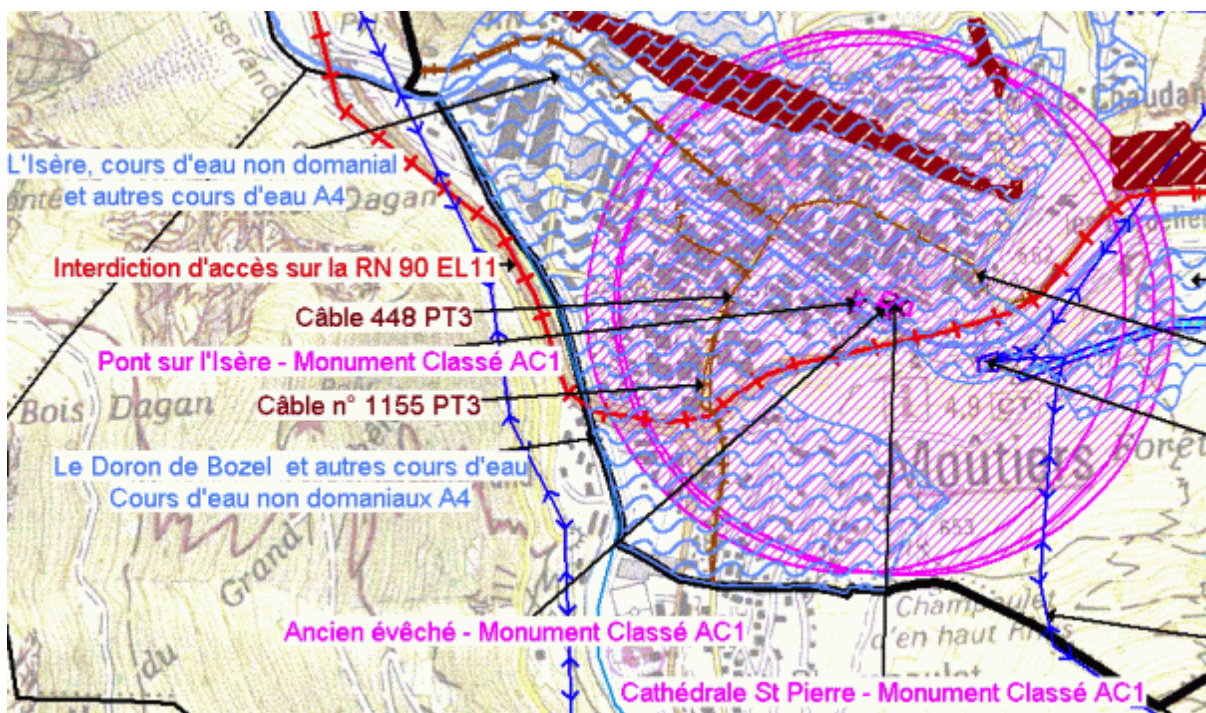
Pont Saint-Pierre et groupe cathédral – cour de l'ancien archevêché

Ces trois édifices sont regroupés dans le cœur de la vieille ville, à proximité de l'Isère, et sont liés les uns aux autres. Ils sont particulièrement visibles depuis les petites places qui les entourent et depuis l'Isère.



La cathédrale de Moûtiers avec son avant-cour, et l'ancien archevêché à droite.

Ces édifices font l'objet d'un périmètre réglementaire de protection de 500 m de rayon autour d'eux, qui nécessite l'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour toute autorisation d'urbanisme dans le périmètre.



Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique, DDT Savoie 2013

Ce périmètre de protection est défini de façon administrative et ne tient pas compte de la réalité physique et historique ; il touche indistinctement des quartiers très hétérogènes, et en même temps néglige des visions lointaines.

Le périmètre de protection des monuments historiques peut être révisé, à l'initiative des services de l'État, pour mieux prendre en compte les particularités de l'environnement de ces monuments.

9.2. AUTRES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE

9.2.1. AUTRES ÉDIFICES REMARQUABLES

La commune compte plusieurs édifices remarquables non protégés, qui peuvent faire l'objet d'un inventaire et de prescriptions particulières dans le PLU au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° pour leur préservation, leur mise en valeur et leur requalification.

L'inventaire ci-dessous n'est pas exhaustif.

PROPRIÉTÉ DUVERGER

La propriété Duverger est le reliquat d'une grande propriété située en lisière de la ville ancienne sur la rive gauche de l'Isère, actuellement desservie par l'avenue de la Libération

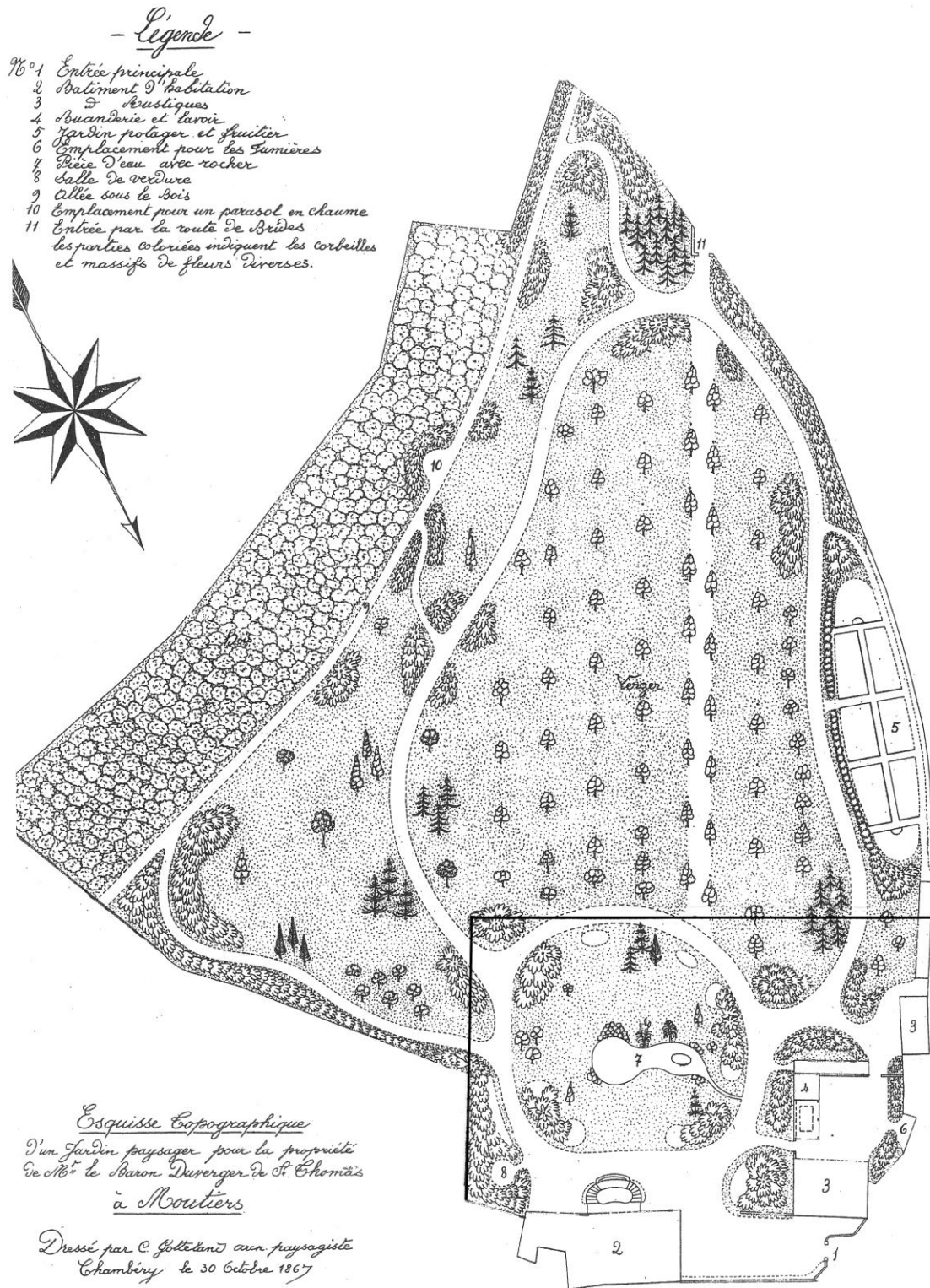


Propriété Duverger, entrée sur la place des Victoires



Propriété Duverger, photo aérienne et extrait parcellaire – source geoportail.gouv.fr

Le bâtiment principal présente deux faces principales, avec un portail et une allée du côté de la place des Victoires au nord ouest, et
 Les bâtiments sont dans un état médiocre ; le classement de ce tènement foncier en zone ND (zone naturelle) dans le POS lui a interdit toute évolution ou extension.
 Le parc de cette propriété, redessiné au milieu du 19^e siècle, s'étendait autrefois vers le sud, vers le faubourg de Salins. Il a été fortement réduit par la construction du collège et est délimité au sud par la rue du Verger. Il comporte de nombreux grands arbres remarquables, qui nécessiteraient par ailleurs un diagnostic sanitaire plus précis quant à leur possibilité de préservation.



Parc de la propriété Duverger, dessin du projet d'aménagement en 1867 ; entrée nord-ouest.
PATRIMOINE MODERNE

La ville de Moûtiers ne compte pas d'édifices modernes exceptionnels, mais quelques bâtiments témoins



Maison « moderne » près de la gare



Coopérative laitière de la région de Moûtiers

PATRIMOINE INDUSTRIEL

Les tracés des canaux et des fossés ont marqué profondément la structure urbaine du quartier des Salins, même si la présence de l'eau a totalement disparu. Le secteur présente encore quelques éléments de l'exploitation des salines comme les piliers d'une conduite, vestige aujourd'hui isolé au milieu d'un parking de centre commercial.



Vestiges des salines à l'ouest de la ville

9.2.2. CARACTÈRES TYPIQUES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

ARCHITECTURE URBAINE ANCIENNE

Autant que par ses quelques édifices remarquables, la ville de Moûtiers se caractérise par une architecture urbaine qui permet au centre ancien de conserver une grande homogénéité.

Dans le centre historique, l'implantation des constructions se fait à l'alignement des rues, surtout sur la rive droite. Sur la rive droite, l'organisation urbaine est moins régulière et on observe des

orientations plus complexes, avec des masses bâties non contiguës, quelques bâtiments indépendants avec des toits à quatre pentes qui occupent des emplacements singuliers.



Bâtiments non contigus en rive gauche de l'Isère

Le faîtage des toitures est généralement parallèle à la rue (sauf pour les constructions annexes au cœur des îlots). Les hauteurs sont relativement homogènes (R+2 à R+3), avec de grands combles. Les matériaux de couverture sont peu homogènes : ardoise (naturelle ou artificielle, de couleur noire ou grise), tuiles mécaniques rouges, tôle et bacs métalliques (galvanisées ou de couleur grise)...

En pratique, les toits sont souvent invisibles depuis le sol, on ne peut que les deviner derrière des corniches et avant-toits généreux.



Moûtiers, les toits du centre ancien

Les murs sont en maçonnerie enduite et parfois peinte. Le « curetage » intérieur des îlots anciens trop denses, dans les années 1980, a fait apparaître sur des petites places ou cours ouvertes des façades qui étaient auparavant cachées, animées par des couleurs pastel variées.

On observe dans l'architecture urbaine traditionnelle quelques détails caractéristiques :
les ouvertures ordonnées, régulières sur les façades principales, avec des proportions plus hautes que larges ; les ouvertures plus petites et irrégulières, de proportions variées, sur les façades secondaires ;
les corniches et avant-toits qui débordent largement sur la rue, avec des sous-faces habillées de bois ou de plâtre et des embrasures pour les petites ouvertures d'aération des combles ;
les débords de toits importants du côté cour ou sur des petites rues, qui sont moins moins ouvragés que sur les rues principales ;

les balcons linéaires portés par des consoles métalliques, qui ont été généralement ajoutés aux constructions anciennes au 19^e siècle, avec une grande variété de consoles et de garde-corps en fer forgé ou en fonte caractéristiques de cette période ;
les encadrements de portes en pierre de taille, avec quelquefois des emmarchements en pierre qui permettent de rattraper la surélévation des rez-de-chaussée sur des caves.



Ouvertures régulières, corniches, avant-toits et balcons typiques du côté rue



Couleurs variées, petites ouvertures et grands débords de toits sur les façades secondaires

On trouve dans quelques constructions des ouvrages en pierre de taille (encadrements de baies, appareillage d'angle, corniches) qui leur donne un statut d'exception.



Encadrements, angles et corniches en pierre de taille, signes de distinction

En plus des balcons sont apparus à la fin du 19^e siècle ou au début du 20^e siècle quelques loggias sur les façades sur cour, relativement profondes et portées par des colonnettes en fer ou en fonte et apportant un confort nouveau aux habitants des immeubles anciens.



Loggias continues sur toute la longueur d'une façade sur cour

Les rez-de-chaussée obéissent pour leur part à une logique spécifique : les façades commerciales recherchent plus la différenciation que l'homogénéité.

La préservation de l'homogénéité du paysage urbain dans le centre ancien est liée à la conservation de ces caractéristiques tant générales que dans les détails. Ce paysage urbain a cependant intégré les apports d'époques différentes et n'exclut pas des solutions nouvelles qui permettraient d'améliorer le confort (aération et lumière naturelle) dont certaines habitations anciennes manquent encore aujourd'hui.

9.3. PATRIMOINE, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La ville de Moûtiers, riche d'une longue histoire, possède plusieurs monuments historiques et un centre ancien qui marquent son identité et représente une attractivité touristique réelle.

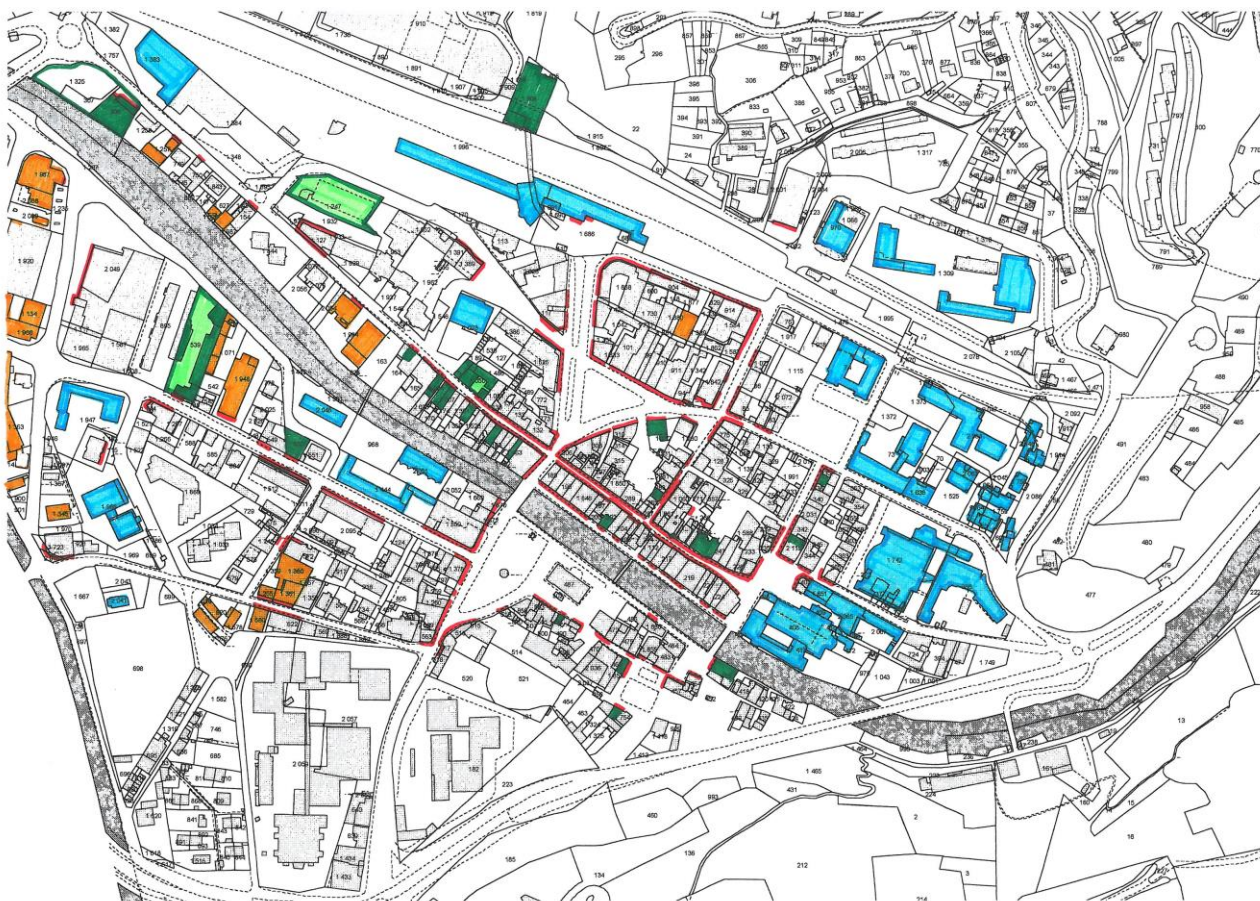
La révision du périmètre de protection des monuments historiques permettrait d'instaurer une relation plus cohérente entre les monuments historiques et leur environnement proche et de rendre plus pertinentes les mesures de protection.

D'autres éléments de patrimoine remarquables méritent une attention voire une protection particulières. Le règlement du PLU veillera à préserver et à mettre en valeur toutes les composantes originales de ce patrimoine, tout en permettant une amélioration significative de l'habitat.





10. TYPOLOGIE DES FONCTIONS ET DE L'HABITAT

10.1. TYPOLOGIE FONCTIONNELLE

La carte ci-après montre la répartition des grandes catégories de fonctions dans le centre-ville.



LÉGENDE

-  Linéaire commercial, « pas de porte »
-  Equipements et services publics (ou assimilés)
-  Activités de production (industrie, artisanat) ou entrepôts
-  Locaux et foncier vacants

Typologie fonctionnelle, répartition des activités en centre-ville (hors habitat) 2014

La répartition des fonctions fait apparaître des regroupements significatifs, des secteurs plus ou moins spécialisés, ou encore des situations critiques ou d'opportunités foncières.

Le centre ancien concentre l'essentiel des activités commerciales et de services, mis à part un supermarché implanté dans le quartier des Salines. Le linéaire commercial est continu et dense sur la Grande rue et autour du square de la Liberté. Dès que l'on s'éloigne de ces axes ou pôles symboliques, l'animation commerciale est plus discontinue, avec des pas-de-porte vacants à l'ouest du Faubourg de la Madeleine et sur la rive gauche.

Les équipements et services publics se trouvent pour la plupart à l'est du centre-ville, voire en amont de la voie ferrée. Ils participent peu à l'animation urbaine. Quelques équipements publics sont dispersés dans le quartier des Salines.

Les activités de production (industrie et artisanat) et les entrepôts se trouvent essentiellement dans le quartier des Salines, avec aussi quelques implantations résiduelles dans le faubourg de la Madeleine ou derrière le lycée.

La localisation des locaux commerciaux vacants témoigne de la baisse d'attractivité de certains secteurs éloignés de l'hyper-centre. Les terrains vacants sont peu nombreux, et proviennent pour la plupart du délaissement ou de la démolition d'anciens locaux artisanaux.

10.2. FORMES D'HABITAT

Principaux types d'habitat rencontrés, par ordre d'apparition historique :

- maisons rurales anciennes
- « maisons de ville »
- « maisons de maître », maisons nobles ou bourgeoises anciennes
- immeubles urbains en ordre continu
- immeubles collectifs non alignés (« barre ») en milieu urbain
- immeubles collectifs non alignés « tours »
- ensembles d'immeubles collectifs sur les pentes
- pavillons individuels en milieu urbain
- « villas » modernes
- maisons groupées dans la pente
- maisons groupées en ville
- ensemble mixte



À chaque type d'immeuble correspond une époque, un découpage parcellaire, une densité et des caractères architecturaux particuliers.

Les grands équipements et les édifices remarquables sont par nature hors typologie.

10.2.1. HABITAT RURAL ANCIEN

Origine et période : anciennes, en lien avec l'activité agricole

Localisation : Planvillard et coteau adret au nord de la ville

Découpage parcellaire : taille et formes des parcelles irrégulières liées aux fonctions du bâti

Principes d'implantation, gabarits : irréguliers, volumétrie variable selon les fonctions du bâti

Densité : variable, élevée si rapportée à la parcelle (concentration), faible si rapportée au domaine agricole

Problématiques particulières :

- mixité fonctionnelle, nombreuses dépendances liées à l'activité agricole
- stationnement auto: possible dans les dépendances, parfois sur voie publique



Extrait de cadastre et photo aérienne – Planvillard, photo

10.2.2. « MAISONS DE VILLE »

Origine et période : ancienne (antique puis médiévale, renouvellement jusqu'au 19^e siècle)

Localisation : centre ancien rive droite (ville) et rive gauche (faubourg)

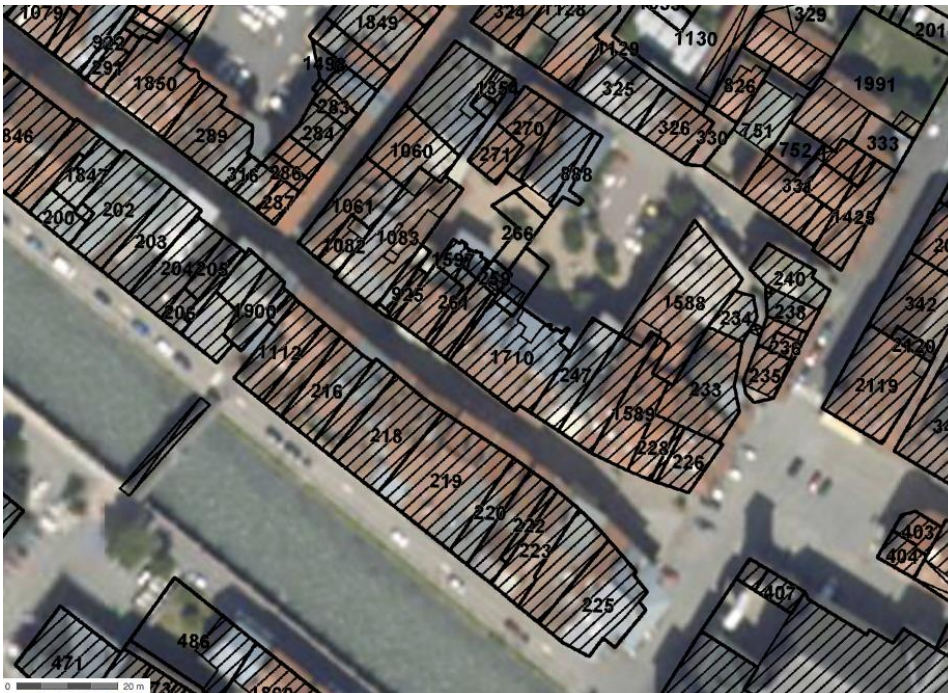
Découpage parcellaire : parcelles souvent petites, étroites et profondes

Principes d'implantation, gabarits : à l'alignement, R+2 à R+4 avec grandes toitures

Densité : très élevée

Problématiques particulières :

- valeur culturelle, identité de la ville
- très forte compacité, problèmes d'orientation et d'ensoleillement, d'insalubrité parfois
- mixité fonctionnelle, RC souvent commercial
- offre réduite de stationnement automobile



Extrait de cadastre et photo aérienne



Le centre ancien, front sur l'Isère et vue d'en haut

10.2.3. « MAISONS DE MAÎTRE », MAISONS NOBLES OU BOURGEOISES

Origine et période : ancienne

Localisation : périphérie du centre ville, faubourg

Découpage parcellaire : variable, avec ou sans parc attenant

Principes d'implantation, gabarits : en recul plus ou moins important par rapport à l'alignement, « mise en scène » selon contexte

Densité : modérée à forte, selon l'étendue du domaine attenant

Problématiques particulières :

- valeur patrimoniale, culturelle
- perception, « mise en scène » en relation avec les entrées
- patrimoine végétal (parc) parfois associé au bâti



Propriété Duverger, extrait de cadastre et photo aérienne – photo façade ouest

10.2.4. IMMEUBLES D'ALIGNEMENT

Origine, période : « moderne », du 19^e siècle à aujourd'hui

Localisation : en périphérie du centre ancien (quartier de la gare, avenue des Salines royales, etc.)

Découpage parcellaire : variable, parcelles plus grandes que pour le bâti ancien

Principes d'implantation et gabarits: à l'alignement des rues, en continuité du bâti ancien, avec des hauteurs plus importantes (R+3 à R+5, avec ou sans toit en pente)

Densité: forte

Problématiques particulières :

- orientation et d'ensoleillement corrects
- mixité fonctionnelle, RC souvent commercial
- stationnement intégré à partir des années 1960, capacité auparavant souvent insuffisante voire nulle



Quartier de la gare, extrait de cadastre et photo aérienne – vue d'en haut

10.2.5. IMMEUBLES COLLECTIFS NON ALIGNÉS (« BARRE ») EN MILIEU URBAIN

Origine, période : « moderne », 2^e moitié du 20^e siècle

Localisation : en périphérie du centre (avenue des Salines royales, etc.)

Découpage parcellaire : grandes parcelles de proportions variables, parfois en profondeur

Principes d'implantation et gabarits : implantation autonome, hors alignement, en rupture plus ou moins forte, avec des hauteurs importantes (R+4 à R+6, souvent sans toit en pente)

Densité : modérée, malgré hauteurs élevées

Problématiques particulières :

- orientation et ensoleillement corrects
- peu de mixité fonctionnelle, RC souvent peu vivant
- bâti vieillissant
- stationnement au sol ou en batteries de garages, impact visuel fort



Immeuble sur l'avenue des Salines, extrait de cadastre et photo aérienne – photo

10.2.6. IMMEUBLES COLLECTIFS NON ALIGNÉS « TOURS »

Origine, période : « moderne », 2^e moitié du 20^e siècle

Localisation : en large périphérie du centre (en amont de la voie ferrée, Champoulet, etc.)

Découpage parcellaire : variable, selon situations particulières

Principes d'implantation et gabarits : implantation autonome, hors alignement, avec des hauteurs importantes (R+6 à R+10); isolement, fort recul nécessaire par rapport aux autres constructions

Densité : forte à modérée selon l'assiette foncière considérée et la topographie

Problématiques particulières :

- ensoleillement et vues favorables, sauf parfois pour les étages bas
- peu de mixité fonctionnelle, RC souvent peu vivant
- stationnement au sol ou en batteries de garages, impact visuel fort



Immeuble au nord de la voie ferrée, extrait de cadastre et photo

10.2.7. ENSEMBLES D'IMMEUBLES COLLECTIFS SUR LES PENTES

Origine, période : « moderne », 21^e siècle

Localisation : Montgalgan

Découpage parcellaire : Uoap

Principes d'implantation et gabarits : implantation autonome R+3

Densité : Une centaine de logement est prévu sur le secteur réparti en cinq plots d'habitation

Problématiques particulières :

- ensoleillement et vues favorables

Le PLU modifié de la commune de Moûtiers, identifiait le quartier de Montgalgan et de la Combe du Colombier comme un site de requalification et de développement de logements. Il s'était traduit par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "Montgalgan et Combe du Colombier", située sur le secteur du Colombier et sur le secteur de Montgalgan (zone Ubb limitrophe).

Le secteur de "Montgalgan" été occupé par 80 logements vacants et déqualifiés de l'OPAC sur 0,85 ha de foncier (en zone Ubb). En partenariat avec ce dernier et l'EPFL de la Savoie qui a acquis pour le compte de la commune de Moûtiers 1,6 ha de foncier sur le coteau de la Combe du Colombier (en zone AU), il a été décidé de redynamiser ce quartier et de proposer des logements neufs en accession à la propriété, ciblant les catégories socio-professionnelles supérieures. Ainsi, le nouveau projet prévoit la création d'une centaine de logements selon les normes de la RE2020, 135 places de stationnement en sous-sol, 50 places de stationnement aériennes et une cave par logements sur une surface de plancher

de 7068 m². Le projet prévoit aussi la création d'un bâtiment à usage partagé d'environ 50m² (zonage AU). Celui-ci concentre les constructions sur l'ancien secteur Montgalgan plutôt que sur la totalité du foncier disponible, répondant de la démarche ZAN "Zéro Artificialisation Nette".



Futur quartier de Montgalgan « Le Coteau de la Renaissance »



Immeubles collectifs à Champoulet, extrait de cadastre et photos

10.2.8. PAVILLONS INDIVIDUELS EN MILIEU URBAIN

Origine, période : « moderne », 2^e moitié du 20^e siècle

Localisation : en périphérie du centre, faubourg des Salines

Découpage parcellaire : petites parcelles de proportions régulières (en lotissement ou en diffus)

Principes d'implantation et gabarits : implantation parallèle aux rues mais en retrait, volumes R+1 à R+2; maisons parfois jumelées, ou parfois plusieurs logements par maison

Densité : modérée

Problématiques particulières :

- situations parfois isolées en zone à dominante artisanale
- qualité des jardins
- stationnement suffisant, garage parfois intégré
- bâti vieillissant



Pavillons individuels au sud du quartier des Salines, extrait de cadastre et photo

10.2.9. « VILLAS » MODERNES

Origine, période : « moderne », 2^e moitié du 20^e siècle à aujourd'hui

Localisation : en périphérie de la ville, sur les coteaux

Découpage parcellaire : parcelles de taille variable (en lotissement ou en diffus), avec une partie du terrain parfois inutilisable (fortes pentes)

Principes d'implantation et gabarits : orientations variées, au centre des parcelles, volumes R+1+C

Densité : faible

Problématiques particulières

- ensoleillement et vues favorables
- situation parfois isolée, desserte parfois délicate
- garage intégré aux maisons :
- impact paysager important, surtout lorsque les constructions sont récentes



Maisons individuelles dans la pente, réalisées vers 2010 - extrait de cadastre et photo

10.2.10. MAISONS GROUPEES DANS LA PENTE

Origine, période : « moderne », 2^e moitié du 20^e siècle à aujourd'hui

Localisation : en périphérie de la ville, sur les coteaux

Découpage parcellaire : parcelles de taille variable (en lotissement ou en diffus), avec une partie du terrain parfois inutilisable (fortes pentes)

Principes d'implantation et gabarits : orientations variées, au centre des parcelles, volumes R+1+C

Densité : faible

Problématiques particulières :

- ensoleillement et vues favorables
- stationnement groupé et non intégré aux logements



Maisons groupées dans la pente à Champoulet - extrait de cadastre et photo

10.2.11. MAISONS GROUPEES EN VILLE

Origine, période : contemporaine

Localisation : en périphérie du centre ville

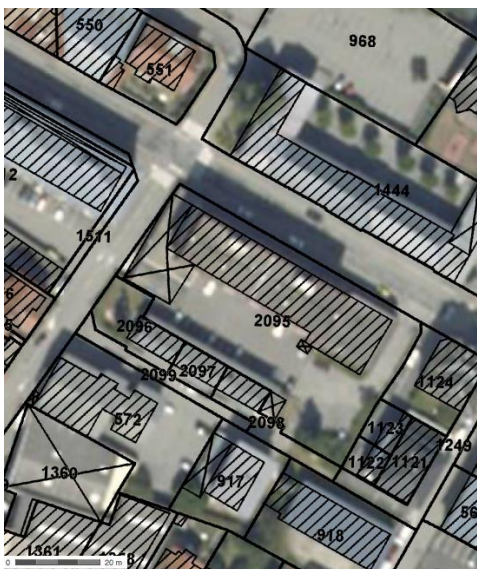
Découpage parcellaire : parcelles de taille variable, en profondeur

Principes d'implantation et gabarits : orientation déterminée par le parcellaire, maisons alignées sur impasse ou cour

Densité : moyenne à forte

Problématiques particulières :

- opérations d'opportunité, à la marge
- stationnement intégré



Maisons groupées en cœur d'îlot, quartier des Salines - extrait de cadastre et photo

10.2.12. ENSEMBLE MIXTE

Origine, période : contemporaine

Localisation : Chaudanne

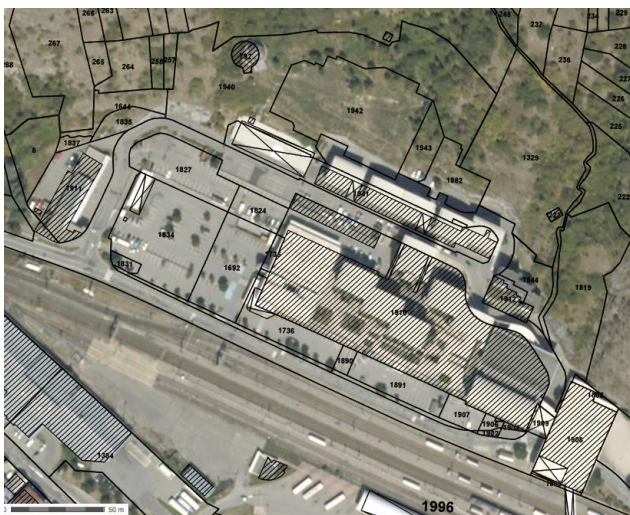
Découpage parcellaire : complexe avec superposition des fonctions (ancienne ZAC)

Principes d'implantation et gabarits : organisation en terrasses,

Densité : forte

Problématiques particulières :

- opération singulière, sur un grand site en pente assez forte, à la place d'une ancienne usine
- imbrication, interdépendance des fonctions
- stationnement intégré et mutualisé



Quartier de la Chaudanne - extrait de cadastre et photo

10.3. TYPOLOGIE DES FONCTIONS/DE L'HABITAT, SYNTHÈSE ET ENJEUX

La ville de Moûtiers présente une certaine mixité fonctionnelle, avec des quartiers relativement peu spécialisés. La coexistence entre certaines fonctions (habitat et activités artisanales) peut poser problème.

Les formes d'habitat sont très variées, certaines sont particulièrement adaptées aux terrains en pente. La problématique contemporaine est de choisir parmi ces exemples les solutions les plus adaptées aux terrains disponibles et au renouvellement urbain pour optimiser un foncier relativement rare.

11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION - ANALYSE FONCIÈRE

11.1. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

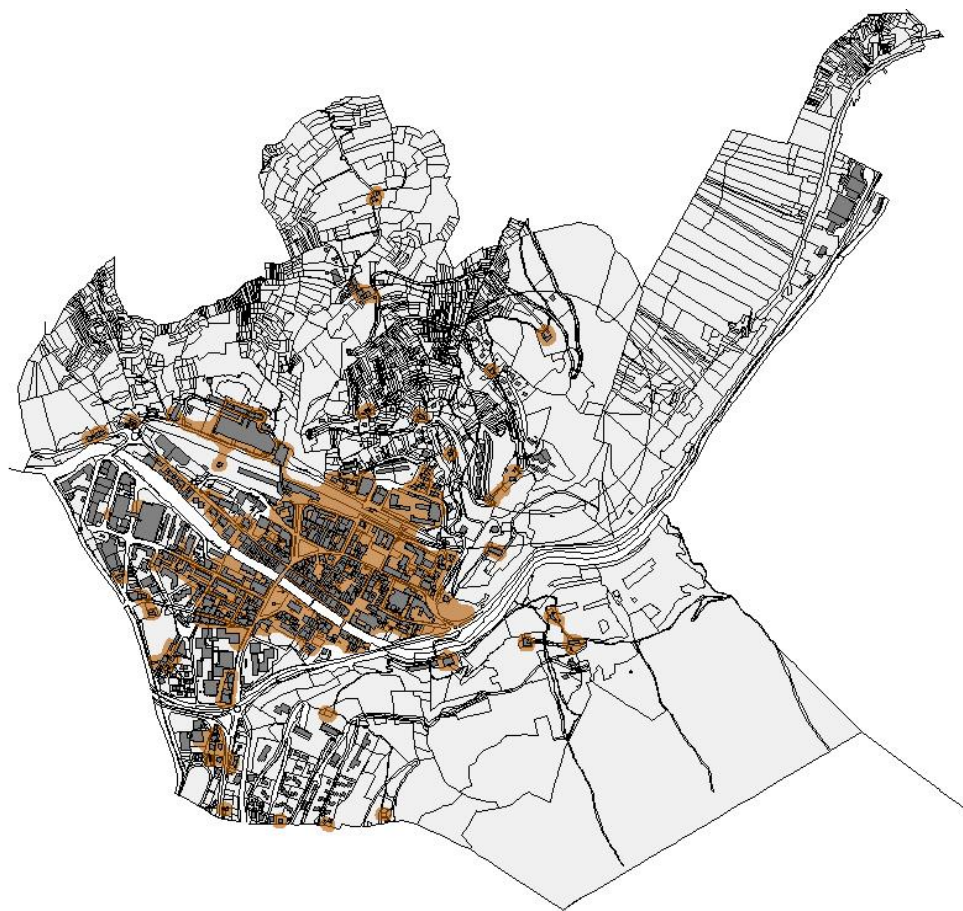
L'analyse de la consommation d'espace permet de prendre la mesure de l'impact de l'urbanisation sur le territoire. Cette analyse a été réalisée en exploitant conjointement le cadastre de 2014, les fichiers MAJIC (fichiers mis à disposition par la DDT, spécifiquement pour cette analyse), et les photographies aériennes historiques de l'IGN, à différentes dates entre 1945 et 2000. Cette analyse a permis de distinguer les constructions existantes à chaque date, afin de bien évaluer la croissance urbaine, sa localisation, et l'espace consommé.

Pour chaque période, la surface urbanisée ou « tache urbaine » a été estimée en prenant un espace de 15 m de rayon autour de chaque construction, considéré comme l'espace des dépendances (accès à la maison, jardin d'agrément...). Cette distance de 15 m est plus faible que celle habituellement retenue par la DDT (25 m), afin de correspondre plus précisément au contexte de Moûtiers (fortes pentes, parcelles réduites). Elle correspond tout de même, pour une habitation isolée, à environ 1500 m².

Les enclaves non bâties à l'intérieur du tissu urbain, souvent occupées par les infrastructures (voiries, voie ferrée, parkings...) ont été intégrés à la tache urbaine. En revanche les voies situées dans un contexte plus rural n'en font pas partie.

11.2. ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 1945 ET 2014

En 1945 : 37,7
ha



L'enveloppe de la tache urbaine :

 en 1945

En 1968 : 51,3 ha



En 1982 : 75,3 ha



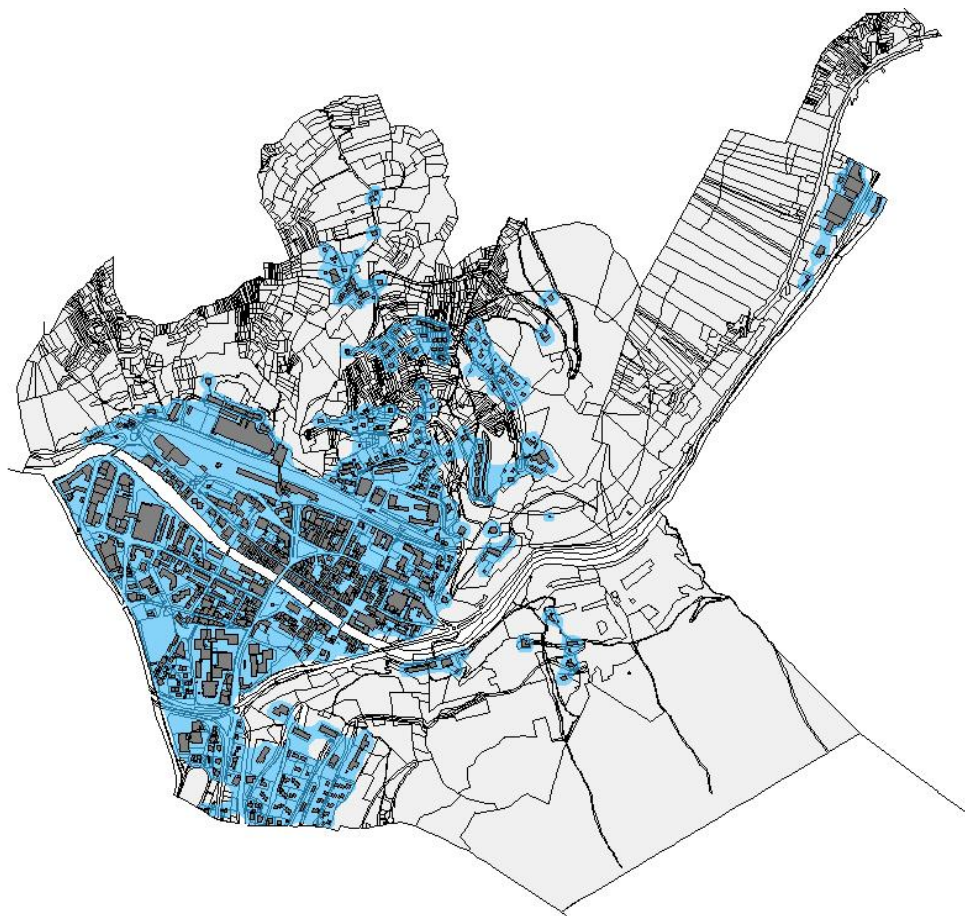
L'enveloppe de la tache urbaine :

-  en 1945
-  en 1968
-  en 1982

En 2000 : 79,4
ha

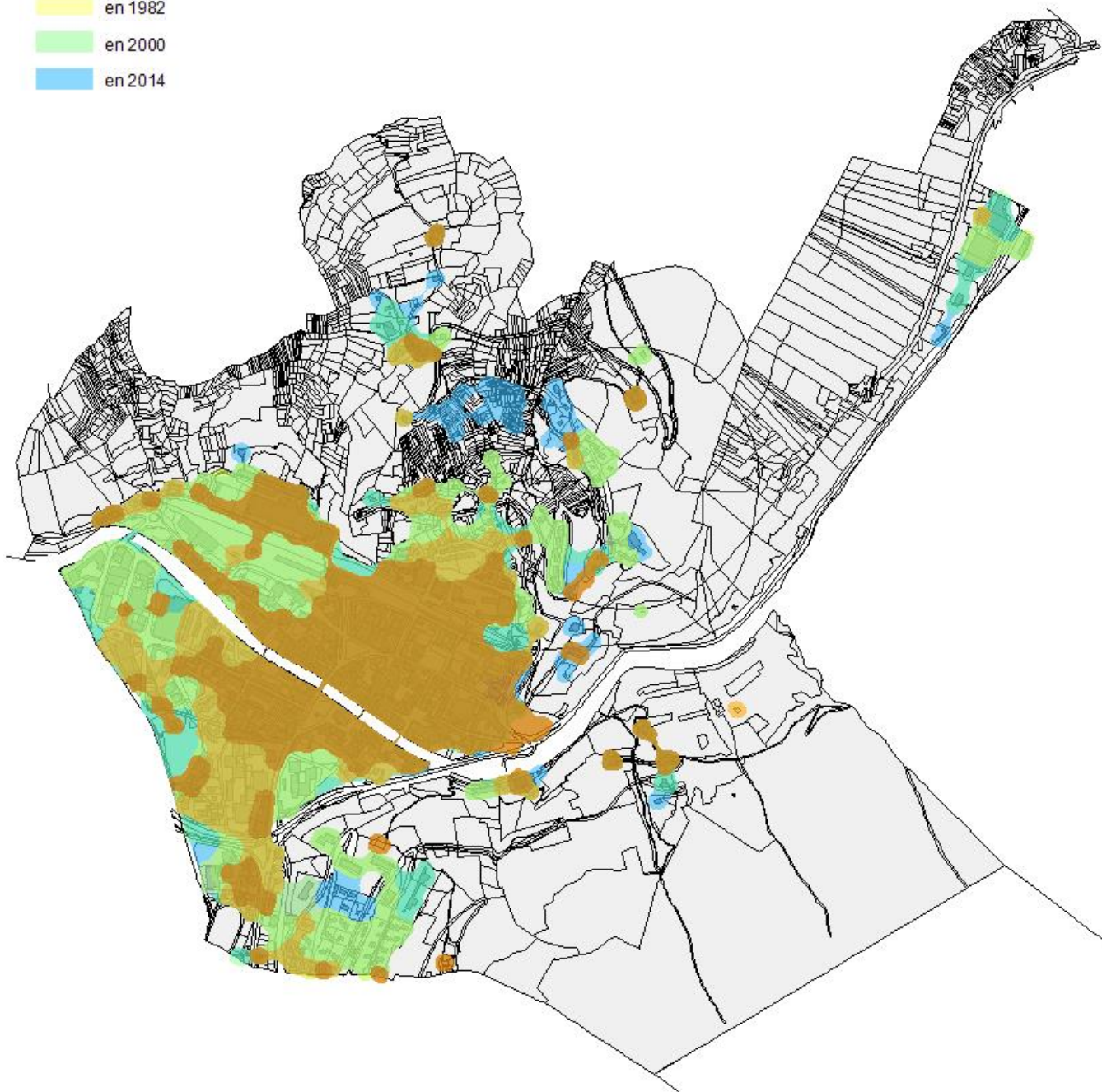


En 2014 : 87,7
ha



L'enveloppe de la tache urbaine :

- en 1945
- en 1968
- en 1982
- en 2000
- en 2014



En 2014, la tache urbaine (bâti + 15 m) représente 87,7 ha soit 28% du territoire communal. En 1945, elle représentait 37,7 ha (soit 12% du territoire), et 50 ha environ en 1968. Elle a presque doublé entre 1968 et 2014, alors que la population a diminué.

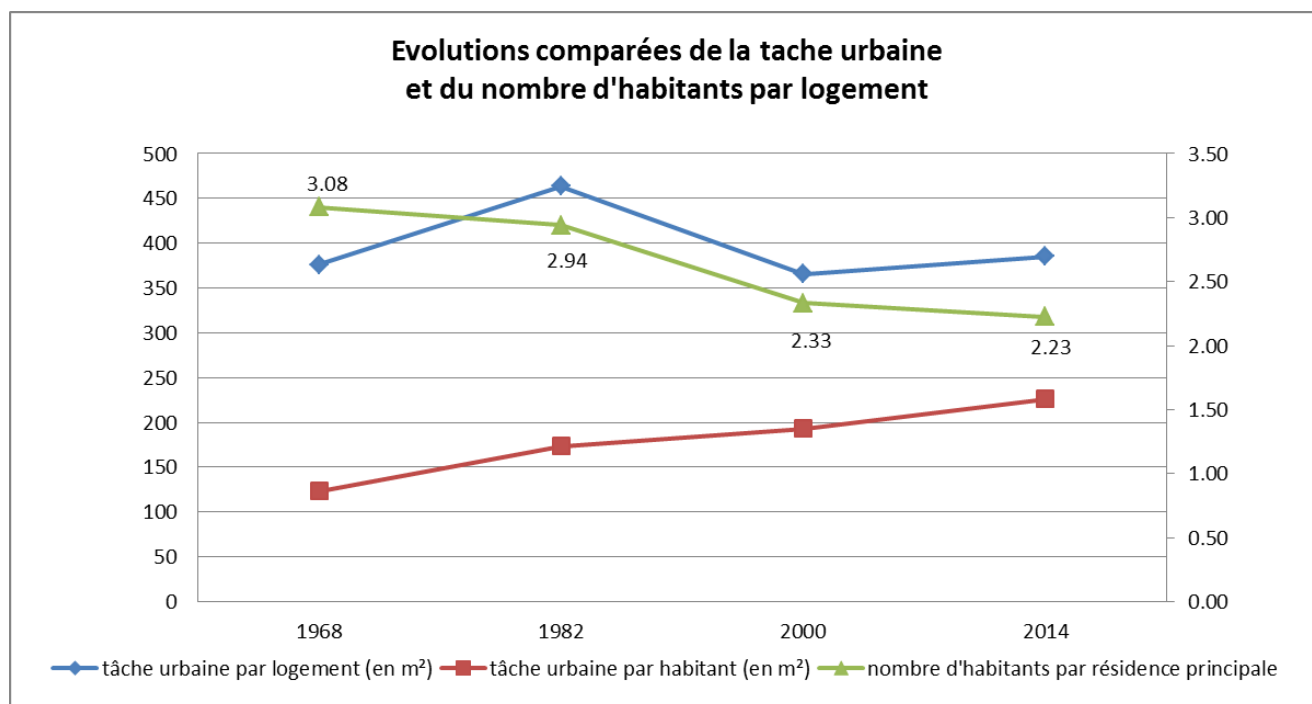
Sur la période 2000-2014, la tache urbaine a encore augmenté de 8,3 ha (+ 10%), alors que la population a continué à diminuer pendant cette période récente.

Pour comparer l'évolution de la tache urbaine avec celle de la population, nous avons interpolé les données des recensements INSEE, en considérant les évolutions régulières entre les recensements de 1982, 1990, 1999, et 2011, et la poursuite des tendances jusqu'en 2014. Ceci nous a permis d'estimer la population et le nombre de résidences principales aux dates pour lesquelles nous avons pu déterminer la surface de la tache urbaine.

Tous les chiffres n'étant pas disponibles pour 1945, nous n'avons pas repris cette date dans l'analyse.

	1968	1982	2000 (interpolation)	2014 (extrapolation)
tache urbaine (en ha)	51.30	75.30	79.40	87.70
population	4161	4342	4120	3875
nombre de logements	1365	1625	2171	2276
tâche urbaine par logement (en m²)	376	463	366	385
tâche urbaine par habitant (en m²)	123	173	193	226
nombre de résidences principales	1 350	1 477	1 766	1 741
nombre d'habitants par résidence principale	3.08	2.94	2.33	2.23

Évolutions comparées de la tache urbaine et de la population



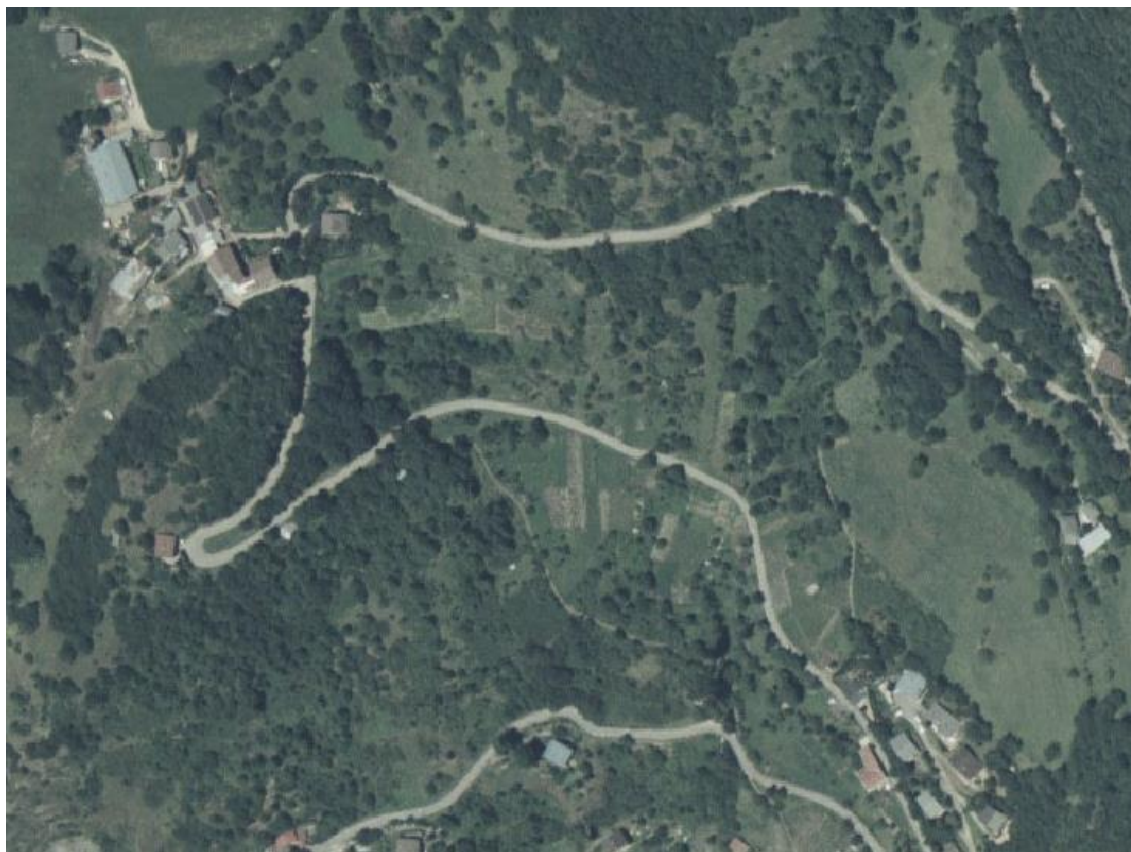
En 2014, la surface urbanisée est de 226 m² par habitant et de 385 m² par logement. Cela correspond à une commune dense, à faible consommation moyenne d'espace que ce soit pour l'habitat ou pour les activités et équipements.

Toutefois, la tache urbaine par habitant a augmenté rapidement sur la dernière période (2000-2014), à la fois en raison des variations de la surface utilisée par logement, mais surtout de la diminution rapide du nombre de personnes par logement.

11.3. ANALYSE QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Sur la période 2000-2014, la consommation d'espace a été destinée exclusivement à la construction de logements. Il n'y a pas eu de constructions à destination économique sur des terrains non bâtis auparavant.

Les extensions urbaines ont été réalisées pour partie sur des terrains qui étaient agricoles, et pour partie sur des terrains qui étaient naturels. La comparaison des photos aériennes de 2001 et 2014 (page suivante) dans le secteur de Planvillard (principal secteur d'extension urbaine sur cette période) montre que les constructions réalisées l'ont été sur des terrains qui étaient en voie d'enfrichement en 2001, et que les terrains qui n'ont pas été urbanisés n'ont pas conservé leur vocation agricole. On peut ainsi considérer que l'urbanisation s'est faite plutôt au détriment des espaces naturels qu'à celui des espaces agricoles.



En 2001



En 2014

Occupation des sols secteur Planvillard en 2001 et 2014

11.4. ANALYSE FONCIÈRE, POTENTIEL DE L'ENVELOPPE URBAINE

11.4.1. DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

La définition de l'enveloppe urbaine existante ne tient pas compte du zonage réglementaire antérieur (celui du POS) ou futur (PLU). Elle exclut les zones d'extension de l'urbanisation future (zones NA non équipées du POS, zones AU du PLU), ainsi que les constructions isolées qui sont en « discontinuité » au sens de la loi Montagne (même si certaines de ces constructions se trouvent dans des zones urbaines dans le POS).

Elle inclut uniquement les zones déjà urbanisées et construites (y compris ancienne zone 1NA aujourd'hui équipée et construite), qui peuvent comprendre des « dents creuses », des possibilités de remplissage interstitiel.

La configuration particulière de la ville de Moûtiers, dans un fond de vallée encaissé, produit une délimitation claire et relativement stable, qui a peu évolué lors des 10 dernières années. La seule extension périphérique des 10 dernières années a été la réalisation du lotissement « Versant sud » sur les coteaux de Hautecour, sur une zone 1NA du POS.

11.4.2. POTENTIELS DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

Les potentiels de création de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante correspondent aux catégories suivantes :

- 1/ TERRAINS LIBRES, REMPLISSAGE AU COUP PAR COUP
- 2/ DENSIFICATION AU COUP PAR COUP
- 3/ RENOUVELLEMENT URBAIN

L'estimation des potentiels distingue un potentiel théorique, maximal ou « brut », qui correspond à tous les terrains disponibles. Il convient de prendre en compte un taux de probabilité de construction sur les 10 ans de durée théorique du PLU, qui varie selon les situations particulières, et qui permet de définir dans chaque catégorie un potentiel réaliste ou « net ».

Ces potentiels réalistes, prenant en compte un coefficient de probabilité de réalisation (ou, inversement, d'inertie foncière), ont été établis en concertation avec le SCOT et les services de l'État. Ils s'appliquent à des potentiels sur lesquels la commune n'a pas de véritables outils réglementaires de maîtrise foncière et de la densité de construction.

1/ TERRAINS LIBRES, REMPLISSAGE AU COUP PAR COUP

Les terrains libres et constructibles dans l'enveloppe urbaine existante sont très rares, et se résument à quelques terrains disponibles dans le lotissement Versant sud sur les coteaux de Hautecour et quelques petites « dents creuses » en centre-ville, pour un total de 0,6 ha environ.

La probabilité de construction sur ces terrains dans les 10 ans qui viennent est incertaine, les terrains concernés ne sont pas véritablement sur le marché. Cette probabilité a été estimée à 50% ; soit, pour un potentiel théorique de 8 logements, un potentiel jugé réaliste de 4 logements.

Le taux de probabilité (ou d'inertie foncière) a une incidence de toutes façons peu significative, compte tenu de la faiblesse de ce potentiel.

2/ DENSIFICATION AU COUP PAR COUP

Création de logements nouveaux par division de bâtiments existants : estimé à 5 logements environ sur 10 ans. Pas d'opérations similaires constatées les 10 dernières années).

3/ RENOUVELLEMENT URBAIN

Les potentiels de renouvellement urbains sont multiples mais très incertains, compte tenu d'un marché immobilier peu dynamique :

rue du Faubourg de la Madeleine : terrain de 750 m² à la place d'un ancien local d'activités, bien situé, mais où plusieurs initiatives sont restées sans suite ;

avenue du 8 mai 1945 : un terrain de 2100 m² environ est occupé actuellement par un parking souterrain partiellement inondé et inoccupé, en copropriété ; la construction d'un nouvel immeuble sur cet emplacement serait possible mais représente une opération complexe, peu probable dans les 10 ans ;

rue des Salines : terrain libre de 2400 m² provenant de la démolition d'un ancien hangar, appartenant depuis 20 ans à l'OPAC de Savoie, mais sans programme connu à ce jour ;

Un taux de probabilité de 50% (x 0,5) est appliqué sur les potentiels de renouvellement urbain pour tenir compte des facteurs d'incertitude et d'inertie.

POTENTIEL RÉALISTE DU PLU ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR L'HABITAT

Zones /secteurs	Surfaces	Potentiel réaliste (1) ou optimal	Surface de terrain par construction nouvelle (2)	Gisement foncier (3)
Remplissage au coup par coup - densification au coup par coup	0,6 ha x0,5 = 0,3 0	4 logements 5 logements	750 m ² 0	0,6 ha
Densification au coup par coup				
Renouvellement urbain				
- rue du Faubourg de la Madeleine		20 x 0,5 = 10	0	0
- Salines, avenue du 8 mai 1945 et autres	0,6 ha	50 x 0,5 = 25 = 35 logements	0 0	0 0
- Total renouvellement urbain	0,6ha		0	0
Ensemble (3)		44 logements	Sans signification	1,2 ha

(1) selon prise en compte d'un coefficient de probabilité – voir ci-dessus

(2) moyenne de consommation foncière effective, compte tenu de l'inertie foncière retenue ou non

(3) gisement foncier correspondant au potentiel théorique, avant application du coefficient d'inertie ou de probabilité

NOTA 1 : les potentiels prévisionnels sont établis pour des logements familiaux de taille moyenne. La réalisation de programmes de logements de petite taille (pour personnes âgées, par exemple) peut admettre des écarts significatifs par rapport aux moyennes présentées. D'autre part, dans certaines opérations, la mixité fonctionnelle est possible (commerces ou services en RC)

NOTA 2 : la réhabilitation et la remise sur le marché de logements existants ne sont pas comptabilisées dans ce bilan, du fait qu'il s'agit de logements déjà existants et qui ne consomment donc pas de foncier nouveau. La diminution du taux de vacance des logements anciens est un objectif du PADD du PLU, mais qui ne dépend pas du règlement écrit (zonage).

11.5. ENJEUX FONCIERS, SYNTHÈSE

Moûtiers a toujours été et reste une ville dense. La consommation d'espace par l'urbanisation a fortement augmenté depuis 50 ans malgré une tendance à la diminution de la population, mais elle reste relativement faible du fait d'un site urbain très contraint.

Sur les pentes, quelle que soit les formes d'habitat (concentré ou diffus), les densités moyennes sont beaucoup plus faibles, pour un impact paysager parfois important.

L'enveloppe urbaine existante (hors zones NA non bâties du POS) n'offre pratiquement aucun terrain libre, hormis dans le cas de démolitions récentes. Le potentiel de division parcellaire est inexistant, les capacités de densification du bâti existant sont également faibles.

Le potentiel foncier dans l'enveloppe provient donc essentiellement des hypothèses de renouvellement urbain et reste globalement très faible, avec de nombreux facteurs d'incertitude.

La question des extensions sur les pentes doit être reposée de façon générale par rapport au POS, en prenant mieux en compte la « continuité » de l'urbanisation au sens de la loi Montagne.

12. POPULATION, ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Sauf mention contraire, toutes les données de ce chapitre sont issues des recensements de la population effectués par l'INSEE.

12.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

12.1.1. 4190 habitants en 2014, dont une importante population « comptée à part »

La population totale de la commune est en 2014, de **4190 personnes**.

Il est à noter que la commune de Moûtiers compte, outre la « population municipale », une importante « population comptée à part » (485 personnes en 2014), en raison de son rôle de pôle de services. Cette population est constituée des personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui résident plus ou moins temporairement sur le territoire de Moûtiers : élèves internes, personnes hospitalisées en long séjour et résidents des maisons de retraite, communautés religieuses, casernes...¹

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
3705	485	4190

Population légale à Moûtiers en 2014

Les résultats détaillés du recensement 2014 n'étant pas encore diffusés, les analyses ci-après sont établies sur la base du recensement 2013. Elles prennent pour base la population municipale, qui est la population légale de la commune.

12.1.2. Une population globalement en diminution

La population municipale a connu une croissance importante tout au long du 20^e siècle, jusqu'aux années 1980, passant de 2602 habitants en 1901 à 4342 en 1982. Depuis cette date, la commune a en revanche perdu des habitants, pour atteindre 3808 habitants en 2013.

1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
------	------	------	------	------	------	------

¹ Définitions : « La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. » Ainsi, chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

« La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes : services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires.
3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.
4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune. »

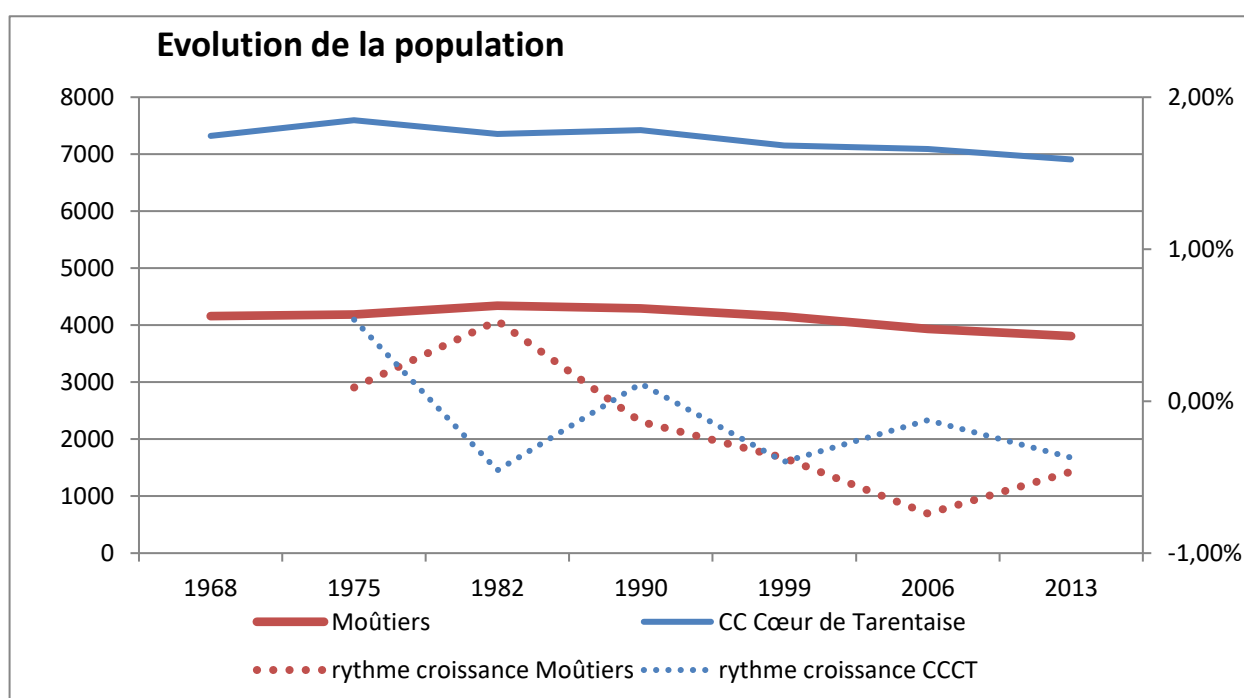
Moûtiers	4161	4187	4342	4295	4151	3936	3779
CC Cœur Tarentaise	7321	7596	7354	7422	7155	7092	6921
Canton de Moûtiers²	14809	15671	15311	16089	15913	16942	16543

Évolution des populations municipales

Depuis 1982, la population décroît à Moûtiers. Elle décroît également dans l'ensemble de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, à un rythme légèrement inférieur. La commune de St Martin de Belleville ayant rejoint la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014, elle porte la population totale de la Communauté de Communes à 9547 habitants en 2013.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Moûtiers	0.09%	0.53%	-0.14%	-0.37%	-0.74%	-0.80%
CC Cœur Tarentaise	0.54%	-0.46%	0.12%	-0.40%	-0.13%	-0.48%
Canton de Moûtiers	0.83%	-0.33%	0.64%	-0.12%	0.92%	-0.47%

Rythmes de croissance intercommunale



12.1.3. Un solde entrées-sorties négatif

Le solde des entrées-sorties est négatif à Moûtiers depuis 1968. Le dynamisme de la natalité, entraînant un solde naturel positif, a permis jusqu'en 1982 de compenser ce déficit.

² Le canton de Moûtiers comprend 16 communes : Aigueblanche, Les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval, Feissons-sur-Isère, Fontaine-le-Puits, Hautecour, Moûtiers, La Léchère, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes, Villarlurin.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.1	0.5	-0.1	-0.4	-0.7	-0.4
due au solde naturel en %	0.9	0.8	0.4	0.3	0.3	0.1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.8	-0.3	-0.6	-0.7	-1.1	-0.5
Taux de natalité (‰)	18.3	17.1	14.2	14.7	14.8	12.1
Taux de mortalité (‰)	9.5	8.9	9.7	11.9	11.4	11.4

Origine des évolutions démographiques (commune de Moûtiers)

Le taux de natalité (12.1‰) reste élevé mais tend à se rapprocher de la moyenne départementale (il est de 11,9‰ sur l'ensemble de la Communauté de communes comme sur l'ensemble de la Savoie).

Le taux de mortalité est en revanche nettement plus élevé que la moyenne : 11,4 ‰ à Moûtiers, 8‰ dans la Communauté de communes, 8,1‰ en Savoie.

12.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

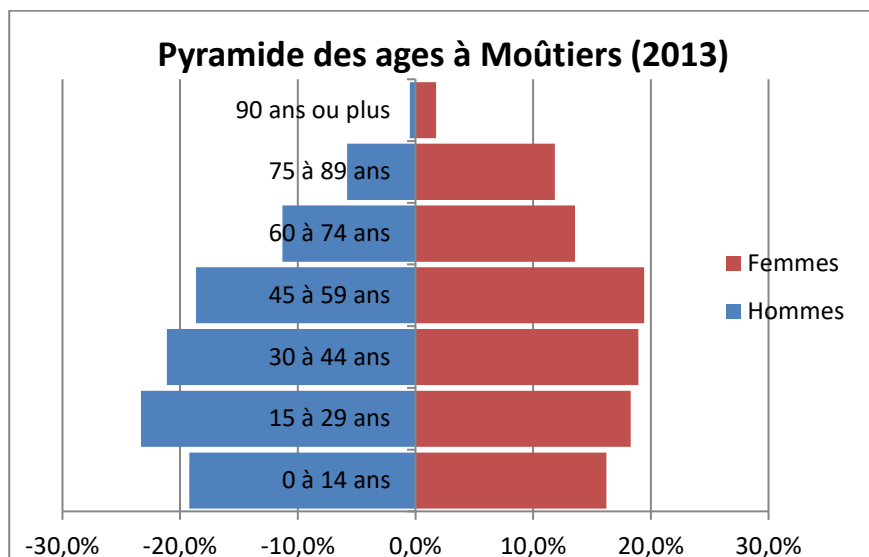
12.2.1. Une population jeune, qui sous-représente les 30-59 ans

La population de Moûtiers est jeune : 38% de la population a moins de trente ans (35% sur l'ensemble du canton). Les 15-29 ans notamment sont sur-représentés (+3 points par rapport à l'ensemble du canton).

En revanche, les 30-59 ans ne représentent que 39% de la population (41% dans l'ensemble du canton).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.1	0.5	-0.1	-0.4	-0.7	-0.4
due au solde naturel en %	0.9	0.8	0.4	0.3	0.3	0.1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.8	-0.3	-0.6	-0.7	-1.1	-0.5
Taux de natalité (‰)	18.3	17.1	14.2	14.7	14.8	12.1
Taux de mortalité (‰)	9.5	8.9	9.7	11.9	11.4	11.4

Structure de la population par sexe et âge (2011)



12.2.2. Une population en voie de vieillissement

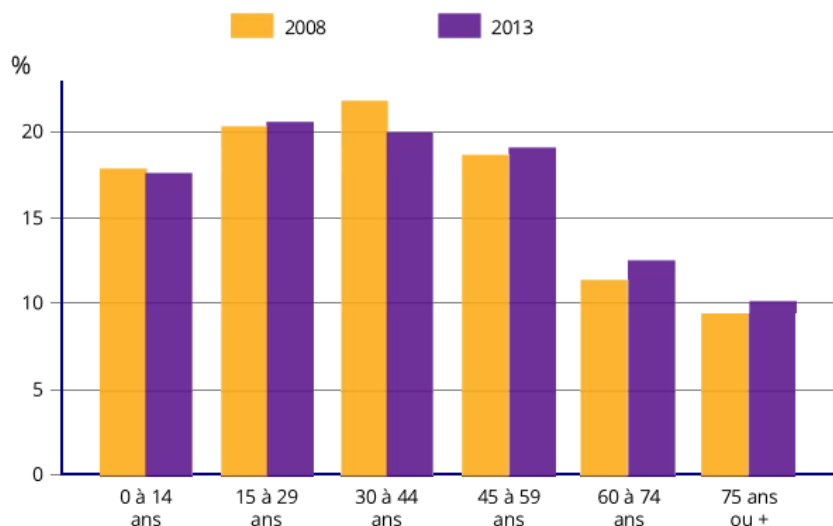
La comparaison de la structure par âge de la population en 1999 et 2013 montre une population qui vieillit, les personnes de plus de 60 ans passant de 20% à 22,6%. En 2013, il y a 385 personnes de 75 ans et plus qui résident à Moûtiers.

A l'inverse, les enfants sont moins nombreux, les moins de 15 ans passent de 18,2% à 17,6% de la population.

	2013		2008		1999	
Ensemble	3808	100%	3892	100%	4149	100%
0 à 14 ans	672	17.6%	698	17.9%	755	18.2%
15 à 29 ans	788	20.7%	796	20.4%	910	21.9%
30 à 44 ans	761	20.0%	853	21.9%	913	22.0%
45 à 59 ans	727	19.1%	727	18.7%	741	17.9%
60 à 74 ans	475	12.5%	449	11.5%	485	11.7%
75 ans ou plus	385	10.1%	370	9.5%	345	8.3%

Évolution de la structure de la population

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



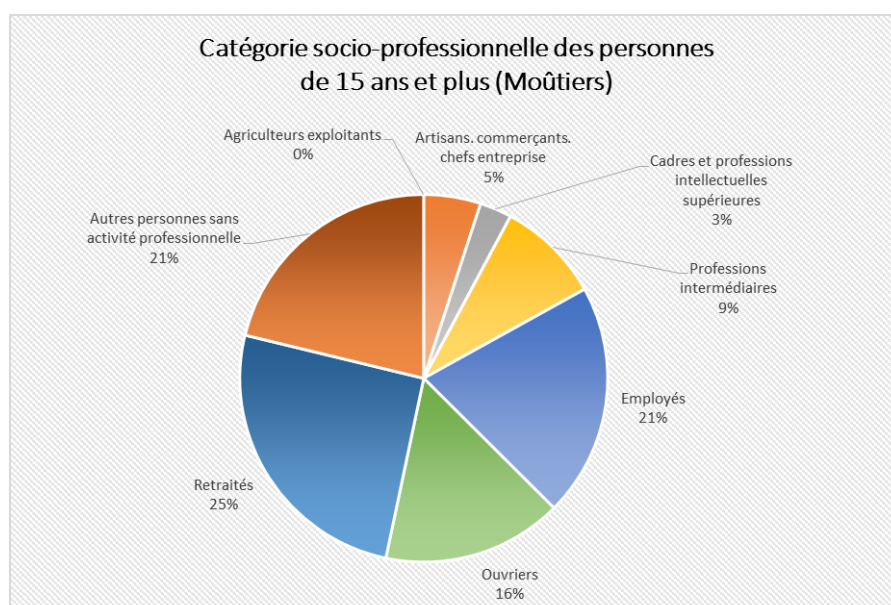
12.2.3. Une sur-représentation des classes populaires

La population de Moûtiers se caractérise par la part importante des ouvriers (15,8%), mais surtout des employés (20,5%, 3,5 points de plus qu'au niveau départemental) et des personnes « sans activité professionnelle » (21,2%, 7 points de plus que la moyenne départementale). Il s'agit des chômeurs n'ayant jamais travaillé et des autres inactifs non retraités (élèves et étudiants, femmes au foyer...).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures (professeurs, professions libérales...) ne représentent que 2,8% de la population résidant à Moûtiers (5 points de moins qu'en moyenne départementale) et les professions intermédiaires 9.1% (7 points de moins qu'en moyenne départementale).

	Moûtiers		CC Cœur de Tarentaise		Savoie
Ensemble	3156	100%	7908	100%	100%
Agriculteurs exploitants	0	0.0%	20	0.25%	0.60%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	158	5.0%	469	5.93%	4.70%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	89	2.8%	334	4.22%	7.70%
Professions intermédiaires	288	9.1%	1227	15.52%	16.10%
Employés	648	20.5%	1486	18.79%	16.90%
Ouvriers	500	15.8%	1240	15.68%	13.40%
Retraités	804	25.5%	2063	26.09%	26.90%
Autres personnes sans activité professionnelle	670	21.2%	1064	13.45%	13.70%

Population de 15 ans et plus selon la catégorie socio-professionnelle (2013)



Population de 15 ans et plus selon la catégorie socio-professionnelle (2013)

12.2.4. Une population peu aisée

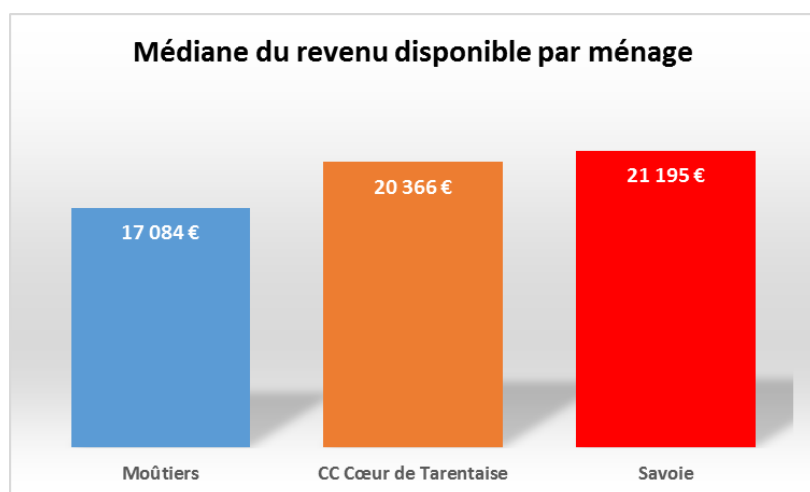
En 2013, un peu plus de la moitié (53,1%) des foyers fiscaux de Moûtiers étaient imposables (pour 63,1% des foyers du département).

Le revenu déclaré médian par ménage à Moûtiers était de 17 084 € (inférieur de 24% au revenu net médian en Savoie qui est de 21 195 €).

L'importance de l'écart est lié à la fois à la part importante de ménages non imposables, et à des revenus moindres y compris au sein des ménages imposables.

	Moûtiers	CC Cœur de Tarentaise	Savoie
Nombre de ménages fiscaux	2 222	4 283	182 042
Médiane du revenu disponible par ménage	17 084 €	20 366 €	21 195 €
Proportion de foyers imposables en %	53,10%	64,50%	63,10%

Impôt sur le revenu (données 2013 – source INSEE – DGFIP)



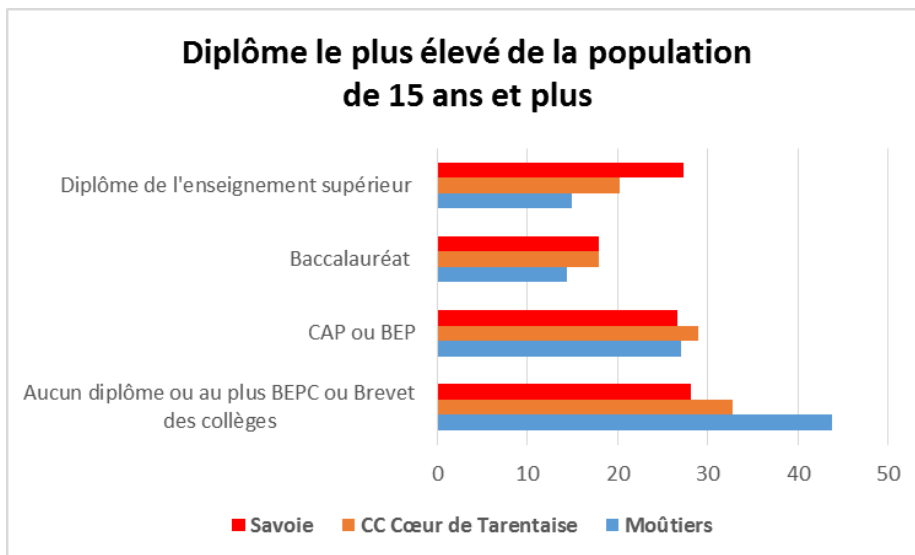
12.2.5. Une population peu formée

Globalement, la population de Moûtiers (population de 15 ans et plus) est peu formée : 27,3% n'a aucun diplôme, ce qui n'est le cas que de 13,5% des savoyards dans leur ensemble.

Seuls 6,2% des personnes résidant à Moûtiers sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long (diplôme universitaire, d'ingénieur, de médecin...), et 8,7% d'un diplôme de l'enseignement supérieur court. 14,3% ont le baccalauréat ou un diplôme équivalent.

	Moûtiers	CC Cœur de Tarentaise	Savoie
Aucun diplôme ou au plus BEPC ou Brevet des collèges	43.8%	32.8%	28.1%
CAP ou BEP	27%	29%	26.7%
Baccalauréat	14.4%	17.9%	17.9%
Diplôme de l'enseignement supérieur	14.9%	20.3%	27.4%

Diplôme le plus élevé de la population de 15 ans et plus



La scolarisation des jeunes de 18 ans et plus reste relativement faible, inférieure à son niveau départemental (41,2% des 18-24 ans sont scolarisés, au lieu de 44,2%, soit -3 points, et 1,8% au lieu de 4,8% des 25-29 ans).

	Moûtiers					Département Savoie		
	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %			Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	189	143	75.7	78.4	73.2	72.4	72.6	72.2
6 à 10 ans	213	212	99.5	99.2	100	98.6	98.7	98.6
11 à 14 ans	180	179	99.4	100	98.8	99.3	99.4	99.2
15 à 17 ans	154	148	96.2	95.3	97.2	97.0	96.6	97.3
18 à 24 ans	415	171	41.2	37.5	45.2	44.2	40.4	48.2
25 à 29 ans	218	4	1.8	1.6	2.2	4.8	4.3	5.3
30 ans et +	2348	17	0.7	0.8	0.7	0.7	0.6	0.8

Scolarisation selon l'âge et le sexe (en 2013)

12.2.6. Une part significative d'immigrés³

Les immigrés à Moûtiers représentent 16,6% de la population, pour seulement 7,6% sur l'ensemble de la Savoie. Cette part est forte dans toutes les classes d'âge, ce qui montre une population présente depuis longtemps. Elle est relativement plus élevée parmi les jeunes adultes, les personnes immigrées constituant 22,7% de la classe d'âge 25-54 ans.

³ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, et reprise par l'INSEE, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

	Moins de 15 ans	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou plus	Ensemble
Ensemble	672	569	1476	1090	3808
Immigrés	51	60	331	191	634
% à Moûtiers	7.6%	10.5%	22.4%	17.5%	16.6%
% en Savoie	2.2%	5.5%	9.7%	8.8%	7.6%
Non immigrés	672	569	1476	1090	3146
% à Moûtiers	92.3%	89.4%	77.3%	82.3%	83.2%
% en Savoie	97.8%	94.5%	90.3%	91.2%	92.4%

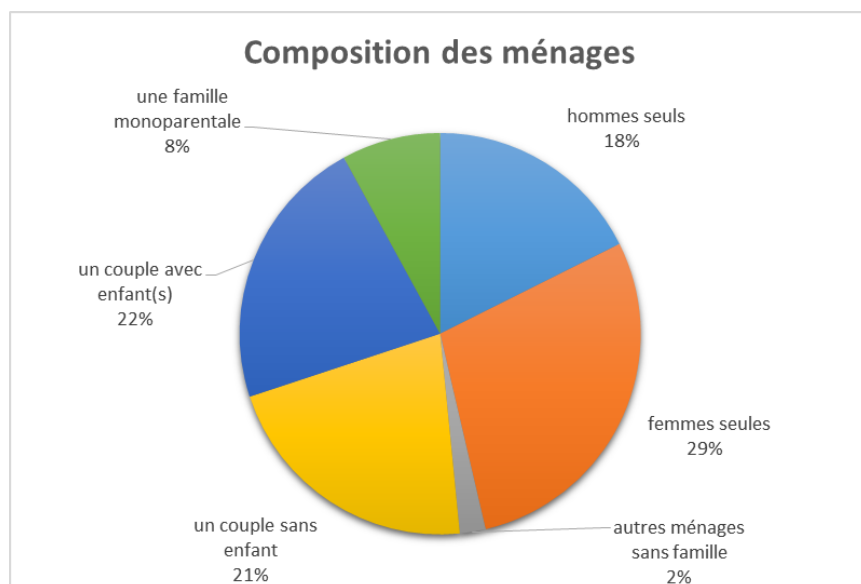
Âge et situation quant à l'immigration (2013)

12.3. STRUCTURE DES MÉNAGES ET ÉVOLUTION

La population de Moûtiers comporte 1748 ménages, dont 800 ménages d'une personne (46%), 376 couples sans enfants (21%), et 536 familles avec enfants (31%). Le nombre de familles avec enfants est en diminution depuis 2006 (-4 points).

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2013		2008		2013	2008
Ensemble	1780	100%	1799	100%	3610	3698
Ménages d'une personne	825	46.4%	800	44.5%	825	800
hommes seuls	314	17.6%	319	17.7%	314	319
femmes seules	512	28.7%	481	26.7%	512	481
Autres ménages sans famille	37	2.1%	32	1.8%	77	93
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	918	51.6%	967	53.8%	2708	2804
un couple sans enfant	383	21.5%	352	19.5%	805	707
un couple avec enfant(s)	394	22.1%	432	24.0%	1563	1653
une famille monoparentale	142	8%	184	10.2%	340	445

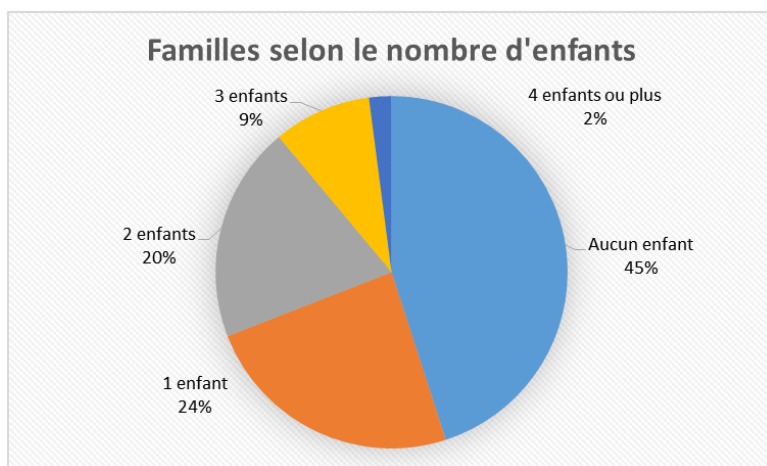
Structure des ménages (2013 et 2006/8)



Le nombre d'enfants par famille est légèrement supérieur à la moyenne départementale, en raison d'un plus grand nombre de familles avec 3 et 4 enfants.

	Nombre de familles à Moûtiers		en Savoie
Ensemble	922	100%	100%
Aucun enfant	415	45.0%	49.10%
1 enfant	222	24.1%	22.20%
2 enfants	183	19.8%	20.80%
3 enfants	83	9.0%	6.20%
4 enfants ou plus	19	2.1%	1.60%

Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans (2013)



12.4. POPULATION ET DÉMOGRAPHIE, SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'analyse de la structure et des évolutions de la population amène les constats suivants :

- une faible attractivité de la commune, qui perdure depuis les années 1980, et qui induit une diminution de la population depuis 1982 ;
- une localisation des populations les plus formées et les plus aisées plutôt sur les communes périphériques ;
- une concentration à Moûtiers de populations aux faibles ressources, fragilisées ;
- une part importante d'inactifs, jeunes et vieux.

Ces évolutions entraînent le risque de voir se développer un phénomène d'abandon d'une partie du parc de logements, avec un effet d'entraînement, la présence de nombreux logements vacants entraînant le non entretien du bâti, entraînant une nouvelle perte d'attractivité. Les incidences sur les finances communales, et donc sur la capacité de la commune à entretenir son patrimoine et les espaces publics, sont également importantes.

13. LOGEMENT ET HABITAT

Sauf mention contraire, toutes les données de ce chapitre sont issues des recensements de la population effectués par l'INSEE.

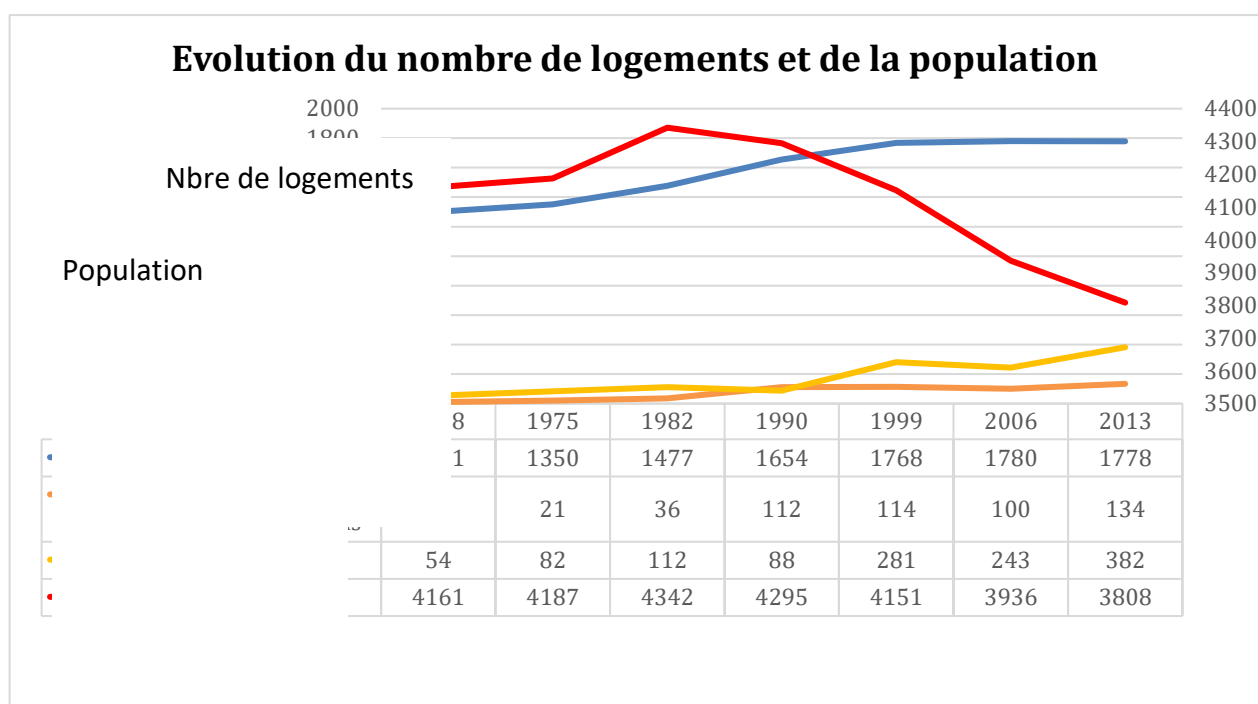
13.1. VUE D'ENSEMBLE DU PARC DE LOGEMENTS

13.1.1. Une croissance continue du nombre de logements, et une forte vacance

Le nombre total de logements à Moûtiers continue à croître malgré une diminution de la population ; le nombre de résidences occasionnelles, mais surtout de logements vacants, augmente de façon importante sur la période récente, passant entre 2006 et 2013 de 243 à 382, soit +57%.

Les logements vacants constituent 17% du parc total de logements (5,7% seulement sur l'ensemble du canton).

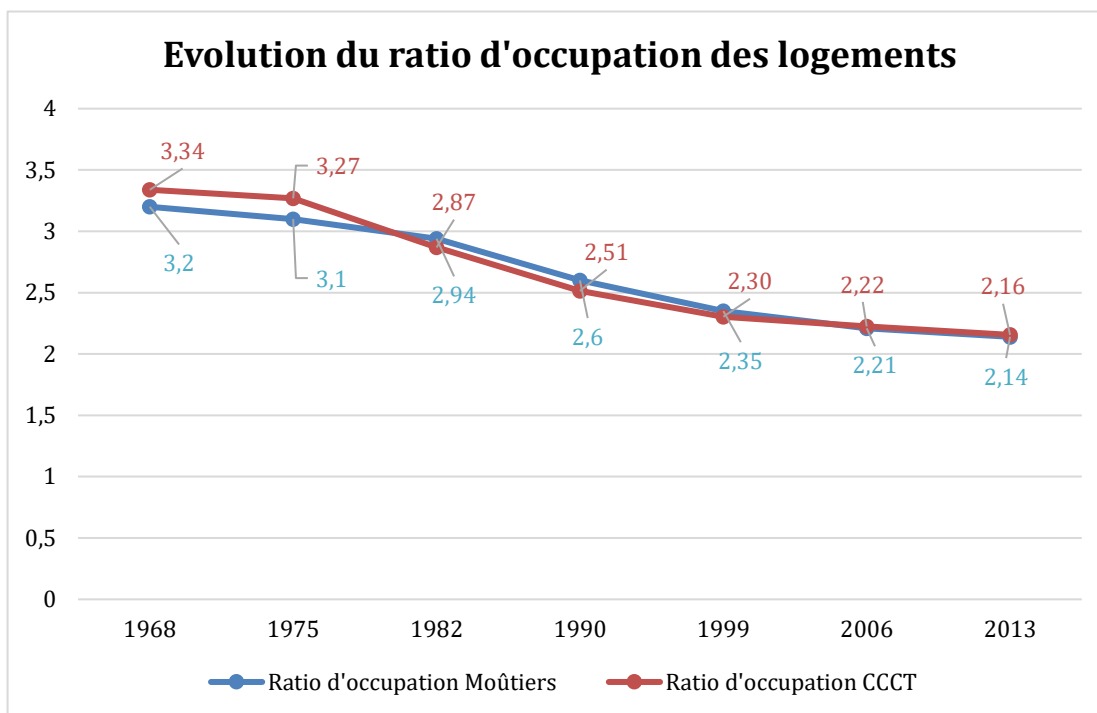
Les « résidences secondaires et logements occasionnels » sont également en augmentation. Ils représentent près de 6% du parc de logements.



Le nombre d'occupants moyen par résidence principale diminue rapidement, passant de 2,35 en 1999 à 2,14 en 2013, ce qui contribue à expliquer le fait que le nombre total de logements augmente alors que la population diminue. Il est légèrement plus faible que sur le reste de la communauté de communes (2,16).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
Population Moûtiers	4161	4187	4342	4295	4151	3936	3808
Résidences principales Moûtiers	1301	1350	1477	1654	1768	1780	1778
Ratio d'occupation Moûtiers	3.20	3.10	2.94	2.60	2.35	2.21	2.14
Population de la CCCT	8574	9260	9196	9763	9687	9760	9547
Résidences principales CCCT	2568	2833	3206	3883	4205	4387	4428
Ratio d'occupation CCCT	3.34	3.27	2.87	2.51	2.30	2.22	2.16

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

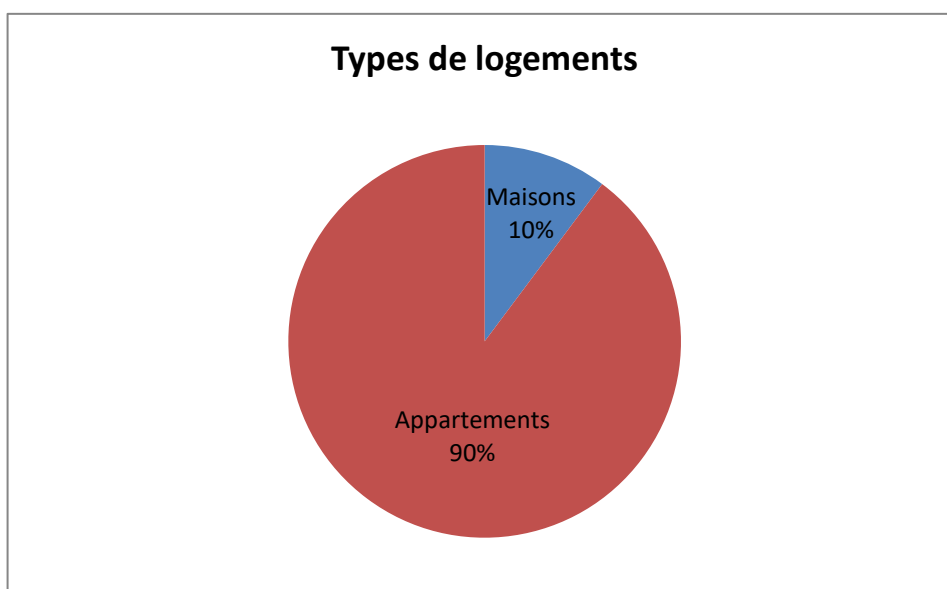


13.1.2. Une prédominance d'appartements

Près de 90% des logements sont des appartements dans des immeubles collectifs.

	2011		2006	
Maisons	228	10.1%	209	9.8%
Appartements	2004	88.9%	1889	89%

Structure du parc de logements

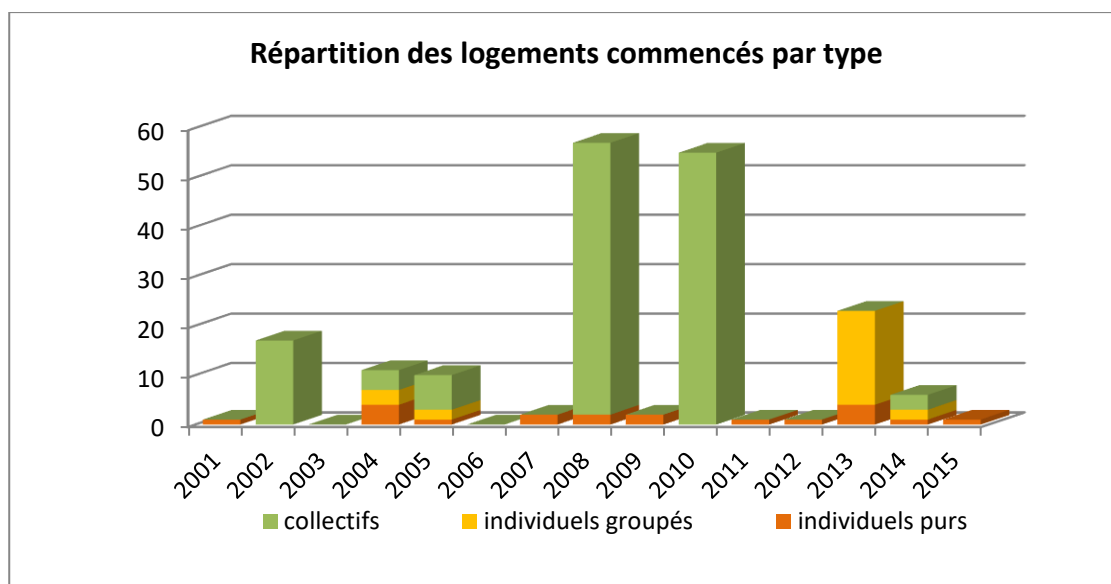


Cette tendance se confirme sur la période la plus récente, avec toutefois une certaine diversification : sur les 15 dernières années, 75% des logements commencés sont des logements collectifs, 14% des logements groupés et 11% des « individuels purs ».

Année	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Nombre total de logements
2001	1	0	0	1
2002	0	0	17	17
2003	0	0	0	0
2004	4	3	4	11
2005	1	2	7	10
2006	0	0	0	0
2007	2	0	0	2
2008	2	0	55	57
2009	2	0	0	2
2010	0	0	55	55
2011	1	0	0	1
2012	1	0	0	1
2013	4	19	0	23
2014	1	2	3	6
2015	1	0	0	1
Total	20	26	141	187
Part du total	10.7%	13.9%	75.4%	100.0%
Moyenne annuelle	1.3	1.9	10.1	12.5

Logements commencés à Moûtiers - Source : fichier Sitadel, DREAL Rhône-Alpes

Ainsi en moyenne sur les 15 dernières années, un peu moins de 13 logements ont été construits chaque année, soit 1 logement individuel, 2 en « individuel groupé », et 10 appartements dans un immeuble collectif.



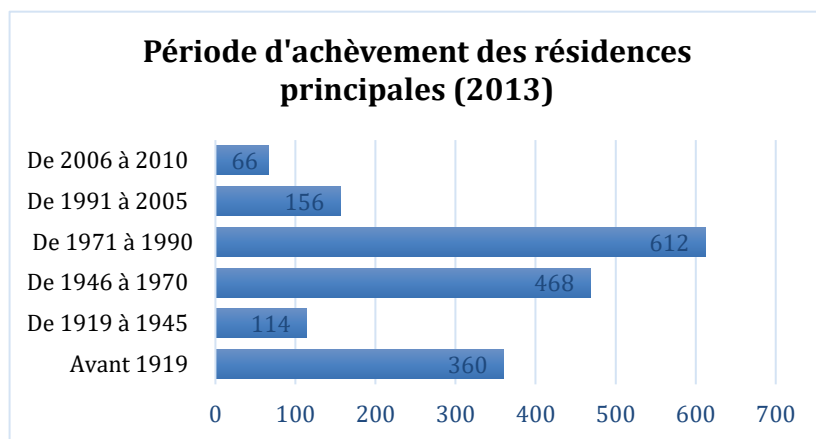
13.1.3. Un parc ancien

90% du parc de logements a plus de 20 ans, et près d'un tiers date d'avant 1946. La comparaison avec le reste du canton montre l'ancienneté relative du parc de logements de Moûtiers.

Total résidences principales	1776	100%
-------------------------------------	-------------	-------------

Avant 1919	360	20.30%
De 1919 à 1945	114	6.40%
De 1946 à 1970	468	26.40%
De 1971 à 1990	612	34.50%
De 1991 à 2005	156	8.80%
De 2006 à 2010	66	3.70%

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement



13.1.4. Une majorité de grands logements

Le parc de logements est constitué en majorité de grands logements (75% ont 3 pièces ou plus). Ce chiffre est à considérer au regard de la composition des ménages, dont 46% sont constitués de personnes seules et 21% de couples sans enfants.

	2013		2006	
Ensemble	1778	100%	1780	100%
1 pièce	144	8.1%	132	7.4%
2 pièces	309	17.4%	312	17.5%
3 pièces	507	28.5%	523	29.4%
4 pièces	471	26.5%	463	26%
5 pièces ou plus	347	19.5%	350	19.7%

Nombre de pièces des résidences principales

13.1.5. Des logements qui n'ont pas tous le confort minimum

En 2013, plus de 5% des logements ne bénéficient pas d'une salle de bain avec baignoire ou douche. Sur l'ensemble du département, ce chiffre n'est que de 2,6%.

43,7% des logements sont équipés d'un chauffage individuel électrique.

	2013		2006		Savoie (2013)
Salle de bain avec baignoire ou douche	1679	94.4%	1752	98.4%	97.4%
Chauffage central collectif	754	42.4%	745	41.9%	28.2%
Chauffage central individuel	179	10.1%	226	12.7%	32.2%
Chauffage individuel "tout électrique"	776	43.7%	736	41.3%	23.7%

Équipement de confort des logements

13.2. STATUTS D'OCCUPATION ET MOBILITÉ RÉSIDENIELLE

13.2.1. Moins d'un tiers d'habitants propriétaires

Le parc des résidences principales est essentiellement un parc locatif : seuls 31% des résidents sont propriétaires de leur logement. A titre de comparaison, 60% des habitants de la Savoie sont propriétaires de leur logement.

En revanche 74% des résidents en maison sont propriétaires de leur logement.

	ENSEMBLE		MAISONS		APPARTEMENTS		DIVERS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1778	100.0%	198	100.0%	1565	100.0%	15	100.0%
Propriétaire	555	31.2%	146	73.7%	409	26.1%	0	0.0%
Locataire logement loué vide non HLM	492	27.7%	40	20.2%	446	28.5%	6	40.0%
Locataire HLM	570	32.1%	1	0.5%	567	36.2%	2	13.3%
Locataire meublé /chambre d'hôtel	90	5.1%	2	1.0%	81	5.2%	7	46.7%
Logé gratuitement	70	3.9%	8	4.0%	62	4.0%	0	0.0%

Résidences principales par type de logement et statut d'occupation

13.2.2. Une mobilité résidentielle assez forte

Globalement, la mobilité est assez forte : 16% des résidents de Moûtiers ont déménagé au cours de l'année précédant le recensement (12% sur l'ensemble de la communauté de communes). L'ancienneté moyenne dans le logement est de 13,3 ans.

En 2011, 10% de la population de Moûtiers résidait dans une autre commune 1 an avant.

	Moûtiers		CC Cœur de Tarentaise	
	Nombre	%	Nombre	%
Personnes habitant 1 an avant :	3756	100%	9420	100%
Même logement	3167	84.3%	8256	87.6%
Autre logement de la même commune	234	6.3%	426	4.5%
Autre commune	355	9.4%	738	7.8%

Mobilité des résidents (203))

	Nombre de ménages		Nombre moyen de pièces par :	
	Nombre	%	logement	personne
Ensemble	1778	100%	3.4	1.7
Depuis moins de 2 ans	322	18.1%	2.9	1.4
De 2 à 4 ans	394	22.2%	3.1	1.4
De 5 à 9 ans	279	15.7%	3.3	1.4
10 ans ou plus	783	44.0%	3.8	2.1

Ancienneté dans le logement selon la taille du logement

La mobilité est plus forte dans les petits logements.

	Nombre de ménages		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	
Ensemble	1795	100%	13.3
Propriétaire	566	31.5%	21.8

Locataire	1176	65.5%	9.6
dont d'un logement HLM loué vide	645	35.9%	12.9
Logé gratuitement	53	3%	6.8

Ancienneté selon le statut d'occupation (2013)

La mobilité est plus importante chez les locataires que chez les propriétaires. On constate également que la mobilité est moindre parmi les locataires des logements HLM (13 ans en moyenne) que parmi les locataires du parc privé.

13.3. LE LOGEMENT SOCIAL ET SPÉCIFIQUE

13.3.1. Un important parc de logements sociaux

En 2012 (données issues du diagnostic préalable au PLH de la CCCT), la commune de Moûtiers comptait 688 logements sociaux, soit 31% du parc total de logements de la commune, et 32% du parc hors résidences secondaires.

89% des logements sociaux de la Communauté de communes sont situés à Moûtiers.

	OPAC Savoie	Savoisienne Habitat	Val Savoie Habitat	SEMCODA	Total logt sociaux	Total logements	%
Moûtiers	547	23	118		688	2253	31%
Total CCCT	588	23	118	48	777	4608	17%

Parc communal de logements sociaux

Ce parc de logements sociaux, important, a été développé à partir des années 60. Il est essentiellement constitué de grandes opérations.

	Bailleur	Nb de logements	Date de livraison
Les Salines	OPAC Savoie	40	1961
Les Cimes	OPAC Savoie	40	1967
Les Trois Mousquetaires	OPAC Savoie	30	1969
Champoulet Les Coteaux du Soleil	OPAC Savoie	47	1985
Résidence Montgalgan	OPAC Savoie	80	1973
Champoulet La Vanoise	Val Savoie Habitat	60	1976
Les Cristaux	Val Savoie Habitat	58	1987
Centre de Gestion	OPAC Savoie	5	1987
Le Pré de Foire	OPAC Savoie	56	1981
			(réhabilitation)
Le Richelieu	OPAC Savoie	28	1985
Champoulet Quermoz	OPAC Savoie	66	1975
Champoulet Belvédère	OPAC Savoie	69	1976
Chaudanne	OPAC Savoie	86	1992
Ancienne maison diocésaine	Savoisienne Habitat	23	2011

Le dernier grand programme est celui de Chaudanne, réalisé dans le cadre de la reconversion des bâtiments construits pour les Jeux olympiques de 1992. En 2011, la réhabilitation de la Maison diocésaine a permis la réalisation de 23 logements dans le centre-ville.

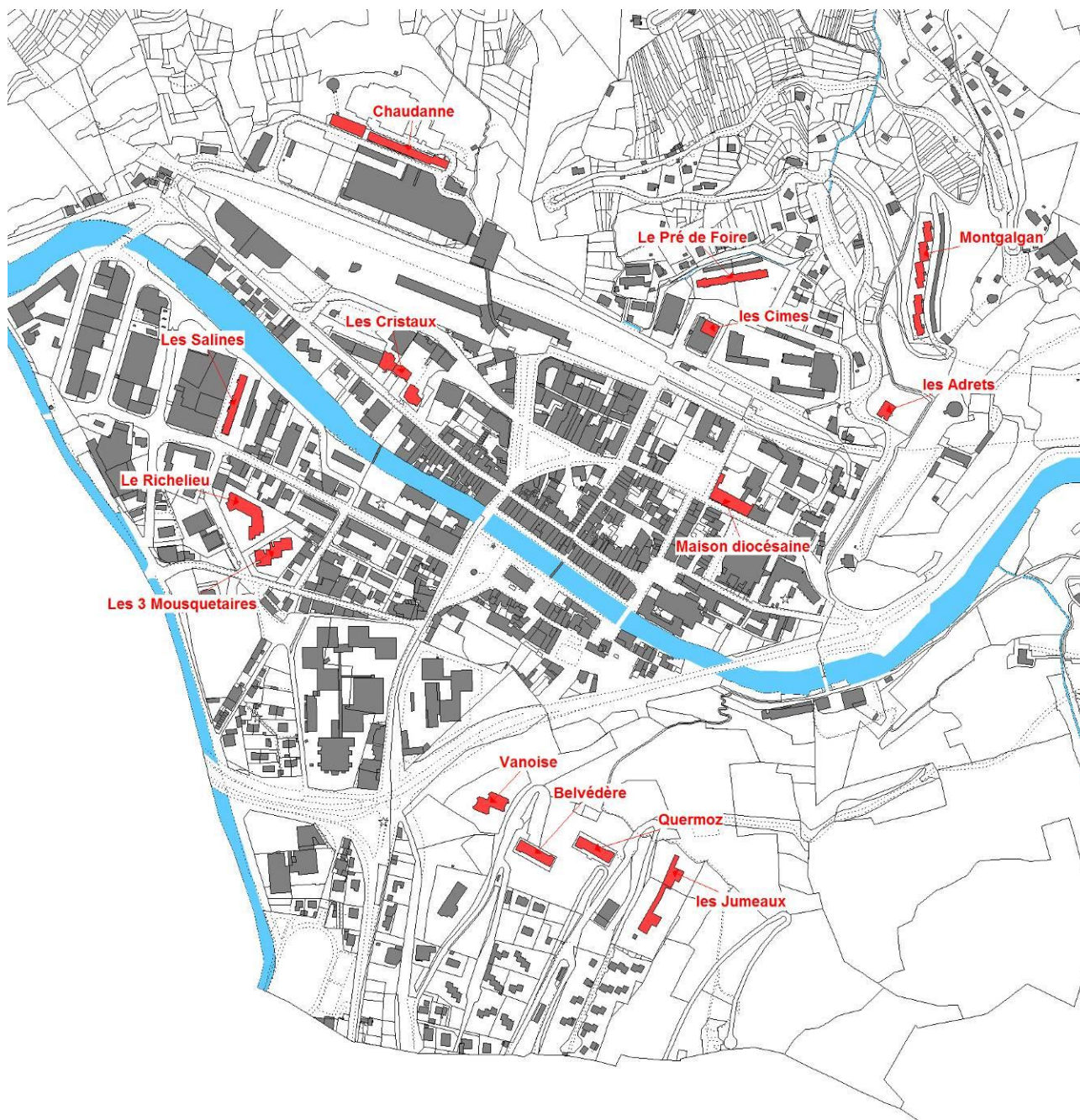
Depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux constatent un développement de la vacance locative dans leur patrimoine, liée en partie à une baisse globale de la demande sur le territoire, mais qui touche plus spécifiquement certains programmes :

- Montgalgan : près de la moitié des logements sont vacants en 2012, en raison de nombreux refus d'attribution. Les raisons invoquées sont le caractère excentré des immeubles par

rapport au centre-ville, l'absence de desserte par les transports en commun, la « mauvaise réputation » ;

- Champoulet : vacance plus modérée (environ 30 logements en 2012 sur l'ensemble du quartier ;
- Chaudanne : vacance modérée également ; l'image du quartier est dévalorisée en raison de divers facteurs : forte vocation d'accueil social, architecture « marquée », niveau de charges élevé qui renforce la mobilité des ménages.

Les programmes situés en centre-ville ou à proximité ne sont pas concernés par la vacance.



Localisation du logement social

13.3.2. Un habitat de centre ancien en déprise

À partir des années 1960 et surtout 1970, les quartiers anciens de Moutiers ont commencé à se vider de leurs habitants au profit des grands ensembles situés sur les coteaux. Les raisons de ce dépeuplement, à l'époque, sont le manque de confort et de luminosité des logements du parc ancien. Une véritable spirale de dévalorisation du centre-historique s'est amorcée à ce moment : au fur et mesure que ces quartiers se vident de leurs habitants, les investissements nécessaires pour maintenir

le bâti dans un état correct se font plus rares et l'habitat se dégrade puis devient de moins en moins attractif pour de nouvelles populations.

Le PLH comprend un diagnostic dans lequel sont exprimés les causes de la déprise actuelle du marché de l'immobilier à Moûtiers et plus particulièrement dans le centre ancien. Les quartiers anciens de Moûtiers sont associés à une image négative en raison de la dégradation du parc privé. L'offre de logement est importante et plutôt diversifiée dans un contexte de forte détente du marché de l'immobilier. L'attractivité de l'habitat ancien est principalement pénalisée par l'état des parties communes, fortement dégradé en raison des problèmes d'organisation de certaines copropriétés. La mise aux normes des installations électriques, l'entretien des parties communes (escaliers, couloirs...) et le ravalement des façades sont les exemples les plus courants de travaux qui ne sont pas réalisés.

Les professionnels de l'immobilier mettent l'accent sur « le cadre de vie insuffisant » et le « manque de mixité sociale » comme facteurs répulsifs. Selon eux, les espaces verts feraient défaut et les espaces publics, en général, seraient moyennement entretenus. L'offre d'activités et de services seraient insuffisante et peu diversifiée. Par ailleurs la composition sociale de la population, trop homogène, aurait un effet négatif sur l'intégration de nouvelles populations. Ils évoquent également la problématique du stationnement et de l'ensoleillement pour le centre-ville.

La ville reste toutefois attractive pour deux catégories de ménages en particulier :

- les ménages avec enfants qui apprécient la proximité des services scolaires,
- les ménages âgés originaires des montagnes qui recherchent la proximité des services et des équipements à Moûtiers.



Passage du Van



Rue du Faubourg de la Madeleine

13.3.3. Des hébergements spécifiques

Moûtiers accueille deux types d'établissements spécialisés :

- L'EHPAD (établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes) des Cordeliers : 80 places d'accueil permanent, une place en accueil temporaire et 30 en unité de soins de longue durée ;
- Un centre d'hébergement d'urgence (15 places) : centre ouvert le soir et la nuit de mi-novembre à mi-février, pour des personnes arrivant sur le territoire et en recherche d'emploi saisonnier en Tarentaise, et ponctuellement pour des personnes sans domicile fixe.

Le PLH souligne le vieillissement global de la population de Tarentaise, qui génère des besoins de diversification de l'offre à destination des ménages âgés : des structures d'accueil destinées à ce public, mais aussi des logements « ordinaires » accessibles.



L'EHPAD des Cordeliers

13.3.4. L'accueil des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé le 15 mars 2012, ne prévoit aucune obligation spécifique en termes de réalisation d'aires d'accueil pour ce public sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

13.4. LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

13.4.1. Les démarches passées

1984-1988 : Plan de référence, OPAH et Contrat Petite Ville

En 1984, Moûtiers a initié l'élaboration d'un Plan de référence, subventionné par le Fonds d'aménagement urbain. Le plan de référence avait pour but de réfléchir à une stratégie globale à l'échelle de la commune et sur son devenir à moyen terme. La ville a ainsi pu obtenir des subventions régionales dans le cadre d'un Contrat « Petite ville », pour mettre en œuvre différentes actions sur le centre historique.

Une OPAH a été menée sur l'ensemble du centre ancien (95 logements réhabilités dont 81 locatifs) : les travaux de copropriété subventionnés sont la réfection des toitures, des façades sur rues, des cours intérieures, la reprise des parties verticales et des cages d'escalier. Une aide substantielle a été prévue pour les copropriétaires à revenus modestes. Les frais de déménagements et/ou de relogement ont été pris en charge. une aide spécifique à l'organisation des copropriétés a été attribuée.

La reconquête du centre s'est effectuée par le curetage (démolition d'immeubles vétustes) et l'aménagement de places. La place Grenette et la place du Marché aux Bois résultent de ces opérations. Des venelles ont été percées, qui constituent les nombreux passages couverts aujourd'hui (passage Grenette, du Four, Saint-Antoine, place Saint-Antoine, de l'Isère, du van, du Coq Rouge). Les quatre places principales de Moûtiers ont été réaménagées : la place Aristide Briand, du Vieux Pont, Saint-Pierre et du Marché.

Les rues Cardinale et Grande rue ont été piétonnisées pour un usage permanent (elles restent accessibles aux véhicules de service et de livraison). Les trottoirs ont été démolis et les rues ont été pavées. La rue du Marché couvert et le Faubourg de la Madeleine ont été piétonnisées pour un usage temporaire (jours de marché).

Une passerelle piétonne en bois a été construite au-dessus de l'Isère en le quai de la République et le Quai Saint-Real.

1986-2012 : Opération « façades »

Dès 1986, la ville de Moûtiers a accordé des subventions aux propriétaires qui désiraient faire des travaux de ravalement de façade. Au total, 55 immeubles ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création, dont 22 dans le centre historique, principalement dans la Grande Rue et le Faubourg de la Madeleine. L'opération façade menée par la ville vise à l'embellissement extérieur des bâtiments. Elle n'empêche pas la dégradation des logements et des parties communes.

2000-2003 : seconde OPAH (291 logements réhabilités)

Suite au recensement de 1999 qui indiquait l'existence de 280 logements vacants, la commune a souhaité mettre en place une nouvelle OPAH. Elle a été mise en œuvre par les SIVOM des cantons de Bozel et de Moûtiers sur la période 2000-2003. Elle a permis la réhabilitation de 291 logements privés utilisés en résidence principale, en subventionnant les travaux de requalification engagés par les propriétaires.

2010-2015 : OPAH à l'échelle du territoire du Pays Tarentaise-Vanoise

L'Assemblée des Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV) a lancé une OPAH sur la période 2010-2015 pour subventionner les travaux qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- favoriser les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, maîtriser les charges ;
- favoriser l'adaptation au handicap, et le maintien à domicile des personnes âgées ;
- lutter contre les logements indignes, insalubres, indécents.

Sur les trois premières années d'animation de l'OPAH, 22 dossiers de subvention ont été déposés pour la commune de Moûtiers ; ils concernent essentiellement des travaux d'amélioration thermique et de mise de normes des installations électriques.

13.4.2. Objectifs du PLH 2014-2019 de la CCCT

Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été approuvé le 18 juin 2013 pour la période 2014-2019 (6 ans).

Il retient l'objectif de 7600 habitants à l'échéance 2019 (7087 habitants en 2009), pour l'ensemble de la CCCT. Pour atteindre cet objectif, il prévoit la construction de 204 logements et la remise sur le marché de 60 logements vacants, répartis comme suit.

	Objectifs de production neuve				Parc existant	
	Objectifs globaux	Logement locatif public	Logement en accession sociale/aidée	Marché libre	Remise sur le marché logements vacants	Dont logements locatifs privés conventionnés
Total CC Cœur de Tarentaise	204	33-44	20	140-151	60	10-15
Moûtiers	122	15	10	82-87	40	7-10
Salins les Thermes		10-15				
6 communes rurales	82	8 - 14	10	58-64	20	3-5

Synthèse des objectifs de production de logements du PLH 2014-2019 de la CCCT

13.4.3. Les objectifs du SCOT en matière de logement

Le SCOT Tarentaise, qui concerne 43 communes, fixe un objectif de production de 350 à 400 logements par an pour les habitants permanents, dont 55 à 65 logements neufs par an pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

Ces logements devront permettre une bonne mixité sociale et une diversité des formes urbaines à l'échelle communale mais aussi à l'échelle des opérations, notamment les plus grosses. Globalement, le SCOT vise une production de 50 à 60 logements locatifs sociaux par an, dont 6 à 8 logements par an dans la CC Cœur de Tarentaise, localisés de préférence à proximité des transports en commun, des emplois, des équipements et des services. Les communes ayant déjà plus de 30% de logements locatifs sociaux ne sont pas soumises à obligation de dédier dans leur PLU des surfaces au logement locatif social.

Le SCoT prévoit aussi la réhabilitation du parc ancien public et privé. Il ne fixe pas d'objectifs chiffrés dans ce domaine, renvoyant aux PLH la définition de tels objectifs après réalisation d'un diagnostic approfondi.

13.5. LOGEMENT, SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'analyse montre :

- un parc globalement ancien et dégradé, avec une forte vacance,
- un fort taux de logements sociaux (31%), dont une partie est vacant (refus d'attribution),
- des ensembles d'habitat social et des copropriétés dégradées,
- une offre faible de logements individuels,
- globalement, une offre importante, mais qui ne correspond pas à la demande.

La ville reste cependant attractive pour deux catégories de ménages en particulier :

- les ménages avec enfants qui apprécient la proximité des services scolaires,
- les ménages âgés originaires des montagnes qui recherchent la proximité des services et des équipements à Moûtiers.

Ces tendances sont étroitement liées aux constats concernant les évolutions démographiques.

Les enjeux majeurs concernant ces thématiques seront d'une part de favoriser la création de logements répondant à la diversité des demandes, notamment en direction des petits ménages, d'autre part de poursuivre la rénovation du parc ancien en centre-ville.

14. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

14.1. L'ÉCONOMIE NON AGRICOLE

14.1.1. Économie productive et économie *présentielle* à Moûtiers

Depuis la fermeture de l'aciérie en 1980 (450 emplois), l'économie productive à Moûtiers est faible. Elle représente statistiquement entre 4 et 5% des emplois et des entreprises, encore les activités recensées sous la catégorie « industrie » sont-elles pour partie liées à l'activité du BTP (bâtiment et travaux publics).

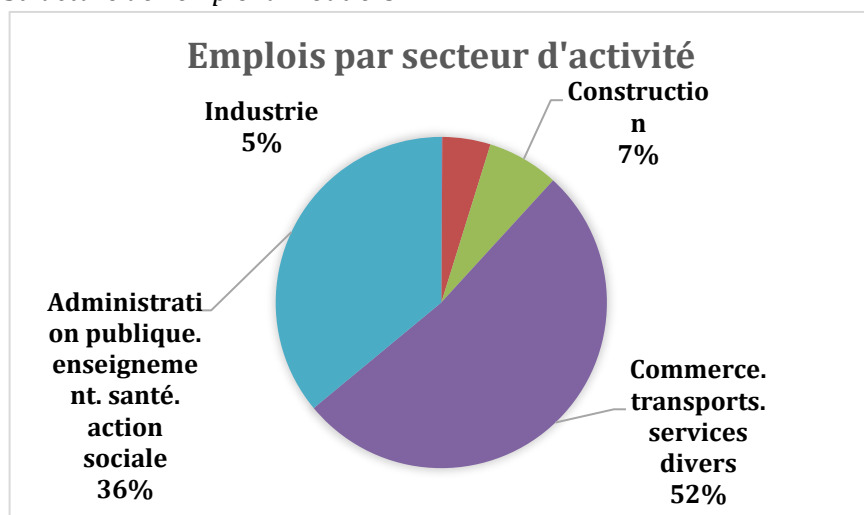
A l'échelle de l'ensemble de Tarentaise (données issues du diagnostic du SCOT), l'économie productive ne représente que 6 % des emplois salariés privés avec un effectif de 1 830 emplois. Le territoire compte quelques grosses entreprises industrielles, spécialisées notamment dans la métallurgie : MSSA (370 emplois à Pomblière St Marcel), Graphtech et Carbone Savoie (800 emplois à La Léchère), Ferropem.

A Moûtiers, l'essentiel de l'activité économique est représenté par la construction, et surtout les commerces et services liés à l'activité touristique des stations, qui représentent respectivement 7% (pour la construction) et 52% (pour les services) de l'emploi à Moûtiers. L'autre grand pôle d'emploi est constitué par l'administration, l'enseignement et les services de santé, qui représentent quant à eux 36% de l'emploi en 2013.

L'activité économique est ainsi à 95% une activité *présentielle* liée au bassin de vie et d'emploi de la Tarentaise dans son ensemble, et notamment à l'activité touristique des stations.

	2013				2006	
	Nombre	%	dont femmes	dont salariés	Nombre	%
Ensemble	3268	100%	60%	90.3%	3385	100%
Agriculture	4	0.1%	100%	100%	12	0.4%
Industrie	153	4.7%	20%	91.5%	218	6.4%
Construction	229	7.0%	7.5%	89.1%	285	8.4%
Commerce. transports. services divers	1704	52.2%	59.2%	86.2%	1665	49.2%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	1178	36.0%	76.4%	96.2%	1205	35.6%

Structure de l'emploi à Moûtiers



	Nombre total d'entreprises	Industrie	Construction	Commerce transports, hébergement et restauration	Services aux entreprises	Services aux particuliers
Nombre total d'entreprises	454	27	55	145	122	105
en %	100%	5,9%	12,1%	31,9%	26,9%	23,1%
Entreprises créées en 2015	28	2	9	19	12	10
en %	100%	3,8%	17,3%	36,5%	23,1%	19,2%

Tableau 28 : Ancienneté des entreprises (en 2013)

Moins d'un an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 à 9 ans	10 ans et plus
36	18	31	24	19	27	68	190
8.7%	4.4%	7.5%	5.8%	4.6%	6.5%	16.5%	46%

Nombre d'entreprises par secteur d'activité (2013)

Moins d'un an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 à 9 ans	10 ans et plus
36	18	31	24	19	27	68	190
8.7%	4.4%	7.5%	5.8%	4.6%	6.5%	16.5%	46%

Ancienneté des entreprises (en 2013)

L'ancienneté des entreprises montre une dynamique modérée : un peu moins d'un tiers des entreprises ont été créées durant les 5 dernières années.

14.1.2. Un secteur commercial important

Le commerce et les services constituent l'essentiel de l'activité économique de la commune. On trouve notamment 1 petit hypermarché (Carrefour Market dans la zone des Salines Royales), 1 supermarché (Simply Market à la Chaudanne), plusieurs enseignes d'alimentation spécialisée (3 cavistes, 1 traiteur, 3 boulangeries, 3 boucheries,...), 5 garages automobiles, plusieurs enseignes d'équipement de la maison (Weldom, Cocktail Scandinave...), ainsi que des magasins d'équipement des entreprises : matériaux de construction, équipement électrique, équipement pour hôtels et restaurants, fournitures de bureau ...

Le commerce est localisé sur 4 pôles, couvrant une grande partie de la zone urbanisée de fond de vallée :

- le centre-ville ancien, dont une bonne partie des rez-de-chaussée sont occupés par des commerces, des cafés et des restaurants, mais qui souffre parfois d'une certaine vétusté,
- la zone commerciale de la Chaudanne, isolée du centre-ville par la voie ferrée et qui ne comporte que peu d'enseignes à part le Simply Market (environ 2000 m² de surface de vente) : un caviste, un magasin d'équipement électrique,
- la zone commerciale des Salines, directement accessible depuis la RN90, qui regroupe autour de Carrefour Market (environ 2500 m² de surface de vente) différentes enseignes d'équipement de la maison (MDA, Weldom) et de la personne (magasins de sports Twinner...).
- la zone commerciale de la Saulcette, sur un site isolé du centre-ville le long de la RN90, qui ne comporte que quelques magasins, dont le plus important est le magasin de meubles et objets de décoration Cocktail scandinave.

En outre la commune accueille deux fois par semaine (la mardi et le vendredi) un marché forain.

En avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de candidature pour mettre en place une Opération urbaine collective (OUC) sur le centre-ville. L'OUC est un programme de soutien à l'activité économique et commerciale qui regroupe l'État, le Conseil général de Savoie, la Fédération des commerçants et artisans Moûtiérains, les organismes consulaires et la commune de Moûtiers. Grâce au

fonds d'intervention et de soutien à l'artisanat et au commerce, des actions pour aider et redynamiser l'activité locale sont prévues :

- rendre accessible les commerces aux personnes à mobilité réduite
- rendre plus lisible l'offre de stationnement et créer 8 places supplémentaires au parking Grenette et 30 places en plus au parking Lungo
- aider les commerçants à moderniser leurs devantures et vitrines

14.1.3. La « base arrière » des stations de ski

La commune accueille un grand nombre d'artisans et de professions libérales, ainsi que de nombreux professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes, psychologues, infirmiers, laboratoire d'analyses médicales...) et des services à la personne (instituts de beauté, coiffeurs, chauffeurs de taxi).

	Nombre d'agences/de cabinets
Cabinets d'avocats	6
Notaires	5
Cabinets d'experts comptables	10
Huissier	1
Agences bancaires	9
Assurances	12
Agences immobilières	6
Cabinets d'architecture	3
Location de voitures	3
Auto-écoles	5
Agence d'interim	2

Professions libérales recensées en 2011 (hors médical/ paramédical)

	Nombre d'entreprises
Electriciens	8
Plombiers	3
Chauffagistes	4
Maçons	5
Peintres en bâtiment	3
Vitrier	1

Artisans recensés en 2011

	Nombre de cabinets
Médecins généralistes	6
Spécialistes	7
Psychologues	3
Infirmières libérales	6
Kinésithérapeutes	5
Dentistes	4
Opticiens	4
Orthophonistes	4
Ostéopathes	5
Pédicures-podologues	2
Clinique vétérinaire	1
Laboratoire d'analyses	1
Coiffeurs	13
Instituts de beauté	5
Diététicienne	1

Services de santé et services à la personne

14.1.4. Un secteur touristique peu présent

Moûtiers est une ville que l'on traverse, mais où l'on séjourne peu.

On y compte 13 cafés et bars, 13 restaurants, 7 snacks (restauration rapide).

La capacité d'accueil touristique (en 2013) est de 149 chambres en hôtels, auxquels il faut ajouter 134 résidences secondaires. Il n'y a pas de camping déclaré, ni de gîte rural. Un hôtel, offrant 13 chambres, a fermé entre 2011 et 2013.

	Total hôtels	Hôtels 0 étoile	Hôtels 1 étoile	Hôtels 2 étoiles	Hôtels 3 étoiles
Nombre d'établissements	5	1	1	3	1
Nombre de chambres	162	10	13	109	30

Capacité hôtelière en 2013

L'ancien hôtel « le Commerce », en centre-ville, n'est plus déclaré comme hôtel mais offre des chambres d'hôtes. L'office du tourisme dénombre également 4 appartements meublés en location saisonnière en centre-ville.

14.1.5. Une forte concentration d'emplois mais un taux de chômage important

La commune offre 3465 emplois (en 2013) pour 1512 actifs, soit 2.29 emplois pour 1 actif. Ce chiffre est relativement élevé, il est caractéristique d'une petite ville au centre d'un bassin de vie. Ce chiffre a augmenté de façon significative entre 2006 et 2013, passant de 2.01 à 2.29. Cette augmentation est due en partie à la diminution du nombre des actifs résidant dans la commune (-10%), mais aussi à une augmentation du nombre d'emplois (+1%).

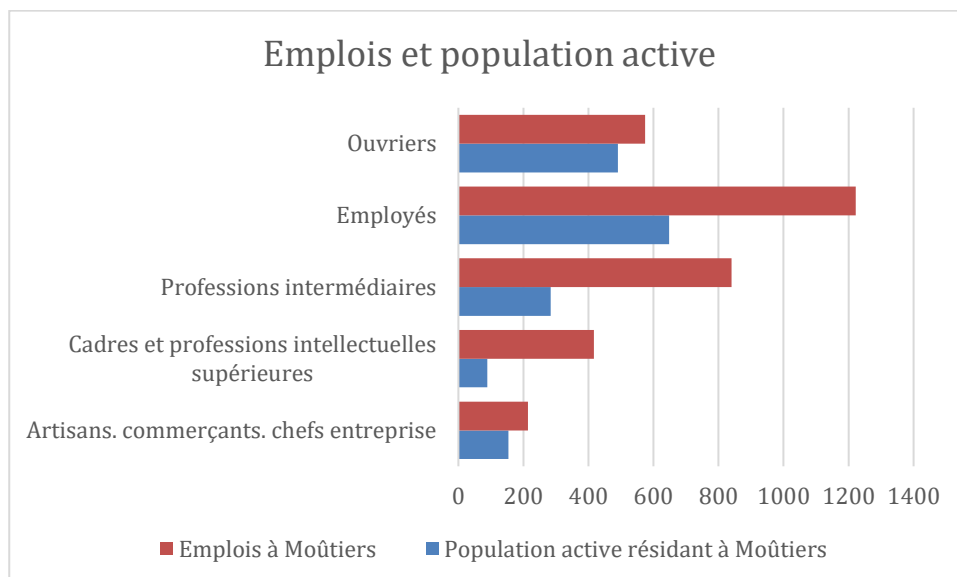
	2013	2006
Nombre d'emplois dans la commune	3465	3415
Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	1512	1698
Indice de concentration d'emplois	229%	201%

Nombre d'emplois et actifs sur la commune

En revanche, l'écart est important entre la structure de la population active à Moûtiers et la structure de l'emploi : les ouvriers représentent 28,6% de la population active résidant à Moûtiers, alors que les emplois d'ouvriers ne représentent que 17,8% du total des emplois.

	Population active		Emplois à Moûtiers	
Ensemble	1714		3268	
Agriculteurs exploitants	0	0.0%	0	0.1%
Artisans. commerçants. chefs entreprise	154	9.0%	214	6.7%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	89	5.2%	417	13.9%
Professions intermédiaires	284	16.6%	840	26.4%
Employés	648	37.8%	1222	35.0%
Ouvriers	491	28.6%	574	17.8%

Caractéristiques de la population active et des emplois proposés



Emploi et population active à Moûtiers

Une partie importante des actifs travaillent à l'extérieur de la commune : sur 1525 actifs ayant un emploi résidant la commune, 55% travaillent à Moûtiers, et 45% dans une autre commune du département.

Lieu de travail	2013		2006	
dans la commune de résidence	844	55.3%	951	56%
dans une commune autre que la commune de résidence	681	44.7%	746	44%

Lieu de travail des actifs résidant à Moûtiers

En outre, on comptait en 2013 à Moûtiers 245 chômeurs, soit 14% de la population active. Ce taux est élevé au regard de celui du département (9%), plutôt faible par rapport à la moyenne nationale. Le taux de chômage des hommes est comparativement plus élevé que celui des femmes, celles-ci trouvant plus facilement des emplois dans le secteur des services.

	2013		2006	
	Moûtiers	Savoie	Moûtiers	Savoie
Nombre de chômeurs	245	18470	172	13899
Taux de chômage	13.9%	9%	9.3%	7.2%
Taux de chômage des hommes	15.2%	8.3%	8.2%	5.8%
Taux de chômage des femmes	12.5%	9.7%	10.6%	8.8%
Part des femmes parmi les chômeurs	41.2%	51.7%	51.7%	57.0%

Taux de chômage

14.1.6. Les enjeux en matière d'économie non agricole

Le constat est le suivant :

- un taux d'activité élevé (229%), avec 3465 emplois pour 1512 actifs,
- une économie à 95% résidentielle, dépendante de l'attractivité des stations de Tarentaise,
- une économie fortement tertiaisée : commerces, services à la personne et aux entreprises, santé, éducation, administration,
- des emplois plutôt qualifiés, occupés par des résidents de toute la Tarentaise et de l'agglomération d'Albertville,
- un déséquilibre entre emplois disponibles et profils des Moûtierains,
- un fort impact sur les déplacements et le stationnement (2500 actifs « à stationner » ?).

Les principaux enjeux pour le PLU concernent d'une part la préservation d'un contexte favorable aux entreprises (accueil des entreprises y compris productives, capacité d'adaptation de l'offre de commerces et services...) et d'autre part la prise en compte des effets secondaires de la forte attractivité économique de la commune, notamment en matière d'accès, de circulation et de stationnement.

Le commerce est localisé dans le centre-ville et les deux principales zones commerciales (la Chaudanne et les Salines), avec une relative continuité, les deux zones commerciales n'étant distantes que de 500 à 600 mètres du centre-ville. Cette configuration mérite d'être révélée davantage.

Extrait du SCOT : « *Un travail fin sur les continuités urbaines (par l'espace public mais aussi par des opérations plus lourdes de renouvellement et densification urbaines) et sur la qualité des espaces publics permettraient à ces deux offres de renforcer leurs synergies et de travailler à l'amélioration de l'attractivité urbaine de Moûtiers qui est un enjeu fort pour cette ville centre.* »

14.2. LE SECTEUR AGRICOLE

14.2.1. L'agriculture en Tarentaise

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2013 dans le cadre des études préalables au SCOT. Les données ci-dessous proviennent de ce document (*Diagnostic foncier agricole, Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc, octobre 2013*).

Sur le territoire de la Tarentaise, on comptabilise 339 exploitations agricoles en 2011 (44 dans le canton de Moûtiers). Un peu plus de la moitié sont des exploitations professionnelles (qui possèdent plus de 8 vaches laitières ou 50 brebis ou 50 chèvres).

La filière motrice de Tarentaise est l'AOP de fromage Beaufort. Sa bonne santé et son dynamisme, avec une haute valorisation du prix du lait, créent un climat de confiance dans cette production et motivent les agriculteurs à s'orienter vers la filière bovin-lait. La moitié de la production du Beaufort se fait dans la vallée de la Tarentaise. Le lait est transformé dans trois coopératives à gestion directe situées à Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice.

L'élevage bovin est majoritaire dans la vallée avec 202 exploitations (36 dans le canton de Moûtiers). Les 2/3 de ces exploitations sont professionnelles et regroupent la quasi-totalité du nombre de vaches laitières de Tarentaise. L'élevage ovin/caprin est resté de type traditionnel, 71 % des exploitations sont encore non professionnelles. Les exploitations non professionnelles représentent 33% des exploitations du canton de Moûtiers.

Depuis 1979, le nombre d'exploitations a été divisé par 5 en Tarentaise, passant de 1679 exploitations à 339. Pendant les 10 dernières années, 36 % des exploitations ont disparu (contre 26% au niveau national). Le canton de Moûtiers enregistre la plus forte baisse du nombre d'exploitations (-31% en 10 ans).

Le cheptel bovin s'est globalement maintenu autour de 12 000 têtes, avec une proportion de vaches laitières en augmentation. Le dynamisme de la filière Beaufort, soutenue par des politiques départementales, nationales et européennes relativement bien adaptées, ont permis aux exploitations de Tarentaise de se restructurer et de s'agrandir afin de se moderniser et survivre dans un territoire où cohabitent d'autres secteurs économiques.

La pluriactivité des agriculteurs est importante sur le territoire, elle assure des revenus fixes pour les exploitations et une main d'œuvre régulière pour le secteur du tourisme, notamment. Ainsi, environ 42 % des agriculteurs de Tarentaise sont pluriactifs contre 35% au niveau de la Savoie (données RGA 2000).

Les principaux enjeux mis en évidence pour la préservation de l'agriculture dans la vallée sont :

- la pérennisation des prés de fauche (8 % de la surface agricole totale) pour garantir l'AOP Beaufort et ses outils de production et de commercialisation,
- la préservation des grands tenements agricoles fonctionnels en stoppant le morcellement et le mitage des terres agricoles,

- la garantie de l'usage des pâtures autour des bâtiments agricoles,
- le maintien de la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation en refusant l'urbanisation nouvelle en proximité immédiate, et de pouvoir en implanter de nouveaux
- la préservation des accès agricoles fonctionnels aux bâtiments et aux parcelles agricoles ;
- le maintien du système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages
- la diversification de l'activité (développement du marché local « viande tarine », développement de l'agritourisme, filières de commercialisation...
- l'adaptation aux changements climatiques (déficit pluviométrique) en investissant dans l'irrigation
- des précautions relatives à la cohabitation alpages – stations : arrêt du « gaspillage » de terrains agricoles.

14.2.2. Les exploitations agricoles à Moûtiers

A Moûtiers, les terres agricoles couvrent environ 21 ha de prairies permanentes (selon les déclarations PAC), soit 6,5% du territoire communal.

Les recensements (recensement général agricole de 2010 et fichier PACAGE) indiquent la présence de 3 exploitations agricoles ayant leur siège et exploitant des parcelles sur la commune. Ces exploitations ne sont pas toutes professionnelles.

	2008	2010	2012	2014
Nombre de déclarants :				
avec parcelles sur la commune	3	3	3	3
avec siège sur la commune	3	3	3	3
Surface Agricole Utilisée (SAU)	20 ha	20 ha	21 ha	21 ha
dont :				
prairies temporaires	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
prairies permanentes	20 ha	20 ha	21 ha	21 ha
céréales et oléagineux	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
autre utilisation	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha

Agriculteurs et agriculture : déclarants PAC (Politique agricole commune) - Source : fichier PACAGE, DDT 73

	1988	2000	2010
Exploitations	12	6	3
Unités de travail	13	8	5
SAU	43 ha	235 ha	231 ha
Orientation principale des exploitations		Bovins-lait	Bovins-lait
Terres labourées	0	0	0
STH	41	235	231

Recensement général agricole (RGA)

Toutes les exploitations ont une orientation bovin-lait. La production laitière est destinée à la fabrication de Beaufort. La réglementation de l'AOP Beaufort impose aux exploitants d'alimenter impérativement leur troupeau avec au moins 75 % d'herbe du terroir (foin et herbe pâturée). Ainsi, les exploitations doivent donner aux vaches au moins 50 % de foin issu de la zone AOP (autonomie fourragère). Le maintien des prés de fauche est donc indispensable pour garantir l'appellation et les outils économiques, notamment les coopératives laitières.

Sur le canton de Moûtiers, les surfaces pouvant être fauchées ne représentent que 5 % de la surface agricole totale, alors qu'elles sont la pierre angulaire des systèmes d'exploitation. En effet, les surfaces de fauche sont un facteur déterminant de l'utilisation des autres types de surfaces (pâturage et alpage) aujourd'hui comme hier. Il existe une relation mécanique entre ces différentes surfaces : le nombre d'animaux nourris l'hiver avec la production d'1 ha de fauche a besoin du double en surface de pâturage et du triple en surface d'alpage. Ainsi, en théorie, la perte d'1 ha de fauche (et la baisse du nombre d'animaux correspondant car non nourris) se traduit par l'abandon à très court terme de 2 ha de pâtures et de 3 ha d'alpages voués à l'enrichissement (avec ce que cela implique en termes d'entretien du paysage et des zones skiabiles).

La préservation des surfaces de fauche de fond de vallée apparaît comme un enjeu primordial pour l'agriculture de la vallée et pour le cadre de vie des habitants et des touristes.

Les autres surfaces sont également importantes : pâturages à basse et moyenne altitude, alpages, zones d'épandage.

14.2.3. La Coopérative laitière de Moûtiers

La coopérative est essentielle dans la filière AOP Beaufort. Elle collecte le lait de 85 exploitations des cantons de Moûtiers et de Bozel. Elle emploie 35 salariés et 50 en saison touristique, et fabrique 700 tonnes de Beaufort soit 15 000 meules par an ; 40 meules sont fabriquées en moyenne par jour, 72 en période de pointe (mois de mai) et 24 en période creuse (mois de novembre).

Le bâtiment de la Coopérative situé à Moûtiers a été construit après la seconde guerre mondiale par les fabricants de beaufort d'alpage (alpagistes) qui créent une coopérative d'affinage. En 1964 une coopérative de fabrication installée à Aigueblanche est transférée à Moûtiers. A partir de 1978, la coopérative collecte du lait d'alpage et fabrique du beaufort durant toute l'année.

La salle de fabrication est agrandie et modernisée en 1985 et 1990. Une seconde unité d'affinage, où le travail en cave est mécanisé, est créée en 1994 à quelques kilomètres de Moûtiers. Depuis 1987, la visite de la fabrication et des caves est possible par l'aménagement d'un circuit de visite.

La boutique de vente commercialise le beaufort mais également d'autres produits locaux, notamment issus des productions d'origine contrôlée du territoire.

Zonages agricoles à Moûtiers	
Beaufort	AOC - AOP
Emmental de Savoie	IGP
Emmental français est-central	IGP
Gruyère	IGP
Pommes et poires de Savoie	IGP
Tomme de Savoie	IGP

14.2.4. Les enjeux fonciers

Dans le cadre du diagnostic préalable au SCOT, les espaces agricoles de Tarentaise ont été classés en fonction des enjeux qu'ils présentent :

- les surfaces à enjeu agricole très fort,
- les surfaces à enjeu agricole fort,
- les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

L'usage potentiel des surfaces est le critère primordial. En effet, les prés de fauche sont indispensables au fonctionnement des exploitations du territoire notamment pour garantir le respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort.

Deux grandes catégories ont été définies : les surfaces mécanisables, donc fauchées ou potentiellement fauchables, et les surfaces non mécanisables, support du pâturage.

Les critères retenus pour l'approche de l'usage des surfaces sont les suivants :

- les surfaces mécanisables supérieures à 1 ha seront classées en enjeu très fort,
- les surfaces mécanisables comprises entre 5000 m² et 1 ha, et les surfaces non mécanisables supérieures à 1 ha seront classées en enjeu fort,
- les surfaces non mécanisables inférieures à 1 ha, ainsi que l'ensemble des tènements de moins de 5000 m² seront classées en enjeu faible.

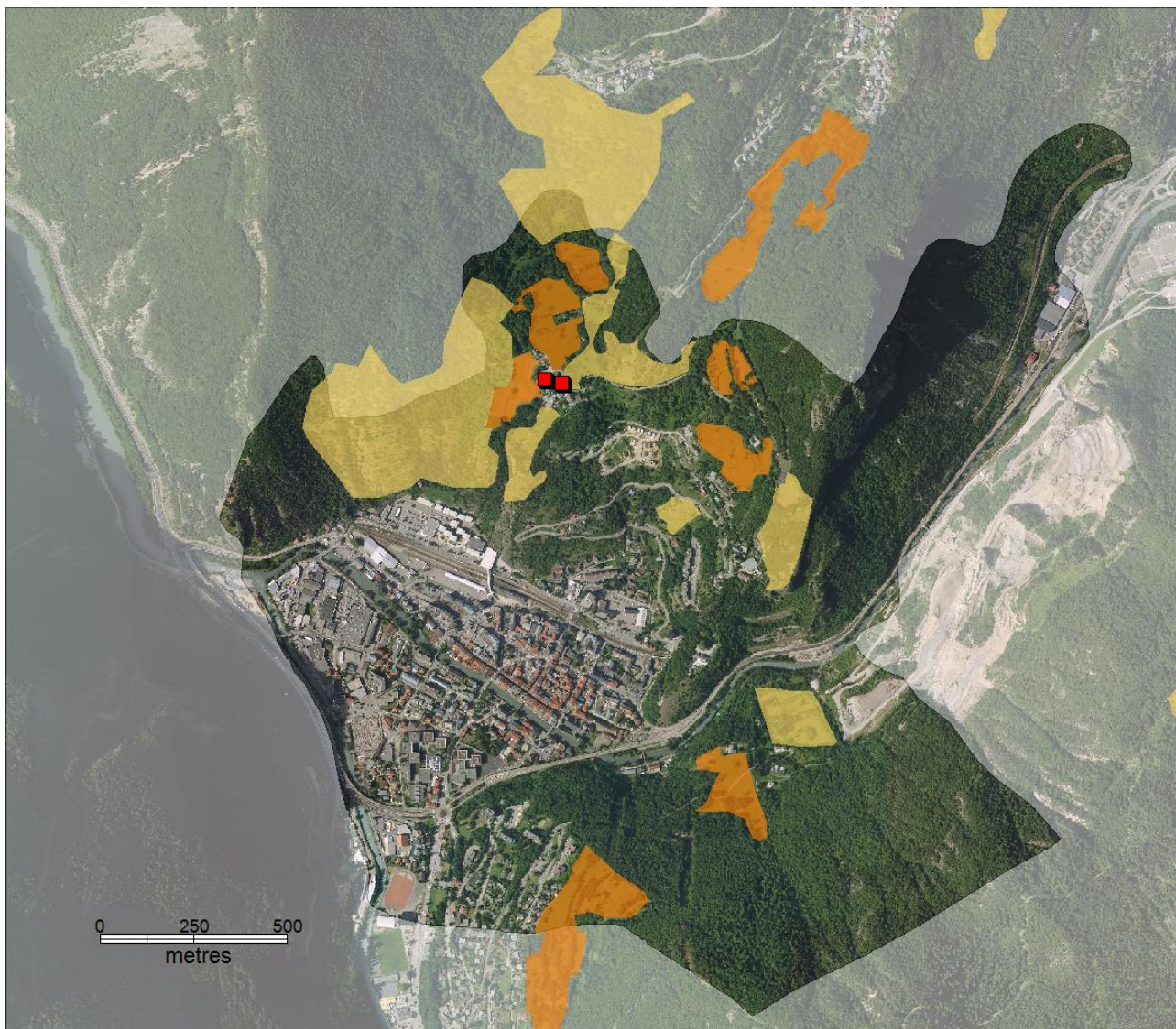
Ont aussi été pris en compte la taille des tènements agricoles, leur enclavement éventuel, la présence de surfaces irriguées ou irrigables, et la proximité des parcelles avec les bâtiments agricoles : sont classés en enjeu très fort les tènements de pâture, mécanisables, situés à proximité des bâtiments laitiers, sont classés en enjeu fort les tènements de pâture, non mécanisables, situés à proximité des bâtiments laitiers.

A Moûtiers, les tènements agricoles pris en compte représentent au total 41,5 hectares, dont :

- 27,4 ha de surfaces agricoles à très fort enjeu

- 14,1 ha de surfaces agricoles à enjeu fort.

Ils sont situés pour l'essentiel autour du hameau de Planvillard, où se situe la seule exploitation professionnelle ayant son siège sur la commune, mais également, pour partie, sur le coteau de Champoulet.



Diagnostic foncier agricole, carte des enjeux

Source : Diagnostic du SCOT, Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, 2013

Enjeux agricoles :



Niveau 1 : Enjeu agricole très fort : grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche de bâtiment d'exploitation



Niveau 2 : Enjeu agricole fort : grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment



Bâtiment d'élevage

14.2.5. Enjeux en matière d'économie agricole

Le maintien de l'activité agricole à Moûtiers est important à la fois pour des raisons économiques et d'entretien du paysage.

L'organisation de la filière bovine nécessite l'exploitation conjointe de différents types de surface :

- des prés de fauche
- des pâtures (2 ha pour 1 ha de pré de fauche)
- des alpages (3 ha pour 1 ha de pré de fauche)
- des surfaces épandables, pour gérer les effluents produits pendant l'hivernage des troupeaux, lorsque les bêtes sont dans les bâtiments.

La réglementation en vigueur sur les distances d'épandage, notamment pour limiter les nuisances olfactives pour les riverains, impose que les épandages de lisier soient à plus de 100 m des habitations (50 m en lisier aéré ou désodorisé), 25 m pour les épandages de fumiers, et sans contrainte de distance pour le compost. La réglementation impose également de rester à une distance de 35 m des ruisseaux et/ou des cours d'eau.

De ce fait, et compte-tenu de la concurrence de l'urbanisation et des infrastructures, les surfaces disponibles sont rares à l'échelle de la vallée. A Moûtiers, ces surfaces sont quasiment inexistantes. Le fonctionnement des exploitations de Moûtiers est ainsi dépendant de la disponibilité de surfaces complémentaires sur les communes voisines (notamment Hautescour, Aigueblanche, le Bois, Villarlurin et La Léchère, sans parler de Montagny ou de Bozel dont les alpages servent de territoire d'accueil durant l'été).

A l'échelle locale, la pérennité des exploitations agricoles de Moûtiers passe par la préservation des parcelles de proximité et des surfaces à enjeu fort et très fort mentionnées au paragraphe précédent, mais aussi des conditions de fonctionnement des bâtiments agricoles, notamment d'élevage : respect des règles d'éloignement vis-à-vis des tiers (article L111-3 du code rural). La distance s'apprécie à partir des enveloppes extérieures de la construction des tiers et des bâtiments d'élevage ou des annexes soumis aux règles de distances.

	Exploitation soumise au règlement sanitaire départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Vaches laitières	Moins de 50 vaches	Plus de 50 vaches (déclaration) Plus de 100 (autorisation)
	Distance d'éloignement : 50 m	Distance d'éloignement : 100 m

Distances d'éloignement des installations agricoles par rapport aux habitations (et réciproquement)

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux donne la possibilité d'établir des dérogations à ces règles, afin de permettre le rapprochement des maisons d'habitation des sites d'exploitations agricoles, ainsi que l'extension limitée et la mise aux normes des bâtiments de l'exploitation, malgré la proximité d'habitations.

14.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La commune de Moûtiers fonctionne essentiellement sur une économie présentielle et sur les services publics qu'elle assure pour l'ensemble son territoire. Les activités de commerce et de service sont importantes et représentent un certain potentiel de développement.

L'activité industrielle lourde appartient au passé, les activités artisanales manquent de place et les contraintes géographiques imposent à la ville de rechercher des activités à fort taux d'emploi à l'hectare et à bonne valeur ajoutée.

Les surfaces agricoles sont très réduites par rapport à l'étendue du territoire de l'AOP fromage de Beaufort, la coopérative tient un rôle important pour la notoriété et la distribution des produits de l'AOP. Quelques pâtures ou prairies de fauche sont encore présentes sur le territoire de la commune, mais ces enjeux doivent être relativisés par rapport à ceux d'un territoire qui dispose de peu de marges de manœuvre pour évoluer.

15. ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

15.1. ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

En tant que centre historique et administratif de la Tarentaise, la ville dispose de nombreux équipements administratifs publics :

- Hôtel de ville ;
- Maison des territoires (siège de la CCCT)
- Trésorerie
- Gendarmerie
- etc.



*Le centre-ville de Moûtiers - au centre, l'Hôtel de ville ; à droite, l'hôpital ; en bas, le groupe cathédral
Photo aérienne, source Mairie de Moûtiers*

15.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement dans ce domaine :

- le centre hospitalier de Moûtiers est le premier employeur de la commune (320 emplois) ; son activité pourrait être remise en question dans le cadre d'une restructuration globale des services publics de santé en Savoie,
- un centre médico-psychologique
- la maison de retraite les Cordeliers (80 places d'accueil permanent et 30 places en soins de longue durée),
- une halte garderie et une crèche familiale de 16 berceaux,
- une garderie pré et post-scolaire.

Plusieurs médecins généralistes et spécialistes, ainsi que des services para-médicaux (kinésithérapie, soins infirmiers) sont également installés à Moûtiers.

15.3. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune compte deux groupes scolaires publics en primaire et maternelle (rue des Salines et Darantasia, rue des Casernes), ainsi qu'un groupe scolaire privé.

Les locaux du groupe scolaire Darantasia sont anciens et difficiles à réhabiliter ; ils posent la question d'une éventuelle opération de renouvellement urbain qui permettrait de reconstruire des locaux

neufs, mais qui nécessitent une opération-tiroir délicate nécessitant de transférer certaines classes durant les travaux.

Cette réflexion pourra être développée à terme, mais n'a pas d'incidence réglementaire sur le PLU.



Groupe scolaire Darantasia, photo aérienne – source Ville de Moûtiers

La ville, compte tenu de son importance, accueille également des établissements d'enseignement secondaire, un collège et un lycée, tous deux situés au sud de la ville, sur l'avenue de la Libération.

15.4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

X.4.1. Équipements sportifs

La commune compte de nombreux équipements sportifs (2 terrains de football, 2 terrains de basket, 2 terrains de hand-ball, 3 courts de tennis de plein air, 1 salle de musculation, 1 mur d'escalade, etc.), dont bon nombre sont regroupés sur le site du complexe sportif Joseph Bardassier qui est partagé avec la commune voisine de Sains-les-Thermes.



Complexe sportif Joseph Bardassier, vue aérienne – source Mairie de Moûtiers

15.4.2. Équipements culturels

La ville de Moûtiers compte de nombreux équipements culturels :

- MJC
- école de musique
- salle des Fêtes
- bibliothèque
- musée
- office de tourisme
- cinéma
- etc.

15.4.3. Lieux de culte

La cathédrale Saint-Pierre occupe une place centrale dans la ville. C'est le seul lieu de culte qui existe encore à Moûtiers.

15.5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La ville de Moûtiers possède une grande diversité d'équipements publics et de services collectifs qui correspondent à son rôle central en Tarentaise.

Compte tenu des contraintes spécifique du site urbain, ces équipements se concentrent dans un espace limité. Certains secteurs, comme le groupe scolaire Darantasia notamment, représentent un potentiel de renouvellement et de rationalisation des équipements publics.

16. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

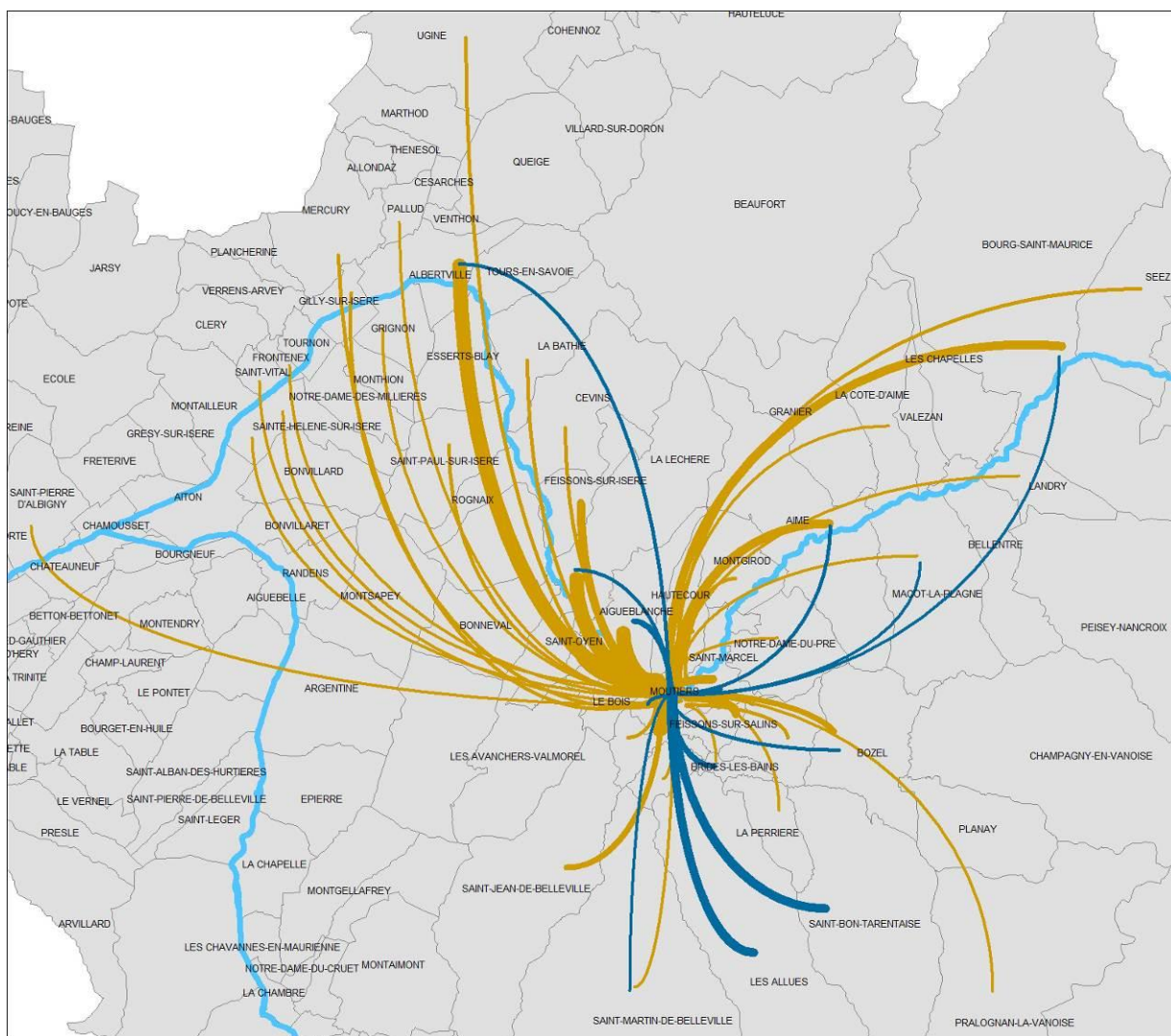
Le présent chapitre aborde tout d'abord les enjeux de la mobilité locale, essentiellement les phénomènes de déplacements domicile-travail sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Il présente ensuite les différentes infrastructures d'accessibilité urbaine de la commune et de la ville de Moûtiers, tous modes de transports et de déplacements confondus : accès et desserte routière, flux automobiles, transports en commun (par route et rail), cycles, itinéraires de promenades et randonnées.

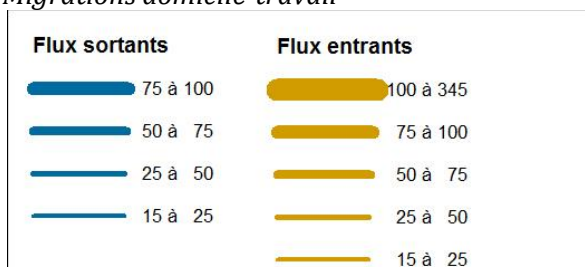
La problématique du stationnement automobile, particulièrement importante à Moûtiers, est également abordée dans ce chapitre.

16.1. MOBILITÉ LOCALE, DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

16.1.1. DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL



Migrations domicile-travail



Les flux entrants sont beaucoup plus importants que les flux sortants de Moûtiers, ce qui montre le décalage entre une bonne attractivité des emplois et une attractivité résidentielle moins satisfaisante.

<i>Les flux internes à Moûtiers</i>		
Les flux supérieurs à 10 :	Sortants Total : 660	Entrants Total : 2566
Les Allues	92	
Saint-Bon-Tarentaise	85	
Brides-les-Bains	61	
Aigueblanche	57	345
Albertville	45	291
Saint-Marcel Pomblières	40	93
Salins-les-Thermes	40	131
Aime	36	89
Bozel	32	53
La Léchère	32	120
Bourg-Saint-Maurice	24	79
Mâcot-la-Plagne	24	
Saint-Martin-de-Belleville	23	
Planay	12	
Feissons sur Isère		82
La Bâthie		76
Saint-Jean-de-Belleville		50
Saint-Paul-sur-Isère		48
Ugine		43
Gilly-sur-Isère		40
Cevins		39
Montagny		38
Le Bois		36
Fontaine-le-Puits		35
Hautecour		35
Montgirod		35
Sééz		34
Mercury		30
Rognaix		28
Brides-les-Bains		27
Landry		24
Mâcot-la-Plagne		24
Saint-Martin-de-Belleville		24
Pallud		21
Feissons-sur-Salins		20
La Côte-d Aime		20
Notre-Dame-du-Pré		20
Saint-Vital		20
Villarlurin		20
Saint-Pierre-d Albigny		19
Frontenex		16
Grignon		16
La Perrière		16
Pralognan-la-Vanoise		16
Saint-Oyen		16
Sainte-Hélène-sur-Isère		16
Bonneval		12
La Ravoire		12
Les Chapelles		12
Notre-Dame-des-Millières		12
Tours-en-Savoie		12
Sallanches		11
Tignes		11

Origines et destinations des migrations domicile-travail

16.2. MOYENS DE DÉPLACEMENT

16.2.1. RÉPARTITION MODALE DES DÉPLACEMENTS

	En % des actifs ayant un emploi
Pas de transport	6.4%
Marche à pied	29.5%
Deux roues	1.5%
Voiture. camion. fourgonnette	56.4%
Transports en commun	6.3%

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

16.2.2. UN FAIBLE TAUX D'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

D'après le recensement de l'INSEE, en 2013, 76% des ménages de Moûtiers ont au moins une voiture et 20% en ont deux. Ces chiffres ont légèrement baissé depuis 2006.

Au niveau départemental, le taux d'équipement automobile est de 87%.

	2013		2006	
Ensemble	1778	100%	1780	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	718	40.4%	731	41.1%
Au moins une voiture	1347	75.8%	1370	77%
1 voiture	1002	56.3%	1016	57.1%
2 voitures ou plus	346	19.4%	354	19.9%

Équipement automobile des ménages

16.3. DESSERTE ET ACCÈS AUTOMOBILES

16.3.1. ACCÈS ET TRANSIT ROUTIERS, CONFIGURATION GÉNÉRALE

Située sur un grand axe traditionnel d'accès au cœur des Alpes et à l'Italie, et au carrefour de plusieurs vallées, Moûtiers constitue un point de passage et un important carrefour du trafic automobile qui permet d'accéder à la haute Tarentaise et aux vallées adjacentes.

La commune est traversée par la RN 90, important axe de communication est-ouest qui garde sa classification jusqu'à Bourg-Saint-Maurice.

Depuis cet axe, plusieurs routes départementales permettent de rejoindre :

- au sud, Salins-les-Thermes, la vallée du Doron de Bozel et des grandes stations de montagne des Trois vallées (Couchevel, Méribel, etc.) par la RD 915 ;
- au sud-ouest, la vallée des Belleville (Saint-Jean et Saint-Martin-de-Belleville) et ses stations de montagne, par la RD 117 ;
- au sud-est, la commune de Feissons-sur-Salins et la rive gauche du Doron de Bozel, par la RD 89 ;
- au nord, la commune de Hautecour, par la RD 85.

Les voies départementales traversent la ville suivant plusieurs itinéraires.

Les autres voies au départ de la ville sont des voies communales, d'intérêt purement local.



Routes principales à Moûtiers, d'après carte IGN - source geoportail.gov.fr

Une déviation de la RN 90 à la sortie nord de Moûtiers en direction de Bourg-Saint-Maurice, passant sur la rive gauche de l'Isère, a été réalisée en 2016.

La configuration du site de Moûtiers produit une forte concentration des routiers, qui pose régulièrement des problèmes en périodes de pointe de fréquentation touristique (week-ends d'hiver et de vacances scolaires).

Une enquête déplacements menée pour l'APTIV (Association du Pays de Tarentaise et Vanoise) en 2009 fournit des données sur les flux quantitatifs et les comportements des automobilistes se rendant dans les stations.

Problématique fonds de vallée

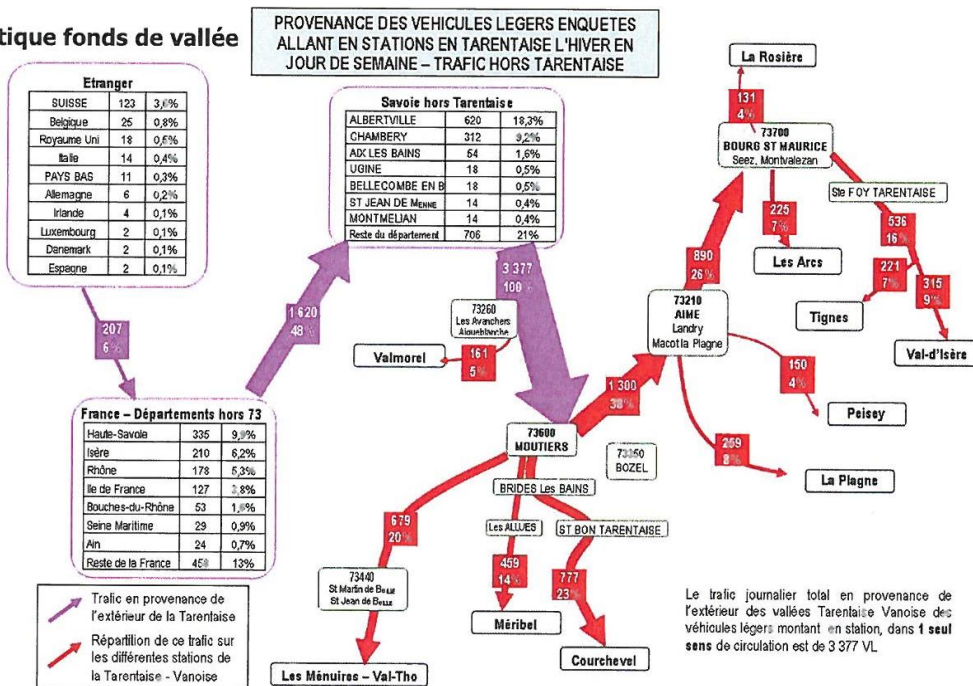


Schéma d'accès routier des stations de haute Tarentaise source : SOMMEA, Étude des flux routiers fonds de vallée-station hiver 2009, pour l'APTIV

Cette étude a été menée en hiver et en semaine, et ne prend pas en compte les flux maximaux des périodes de pointe ; mais le schéma illustre bien le principe générale de distribution des stations de Haute Tarentaise, qui passe nécessairement par Moûtiers.

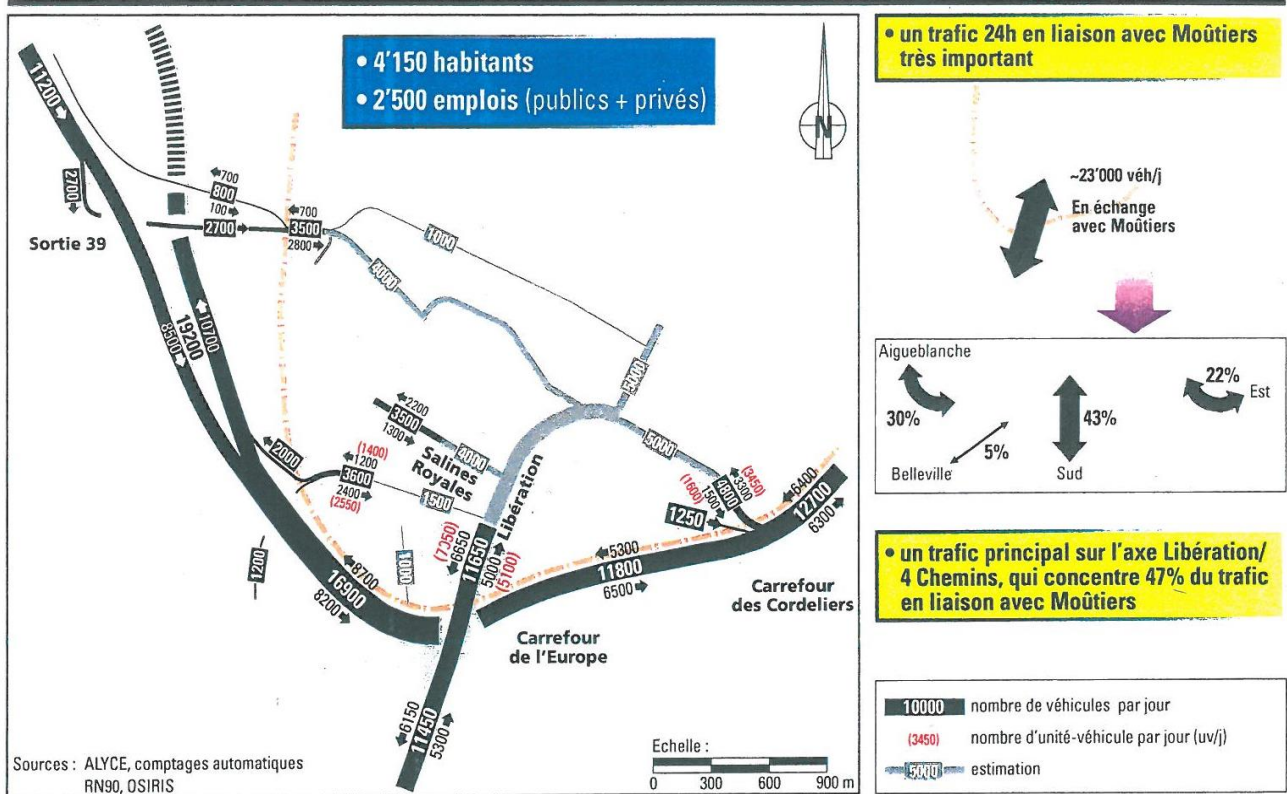
16.2.2. FLUX ROUTIERS ET ACCESSIBILITÉ URBAINE

L'étude de référence en matière d'analyse des flux routiers a été menée en 2001 par le bureau d'études TRANSITEC pour l'aménagement du carrefour des Cordeliers.

En 2001, la charge de trafic journalière, en moyenne des jours ouvrables (hors jours de pointe, en particulier les samedis d'hyperpointe en hiver) dépasse 19 000 véhicules/jour sur la RN 90 en aval de Moûtiers. Ces flux remontant ou descendant la vallée se partagent en amont dans deux directions principales, la RN 90 vers Bourg-Saint-Maurice (12 700 véhicules/jour) et la RD 915 vers Salins-Thermes et la vallée des Allues

La part du trafic de transit est donc très importante ; mais les échanges avec la ville de Moûtiers sont également importants, avec au total, tous accès confondus, 23 000 véhicules/jour en échange avec la ville.

Charges de trafic 24h - (moyenne des jours ouvrables) Juin 2001



Charges de trafic 24h en 2001 - TRANSITEC : Ville de Moûtiers, carrefour des Cordeliers – étude d'aménagement-exploitation, rapport de synthèse, décembre 2001.

Hierarchie du réseau routier

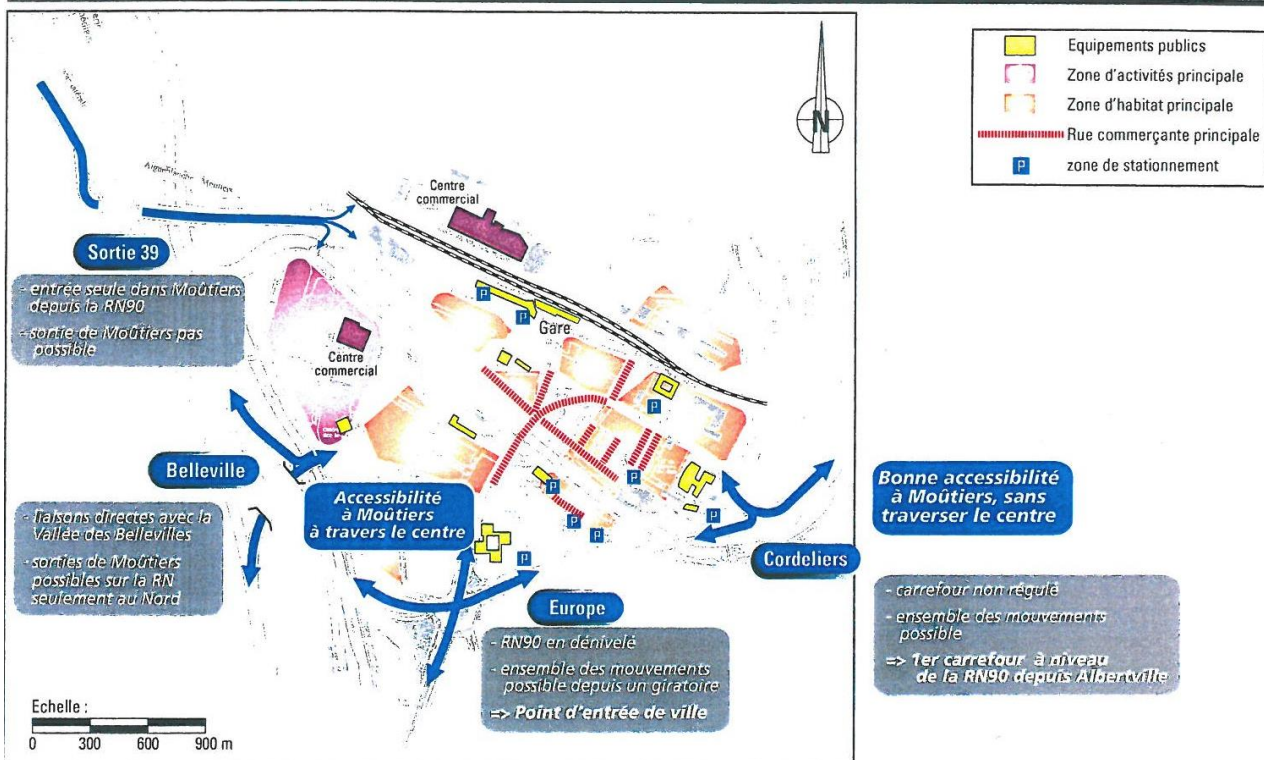


Hierarchie du réseau routier - TRANSITEC : Ville de Moûtiers, carrefour des Cordeliers – étude d'aménagement-exploitation, rapport de synthèse, décembre 2001.

La hiérarchie du réseau routier montre les principaux accès à la ville depuis les grands axes :

- le principal accès à la ville est le carrefour de l'Europe (2), carrefour dénivelé qui induit un trafic de 11 650 véhicules/jour en 2001 sur l'avenue de la Libération, avant une diffusion de ce trafic dans le centre-ville. C'est l'accès le plus direct et le plus commode au centre-ville ;
- le carrefour des Cordeliers, à l'est en amont du centre-ville (3), est clairement orienté vers l'est et amène un trafic global d'environ 6 000 véhicules/jour en 2001 ; c'est un accès commode depuis Bourg-Saint-Maurice (en descendant la vallée), mais l'aménagement du carrefour, qui n'a pas changé depuis 2001, est très défavorable aux manœuvres de tourne-à-gauche et aux flux traversants. Ce carrefour reste en 2015 un dispositif incomplet voire un point noir pour l'accessibilité routière à Moûtiers ;
- la sortie 29 de la RN 90, entrée en ville en venant de l'ouest (1) est avec 2 700 véhicules/jour en 2001 un accès relativement direct au centre-ville, mais peu lisible et surtout connu des initiés, notamment pour la desserte de la zone d'activités des Salines à l'ouest de la ville. Là encore, c'est un dispositif orienté (ici dans le sens de l'entrée depuis l'ouest) ; la sortie de la ville doit se faire par d'autres dispositifs ;
- la sortie vers la RN 90 et la route des Belleville (RD 117) à l'ouest de la ville est là encore un dispositif orienté et peu lisible, surtout destiné à un trafic d'origine locale et aux autocars en provenance du centre-ville.

Principes d'accessibilité à Moûtiers



Principes d'accessibilité à Moûtiers - TRANSITEC : Ville de Moûtiers, carrefour des Cordeliers – étude d'aménagement-exploitation, rapport de synthèse, décembre 2001.

L'étude de 2001 a mis en évidence dans le schéma ci-dessus les conditions et enjeux d'amélioration de l'accessibilité urbaine de la ville de Moûtiers.

L'aménagement du carrefour des Cordeliers pourrait constituer un complément intéressant dans le schéma général d'accessibilité de la ville, un élément de rééquilibrage. La configuration de ce carrefour est cependant rendue complexe par la nécessité de desservir aussi une petite route d'accès au pont sur l'Isère et à la centrale hydro-électrique située en rive gauche.

L'étude de 2001 propose plusieurs scénarios. Les scénarios d'aménagement « à niveau » ont été jugés défavorables en raison de l'importance des flux de la RN, elle provoquerait un ralentissement important des flux dominants. Le scénario préconisé est un carrefour dénivelé avec un giratoire supérieur pour les flux entrants et sortants de la RN 90.

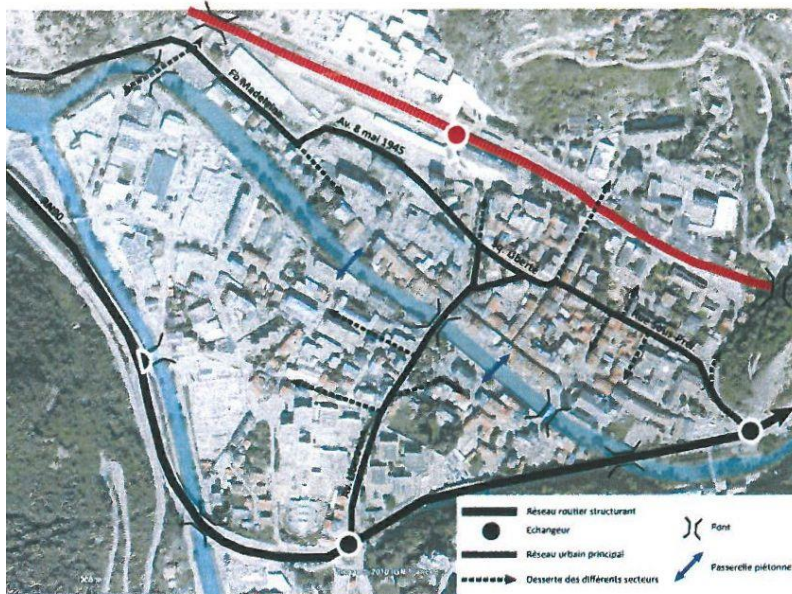
À l'issue de cette étude, cependant, aucun scénario n'a été formellement validé et suivi ; aucun projet n'a été inscrit dans un programme de financement.

La déviation de la RN 90 en amont de la ville, réalisée en 2016 sur la rive gauche de l'Isère, ne concerne pas la desserte urbaine de Moûtiers. Sa réalisation rend encore plus improbable un nouvel aménagement du carrefour des Cordeliers, qui se trouve ainsi à proximité d'une rampe de montée/descente à la déclivité assez forte, avec des vitesses de circulation qui supporteraient mal tout ralentissement.

La logique de cet aménagement renforce la domination du trafic de transit et rend plus difficile les échanges avec la ville, considérés comme des « ruptures de charge » ou des changements de rythme trop brusques.

En complément de l'étude de 2001, une étude a été réalisée par la Ville de Moûtiers en 2010 en vue d'améliorer la circulation urbaine et de revoir le plan de circulation.

**PRINCIPES GENERAUX D'ACCESSIBILITE T.I.M.
(transport individuel motorisé)**



Constat, état des lieux (données transitec – juin 2001)

L'accès principal actuel à Moutiers s'effectue par le carrefour de l'Europe : Av. de La Libération (12 150 u.v./j.).

Cet état génère des flux de circulation peu compatibles avec les exigences des riverains notamment au nord de l'Isère et pénalise le fonctionnement de la "rue piétonne".

Déséquilibre aux regard des autres accès et des pôles générateurs de déplacements :

- Cordeliers : 6 300 u.v./j.
- Sortie 39 : 2 700 u.v./j.
- Accès St Martin de Belleville : 1 200 u.v./j.

La distribution du trafic par le cœur de la ville entraîne des conflits d'usages dans le secteur du centre historique.

=> nuisances, insécurité,...



Principes généraux d'accessibilité TIM – Ville de Moûtiers, Réaménagement urbain des places du Marché, Saint-Pierre et du Vieux Pont - Diagnostic déplacements et stationnement, 2010.

L'étude relève notamment la surcharge de circulation sur l'avenue de la Libération jusqu'à la gare, qui coupe la rue piétonne (Grande rue à l'est, rue du faubourg de la Mademoiselle à l'ouest, qui étaient l'ancienne voie principale traversant la ville et qui a été aménagée vers 1985).

Elle propose plusieurs scénarios de modération voire de suppression partielle du trafic automobile dans le centre-ville, comme solutions alternatives à la circulation traversante actuelle. Ces scénarios supposent de pouvoir réaliser un bouclage automobile, un contournement du centre-ville par la circulation des véhicules.

Une grande boucle passant au nord de la voie ferrée serait soumise à un passage à niveau sur la voie ferrée et s'éloignerait trop du centre vers l'est. Une petite boucle restant au sud de la voie ferrée a un intérêt limité, en particulier à l'est. La rue du Chemin de fer (qui longe la voie ferrée à l'est) aurait pu rendre cette boucle plus intéressante, mais elle a été coupée (déclassée) et ne permet plus de rejoindre la rue de la Sous-préfecture à l'est, dans le quartier des Cordeliers. Le secteur ouest de la ville offre davantage de solutions de report de la circulation.

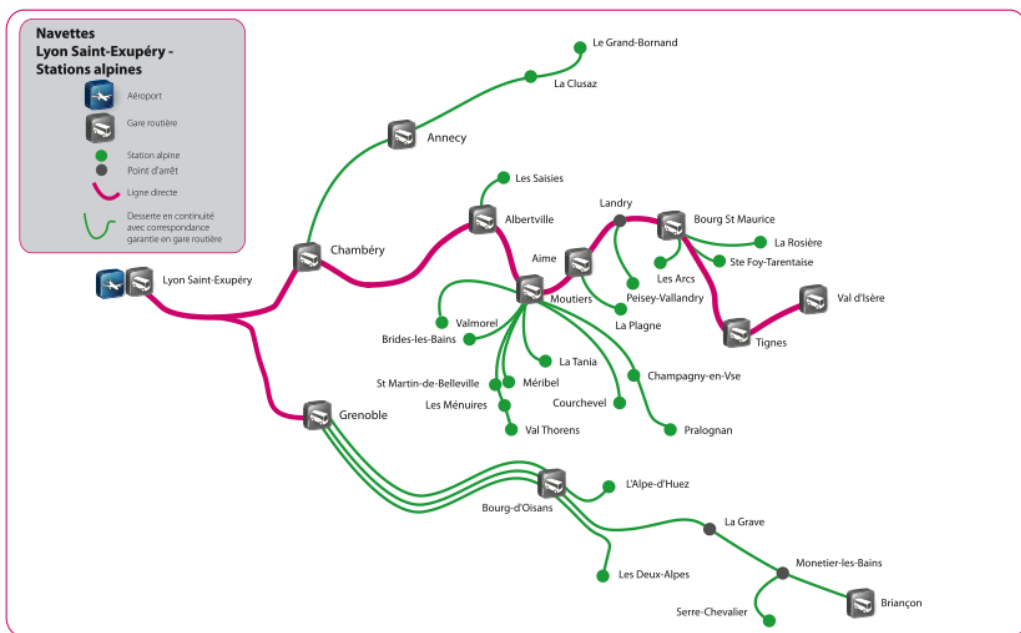
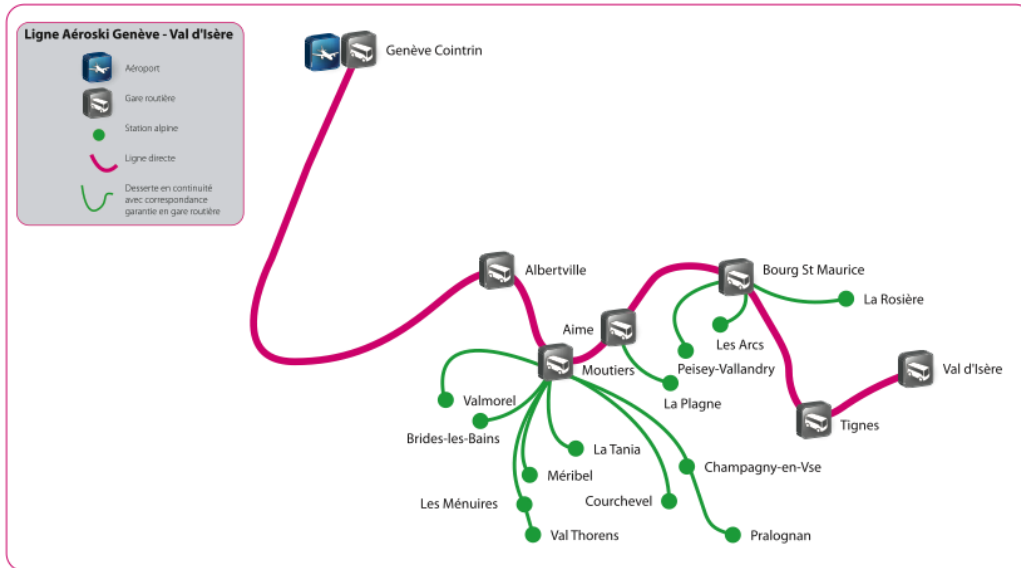
Cette étude n'a pas abouti à un nouveau plan de circulation validé par la Ville.

Par ailleurs, en plus de la circulation des véhicules légers, la ville de Moûtiers est aussi un lieu de passage des cars de tourisme faisant des navettes entre la gare SNCF et les stations. Une bonne partie des cars traverse actuellement le centre-ville. La maîtrise de ce trafic de transit intra-urbain fait également partie des enjeux importants d'un nouveau plan de circulation : voir chapitre suivant.

16.3. TRANSPORTS EN COMMUN

16.3.1. AÉROPORTS

Les aéroports les plus proches de Moûtiers sont ceux de Genève, en Suisse (environ 160 km) et de Lyon-Saint-Exupéry (à environ 185 km). Ces distances sont assez importantes, mais les enjeux touristiques ont conduit à mettre en place des navettes régulières en période hivernale pour desservir toute la Tarentaise depuis ces deux aéroports.

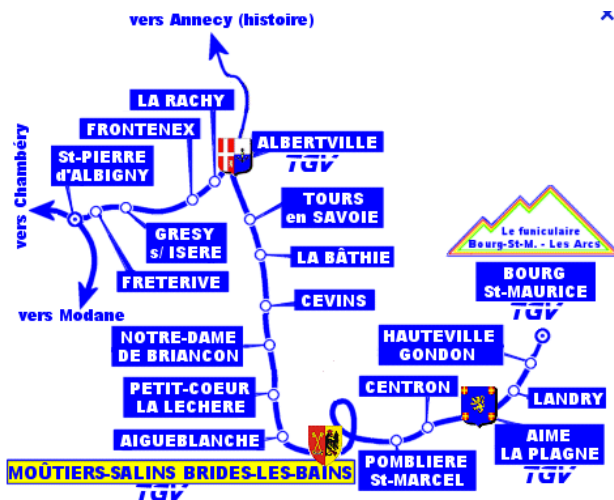


Plans des navettes Aéroski reliant Moûtiers aux aéroports régionaux – source hautetarentaise.fr

Comme le montrent les schémas précédents, Moûtiers est ensuite un point de correspondance en gare routière avec des lignes d'autocars assurant la desserte des stations (navettes Altibus, voir ci-après).

16.3.2. ACCÈS FERROVIAIRE

Moûtiers se trouve sur la ligne ferroviaire Chambéry-Bourg-Saint-Maurice, qui assure un trafic TGV (Trains à grande vitesse, ligne Paris-Bourg-Saint-Maurice) et de trains express régionaux (TER).

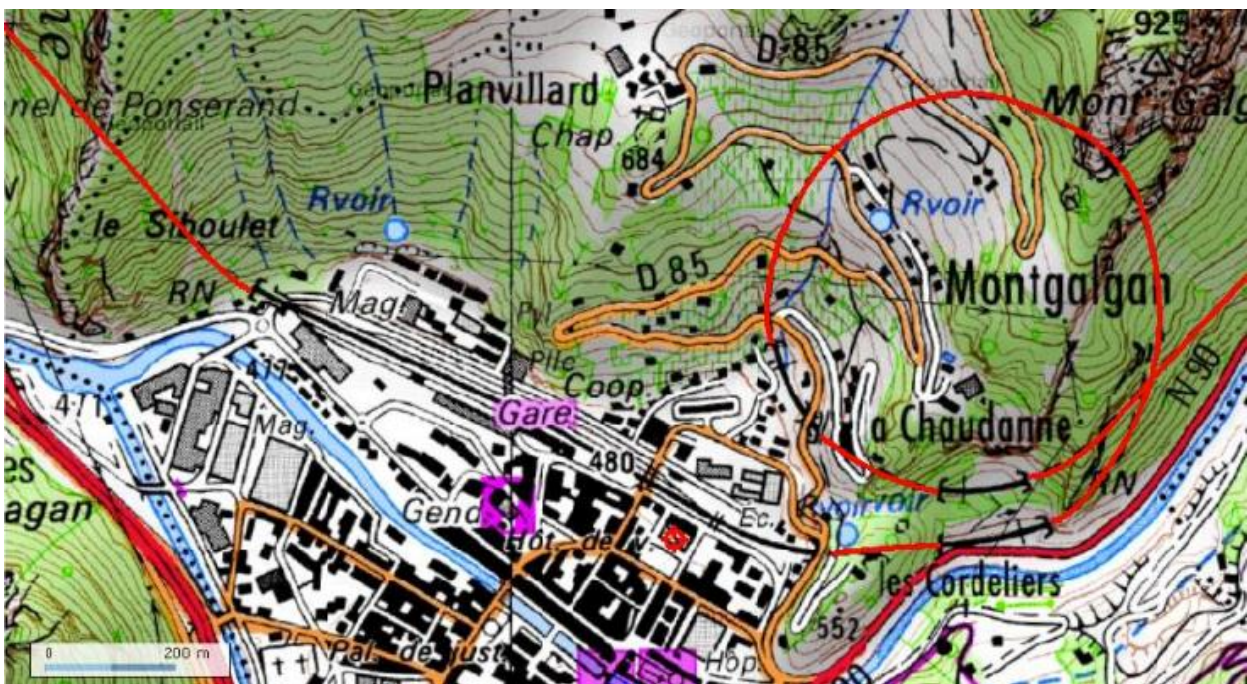


Réseau ferré de la Tarentaise – source railsavoie.fr

La voie ferrée et la gare à Moûtiers, vue de l'est

La voie ferrée passe au nord de la ville, selon une ligne de partage entre le centre-ville au sud, et un ancien quartier industriel (la Chaudanne) et les coteaux de l'adret au nord. La voie ferrée sort d'un tunnel à l'ouest de la ville et s'engage dans un autre tunnel à l'est. Pour pouvoir s'élever rapidement à l'est de la gare, la voie ferrée fait un tour complet à la sortie de la gare, en bonne partie en tunnel, pour ressortir plus haut dans la vallée de l'Isère.

Plusieurs franchissements sont possibles par des ponts au-dessus de la voie ferrée ; il subsiste cependant un passage à niveau à l'est de la gare, en situation urbaine.



Voie ferrée et gare de Moûtiers, sur carte IGN – source le-forum-du-n.forumotions.com

La gare SNCF de Moûtiers-Salins-Brides-les-Bains est reliée au centre-ville par une courte avenue de la Gare qui aboutit au square de la Liberté, au cœur de la ville. Elle constitue une plaque tournante essentielle de la desserte de la Haute Tarentaise et joue le rôle de pôle d'échanges majeur avec la gare routière attenante.

Le trafic des voyageurs connaît des fluctuations extrêmes, les jours de pointe sont en particulier les week-ends pendant les vacances scolaires d'hiver.



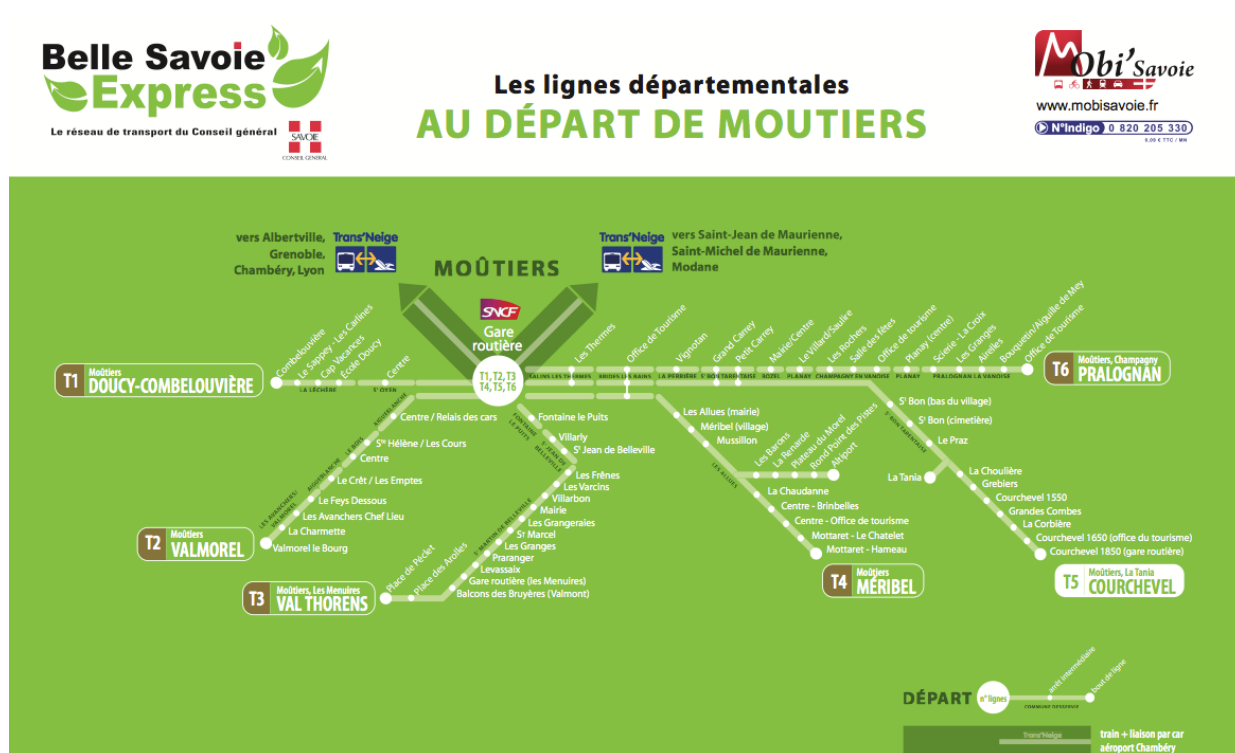
La gare SNCF, avec la passerelle permettant de traverser les voies vers la Chaudanne – vue vers le sud

La gare et son environnement sont tour à tour saturés, encombrés, très congestionnés, puis relativement déserts. Les équipements sont dimensionnés pour les périodes de pointe, mais ont du mal à répondre aux besoins de l'hyperpointe (samedis des vacances d'hiver). Une passerelle, créée à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver d'Albertville en 1992, permet de relier la gare et le centre-ville au quartier de la Chaudanne, qui a remplacé une ancienne usine sidérurgique à cette époque.

16.3.3. AUTOCARS (VOYAGISTES / LIGNES RÉGULIÈRES)

Les stations de la Haute Tarentaise sont desservies par des *tour-operators*, des voyagistes qui affrètent des autocars assurant la liaison directe entre des grandes villes (à l'étranger parfois) et les stations. Ce trafic, très périodique, ne transite pas par la ville et reste sur les grands axes routiers.

En complément de la desserte ferroviaire ou pour les relations locales entre la ville de Moûtiers et son territoire, les dessertes locales et l'accès aux stations sont assurés par des lignes régulières d'autocars et des navettes Altibus gérées par Transavoie (TRANSDEV) pour le Conseil départemental de Savoie.



Réseau des lignes départementales au départ de Moûtiers – source mobilisavoie.fr

La gare routière de Moûtiers concentre l'ensemble des échanges entre le train et les autocars. Elle prolonge la gare SNCF à l'ouest, de l'autre côté du départ de la passerelle.

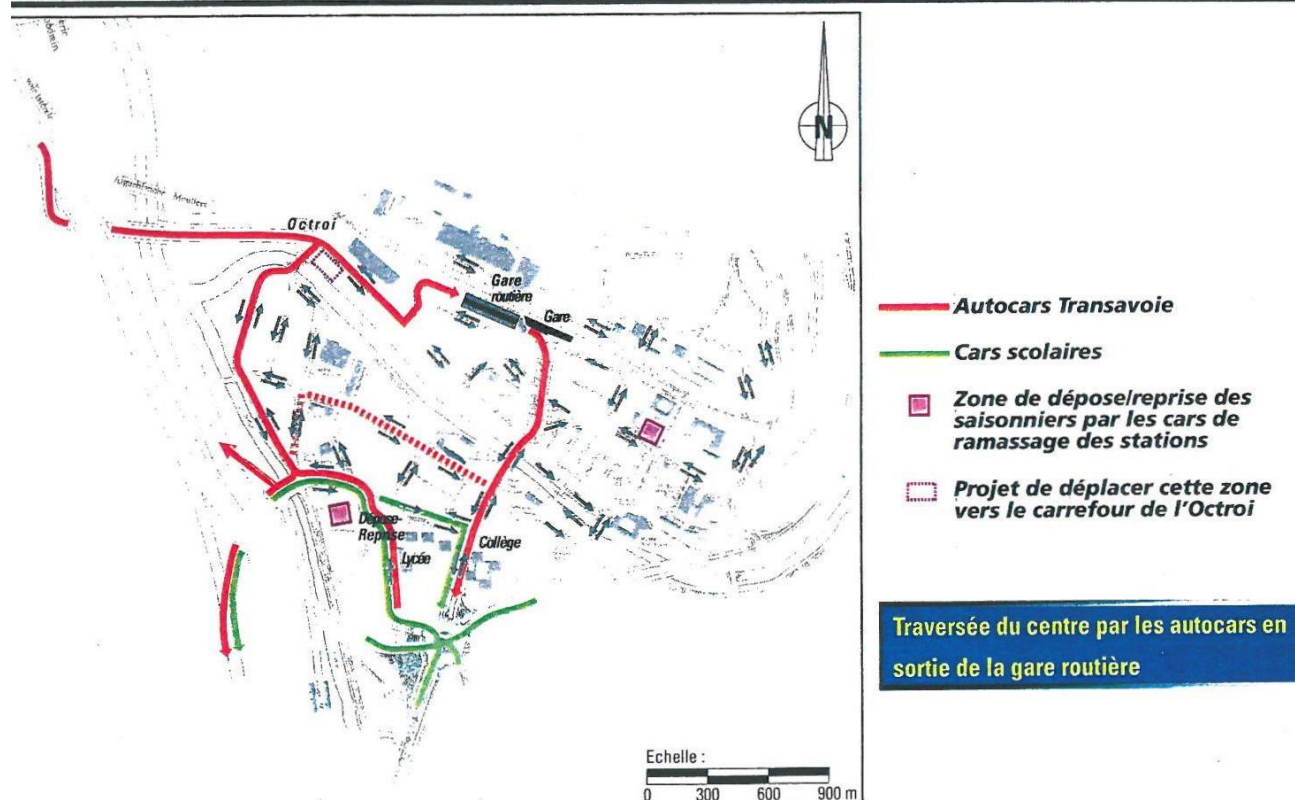


La gare routière vue vers le sud-ouest ; à droite, le quartier de la Chaudanne

La circulation des cars dans Moûtiers est essentiellement liée à l'accès à la gare routière.

Décembre 2001

Itinéraires principaux des cars et autocars Transavoie



Itinéraires principaux des cars et autocars Transavoie - TRANSITEC : Ville de Moûtiers, carrefour des Cordeliers – étude d'aménagement-exploitation, rapport de synthèse, décembre 2001.

16.3.4. TRANSPORTS SCOLAIRES

Un service de transports scolaires existe pour les collégiens et les lycéens, avec deux points de dépose et de reprise :

- derrière le collège,
- derrière le lycée.

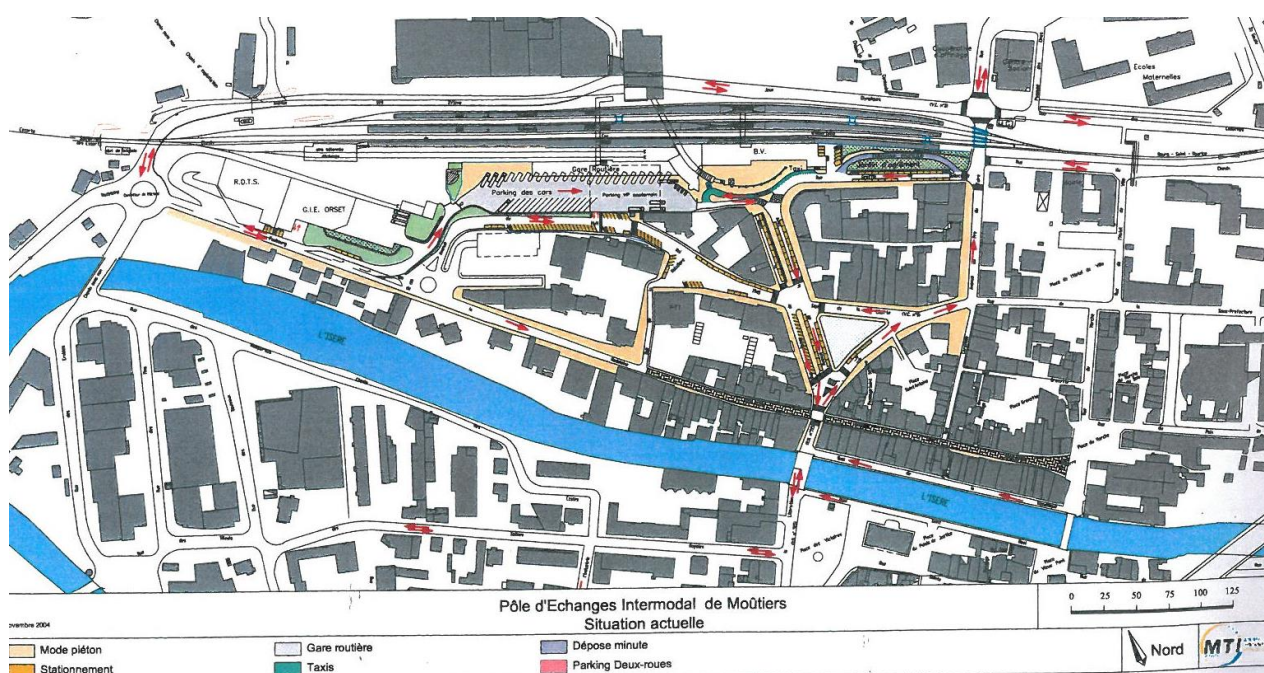
16.3.5. TRANSPORTS INTRA-URBAINS

Il n'y a pas de réseau intra-urbain à Moûtiers ou dans les communes voisines.

16.3.6. LE PÔLE INTERMODAL : GARE SNCF ET GARE ROUTIÈRE (étude MTI 2006)

L'ensemble gare SNCF + gare routière constitue donc un pôle intermodal majeur, une plateforme d'échanges vitale pour Moûtiers et toute sa région. Les fortes variations d'affluence entre les périodes de pointe et les périodes creuses, les nécessités d'adaptation des locaux à des services en constante évolution et des besoins de capacité toujours plus élevés d'accueil d'autocars ont amené le Conseil général de Savoie, en concertation avec la SNCF, RFF et la Région Rhône-Alpes, à commander une étude de définition et de fonctionnement du pôle d'échanges intermodal de Moûtiers.

Cette étude a été réalisée entre 2005 et 2006 par le bureau d'études MTI.



Pôle d'échanges intermodal de Moûtiers, situation actuelle – MTI: Étude de définition et de fonctionnement d'un pôle d'échanges intermodal de Moûtiers - phase 2, programmation et élaboration de scénarios d'aménagement, 9 novembre 2009

Le diagnostic fait ressortir les orientations principales suivantes :

- 1/ poursuivre les réflexions pour aboutir à une meilleure répartition des flux touristiques, entre le samedi et le dimanche en particulier ;
- 2/ tendre à externaliser le plus possible certains services qui pourraient être gérés en amont des arrivées en gare, notamment la billetterie et l'information voyageurs ;
- 3/ accroître la surface d'échanges entre les quais SNCF et les autres équipements, pour faciliter les flux voyageurs ;
- 4/ augmenter la surface dédiée à la fonction d'attente et améliorer le niveau de confort des voyageurs ;
- 5/ améliorer l'orientation et l'information des voyageurs sur le site par une signalisation renforcée et spécifique du pôle d'échanges, par une information dynamique réciproque entre le car et le train, et un accompagnement des voyageurs par présence humaine ;
- 6/ envisager la création d'une bagagerie afin de permettre aux voyageurs d'utiliser leur temps d'attente pour se promener hors du pôle d'échanges ;
- 7/ améliorer l'accessibilité au site de la gare routière en dégagant le centre-ville du trafic des véhicules lourds ;

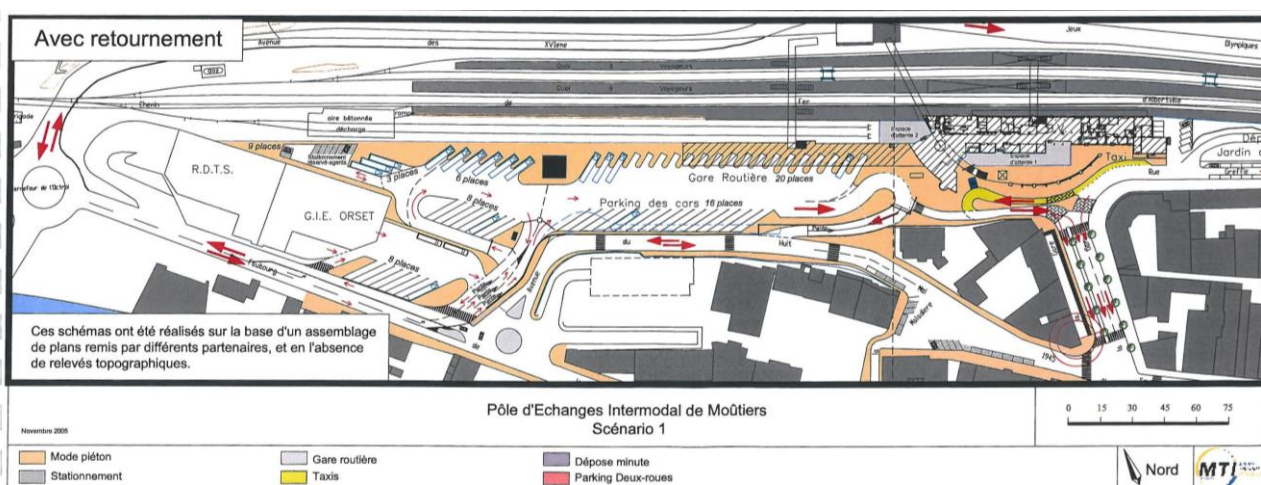
- 8/ accroître la capacité de la gare routière en nombre d'emplacements tout en assurant des conditions de sécurité optimisées pour les voyageurs ;
- 9/ améliorer les conditions de desserte et d'organisation de la fonction taxi ;
- 10/ maintenir le niveau de service de la dépose-minute et améliorer l'offre de stationnement en termes de capacité et de qualité de service.

Il convient d'ajouter à ces enjeux la problématique spécifique de la passerelle vers la Chaudanne qui, pour des raisons techniques, doit être remplacée.

Une part de ces enjeux concerne les équipements propres du pôle d'échanges et son fonctionnement interne. D'autres nécessitent des extensions des équipements, sur du foncier pas toujours maîtrisé. D'autres encore concernent l'espace public et le fonctionnement général de la circulation en ville.

De nombreux scénarios et variantes ont été étudiés, sur la base des constantes suivantes :

- entrées principales par l'ouest (avenue du 8 mai 1945) ;
- mise à 3 voies de l'avenue de la gare, avec sorties principale vers le centre-ville ;
- sortie secondaire vers l'ouest.



Pôle d'échanges intermodal de Moûtiers, scénario 1 avec retournement – MTI : Étude de définition et de fonctionnement d'un pôle d'échanges intermodal de Moûtiers - phase 2, programmation et élaboration de scénarios d'aménagement, 9 novembre 2009

Les variables principales, selon les scénarios, sont les suivantes :

- rampe de sortie directe de la gare routière vers l'avenue du 8 mai 1945 ;
- retournement des cars à l'intérieur de la gare routière ;
- augmentation de capacité de stationnement des cars dans la gare routière : à partir des 38 emplacements existants, création de 17 à 21 emplacements supplémentaires ;
- augmentation de capacité du stationnement pour les véhicules légers (VL) : de 15 à 83 places supplémentaires, principalement par extension du parking souterrain ;
- gare de taxis en extension du parking souterrain.

Certains scénarios supposent des investissements lourds et une planification complexe. En particulier, les scénarios d'augmentation de la capacité de stationnement VL par extension du parking souterrain suppose des travaux coûteux et neutralisant une partie de la gare routière pendant leur durée, pour une augmentation de capacité relativement limitée et un usage saisonnier.

L'étude est limitée à un périmètre foncier qui inclut certaines emprises SNCF et RFF mais prend peu en compte les terrains et constructions occupées par des sociétés de transport à l'ouest du site (RDTs TRANSAVOIE et GIE ORSET/TRANSDEV), qui pourraient offrir des possibilités nouvelles d'entrée-sortie et d'extension vers l'ouest.

L'hypothèse d'une sortie principale des cars par l'ouest, qui permettrait de décharger l'avenue de la gare et la traversée du centre-ville, est peu développée.

Par ailleurs, l'étude propose des hypothèses nouvelles pour l'organisation générale de la circulation des cars dans la ville.

7- Améliorer l'accessibilité au site de la gare routière tout en dégageant le centre-ville du trafic de véhicules lourds

Cette dimension a été largement abordée dans le diagnostic et des axes d'orientation ont été présentés. Il s'agit notamment et pour mémoire, des propositions suivantes :

A l'échelle des axes structurants d'entrée et sortie de Moûtiers :

- **Création d'une voie en site propre de raccordement du Chemin de la Digue et la RD 915** en direction de Brides-les-Bains. Cette voie serait ouverte au trafic des cars uniquement les jours de pointe et hyperpointe et aux riverains, et cela afin de diminuer les nuisances générées pour ces derniers. Il est rappelé que si l'on considère que 55% des cars qui passent en gare de Moûtiers se rendent vers les vallées desservies par la RD 915, ce sont près de 300 véhicules qui seraient retirés du trafic en centre-ville, ce qui déchargerait par ailleurs le carrefour de l'Europe qui est un point dur.

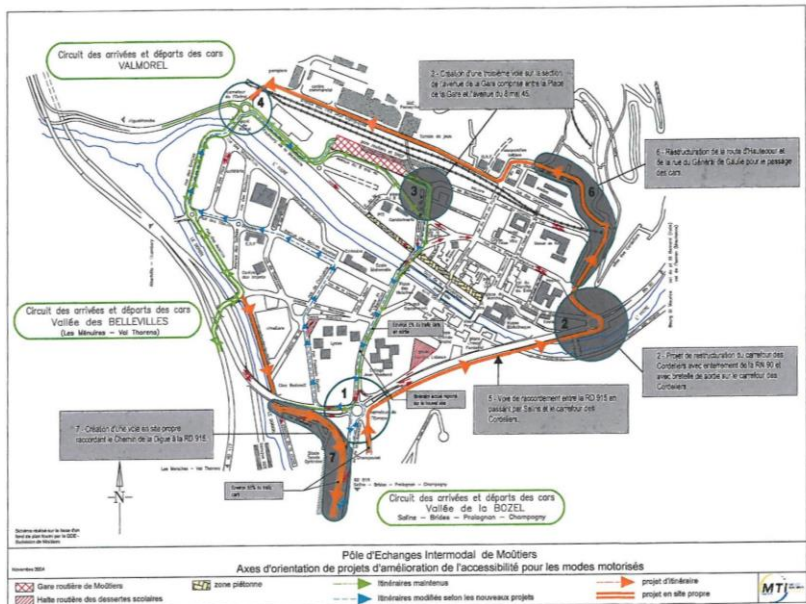


DIMENSION
URBAINE – VOIRIE ET CHEMINEMENTS PIETONS

CHAMP D'ACTION
ACCESSIBILITE ET CIRCULATION POUR LES MODES MOTORISES ET LES PIETONS

TYPE D'ACTION PAR RAPPORT A LA RESTRUCTURATION DU POLE
AMENAGEMENT PHYSIQUE DE L'ESPACE

ACTEURS
MAÎTRES D'OUVRAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC



Pôle d'échanges intermodal de Moûtiers, axes d'orientation de projets d'amélioration de l'accessibilité pour les modes motorisés – MTI : Étude de définition et de fonctionnement d'un pôle d'échanges intermodal de Moûtiers - phase 2, programmation et élaboration de scénarios d'aménagement, 9 novembre 2009

Parmi les propositions présentées, deux peuvent avoir une incidence particulière en matière d'urbanisme.

1/ aménagement du chemin de la Digue, sur la rive droite du Doron, et de la rue Guremberg pour une sortie directe sur la RD 915 au niveau du carrefour de l'Europe. Cette solution permettrait de décharger le centre-ville d'une grande partie des mouvements de sortie des cars vers la RD 915. Elle suppose cependant des aménagements lourds sur le rue Gutemberg, nécessitant des modifications d'emprise pour la faire remonter au niveau du carrefour ; et la compatibilité d'insertion d'un nouveau trafic en entrée du carrefour de l'Europe reste techniquement à vérifier. Voie réservée aux cars ou non ? Cette voie permettrait aussi, en sortant sur la RD 915, de désenclaver le secteur sud de la commune qui fonctionne actuellement comme un cul-de-sac.

2/ création d'un circuit de contournement par l'est, avec une voie de raccordement entre la RD 915 et le carrefour des Cordeliers, une restructuration du carrefour des Cordeliers et une restructuration de la route de hautecour et de la rue du Général de Gaulle. Cette solution suppose la création d'infrastructures nouvelles et une restructuration lourde de voies actuellement inadaptées au trafic des cars. Elle est surtout liée au projet de restructuration complète du carrefour des Cordeliers, qui était envisagé en 2001 mais qui est resté sans suite depuis.

16.4. TAXIS

Moûtiers et les communes voisines comptent un grand nombre de sociétés de taxis, qui fonctionnent de façon plus ou moins saisonnière. Les gares de Moûtiers sont le principal point de rassemblement et de départ des taxis pour rayonner dans tout le secteur.

L'amélioration des stations de taxis dans le secteur des gares fait partie des problématiques traitées par l'étude MTI sur le pôle d'échanges intermodal (voir ci-dessus).

16.5. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

16.5.1. OFFRE PRIVÉE

L'histoire de la ville de Moûtiers et l'importance de son centre-ville ancien expliquent un fort déficit d'offre privée de stationnement, que ce soit dans le bâti, en ouvrages spécifiques ou sur des terrains réservés à cet usage.

Ce n'est que dans les années 1950 que certains immeubles ont commencé à intégrer des garages privés (en petit nombre) ; des parcs de stationnement en surface ou des batteries de garages au sol ont accompagné ensuite les programmes de logements collectifs. Les programmes immobiliers contemporains (depuis les années 1980) incluent des garages réservés aux résidents.

Il n'existe pratiquement pas d'offre privée indépendante des programmes immobiliers.

Cas particulier : un parking souterrain privé, proche de la gare, est inoccupé en raison d'inondations chroniques du sous-sol. Seule le stationnement sur dalle en surface est exploitable.

L'opération immobilière de la Chaudanne constitue un autre cas particulier, avec des places réservées aux résidents et un parking lié aux activités économiques.

La demande privée pour des garages ou des emplacements individuels réservés, faute d'offre significative, est difficile à cerner.

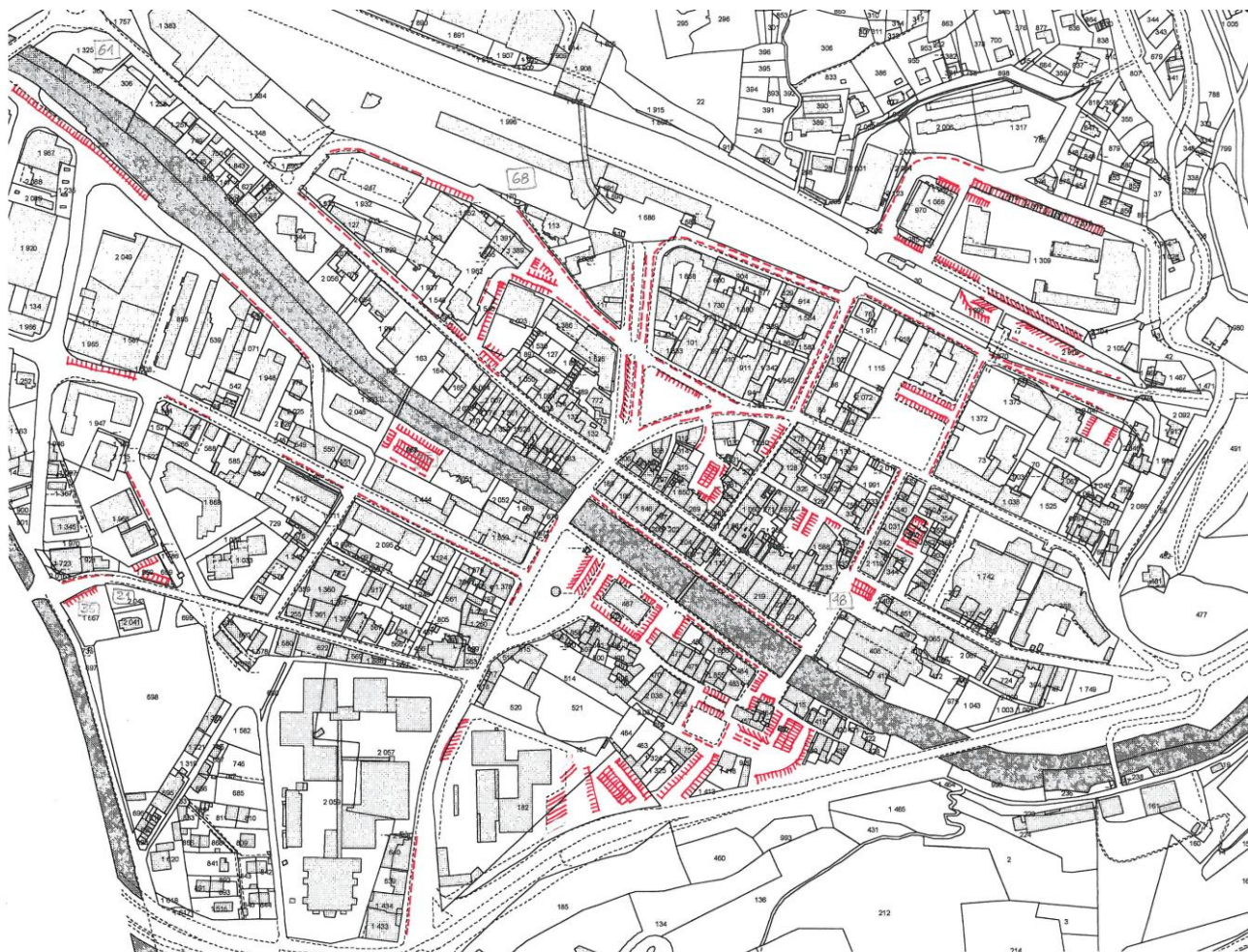
16.5.1. OFFRE PUBLIQUE, CAPACITÉS

L'offre publique de stationnement se répartit entre quelques parkings en ouvrage (souterrains)


Parcs en ouvrage :

- parking souterrain de la gare routière : **XXX** places
- parking de la Chaudanne : **XXX** places

L'offre publique sur voirie est relativement abondante et concerne toutes les voies et places non piétonnières qui sont aménagés pour un rendement maximal, ce qui rend le stationnement sauvage difficile et peu répandu. L'augmentation de cette capacité est également difficile, si ce n'est à la marge.



LÉGENDE

-  Stationnement public
- Zone bleue
- Zone de stationnement payant

Offre publique sur voirie en centre-ville

La saturation de l'espace public par le stationnement automobile, nuit à l'image touristique de la ville et constitue en même temps une condition de sa fréquentation.

16.5.2. OFFRE PUBLIQUE, GESTION

L'offre publique de stationnement automobile se partage en différents secteurs de gestion réglementée :

- stationnement gratuit ;
- zone bleue, stationnement gratuit avec durée de stationnement limitée, dans
- zone orange, stationnement payant

Les zones de stationnement réglementé sont peu lisibles, et pas assez ciblées pour éviter notamment le stationnement pendulaire (travailleurs laissant leur véhicule en place pour toute la journée) ou de longue durée (certains usagers du train et autres).

Une étude est en cours en mars 2017 pour observer le fonctionnement du stationnement public sur voirie et proposer des solutions d'amélioration de la gestion.

Différentes hypothèses de réglementation du stationnement sont envisagées.

16.6. MODES DE DÉPLACEMENTS « DOUX » OU « ACTIFS »

16.6.1. CYCLES

Une piste cyclable relie Moûtiers au barrage d'[Aigueblanche](#), une autre suit l'ancien tracé de la [RN 90](#) dans les gorges de Ponserand. Ces pistes correspondant à de grands itinéraires de cyclotourisme ou à des boucles de randonnées locales perdent de leur continuité et de leur lisibilité en ville. Il n'y a pas d'aménagements spécifiques pour les cycles dans la ville (pistes ou bandes cyclables cyclables). Mais le caractère de la ville invite davantage à une circulation mixte, sur des voies partagées qui invitent à faire une halte, qu'à une circulation séparée où les cyclistes ne feraient que passer sans voir vraiment la ville...

Les entrées de ville, et en particulier le carrefour de l'Europe, constituent des ruptures de charge difficiles pour les cycles. Leur aménagement constitue un enjeu important pour l'accès cycliste à la ville.

16.7. ESPACES PUBLICS

Ville dense dans un site très contraint, entourée d'une nature forte et préservée, Moûtiers possède un maillage serré d'espaces publics d'époques différentes et de qualités inégales.



Voirie et des espaces publics – schéma sans échelle

16.7.1. VOIRIE ET PLACES

La voirie forme un maillage dense dans le centre ancien, d part et d'autre de l'Isère, avec plusieurs petites places qui ont été créées en cœur d'îlot et qui ont desserré le tissu ancien de façon significative. Plusieurs places marquent les limites du centre-ville : place de la Liberté, place des Victoires, place de l'hôtel de ville, qui constituent les principaux points de repère dans la ville actuelle.

Les extensions modernes de la ville montrent des tracés moins interconnectés et plus irréguliers, qui n'ont pas fait l'objet d'une planification et se sont heurtés à des obstacles (voie ferrée, Isère, relief) qui expliquent certaines discontinuités.

Dans le quartier des Salines, les tracés complexes et difficiles à connecter s'expliquent par les anciens tracés des canaux qui alimentaient les salines.

Plusieurs tronçons de voies publiques ont été déclassés et privatisés dans les années 2000, ce qui réduit la connectivité du réseau et les possibilités de bouclage de la circulation dans certains secteurs (gendarmerie, centre commercial Carrefour).

Jusqu'à la réalisation de la déviation de la RN 90, la circulation de transit passait par le centre-ville, même si l'ancienne Grande rue a été rendue piétonnière dans les années 1980. Le traitement de la voirie a peu évolué depuis et présente encore les stigmates de cette circulation routière : chaussées parfois trop larges, rayons de giration importants, trottoirs étroits, qualité médiocre des chaussées et marquage au sol de type routier...

Certaines voies comme l'avenue du 8 mai 1945 ont également un caractère routier, avec une emprise irrégulière et des dispositifs de stationnement automobile hétérogènes.



À l'angle de la place de la Liberté / avenue du 8 mai 1945 – vues Google Streetview 2016

L'avenue de la gare a une emprise relativement étroite, avec des différences de niveau qui réduisent les aménagements possibles. Alors qu'elle constitue un axe symbolique intéressant, son traitement actuel est dominé par l'automobile, avec des arbres en état médiocre.



Avenue de la Gare – vue Google Streetview 2016

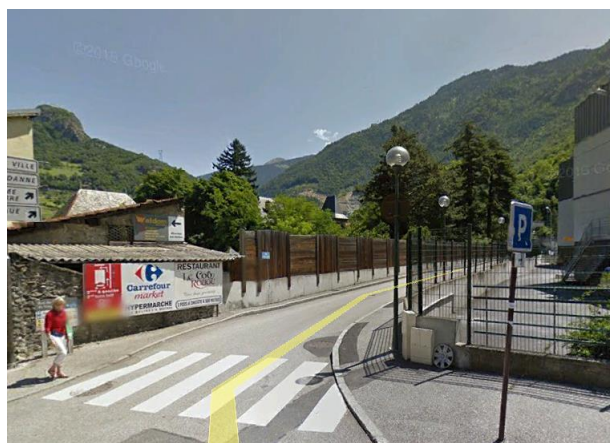
L'avenue des 19èmes Jeux olympiques d'hiver et la rue des Casernes, qui longent la voie ferrée au nord, ont une emprise souvent irrégulière, une chaussée et des plantations en mauvais état, et des dispositifs de stationnement



Avenue des 19èmes JO d'hiver / rue des Casernes – vues Google Streetview 2016

L'avenue de la Libération, à l'entrée sud du centre-ville

La rue du Collège, qui se trouve au nord du collège, est une voie d'accès au parking qui se trouve derrière, peu lisible et peu accueillante pour les piétons.



Avenue de la Libération / rue du Collège – vues Google Streetview 2016

Les principales places de Moûtiers présentent des dimensions et des proportions intéressantes, qui on font des repères importants dans la ville. Leur aménagement est cependant ancien et il reste dominé par la circulation automobile, avec des dans un état sanitaire médiocre.



Place des Victoires / square de la Liberté – vues Google Streetview 2016

Globalement, c'est l'ensemble de la voirie urbaine de Moûtiers, y compris les places publiques, qui semble avoir été délaissée depuis longtemps et qui nécessiterait une modernisation progressive.

Dans certains cas, une régularisation ou un élargissement des emprises (avenue du 8 mai 1945, rue du Collège) sont nécessaires pour permettre un meilleur aménagement.

16.7.2. PARCS ET JARDINS PUBLICS

Compte tenu de la densité de la ville, il y a peu de parcs et de jardins publics à Moûtiers. La nature et la montagne sont proches, mais les espaces publics de repos et de jeux sont peu nombreux. Ils sont essentiellement regroupés aux abords de l'Hôtel de ville.

Les places et les voies publiques sont parfois plantées, mais les arbres sont souvent âgés, en état médiocre, nécessiterait un bilan sanitaire

Le centre ancien de Moûtiers, sur la rive gauche de l'Isère, comporte un petit parc planté d'arbres remarquables autour d'une belle maison ancienne. C'est actuellement une propriété privée (la maison Duverger), mais qui a été classée depuis plus de 20 ans en zone naturelle dans le POS. Ce classement a permis de préserver ce patrimoine végétal, mais a gelé toute évolution, au risque d'une dégradation progressive du patrimoine tant bâti que végétal. Cet espace pourrait avoir vocation à devenir un parc public, qui permettrait par ailleurs de désenclaver un tissu urbain trop fermé (quartier Sainte-Marie).



Parc Duverger, vu depuis le parking derrière le collège – vue Google Streetview 2016

16.8. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS, SYNTHÈSE

Moûtiers constitue un carrefour de grandes voies de circulation et un nœud intermodal important, avec des connexions entre le trafic routier, la gare ferroviaire et la gare routière. Les enjeux d'accès et de circulation y sont importants, avec notamment un trafic de transit des cars qui traverse encore le centre-ville, et des entrées de ville qui restent à améliorer. Plusieurs études

ponctuelles ont été réalisées mais n'ont pas encore donné lieu à un plan d'action global ; une réflexion sur un plan général de circulation reste à développer.

Le PLU doit permettre de faire évoluer le fonctionnement des gares et une meilleure circulation des cars.

L'accès de la ville aux cycles pose problème à l'extérieur de la commune, mais leur passage dans la ville peut se faire par des voies mixtes, qui inviteraient les cyclotouristes à faire une halte.

L'offre de stationnement public est relativement abondante et permet de pallier le manque de stationnement privé dans le centre ancien. Certains espaces peuvent être améliorés pour obtenir une capacité plus importante tout en améliorant leur qualité, pour les piétons notamment.

La voirie n'a pas été réaménagée depuis longtemps et nécessiterait une requalification globale, avec une priorité pour les places et squares les plus symboliques de la ville.

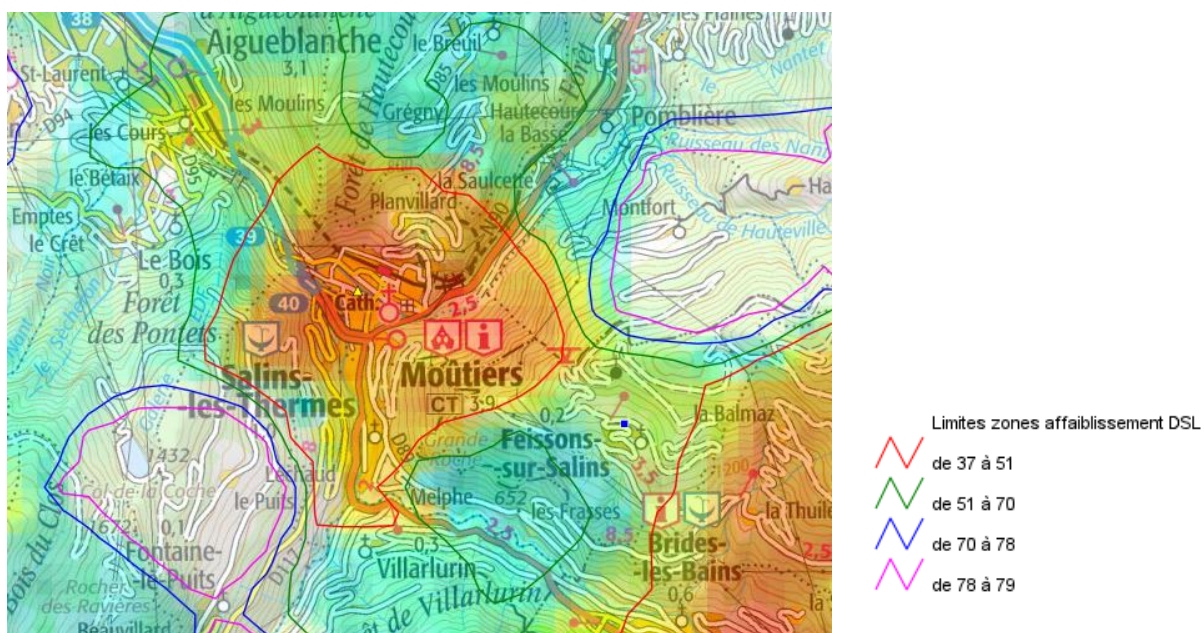
Les parcs et jardins publics sont rares ; l'aménagement de la propriété Duverger en parc public permettrait de valoriser un patrimoine végétal remarquable. Le renouvellement des plantations sur la plupart des espaces publics importants pourrait rénover l'image de la ville.

17. COUVERTURE NUMÉRIQUE

17.1. ÉTAT ACTUEL DE LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

Un central ADSL équipe la commune de Moûtiers. Il dispose de 4400 lignes. Le central 73181MOU est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. 7 opérateurs proposent des offres ADSL dégroupées : SFR, Free, Bouygues, Alice, RED, OVH Telecom et Coriolis Telecom.

La carte ci-dessous a pour objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif : ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s).



Carte de la couverture ADSL - SOURCE : CEREMA

17.2. LE PROJET DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint en 2012 un taux de couverture très avancé (99,6% en Savoie). Celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL ; toutefois cette technologie atteint ses limites et ne convient plus aux évolutions attendues en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit. C'est pourquoi, un changement de média est envisagé sur les 10 à 15 prochaines années, celui du passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

Le Conseil départemental de Savoie a approuvé en avril 2012 un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). L'objectif est le déploiement aussi rapide que possible de la fibre optique jusqu'à l'abonné, pour un maximum d'entreprises et de logements de la Savoie. Le SDTAN vise à articuler :

1. l'action privée : intentions de couverture des logements en fibre jusqu'à l'abonné, par les opérateurs privés, d'ici l'horizon 2020, dans 43 communes (Moûtiers n'est pas concerné) ;
2. et l'action publique sur le reste du territoire en fonction de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public Très Haut Débit lancée par le Conseil général. Cette action devrait permettre de desservir le territoire de Moûtiers dès 2018.

18. BILAN DU POS

En complément de l'analyse foncière et de l'analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation au cours des 10 dernières années (de 2004 à 2014), le bilan du POS fait le point sur le contenu et l'application du document d'urbanisme précédent le présent PLU.

18.1. ZONAGE

18.1.1. NOMENCLATURE ET SUPERFICIE DES ZONES

Le zonage du POS correspond essentiellement à la fonction et à la typologie du bâti existant (hormis pour les secteurs d'urbanisation future).

Le zonage du POS distingue les zones suivantes :

- zone UA : ville historique, bâti ancien antérieur au 20^e siècle (11,8 ha) ;
- zone UB : immeubles collectifs « modernes » (28,9 ha) ;
- zones UC et UD : habitat maisons, villas et pavillons (12,9 ha) ;
- zones UE : activités (+ habitat parfois) (16,1 ha) ;
- zones UF et US : équipements publics et infrastructures (6,75 ha) ;
- zone NA : zones naturelles d'urbanisation future, secteurs d'extension de l'urbanisation (13,1 ha) ;
- zone NC : zone agricole ;
- zone ND : zone naturelle (espaces naturels) ; dont parc urbain privé 0,6 ha environ.

Il n'y a pas de zone NB (urbanisation diffuse sous conditions) sur la commune.

Le zonage du POS reste relativement passif en prenant en compte le bâti existant, sans volontés particulières, sauf pour les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones NA). La surface totale des zones U et NA ont peu évolué au cours des différentes modifications approuvées depuis 2001.

Les périmètres de zones sont globalement cohérents avec la typologie du bâti des différents secteurs.

Remarques particulières :

- la zone US (voies ferrées) ne correspond pas à une définition ou à une utilité réglementaire réelle, elle peut même entraver certaines mutations ;
- certains secteurs classés en zone UC sont petits et isolés au cœur d'un bâti plus dense et homogène ;
- la zone UE comprend une sous-zone UEc qui inclut des habitations existantes et manque globalement d'homogénéité ;
- certains secteurs classés en zone UD correspondent à de l'habitat existant sur le coteau adret au nord de la ville, mais ne correspondent pas forcément aux critères d'une zone urbaine, surtout depuis la loi ALUR de 2014 (constructions relativement isolées en situation périphérique, accès par des petites routes malcommodes, densification peu souhaitable) ;
- les zones NA sont relativement isolées, en situation de « discontinuité » par rapport à l'urbanisation existante, alors que des terrains plus proches de la ville sont classés en zone NC malgré un intérêt agricole insignifiant (coteaux secs en friches).

ÉCHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE

ROBATION IFICATION n° 3)

Vu pour être annexé à la
délibération de 20.04.2010

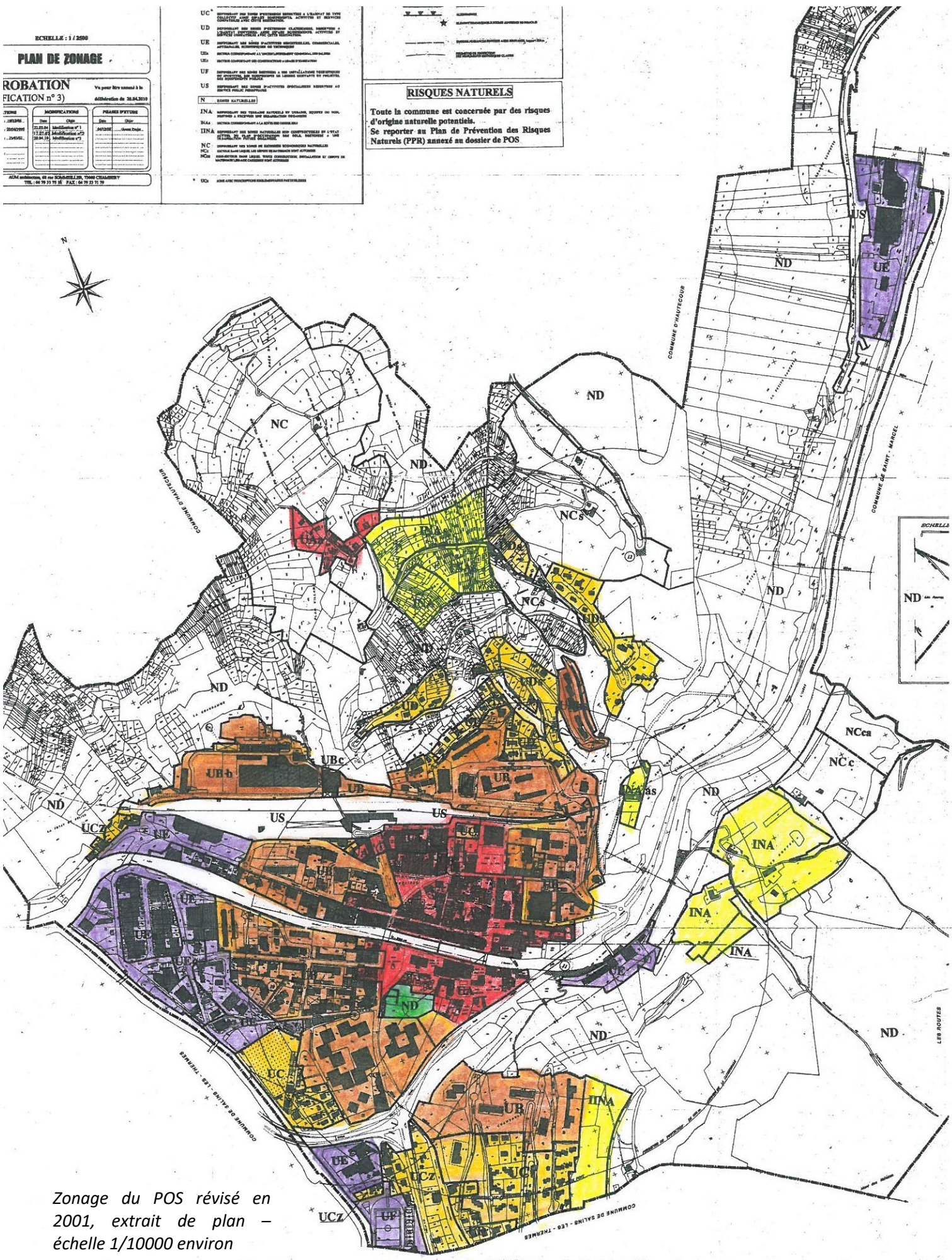
ZONAGE	DÉSIGNATION		PRINCIPALES SPÉCIFICITÉS	
	Code	Libre	Code	Libre
UB	UB	Urbanisme	UB	Urbanisme
UC	UC	Urbanisme	UC	Urbanisme
US	US	Urbanisme	US	Urbanisme
ND	ND	Urbanisme	ND	Urbanisme
INA	INA	Urbanisme	INA	Urbanisme
NC	NC	Urbanisme	NC	Urbanisme
UE	UE	Urbanisme	UE	Urbanisme
UCZ	UCZ	Urbanisme	UCZ	Urbanisme

AGM urbanisme, 02 rue SCHIMMELER, 70000 CHARENTON
Tél. 03 79 13 19 44 - Fax. 03 79 23 31 79

- UC ZONAGE DES ZONES D'URBANISME INTERMÉDIAIRES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- UD ZONAGE DES ZONES D'URBANISME DENSIFIABLES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- UE ZONAGE DES ZONES D'URBANISME DENSIFIABLES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- UCZ ZONAGE DES ZONES D'URBANISME INTERMÉDIAIRES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- US ZONAGE DES ZONES D'URBANISME SPÉCIALES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- INA ZONAGE DES ZONES D'URBANISME INTERMÉDIAIRES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- NC ZONAGE DES ZONES D'URBANISME NON CONSTRUCTIBLES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- ND ZONAGE DES ZONES D'URBANISME NON DENSIFIABLES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- UE ZONAGE DES ZONES D'URBANISME DENSIFIABLES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN
- UCZ ZONAGE DES ZONES D'URBANISME INTERMÉDIAIRES À L'ÉGALITÉ DE TERRAIN

RISQUES NATURELS

Toute la commune est concernée par des risques d'origine naturelle potentiels.
Se reporter au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) annexé au dossier de POS



Zonage du POS révisé en 2001, extrait de plan – échelle 1/10000 environ

18.1.2. POTENTIEL RÉSIDUEL D'URBANISATION

ZONES U

Il n'existe pratiquement pas de foncier non bâti disponible en zone UA, UB et UC, hormis des terrains où des constructions anciennes ont été démolies, en situation de renouvellement urbain.

Dans les ensembles collectifs situés en zone UB, il existerait un potentiel théorique de densification par de nouvelles constructions ; cependant, compte tenu du relief et du caractère de ces grands immeubles collectifs, cette hypothèse est peu réaliste.

Dans les zones

ZONES NA

Certaines zones NA indicées (zones 1NAAs) sont désormais équipées, urbanisées et construites, et peuvent être classées en zones urbaines. Elles représentent 2 ha environ à La Marionas (versant adret au nord de la ville et 0,6 ha aux Cordeliers.

Les zones NA qui sont encore non bâties représentent environ 8,6 ha. Ce potentiel peut sembler important, mais ces zones sont soumises à des contraintes qui expliquent qu'elles n'aient pas été urbanisées :

- deux secteurs 1NA sur l'adret (Belle Combe et Plan de Rossant, 2 ha environ), en amont d'une zone 1NA aménagée au début des années 2010 : secteurs bien exposés mais sur des pentes relativement fortes, avec un accès délicat depuis la route de Hautecour, parcellaire très morcelé (anciennes parcelles de vigne), pas d'aménagement possible sans remembrement foncier complet de ces secteurs ; discontinuité au sens de la loi Montagne (article L. 145-3 du Code de l'urbanisme) ; réseaux à réaliser ;
- un secteur 2NA en amont de Champoulet (1,9 ha environ) : secteur bien exposé, en continuité des ensembles collectifs de Champoulet, accessible par une route passant par la commune voisine de Feissons-sur-Salins, accès possible dans la commune ; capacité du réseau d'eau potable à vérifier (problèmes de pression d'eau) ; enjeu agricole fort selon le projet de SCOT ;
- 3 secteurs 1NA aux Routes, sur la rive gauche de l'Isère en amont (6,6a) : secteur difficile d'accès et non équipé, anciens terrains agricoles en friches.

18.1.3. PROBLÉMATIQUE LOI MONTAGNE

La loi Montagne (articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme) s'applique sur la totalité du territoire de la commune.

Cette loi date de 1985, mais ses modalités d'application ont évolué avec le temps à travers une jurisprudence abondante et complexe. En conséquence, il peut arriver que des terrains classés en zone constructible (zones U, NA ou NB) du POS soient en fait non constructibles parce que trop éloignés (à plus de 50 m, selon la jurisprudence courante) d'un « *groupe de constructions traditionnelles* » (au moins 4 constructions « *en dur* », d'habitation ou non, distantes de moins de 50 m entre elles).

Ces critères ne concernent pas la ville basse, compacte et dense, qui s'inscrit dans un périmètre géographiquement contraint et cohérent. En revanche, ils concernent nombre de terrains situés sur les pentes de l'adret en zones UD. Bien que ces secteurs soient déjà construits, parfois depuis longtemps et parfois sous la forme de lotissements, les critères de la loi Montagne ne sont pas toujours respectés en termes de nombre de constructions et de distances entre elles.

Le classement en zone U de ces secteurs doit être réexaminé dans le PLU.

Plusieurs zones NA d'urbanisation future sont également concernées par cette problématique. En particulier, les secteurs encore non bâtis situés sur l'adret sont en discontinuité manifeste de l'urbanisation au sens de la loi Montagne.

18.1.4. EMBLEMES RÉSERVÉS

Le POS de 2001 prévoit 10 emplacements réservés pour des aménagements ou des équipements publics.

Certains de ces emplacements réservés ont été acquis depuis par la commune ou par les collectivités concernées. D'autres peuvent s'avérer nécessaires pour la réalisation de nouveaux projets de la commune.

La liste des emplacements réservés doit être mise à jour et si nécessaire complétée dans le PLU.

18.2.5. ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Le POS de 2001 ne prévoit aucun espace boisé classé (EBC).

Les boisements sur les pentes ne présentent pas un caractère exceptionnel ou remarquable, et leur classement en zone agricole (NC) ou naturelle (ND) a été jugé suffisant pour assurer leur protection, sans interdire leur gestion ou leur suppression dans certains cas.

La problématique des EBC doit cependant être réexaminée dans le PLU, en particulier pour parcs privés avec des boisements remarquables situés en ville.

18.2. RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement écrit du POS est ancien et comporte de nombreux archaïsmes, voire certaines dispositions devenues inapplicables ou illégales.

18.2.1. ARTICLES 1 ET 2 – OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES / SOUMISES À CONDITIONS

L'ordre des articles 1 et 2 doit être inversé dans le PLU.

Les occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions sont globalement cohérentes et devraient peu évoluer.

18.2.2. ARTICLES 3 ET 4 – OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES / SOUMISES À CONDITIONS

Il s'agit de deux articles techniques qui doivent être adaptés et actualisés en fonction de l'évolution réglementaire et des délégations de compétences

18.2.3. ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Le POS de 2001 ne prévoyait pas de surfaces minimales des terrains, dans aucune zone.

Ce type de disposition est de toutes façons devenu pratiquement impossible depuis la loi ALUR de 2014.

18.2.4. ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR LES VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Le POS de 2001 impose une implantation à l'alignement dans le centre historique (zone UAa). Dans les autres zones, il impose des reculs minimaux des constructions par rapport aux voies.

L'utilité de ces reculs doit être vérifiée voire reconsidérée dans le cadre du PLU.

Le POS ne prévoit pas d'obligation de prospect relatif (distance de recul proportionnelle à la hauteur des constructions) ; à envisager dans certaines zones, pour des raisons de salubrité (aération, lumière naturelle, ensoleillement).

18.2.5. ARTICLE 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR LIMITES SÉPARATIVES

Le POS de 2001 impose « l'ordre continu » (implantation sur limites séparatives contre les immeubles voisins) dans le centre historique (zone UAa). Il impose des reculs minimaux et des prospects relatifs dans les zones UC, UD, etc.

Les conséquences de ces règles d'implantation doivent être vérifiées voire reconsidérées dans le cadre du PLU.

18.2.6. ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UN MÊME TERRAIN

Le POS de 2001 ne régit pas cet article.

18.2.7. ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL

Le POS de 2001 ne régit pas l'emprise au sol des constructions, excepté dans la zone UBb.

18.2.8. ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Le POS de 2001 définit des hauteurs maximales différentes selon les zones.

La notion de « *hauteur maximale* » n'est pas clairement définie selon les cas et selon les zones.

En zone UA : les règles se réfèrent aux constructions environnantes et sont donc peu précises, sujettes à interprétation.

En zones UB, UC et UD, les hauteurs maximales ne concernent que le premier rang de la construction (façade jusqu'à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère).

En zone UE, il n'y a pas de hauteur maximale imposée.

Une meilleure définition des hauteurs maximales est nécessaire, avec une distinction possible entre hauteur de 1^{er} rang et hauteur hors tout (au faîtage, dans le cas de toits en pente).

18.2.9. ARTICLE 11 – ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

De nombreuses règles de l'article 11 ont une formulation complexe, parfois sans obligation ou interdiction claire. Les règles sont plus précises pour la zone UA (centre historique).

Les règles de l'article 11 peuvent être clarifiées et complétées, en fonction des enjeux de chaque zone.

Il est à noter que ces règles peuvent être complétées par les avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui doit être consulté pour tout projet situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (dans un rayon de 500 m autour des bâtiments classés ou inscrits aux Monuments historiques, dans plusieurs zones du POS).

Ces avis sont opposables et n'ont pas à être motivés. Ils peuvent d'ailleurs varier selon les personnes en charge de la fonction d'ABF.

Une révision du périmètre de protection des monuments historiques peut être envisagée pour rendre les règles et leur application plus cohérente et compréhensible.

18.2.10. ARTICLE 12

La POS de 2001 définit des normes minimales de stationnement des véhicules automobiles selon les fonctions des constructions.

Ces normes minimales sont difficiles à appliquer dans certains secteurs. En particulier, la zone d'activités des Salins, à l'ouest de la ville, dispose de très peu de terrains libres et permet difficilement de réaliser les emplacements nécessaires pour des bâtiments d'activités sans faire baisser fortement la densité des constructions existantes.

Une organisation rationnelle des places sur la voirie publique pourrait en partie pallier ce déficit et permettre de diminuer, sous certaines conditions, les normes minimales dans ce secteur.

Le PLU peut par ailleurs préciser les formes de réalisation d'une certaine proportion de places (en stationnement abrité, souterrain, en ouvrage, etc.).

Les normes minimales concernant les véhicules automobiles peuvent être complétées par des normes concernant les places réservées aux personnes handicapées ou le stationnement des cycles.

Des normes maximales de réalisation de places de stationnement peuvent être fixées par le PLU là où la collectivité est en mesure d'assurer une très bonne desserte par les transports en commun et souhaite privilégier des solutions de stationnement public ou mutualisé. Ces dispositions doivent en principe s'appuyer sur les orientations du SCOT dans ce domaine.

18.2.11. ARTICLE 13

Le POS de 2001 n'impose pas de COS maximal en zones UA et UE.

Il impose un COS maximal de 1,5 en zone UB, et une surface maximale de 14 000 m² en zone UBc.

Il impose un COS maximal de 0,60 en zone UC, et de 0,25 en zone UD.

NB : la distinction de règles en fonction de différents types d'habitat (collectif/individuel) n'a pas de fondement légal.

La possibilité de fixer des COS maximaux a été supprimée par la loi ALUR de 2014.

Si la commune souhaite

18.2.12. ARTICLE 14

Le POS de 2001 n'impose pas de COS maximal en zones UA et UE.

Il impose un COS maximal de 1,5 en zone UB, et une surface maximale de 14 000 m² en zone UBc.

Il impose un COS maximal de 0,60 en zone UC, et de 0,25 en zone UD.

NB : la distinction de règles en fonction de différents types d'habitat (collectif/individuel), en zone UC notamment, est illégale et ne peut être appliquée.

Les règles fixant des COS maximaux sont devenues automatiquement caduques depuis la loi ALUR de 2014.

Cette suppression des COS maximaux a peu d'incidence concrète en zones UA, UB et UC, qui se trouvent en milieu urbain, où la densification n'est pas problématique et où les autres contraintes réglementaires (prospects, hauteurs maximales, emprise au sol, normes de stationnement) permettent limiter cette densification.

En revanche, elle est problématique en zone UD, dans des secteurs où les conditions d'accès et les capacités des réseaux rendent la densification délicate voire gênante. Le PLU doit réexaminer les enjeux de ces secteurs.

18.2.13. AUTRES ARTICLES

Seuls les articles 6 et 7 du règlement du POS ou du PLU sont obligatoires selon le Code de l'urbanisme.

La loi ALUR de 2014 permet par ailleurs d'ajouter de nouveaux articles :

- article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

- article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La commune peut choisir de réglementer ces différents articles, selon les zones.

18.2.14. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques relèvent de servitudes, avec des documents qui, lorsqu'ils sont devenus opposables (PPRN, PPRI, PPRT approuvés), possèdent leurs propres règlements et qui sont d'un rang supérieur au POS ou au PLU.

En conséquence, ces prescriptions ne sont pas reprises dans le règlement écrit du document d'urbanisme, et les documents relatifs aux risques naturels doivent être consultés dans les annexes du dossier du POS ou du PLU.

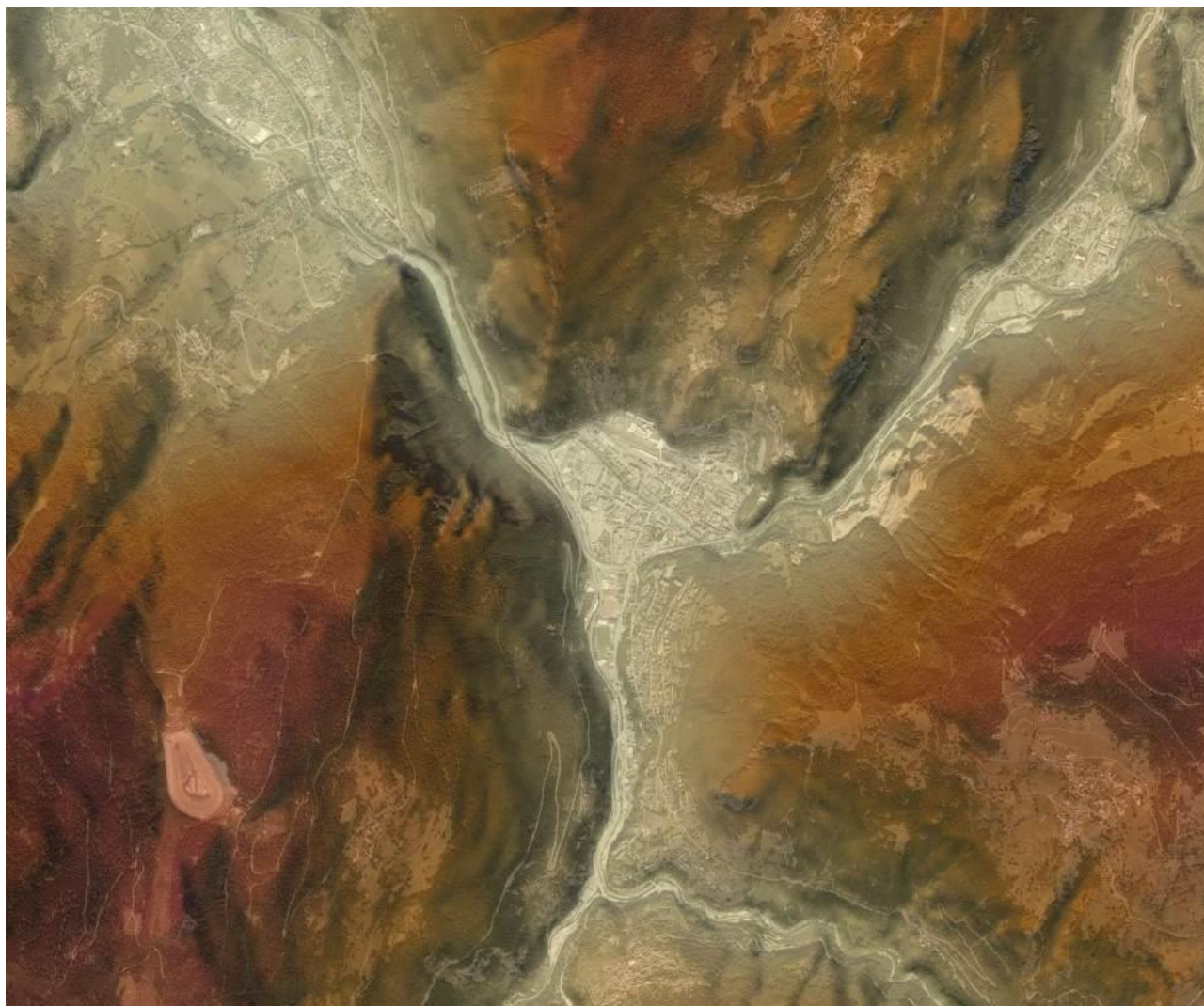
PARTIE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

19. CADRE PHYSIQUE

19.1. TOPOGRAPHIE

La ville historique occupe plus ou moins l'ensemble de la plaine alluviale, depuis l'altitude de 471 m au niveau du confluent, jusqu'à 498 m au niveau de la Saulcette à l'amont. En rive droite de l'Isère, le territoire communal s'élève jusqu'au sommet du Mont Galgan à 925 m. En rive gauche il s'élève jusqu'à 1030 m environ, altitude au-delà de laquelle les pentes de Combe Enverse sont sur la commune de Feissons-sur-Salins.



Le relief du territoire communal (d'après carte au 1/25000 de l'IGN) Echelle : 1/30 000

19.2. GÉOLOGIE

Le massif de la Vanoise se situe au cœur des Alpes. Sa structure en nappes de charriage lui confère une géologie complexe, avec une grande diversité de type de roches (calcaires, granites, poudingues, quartzites...). De grands plis et chevauchements ont bouleversé l'ordre initial des structures, donnant naissance aux reliefs alpins. Ces reliefs ont été redessinés par les glaciers, puis l'action torrentielle a accentué le creusement des vallées, enfonçant progressivement les rivières.

Extrait de GEOL-ALP (www.geol-alp.com) par Maurice GIDON :

« L'agglomération de Moûtiers est étroitement logée dans une dépression très encaissée, encadrée de deux cluses, au confluent des Doron de Belleville et de Bozel avec l'Isère.

La cluse amont, à l'est de Moûtiers, tranche la barre de calcaires triasiques qui forme l'arête du Mont Gargan. Ces couches représentent le flanc oriental, vertical, de l'anticlinal d'Hautecour. Ce pli, assez disloqué, est remarquable par le fait que son cœur montre des affleurements de socle cristallin (micaschistes) encadré de schistes houillers et permien (ceci est un cas unique dans les unités valaisanes de Tarentaise).

En aval du coude de la rivière, la dépression de Moûtiers est ouverte dans ce pli mais s'étend aussi jusqu'au-delà de la bande de gypses qui injecte la surface de chevauchement de l'unité de Moûtiers (la plus occidentale des unités valaisanes).

Du côté aval de la dépression de Moûtiers l'Isère pratique une deuxième cluse en tranchant orthogonalement l'unité du Quermoz, dont les formations très détritiques sont entaillées par les gorges de Ponserand.

Au sud de la ville de Moûtiers, l'anticlinal d'Hautecour s'interrompt, tranché en biseau par la bande gypseuse de l'unité de Moûtiers, dans laquelle s'inscrit, sur plusieurs kilomètres, le cours aval du Doron des Belleville. L'unité de Moûtiers (zones des Brèches de Tarentaise ou zone valaisanne) se caractérise par la présence de terrains rattachés à de nombreux étages géologiques sur des épaisseurs souvent proches de 100 à 200 mètres : micaschistes, grès et schistes du Houiller, dolomies du Trias, Crétacé détritique et de nombreux contacts jalonnés de gypses et de cargneules.

L'unité du Quermoz est composée de schistes et calcschistes à horizons bréchiques jurassiques et Crétacées (Dogger).

Localement, ce substratum géologique est masqué par des formations de couverture récentes, en particulier :

- des dépôts glaciaires datant du Würm, sous forme de placages, plus ou moins glissés sur les pentes et/ou remaniés par les ruissellements,
- des éboulis plus ou moins grossiers,
- des épais dépôts alluvionnaires en fond de vallée charriés par l'Isère et les Doron des Belleville et de Bozel, constitué d'horizons sablo-graveleux relativement mal connus et limités en superficie. »



Tm : Zones Valaisane - Calcaires et dolomie du Trias moyen



Td : Zone des brèches de Tarentaise (ou valaisane), Unité de Moûtiers - Dolomies triasiques



tG : Zones Valaisane - Gypses, cargneules et schistes du Keuper



Zones Valaisane - Permien (schistes violets de la Bagnaz)



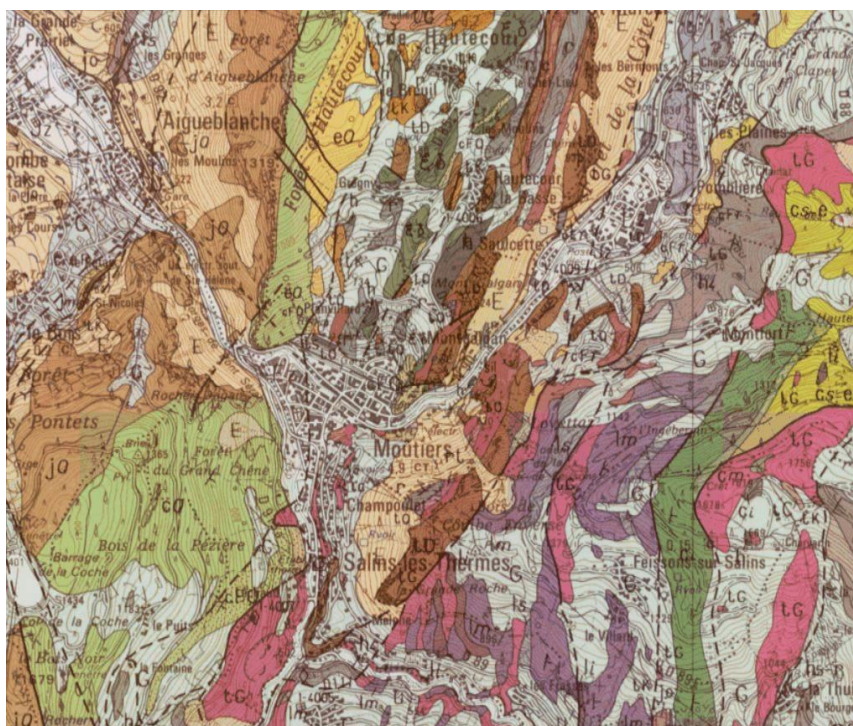
G : Glaciaire indifférencié



E : Eboulis



FZ : Alluvions récentes



Extrait de la carte géologique de la France au 1/50 000
(source : BRGM – feuille Albertville) Echelle : 1/35 000

19.3. CLIMAT

Ces données sont fournies par la station Météo France de Moûtiers, sur la chronique 1971-2000.

19.3.1. Températures et précipitations

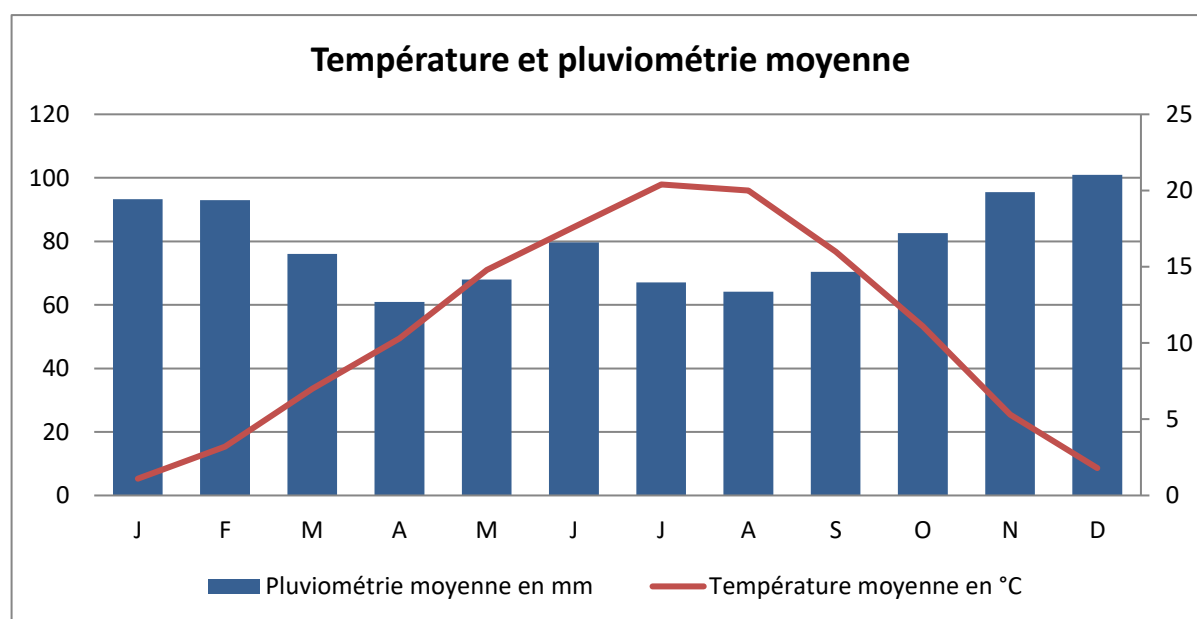
Le climat de la Savoie est de type tempéré à tendance continentale avec des pluies régulières présentant un maximal estival à caractère souvent orageux. La pluviométrie est fortement influencée par le relief (intensité et cumul de pluie).

A Moûtiers, au niveau du bourg, la température moyenne annuelle est de 10,7°C. Janvier est le mois le plus froid avec 1,1°C, juillet le plus chaud avec 20,4°C. Les écarts thermiques sont importants avec des hivers rigoureux.

La pluviométrie annuelle atteint 945,9 mm en moyenne, ce qui est une valeur médiane voire faible pour la Savoie. Les plus fortes précipitations ont lieu en hiver (de décembre à mars), en partie sous forme neigeuse, avec un pic printanier en juin. Le printemps (avril-mai) et l'été (de juillet à septembre) sont plutôt secs. Le nombre de jours de pluie atteint 106 j/an.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	AN
°C moy	1,1	3,2	7,0	10,3	14,8	17,6	20,4	20,0	16,0	11,1	5,3	1,8	10,7
Mm moy	93,3	93,0	76,0	60,9	68,0	79,7	67,1	64,2	70,4	82,6	95,5	100,9	945,9

Températures à Moûtiers



19.3.2. Enneigement

Le nombre moyen de jours de neige est de 18,1 jours par an, entre décembre et février.

19.3.3. Vents

Il n'existe pas de relevé de vent sur la station météo de Moûtiers.

Dans les vallées alpines, le vent est souvent faible, les montagnes jouant un rôle protecteur. Le vent est généralement d'origine thermique, avec le va-et-vient quotidien des brises de vallées et de pente. Les directions dominantes sont dictées par l'orientation de la vallée, ici plutôt nord-est / sud-ouest.

19.3.4. Ensoleillement

L'orientation principale de la vallée, est-ouest, permet un relatif bon ensoleillement de la partie centrale de la commune. Toutefois, certaines parties du territoire communal souffrent de moins

bonnes conditions : le secteur de Champoulet notamment, est à l'ombre des massifs montagneux durant les matinées d'hiver.

Toutefois les secteurs habités de la commune sont globalement bien orientés, les versants les moins ensoleillés étant des versants boisés, non bâtis.



Solstice d'hiver, à 11 h du matin

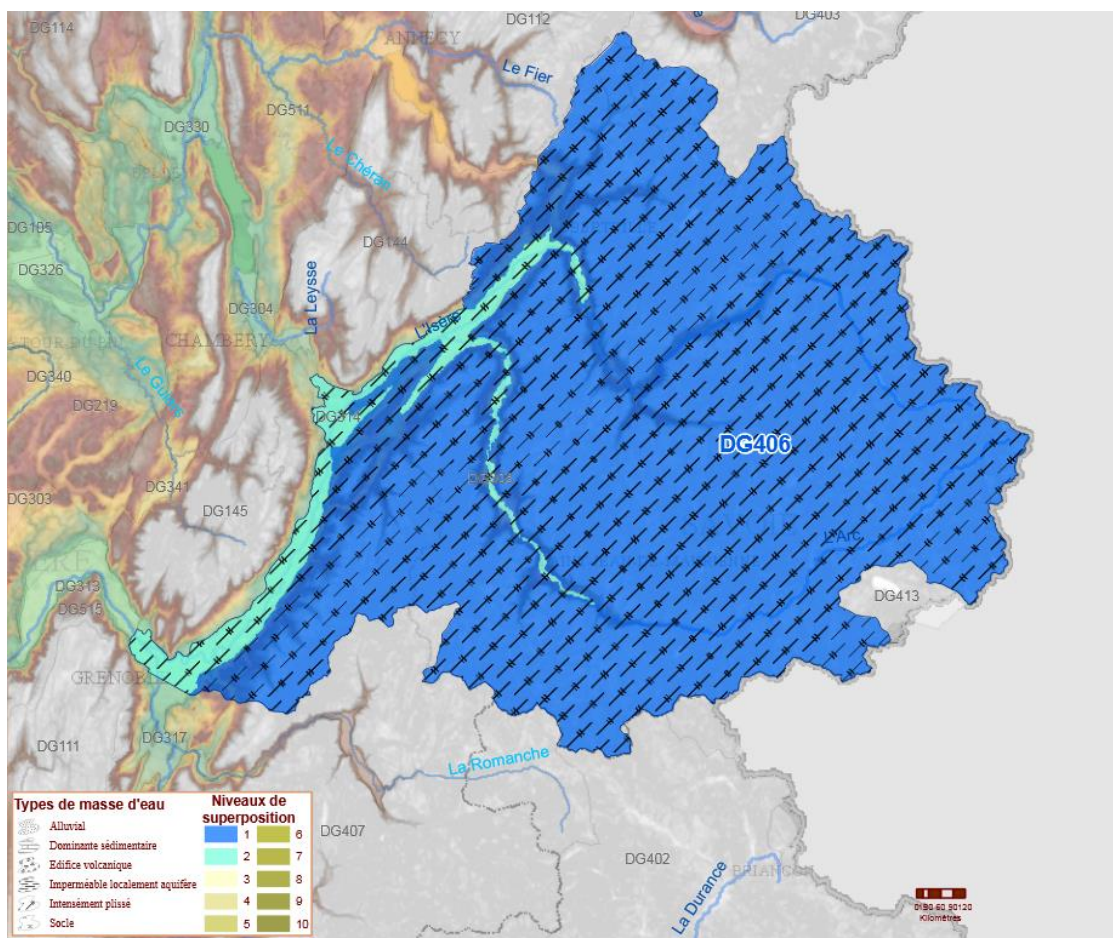


Solstice d'hiver, à 16 h

19.4. HYDROGÉOLOGIE

La masse d'eau souterraine présente au droit de Moûtiers appartient à l'ensemble « Domaine plissé BV Isère et Arc », identifié sous le numéro FR_DO_406, qui s'étend entre la vallée de l'Arve et celle de la Romanche sur plus de 5000 km².

La vallée de l'Isère au niveau de Moûtiers est trop étroite pour contenir une réelle masse d'eau souterraine dans ses alluvions.



Zone d'extension de la masse d'eau souterraine FR DO 406

La masse d'eau FR DO 406 est considérée en bon état dans le SDAGE, à la fois du point de vue qualitatif et quantitatif. Elle n'est pas considérée comme stratégique pour la ressource en eau. Elle est alimentée uniquement par les pluies, et est drainée par l'Isère et ses principaux affluents rive gauche.

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE		2015			BE			2015		

L'élevage étant l'activité principale de la région, ce sont essentiellement les pollutions d'origine bactérienne qui peuvent contaminer cette ressource, ainsi que les rejets domestiques (eaux usées mal traitées...).

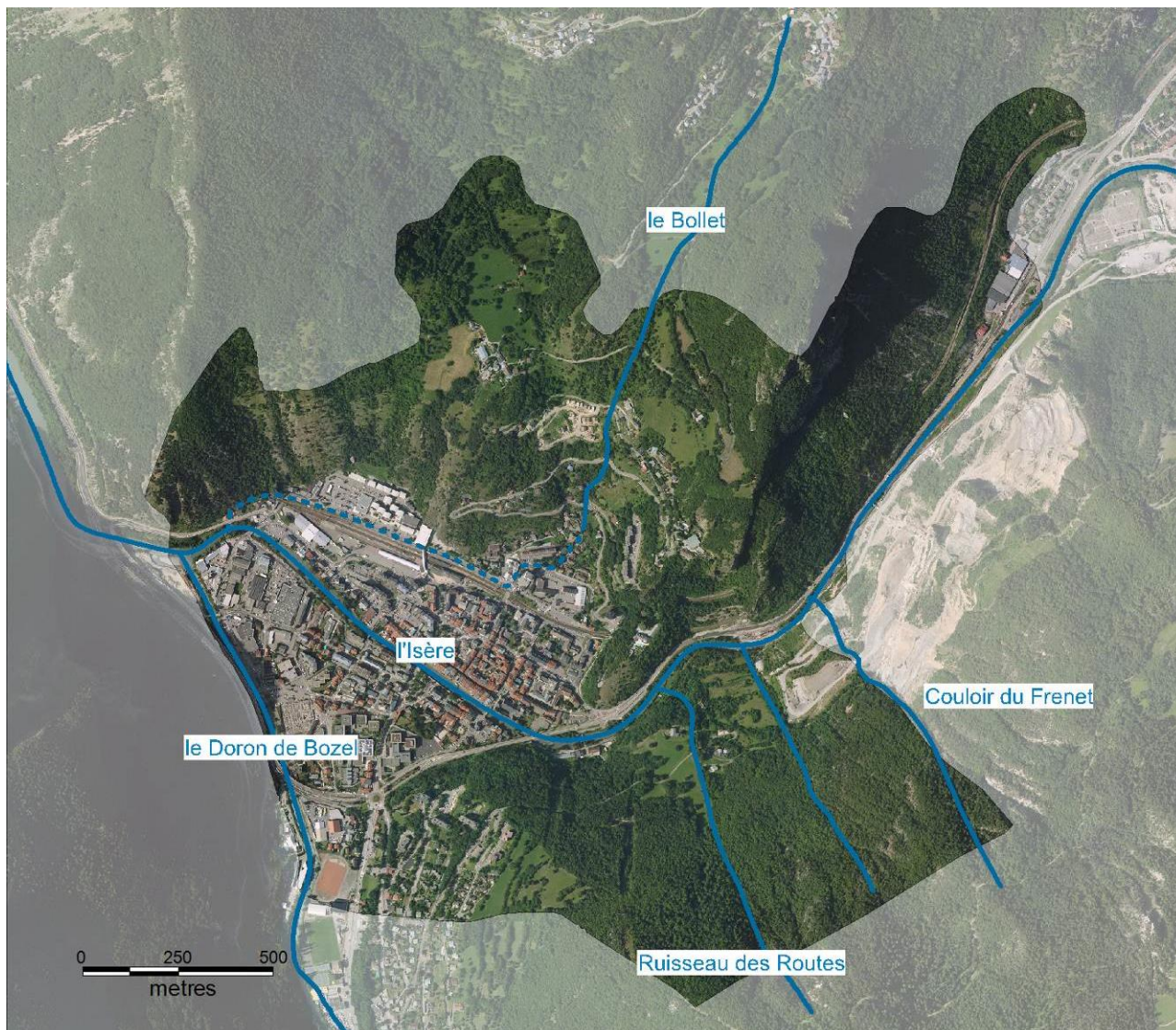
Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont nombreux (au moins 400 captages AEP sur le territoire de la masse d'eau). D'après l'Agence de l'Eau, toutes les sources importantes dont la qualité des eaux permet d'alimenter les populations sont captées. Les agglomérations des vallées de l'Isère et de l'Arc, souvent dépourvues d'un aquifère alluvial propre à l'AEP, et les stations de sports d'hivers sont les principaux utilisateurs de cette ressource.

Les autres usages sont limités ; il s'agit principalement des canons à neige des stations de sports d'hiver ainsi qu'à quelques scieries, moulinages, implantés en bordure des rivières à l'aval des émergences.

19.4.1. Réseau hydrographique

Caractéristiques des cours d'eau

Le réseau hydrographique de Moûtiers est constitué par l'Isère et le Doron de Bozel (affluent rive gauche de l'Isère), ainsi que par plusieurs petits affluents : le ruisseau du Bollet en rive droite de l'Isère et le ruisseau (ou couloir) des Routes en rive gauche de l'Isère. A ceux-ci on peut ajouter le ruisseau (ou couloir) du Frenet, qui marque la limite avec la commune de Saint-Marcel.



Le réseau hydrographique communal

L'Isère, rivière domaniale, prend sa source à Val d'Isère vers 2600 m d'altitude, à proximité de la frontière italienne, et parcourt 286 km avant de se jeter dans le Rhône au nord de Valence. A hauteur de Moûtiers (pk 101), avant la confluence avec le Doron de Bozel, l'Isère a un bassin versant de 907 km², de forme compacte avec une vallée relativement encaissée. Il se caractérise par des formations cristallines et une occupation des sols composée essentiellement de pelouses, de roches nues et de neiges éternelles (glaciers) au-dessus de 2000 m, et de forêts de conifères et de hêtres en-dessous de cette altitude.

Le régime de l'Isère amont est de type nival, avec les plus forts débits lors de la fonte des neiges (en mai, juin, juillet) et les débits d'étiage en hiver.

Une station hydrométrique est implantée sur l'Isère à Moûtiers, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des débits, au moins depuis 1981.

Le Doron de Bozel a un bassin versant de 668 km², de forme compacte.

	surface	Q 2ans	Q 5 ans	Q 10 ans	Q 20 ans	Q 30 ans	Q 50 ans	Q 100 ans
--	---------	--------	---------	----------	----------	----------	----------	-----------

Isère	907 km ²	93 m ³ /s	140 m ³ /s	171 m ³ /s	200 m ³ /s	241 m ³ /s	292 m ³ /s	360 m ³ /s
Doron de Bozel	668 km ²	99 m ³ /s	128 m ³ /s	147 m ³ /s	165 m ³ /s	214 m ³ /s	276 m ³ /s	360 m ³ /s

L'Isère et le Doron : débits maximaux à Moûtiers pour différentes périodes de retour
source : PPRI de l'Isère de Moûtiers à Tours en Savoie, 2014

Ces débits sont naturels. Ils peuvent être influencés par la retenue du barrage de Tignes à Val d'Isère.

Le ruisseau du Bollet prend sa source sur la commune de Hautecour et parcourt près de 6 km avant de se jeter dans l'Isère. Dans sa partie terminale, il est canalisé sous l'avenue des Jeux Olympiques. Les torrents des Routes et du Frenet dévalent des combes de la forêt de Moûtiers en rive gauche de l'Isère. La longueur de leur cours est inférieure à 1,5 km.

Les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée

L'Isère en Tarentaise, du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel, est identifiée au SDAGE Rhône-Méditerranée sous le numéro FRDR367b. Il est classé « Masse d'eau fortement modifiée », et son état écologique est jugé « moyen » (*référence : projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021*). L'objectif européen de « bon état » a été reporté de 2015 à 2027, en raison de conditions morphologiques dégradées (endiguements, obstacles aux continuités piscicoles...), empêchant le développement « normal » de la faune benthique et des poissons. L'état chimique des eaux est jugé bon.

Le programme de mesures du SDAGE envisage la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions ponctuelles par des substances chimiques, et notamment de mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels).

Le Doron de Bozel, à l'aval de la confluence avec le Doron de Champagny, figure au SDAGE sous le n° FRDR368b. Comme l'Isère sur ce tronçon, il est classé en « masse d'eau fortement modifiée » compte-tenu des nombreux barrages qui empêchent son fonctionnement « normal ». Son état écologique est jugé « moyen », et son état chimique « bon ». L'objectif de bon état est fixé à 2021.

Les petits affluents ne sont pas répertoriés au SDAGE.

Qualité de l'eau

D'après la campagne de suivi réalisée en 2010 par le Conseil général de Savoie (voir carte page suivante), la qualité de l'eau est globalement bonne sur l'ensemble des cours d'eau du secteur. Les dégradations sont dues essentiellement aux pollutions d'origine domestiques et aux métaux lourds. L'Isère, à l'amont de Moûtiers, présente une qualité globalement bonne à très bonne, sauf pour les métaux lourds et les paramètres biologiques : IBGN⁴, GFI⁵. La contamination par les métaux lourds (arsenic, chrome, nickel, plomb) est générale à l'Isère : on la mesure à partir de l'amont de Ségez, et son origine est mal identifiée. Elle serait en partie au moins due au fond géochimique naturel du bassin.

A l'aval de Moûtiers, on relève un impact plus important des rejets d'origine domestique, ce qui se traduit par des teneurs en azote relativement élevées (qualité « moyenne », jaune). Les paramètres biologiques (IBGN, GFI) connaissent aussi une altération plus forte, dégradant la qualité des eaux en « mauvaise » (orange).

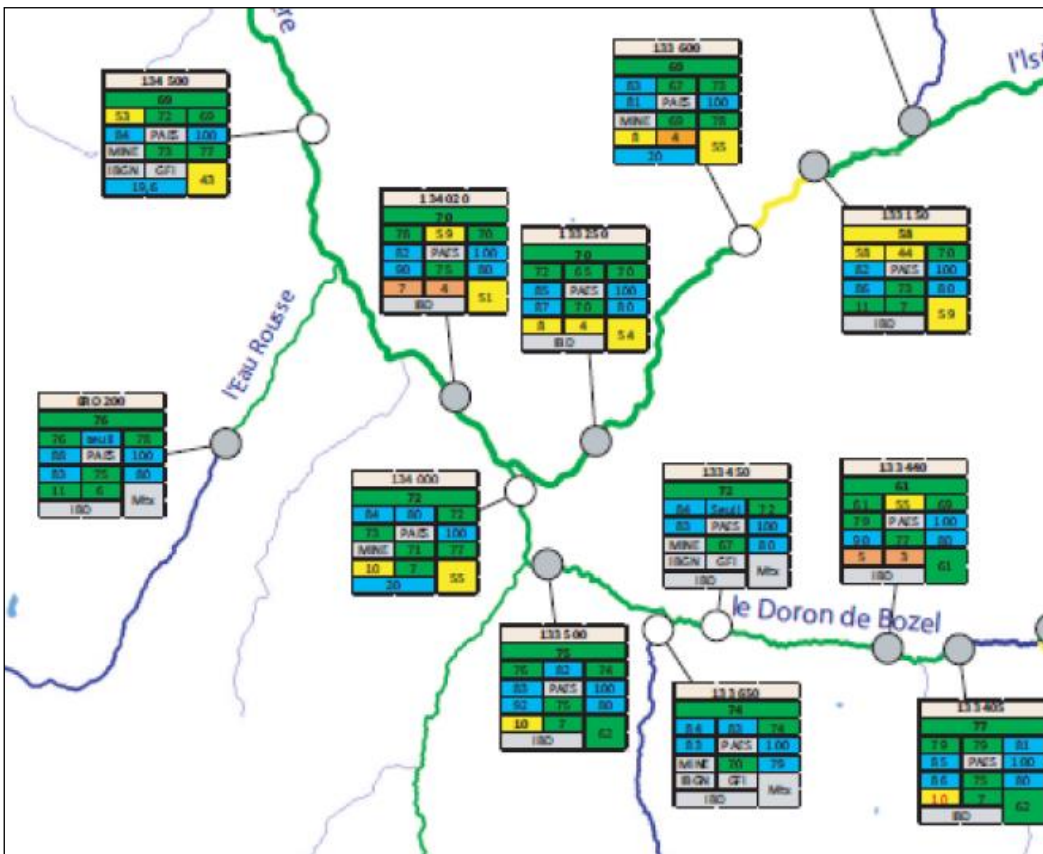
Sur le Doron de Bozel, la qualité de l'eau à Salins-les-Thermes est bonne, malgré une dégradation due à la présence de métaux lourds (cadmium, mercure, cuivre). La qualité biologique est passable (IBGN « passable », GFI « bon »).

Un Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » a été signé en 2010 pour la période 2010-2015. Sa mise en œuvre a été confiée à l'APTV. Il retient 5 objectifs stratégiques :

⁴ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, caractérise la richesse de la macro-faune benthique, significative des potentialités de vie biologique

⁵ GFI : Groupe Indicateur Repère : caractéristique de la richesse de la vie piscicole au regard des potentialités théoriques du milieu (fonction de l'altitude, du substrat...)

- mettre en place une gestion globale, équilibrée et concertée de l'eau et des cours d'eau,
- mieux gérer les risques naturels liés à l'eau, en mettant l'accent sur les mesures préventives et en protégeant les enjeux humains fortement exposés,
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, pour un meilleur partage de la ressource à moyen-long terme (hydroélectricité - eau potable - neige de culture) et en minimisant l'impact des prélèvements sur les milieux naturels,
- améliorer la qualité de l'eau de surface et de la ressource en eau souterraine, en lien avec les usages les plus exigeants (sports d'eau vive, eau potable),
- préserver les milieux naturels aquatiques et humides, en tant que milieux écologiquement remarquables et « garants » de la pérennité des usages et activités liées à l'eau.



Synthèse des altérations de la qualité des eaux

Source : bilan à mi-parcours du contrat de bassin Isère en Tarentaise, TERE0, 2010
d'après campagne de suivi du Conseil Général

Legende

Code AERMC		
QG horstoxiques		
MOOX	AZOT	NITR
PHOS	PAES	TEMP
MINE	ACID	EPRV
IBGN	GF1	Mtx
IBD		

ALTERATIONS sur MACROPOLLUANTS

MOOX: Matières organiques et oxydables
AZOT: Matières azotées hors Nitrates
NITR: Nitrates
PHOS: Matières phosphorées
PAES: Particules en suspension
TEMP: Températures
MINE: Minéralisation
ACID: Acidification
EPRV: Effets des proliférations végétales

La classe de qualité retenue par altération est définie par le paramètre ou l'élément le plus déclassant

Indice 80 à 100	■	très bonne
Indice 60 à 80	■	bonne
Indice 40 à 60	■	passable
Indice 20 à 40	■	mauvaise
Indice 0 à 20	■	très mauvaise

ALTERATIONS sur MICROPOLLUANTS

MIX: INDICATEURS BIOLOGIQUES

IBGN: Indice Biologique Global Normalisé - note/20
GF1: Niveau du Groupe Indicateur repère

IBD: Indice Biologique Diatomées - note/20

Hydroécocorégion Alpes Internes

■	IBGN ≥ 14/20
■	11/20 ≤ IBGN < 14/20
■	8/20 ≤ IBGN < 11/20
■	5/20 ≤ IBGN < 8/20
■	IBGN < 5/20
■	IBD ≥ 18/20
■	16/20 ≤ IBD < 18/20
■	13/20 ≤ IBD < 16/20
■	9,5/20 ≤ IBD < 13/20
■	IBD < 9,5/20

Linéarisation des données :
classes d'aptitude à la biologie et aux usages de l'eau

■	Très bonne
■	Bonne
■	Passable
■	Mauvaise
■	Très mauvaise

ntai

Le diagnostic met notamment l'accent sur l'artificialisation du lit de l'Isère (endiguements, rectification du lit, protections de berges, extractions de matériaux dans le passé), qui entraîne des dysfonctionnements majeurs :

- incision du lit : la stabilisation des berges artificialisées (enrochements...) perturbe la recharge sédimentaire latérale nécessaire à l'équilibre morphologique des cours d'eau. Les artificialisations de berges aggravent donc les phénomènes d'incision du lit et de la nappe d'accompagnement de l'Isère et des Dorons en Tarentaise ;
- érosion des berges: les artificialisations de berges (endiguements, enrochements...), répondant aux enjeux sécuritaires, concernent en général les secteurs où les activités se développent en bordure des cours d'eau. Ces aménagements limitent fortement l'érosion latérale des berges en canalisant le flux d'eau et en déconnectant les berges et la zone inondable du lit mineur. Cependant les aménagements ne diminuent pas le pouvoir érosif de l'eau, déplaçant et concentrant l'érosion latérale dans les secteurs qui ne sont pas aménagés ;
- déconnexion des affluents soit à la suite de l'enfoncement de l'axe principal, soit à la suite du busage de la confluence sous les digues de l'axe principal.
- disparition / suppression des annexes hydrauliques (bras secondaires, bras morts, îlages...), stérilisation des berges qui n'offrent plus d'habitats, réduction de l'attractivité du lit, diminution de la productivité piscicole (perte de zones de reproduction) et diminution de la capacité d'accueil écologique (perte de zones de refuge, de caches...).

L'aménagement hydroélectrique du bassin versant et l'importance de prélèvements d'eau pour la neige de culture et l'eau potable ont quant à eux profondément modifié les régimes naturels du réseau hydrographique, entraînant :

- réduction de la dynamique fluviale entraînant, pour partie, une fossilisation du lit des cours d'eau, le boisement des bancs de gravier, la modification du transport des matériaux (augmentation du colmatage du lit mineur = diminution des abris pour les invertébrés aquatiques et des zones de ponte
- perturbation des régimes thermiques des cours d'eau,
- lessivage de la macrofaune benthique et réduction de l'attractivité du lit en cas de variations trop importantes et fréquentes des débits;
- réduction de l'hétérogénéité des faciès d'écoulements.

Dans la traversée de Moûtiers, le lit de l'Isère a été totalement canalisé : les habitats naturels ne présentent qu'un intérêt limité. Les travaux de déviation de la RN90 ont en outre nécessité l'endiguement de la partie située entre Pomblières et Moûtiers, qui présentait jusque-là une certaine diversité.

Le Doron de Bozel est également endigué dès son entrée à Salins-les-Thermes : sa rectification et sa chenalisation s'accompagnent d'une homogénéisation généralisée (faciès d'écoulements, granulométrie). La ripisylve est totalement absente.

Les espèces invasives sont fortement présentes sur les berges (Renouée du Japon, Robinier Faux Acacia, Buddléias...).

Le Contrat de rivière met également l'accent sur la préservation des zones humides, mais la commune de Moûtiers n'est pas concernée. Aucune zone humide n'a été identifiée sur son territoire.

Les actions du Contrat de rivière concernant directement la commune de Moûtiers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Volet A : Reconquérir une bonne qualité des eaux :	
A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique	Réaliser une étude diagnostic réseau sur le périmètre du syndicat des Dorons (réflexion en cours)
	Mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) (en place à la CCCT)
Volet B : Gestion des cours d'eau, des risques d'inondation et de la ressource en eau	
B1 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques	Etudier sur l'Isère la restauration d'un fonctionnement hydraulique compatible avec le bon état des milieux : analyse du fonctionnement du bassin de compensation de Montrigon et définition d'une gestion multifonctionnelle en lien avec les objectifs à l'aval (réalisé), analyse des possibilités de restauration de hautes eaux (en cours)

	Gérer les boisements de berge et le bois mort dans une logique multifonctionnelle (DIG en cours)
B2 : Protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation	Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve (plan de gestion de la ripisylve en cours)
	Eviter l'aggravation du risque d'inondations (PPRI en cours)
	Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et développer la mémoire du risque (DICRIM et PCS réalisé)
Volet C : Communiquer, développer des relais de l'information et assurer la mise en œuvre du Contrat	

19.5. EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Le Schéma départemental des carrières de la Savoie, approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2006, identifie les principales ressources en matériaux sur le territoire.

A Moûtiers, différents types de ressources potentielles sont présentes :

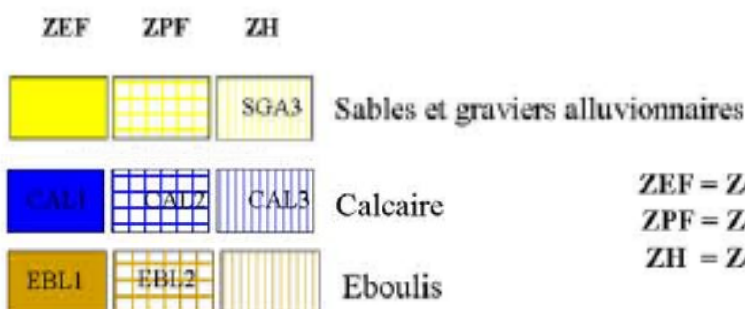
- des sables et graviers alluvionnaires dans le fond de la plaine alluviale, mais celle-ci est quasiment entièrement urbanisée,
- des éboulis,
- des calcaires, sur les pentes du massif du Mont Jovet en rive gauche de l'Isère.

En Savoie, le calcaire est extrait dans une dizaine de carrières autorisées, dont 5 d'éboulis. Traditionnellement exploité comme pierre à bâtir, pierre à chaux ou empierrement, son utilisation évolue vers le ciment et les granulats, compte-tenu de la raréfaction de la ressource disponible en matériaux alluvionnaires. Il est utilisé en concassés dans le BTP en substitution aux sables et graviers.

A Moûtiers, la Carrière Claraz-Eynard est exploitée depuis 1946. L'entreprise fait partie du groupe Rhône Alpes Agrégats, qui regroupe une quinzaine de sites d'extraction et de traitement de matériaux calcaires, alluvionnaires, éruptifs et de plates-formes de négoce et de recyclage sur les départements de l'Isère, du Rhône et de la Savoie. La carrière est inscrite au Schéma Départemental des Carrières.

Le site est un gisement de roche massive de deux natures différentes : calcaire et quartzite. La production est de 150 000 tonnes/an. L'extraction se fait par foration puis minage à l'explosif. La particularité du gisement est d'y trouver à la fois du quartzite blanc et du quartzite vert. Le site comprend également une installation de traitement : un concasseur primaire secondaire et tertiaire, plus une installation de criblage-lavage.

La carrière a cessé son activité en 2015, lors de la réalisation de la déviation de la RN 90 sur la rive gauche de l'Isère en amont de la ville.



ZEF = Zone à éléments favorables
 ZPF = Zone à préjugé favorable
 ZH = Zone hétérogène

Extrait du Schéma Départemental des Carrières de la Savoie, 2006 - Carte des ressources en matériaux

19.6. MILIEUX PHYSIQUES, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La qualité des eaux des rivières traversant Moûtiers fait l'objet de modalités de suivi et de gestion en vue de l'amélioration de leur état, en suivant les objectifs du SDAGE.

Un enjeu secondaire pour le PLU, important du fait de son impact paysager, est lié à l'anticipation du devenir de la carrière Claraz-Eynard. Toutefois celle-ci est essentiellement située sur le territoire de Saint-Marcel, et la commune de Moûtiers ne maîtrise pas son devenir.

20. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

20.1. RISQUES NATURELS

20.1.1. Le risque inondation

Plusieurs crues exceptionnelles de l'Isère se sont produites entre le 15^{ème} et le 18^{ème} siècle, en raison de très forts débits liés à une période climatique (le « petit âge glaciaire ») ayant entraîné une augmentation des précipitations, notamment sous forme de neige alimentant massivement les rivières lors de la fonte au printemps. A deux reprises en 1732 et 1733, les rues de Moûtiers sont transformées en rivières. Pendant une semaine il est impossible de traverser l'Isère, tous les ponts sont emportés. Plusieurs maisons et moulins s'effondrent. De gros dégâts se produisent à nouveau en 1740, 1756, 1764 (inondation du palais épiscopal et destruction du couvent), puis en 1859 (3 mètres d'eau dans le faubourg de la Madeleine) ...

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Tarentaise aval a été approuvé le 4 février 2015 par arrêté préfectoral. Le risque pris en compte est le risque inondation par l'Isère de ses affluents à la confluence sur les 13 communes de Tours en Savoie, Esserts-Blay, La Bâthie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, et Moûtiers.

La crue de référence est la crue centennale.

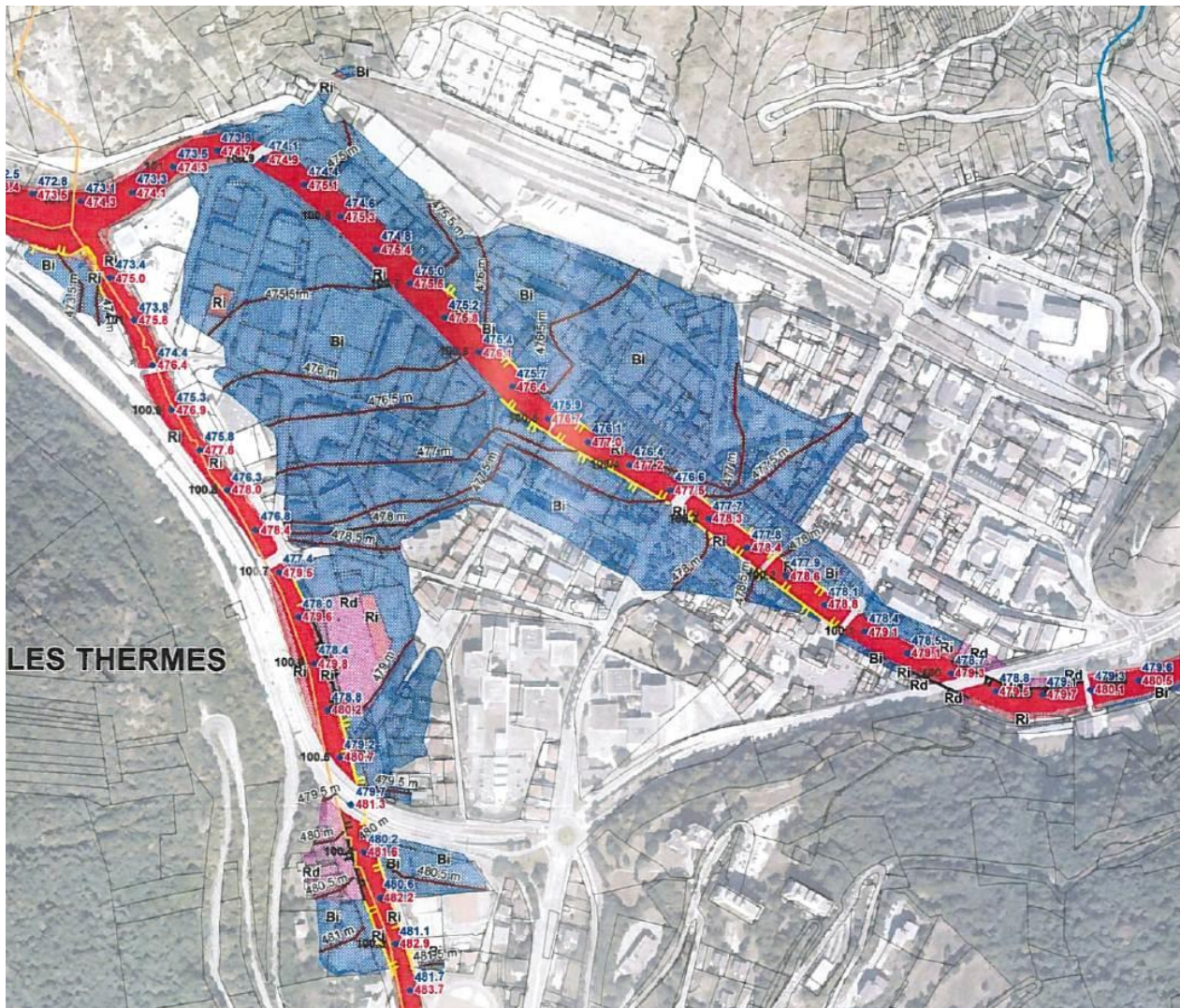
Le projet de PPRI instaure :

- des zones rouges inconstructibles Ri (zone d'aléa fort) et Rd (bande de sécurité d'au moins 50 m derrière les digues) ; certains aménagements peuvent toutefois y être autorisés, assortis d'une prise en compte du risque, mais la vocation de ces zones est globalement le maintien du bâti à l'existant ;
- une zone Bi, constructible sous conditions, qui regroupe les zones urbanisées soumises à des aléas faibles ou moyens pour la crue de référence. La vocation de ces zones est de permettre la réalisation de la plupart des constructions nouvelles, sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas.

En dehors des zones bleues et rouges, un certain nombre de dispositions générales s'appliquent :

- préservation des lits mineurs (zone comprise entre les crêtes de berges ou de digues). Tout projet y est interdit, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général ou collectif, les infrastructures, les équipements et ouvrages techniques, sous réserve qu'ils maintiennent la capacité d'écoulement en crue centennale et qu'ils limitent la formation d'embâcle.
- mise en place d'une bande de recul « sans constructions ni mouvements de terre significatifs (déblais, remblais) de part et d'autre de tout axe hydraulique qui recueille les eaux d'un bassin versant et qui peut de ce fait recevoir un débit de crue suite à un épisode pluvieux ». cette bande de recul, qui permet de laisser un espace de mobilité, « espace de bon fonctionnement » aux cours d'eau, permet également de se prémunir des conséquences d'éventuelles érosions de berges, débordements ou suite la création d'embâcles lors d'une crue. Elle permet également l'accès au cours d'eau et le passage des engins pour l'entretien des berges et du lit.

La largeur de la bande de recul est de 10 m pour l'Isère (elle peut se superposer à la zone inondable), et de 10 m également pour les affluents de l'Isère : dans ce cas elle peut toutefois être réduite pour des cas particuliers, si une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante...). Elle ne peut toutefois être inférieure à 4 mètres à partir du sommet de la berge, au moins d'un côté pour les petits ruisseaux.



Extrait du PPRI Isère en Tarentaise (projet soumis à l'enquête publique en 2014)

Source : Préfecture de la Savoie - janvier 2014

Règlement du PPRI Isère en Tarentaise (extraits)

Zones Ri et Rd

Le principe général est l'interdiction de toute nouvelle construction, et de tout nouvel usage du sol conduisant à une augmentation de la vulnérabilité. Les dérogations à ce principe sont énumérées au paragraphe suivant « autorisations ».

Sont interdits :

- Les affouillements et remblais de toutes natures, autres que ceux strictement nécessaires à la réalisation des projets autorisés,
- La création ou l'extension de dépôts ou stockage susceptibles de libérer des matériaux polluants, putrescibles ou flottants (bois, pneus, dépôt de fumier...),
- L'édification de digues sauf celles destinées à protéger des lieux densément urbanisés existants, et n'ayant pas fait l'objet d'une opposition au titre de la loi sur l'eau,
- La création et l'extension d'aires de stationnement de camping-cars et de caravanes, et de terrains de camping ainsi que tout aménagement conduisant à une augmentation de la capacité d'accueil,-La création et l'extension d'aires d'accueil, d'aires de grands rassemblement et de terrains familiaux pour gens du voyage,
- L'installation d'habitations légères de loisirs (HLL) et autres constructions légères à usage d'habitation (bungalows, mobil home), même temporaire,
- La construction, la reconstruction ou l'extension des ERP de type R, U et J, d'établissements de

secours ou nécessaires à la gestion d'une crise, sauf autorisation pour l'extension

- L'implantation, la reconstruction ou l'extension d'installations liées à l'activité industrielle, commerciale ou agricole, susceptible de libérer des produits polluants ou dangereux,
- Les reconstructions de biens sinistrés par une inondation,
- La création de sous-sol, y compris pour du stationnement.

Sont autorisés (les rubriques en italique ne sont pas autorisées en Rd) :

- Les ouvrages collectifs liés à l'eau potable et à l'assainissement (stations de pompages, station d'épuration,...) ainsi que les divers locaux techniques et équipements de service public ou d'intérêt général sauf en zone d'aléa fort, sous réserve que leur implantation ne puisse être envisagée sur un site moins exposé à l'aléa et sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques. Une étude de risques sera jointe au permis de construire.
- Les infrastructures de transport (routier, ferroviaires, de fluides, y compris les ouvrages de franchissement aériens ou souterrains) dans la mesure où elles n'aggravent pas les risques.
- La création et l'extension d'aires de stationnement de surface, si aucune alternative n'est trouvée en dehors de la zone inondable ou en zone d'aléa moindre, sous réserve de la mise en place d'un dispositif adapté destiné à garantir la sécurité des usagers et des véhicules en période de crue : information, alerte, évacuation rapide et interdiction d'accès, système transparent aux écoulements permettant d'assurer la retenue des véhicules stationnés. L'ensemble de ce dispositif devra être intégré au PCS.
- Les aménagements de terrains de plein air, de sport et de loisirs, supportant l'inondation.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement environnemental ou de protection contre les inondations.
- Les clôtures assurant une transparence hydraulique supérieure à 50% et les murets d'assise de clôtures de moins de 20 cm de hauteur.
- Les bassins et piscines hors sols de moins de 20 m² à condition d'être fixés au sol de manière à ne pas pouvoir être emportés par les eaux; ou les bassins, piscines et plans d'eau enterrés, sous réserve d'un jalonnement visible en période d'inondation permettant d'en repérer l'emprise.
- Les démolitions reconstructions volontaires dans la mesure où elles entraînent une réduction de la vulnérabilité du bâti.
- Les dispositifs de production d'énergie électrique autonome sous réserve qu'ils supportent l'inondation, qu'ils ne présentent pas de risque de formation d'embâcle et qu'ils soient suffisamment ancrés au sol.
- Les travaux courants d'entretien, de réparation et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les mises aux normes, les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures, sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la vulnérabilité et qu'ils restent dans le volume existant.
- Les changements de destination ou d'usage s'ils entraînent une réduction de la vulnérabilité des personnes exposées ou a minima n'aggravent pas celle-ci.
- La reconstruction de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque d'inondation.
- Les extensions limitées des ERP de type R, U et J et des établissements de secours ou nécessaires à la gestion de crise uniquement dans le cas d'une mise aux normes de l'établissement ou de la création d'une zone refuge.
- Les extensions des bâtiments d'habitation existants, limitées à 20% d'emprise au sol du bâtiment initial et/ou limitées à 1 étage + comble supplémentaire, sous réserve de ne pas créer d'unité de logement supplémentaire.
- Les extensions des activités existantes, limitées à 20% d'emprise au sol initiale des bâtiments existants et/ou à 20% de la surface de planchers initiale si extension en étage, sous réserve de ne pas créer de nouvelle activité supplémentaire.
- A condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente ou nocturne, que la sécurité des personnes soit assurée, et que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux engendrés par les travaux. Les abris, annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 20 m², destinés à un usage de garage ou de remise (abris de jardins, etc.), sous réserve qu'ils soient fixés au sol de manière à ne pas pouvoir être emportés par les eaux,
- les installations ne générant ni remblais ni obstacles à l'écoulement des crues et les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol à usage technique ou sanitaire, nécessaires à

l'exploitation des carrières, à l'exploitation forestière et agricole, aux chantiers de travaux, à l'activité culturelle, touristique, sportive et de loisirs, dans la mesure où leur implantation est liée à leur fonctionnalité,

- sauf en zone d'aléa fort, la construction et l'extension (sans création de logement) de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.
- les hangars non clos assurant une transparence hydraulique, dès lors qu'ils sont destinés à protéger une activité existante et sous réserve que les piliers de support soient conçus pour résister aux affouillements, érosions et chocs d'embâcles éventuels.

Zone Bi

Sont interdits :

- Les remblaiements généraux et tous travaux de terrassement susceptibles de faire obstacle au libre écoulement et à l'expansion des crues, autres que ceux strictement nécessaires à la réalisation des projets autorisés,
- La création ou l'extension de dépôts ou stockage susceptibles de libérer des matériaux polluants, putrescibles ou flottants (bois, pneus, dépôt de fumier...),
- L'édification de digues sauf celles destinées à protéger des lieux densément urbanisés existants, et n'ayant pas fait l'objet d'une opposition au titre de la loi sur l'eau,
- La création et l'extension d'aires de stationnement de camping-cars et de caravanes, et de terrains de camping ainsi que tout aménagement conduisant à une augmentation de la capacité d'accueil,
- La création et l'extension d'aires d'accueil, d'aires de grands rassemblement et de terrains familiaux pour gens du voyage,
- L'installation d'habitations légères de loisirs (HLL) et autres constructions légères à usage d'habitation (bungalows, mobil home), même temporaire,
- La construction, la reconstruction ou l'extension de plus de 20% des ERP de type R, U et J, d'établissements de secours ou nécessaires à la gestion d'une crise, sau dans le cas d'une mise aux normes des bâtiments existants ou de travaux conduisant à réduire la vulnérabilité des personnes (zone refuge),
- L'implantation, la reconstruction ou l'extension d'installations liées à l'activité industrielle, commerciale ou agricole, susceptible de libérer des produits polluants ou dangereux,
- La création de sous-sol, sauf à usage de stationnement ou de remise
- Les clôtures ayant une transparence hydraulique inférieure à 50% et le smurets d'assise de plus de 20 cm de hauteur.

Sont autorisés tous projets autres que ceux interdits.

Règlement dans la bande de recul

Toute construction, tout aménagement est interdit dans la bande de recul, sauf exceptions ci-après :

- les travaux et aménagements liés à la gestion du cours d'eau et à la protection contre les inondations,
- les ouvrages de franchissement dans le respect de la loi sur l'eau
- les travaux courants d'entretien et de gestion, la mise aux normes des constructions et installations existantes, sans augmentation de la capacité d'accueil,
- les extensions limitées à 20% de l'emprise au sol du bâti existant, dans la continuité du bâtiment existant, et ne présentant pas un empiètement supplémentaire vers le cours d'eau,
- les projets nouveaux situés en dent creuse, dans l'alignement d'un front bâti existant du côté berge, si une étude démontre l'absence de risque d'érosion de débordement et d'embâcles,
- les changements de destination s'ils entraînent une diminution de la vulnérabilité ou du moins n'aggravent pas celle-ci, ou si une étude démontre l'absence de risque d'érosion de débordement et d'embâcles,
- les murs, clôtures, haies qui laissent libre un passage de 4 m le long du cours d'eau,
- les constructions, installations réseaux.. nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général,
- tout projet (aire de stationnement, construction...) situé dans la bande de recul, implanté entre 4 et 10 m, sous réserve de justifier de l'absence de risque d'érosion, au-delà d'une bande de 4 m, de débordement et d'embâcles en crue centennale, et que l'implantation du projet ne peut être

réalisée dans une zone d'aléa plus faible,

- tout projet (voirie, réseau...) qui permet un passage pour entretien sur 4 m sous réserve de justifier de l'absence totale de risque d'érosion, de débordement et d'embâcles en crue centennale, et que l'implantation du projet ne peut être réalisée dans une zone d'aléa plus faible.

20.1.2. Les risques mouvement de terrain et crue torrentielle

Outre le PPRI qui concerne les risques d'inondation liés à l'Isère et au Doron de Bozel, la commune est dotée d'un PPRN (Plan de prévention des risques naturels prévisibles), approuvé le 3 juillet 2009 (révision partielle du PPRN approuvé le 11 février 2004), qui concerne les risques de mouvements de terrain et les inondations liées aux petits cours d'eau.

Plusieurs secteurs du territoire communal sont concernés par un risque d'effondrement ou de chutes de blocs. Le PPRN recense les risques suivants :

- Chutes de blocs dans le secteur de la Chaudanne / le Siboulet : le versant sud-est présente de nombreux affleurements de schistes et grès, parcourus par un réseau de fractures. Des blocs plus ou moins importants (pouvant atteindre le mètre cube) risquent de se détacher. Ils peuvent rouler sur les pentes, rebondir et s'abattre sur les toitures des bâtiments, la voie ferrée, la RN90. En 1965, un bloc d'environ 400 l a atteint la voie ferrée. Plusieurs fois par an des pierres de quelques litres se décrochent des vieux murets et atteignent les jardins et façades des maisons du quartier. Des protections ont été mises en place dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Chaudanne en 1988-1990 : filets métalliques, barrières grillagées contre les chutes de petits blocs... Ces protections pourraient d'avérer insuffisantes en cas de chute de gros blocs.
- Coulée boueuse secteur Chaudanne / le Siboulet : en 1998, une coulée boueuse peu importante, générée par des eaux de pluie et de source, se répand sur la RN90 entre la falaise du Siboulet et le carrefour d'entrée dans Moûtiers. Le risque est modéré.
- Affaissement et effondrement, secteur la Chaudanne : 2 effondrements de terrain se sont produits dans la partie ouest de l'ancienne usine de la Chaudanne (en 1950 et 1970), probablement liés au pompage de la nappe phréatique qui aurait entraîné la dissolution de blocs de gypse et la formation de cavités souterraines. Les pompages ne sont plus en activité mais le risque reste non négligeable.
- Chutes de blocs dans le secteur de Montgalgan / Planvillard : le flanc ouest de Montgalgan s'est éboulé massivement il y a plus d'un siècle, comme en témoignent les blocs de calcaires présents au niveau des maisons et le long de la route de Montgalgan. Quelques écailles pourraient encore basculer.
À l'est du hameau de Planvillard, un éperon de grès et de gneiss a également libéré par le passé quelques blocs plurimétriques, et des éboulements restent possibles. Aucune étude fine du risque d'éboulement et de la trajectoire possible des blocs n'a été réalisée.
Plus au sud (secteur Montgalgan / Cordeliers), plusieurs affleurements rocheux sont susceptibles de s'ébouler dans les décennies à venir. En 2002, un éboulement de 20 à 30 m³ a eu lieu depuis le sommet de l'ancienne carrière de Montgalgan ; de petits blocs ont percuté la porte et la toiture de l'entrepôt Marchiello.
- Glissement de terrain entre Planvillard et le centre ville : le versant est constitué d'un substratum schisteux recouvert d'une couche de colluvions d'épaisseur variable, en limite de stabilité dans les pentes raides. En 1990, des pluies importantes ont provoqué le glissement d'un talus récemment entaillé, sur 30 m de haut et 1 m de profondeur. Le talus est venu s'appuyer contre la façade d'une maison d'habitation en contrebas, qui a dû être évacuée temporairement. Des travaux de soutènement ont été réalisés. D'autres glissements ponctuels ont eu lieu sur le flanc de la butte des Cordeliers.
- Glissement de terrain secteur les Cordeliers : le flanc nord-ouest de la butte des Cordeliers est constitué de schistes noirs ; sur ces pentes raides (40° en moyenne) la couche altérée peut localement glisser sur le rocher sain.
- Chutes de blocs dans le secteur des Routes : dominant l'extrémité est du hameau des Routes, une falaise calcaire menace de libérer des blocs importants de l'ordre de 50 à 100 m³. Ils se disloqueraient dans leur chute et seraient en partie arrêtés par la forêt, mais le risque d'atteindre le hameau des Routes reste non négligeable.

- Chute de blocs secteur centrale EDF : un affleurement de gypse altéré en surface domine la centrale, et lâche des pierres et blocs de moins de 50 litres. Une claie pare-blocs en rondins de bois a été mise en place par EDF en 1956 et restaurée en 1971. A l'est, en rive gauche de l'Isère, le pied de versant est soumis à des glissements de terrains lents et superficiels.
- Affaissements / effondrements secteur Champoulet : en 1998, un affaissement de chaussée, route de Champoulet, révèle l'existence de cavités liées à la dissolution des gypses.
- Glissements de terrain secteur Champoulet : la couche d'altération des gypses subit une lente reptation dans les pentes les plus raides ; en rive gauche de l'Isère, cette couche s'arrache par endroits. Sur la ZAC de Champoulet, aucun signe d'instabilité n'a cependant été observé, exception faire des talus terrassés dans les colluvions en amont des immeubles.
- Chutes de blocs et glissements de terrain, secteur la Grande Saulcette : entre 1951 et 1981, des blocs se détachent et s'immobilisent sur la voie ferrée à 5 reprises. En 1987, un bloc s'écrase sur le train de voyageurs Chambéry – Bourg St Maurice, blessant 2 personnes. RFF a mis en place un écran de protection continu (nappes de filets métalliques) ; celui-ci n'a toutefois pas vocation à protéger les terrains situés en aval de la voie ferrée. Dans le cas d'un éboulement important dans les falaises du Mont Galgan, des blocs de plusieurs m3 pourraient traverser les filets et rebondir jusqu'à l'Isère. En pied de falaise, des éboulis de versant et des glissements sont possibles. L'ensemble du talus peut s'effondrer brutalement et recouvrir en partie le bâtiment désaffecté qu'il domine.

Le PPRN mentionne également des risques de crue des ruisseaux de Montgalgan (ruisseau du Boilet) et des Routes. Toutefois ces crues sont de faible amplitude et sans transport solide significatif. Des débordements occasionnels pourraient être créés par des embâcles. Le ruisseau des Routes génère un risque plus important de crue torrentielle, avec apparition d'une lave torrentielle formée par les matériaux arrachés aux pentes de Combe Enverse.

Il impose un recul minimal des constructions de 10 m par rapport aux berges des torrents.

Dans le cadre des études préalables à la déviation de la RN90, des investigations spécifiques et des études de trajectographie ont été réalisées par le CETE de Lyon, afin de protéger la future déviation des éboulements rocheux des falaises de Montgalgan et des Cordeliers. Le risque d'éboulement a été qualifié « d'élevé à court terme », avec des masses de l'ordre d'une dizaine de mètres cubes. D'importants travaux de sécurisation ont été réalisés : purge de la zone, confortement de la falaise par ancrages passifs, amarrage et blocage de blocs, mise en place d'écrans et de filets de protection.

Le 14 avril 2015, deux importants éboulements de rochers se sont produits au niveau de la ZA de la Saulcette, endommageant 5 bâtiments, ainsi que la voie ferrée, et faisant 2 blessés légers. Des blocs des plusieurs m3 ont terminé leur course sur la RN90. Le volume des éboulements a été estimé à 700 m3. Les écrans et filets de protection n'ont pas résisté à l'ampleur de l'éboulement. Des expertises ont été engagées afin d'évaluer les risques et de déterminer les travaux de sécurisation à entreprendre.

*L'éboulement du 14 /04/2015
(photo la Tarentaise hebdo)*

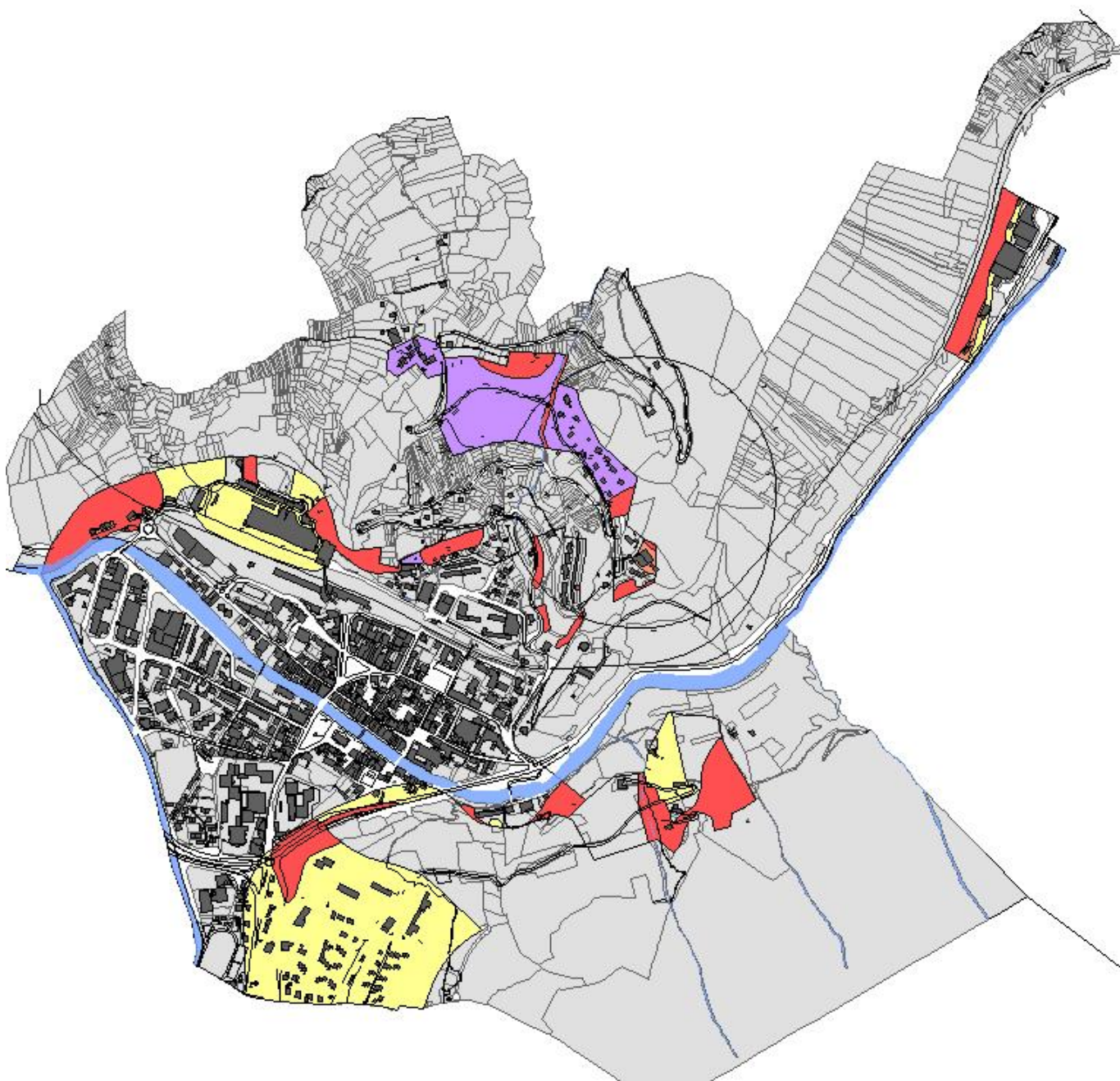
Les services départementaux de restauration des terrains de montagne (RTM) et le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ont réalisé une expertise le 16 juillet 2015, à la demande du



préfet. Cette expertise a établi l'existence d'un danger grave et persistant en raison de la présence de nombreuses masses instables sur le versant, et de la fréquence des événements recensés sur le secteur. Elle a conclu à l'impossibilité technique d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la zone de la Saulcette par des mécanismes de protection massive ou d'alerte efficaces.

Une contre-expertise a été réalisée le 6 novembre 2015, à la demande du Maire de Moûtiers. Elle n'a pas démontré pas que la réalisation d'un merlon de protection puisse être mis en œuvre de façon à réduire significativement les risques encourus sur toute ou partie de la zone, notamment en cas de rebonds rocheux.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 a ordonné l'évacuation de la zone, et la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation au titre de la prévention des risques naturels majeurs.



Plan de prévention des risques naturels prévisibles (2009)

20.1.3. Le risque sismique

Le zonage sismique du territoire français entré en vigueur le 1^{er} mai 2011 divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'environnement, modifiés par les décrets n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

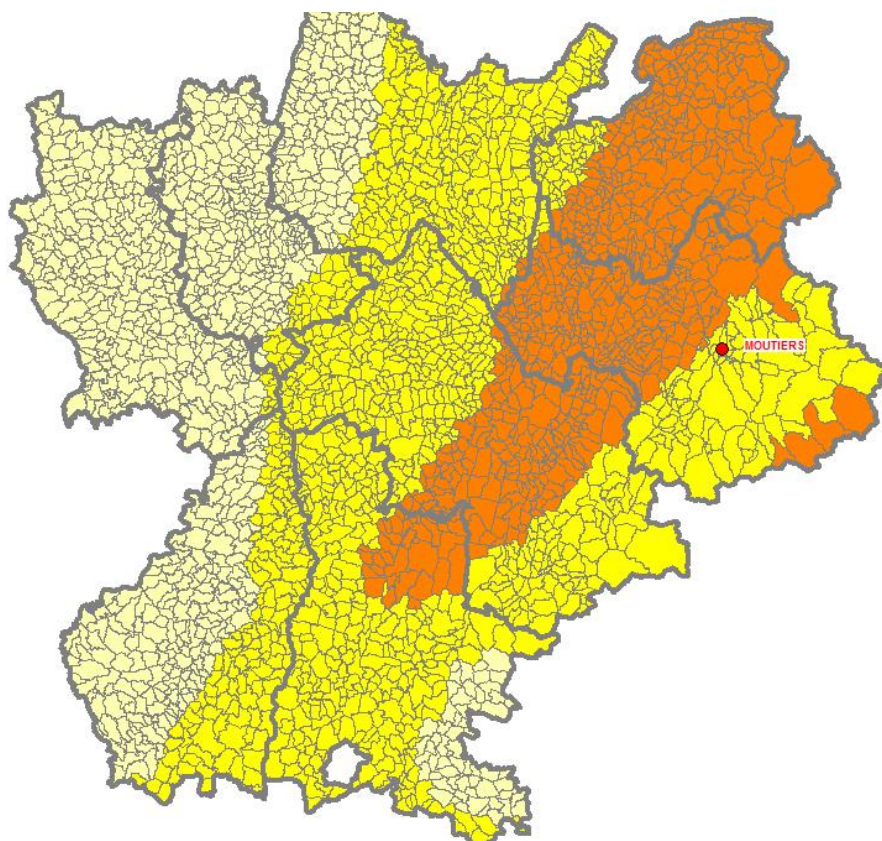
- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Moûtiers est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Les séismes peuvent être d'intensité moyenne, mais cela reste peu fréquent. Le dernier séisme important ayant touché la région s'est produit dans le secteur d'Annecy le 15 juillet 1996. De magnitude 5,2, il a provoqué quelques dégâts (chutes de cheminées, fissures dans les murs).

Les règles de construction parasismique applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010. Celui-ci précise notamment les conditions d'application des normes NF EN 1998-1 et NF P 06-014.

- zone de sismicité faible (2)
- zone de sismicité modérée (3)
- zone de sismicité moyenne (4)



Le risque sismique en Rhône-Alpes (zonage 2010)

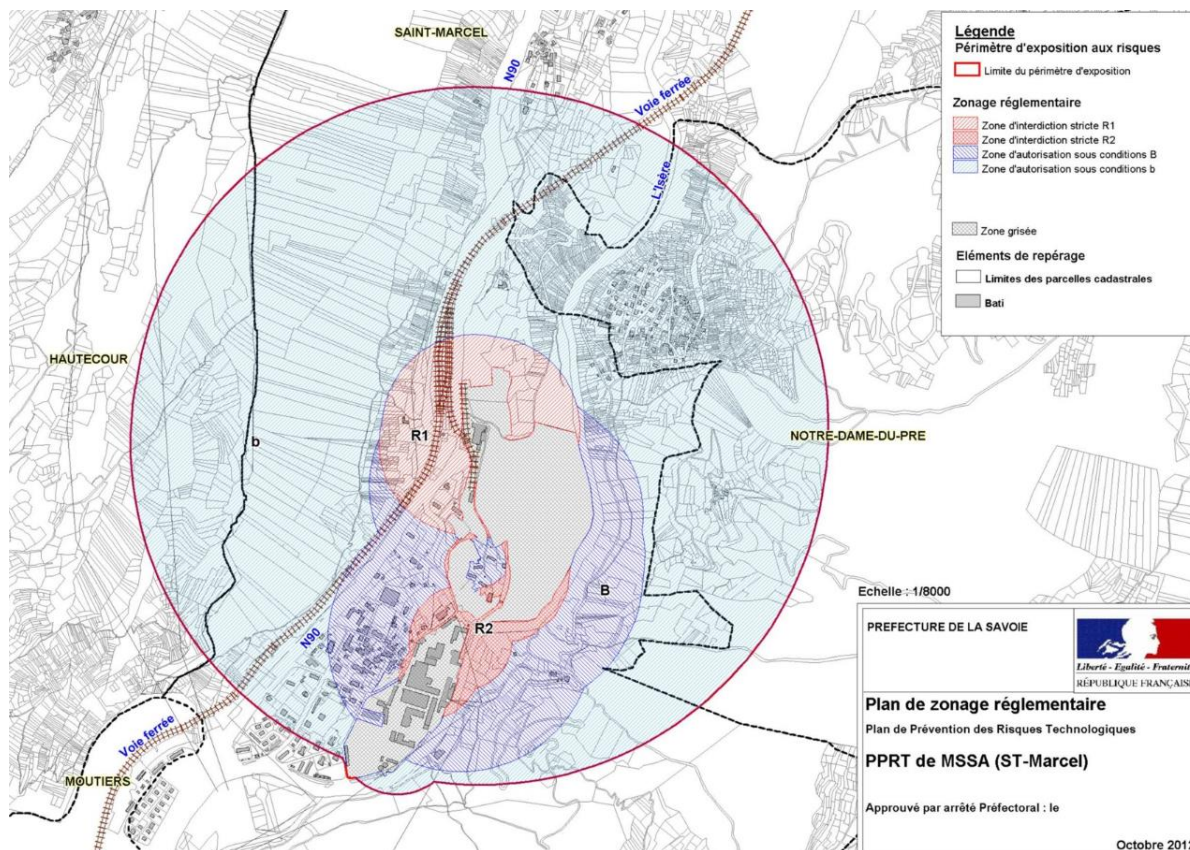
20.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune a établi en 2010 un DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) qui informe la population de l'ensemble des risques – naturels et industriels - auxquels elle peut être soumise.

20.2.1. Risque chimique

La société Métaux Spéciaux (MSSA) située à Saint-Marcel-Pomblière produit essentiellement du sodium et du chlore. Cette entreprise du secteur chimique est classée SEVESO seuil haut. Un accident majeur pourrait provoquer la formation d'un nuage de chlore sur plusieurs kilomètres, engendrant des intoxications et des brûlures pour les populations et un impact important sur l'environnement.

La commune de Moûtiers n'est pas située dans le périmètre de danger défini par le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) de l'établissement.



Plan de zonage du PPRT de MSSA

20.2.2. Risque de rupture de barrage

La commune de Moûtiers est située à l'aval du barrage de Tignes (sur l'Isère). L'effacement total et instantané du barrage provoquerait une onde de submersion qui recouvrirait la plupart des zones habitées de la commune sous plusieurs mètres d'eau.

Par mesure de prévention, les gestionnaires des barrages, sous le contrôle des services de l'Etat, assurent une surveillance constante des ouvrages. Des plans particuliers d'intervention ont également été établis, afin d'organiser l'alerte des populations et l'intervention des secours.



Onde de submersion du barrage de Tignes (scénario le plus pessimiste)

20.2.3. Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance, qui par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Par route : la majorité du transit des matières dangereuses se fait par la RN90 et la voie ferrée qui traversent le territoire communal. Néanmoins, certaines matières dangereuses comme le fioul ou le gaz peuvent traverser la commune par les routes secondaires.

Par canalisation : il n'y a pas de canalisation de gaz ou d'autre matière dangereuse sur le territoire communal.

20.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La prise en compte des risques naturels, à la fois ceux liés aux crues des principaux cours d'eau, mais aussi ceux liés au risque de mouvements de terrain, comme l'a montré l'actualité récente, constitue un enjeu majeur à Moûtiers. D'importantes zones du territoire communal sont concernées par ces risques, et d'autres zones, actuellement non bâties, n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. La connaissance devra éventuellement être complétée, si il est envisagé d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Les risques technologiques liés à la société MSSA située à saint-Marcel ne touchent pas directement la commune de Moûtiers. Les autres risques technologiques font l'objet de mesures de prévention et de plans particuliers d'intervention (PPI)

21. MILIEUX NATURELS

21.1. TYPES DE MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE

La commune est incluse dans un secteur biogéographique montagnard, caractérisé par un adret et un ubac.

L'adret (versant le plus ensoleillé) est occupé par la série du Chêne pubescent (étage collinéen). Les bois et pelouses dominant ; on trouve également de la vigne, notamment au-dessus de Moûtiers. On distingue 3 types de faciès, avec les espèces caractéristiques suivantes :

Série du Chêne pubescent :

Strate arborescente : Chêne pubescent, Erable de Montpellier, Erable à feuille d'obier

Strate arbustive : Troène, Viorne mancienne, Coronille Emerus

Strate herbacée : Hellébore fétide, Phalangère à fleur de lis, Dompte-venin

Série du pin sylvestre :

Strate arborescente : Pin sylvestre, Chêne pubescent

Strate arbustive : Raisin d'Ours, Hippocrépis à toupet,

Strate herbacée : Ononis à feuilles rondes, Astragales de Montpellier, Pirole unilatérale, Epipactis sanguine

Série du hêtre (sur les parties les plus ombragées) :

Strate arborescente : Hêtre

Strate herbacée : Euphorbe douce, Prenanthe pourpre

A proximité de Planvillard, les pelouses sont plus fréquentes. Les espèces les plus présentes sont le Brome dressé, la Silène à petite fleur, le Koelaria du Valais, l'avoine pubescente, l'épiaire droit, l'avoine des prés, le Brachypode penné... On observe une recolonisation de ces milieux par le genévrier et l'épine-vinette.

L'ubac (versant où l'exposition au soleil est la plus courte) présente diverses séries de végétation en fonction de l'altitude et de l'orientation :

Dans les zones basses : Série du Chêne pubescent

Plus en altitude :

- Série de la Hêtraie-sapinière et série du Pin sylvestre (étage montagnard inférieur),
- Strate arborescente : Hêtre, Epicéa, Pin sylvestre, Mélèze et bouleau par endroits
- Strate herbacée : Luzule des neiges ; Raiponce en épi, Aspérule odorante, Prenanthe pourpre, Epervière des murs...

Le fond de vallée est très largement occupé par l'urbanisation et les infrastructures. Les berges de l'Isère et du Doron sont intégralement endiguées, et la ripisylve est assez réduite, discontinue et parfois dégradée. La strate arborée est constituée de Frêne commun, de Saule blanc, de Robinier, d'Aulne glutineux, de Peuplier noir, d'Orme champêtre, mêlés à une strate arbustive constituée de Buddleia, de Sureau noir, de noisetier, etc.

Les espèces invasives y sont fréquentes (Renouée du Japon, Buddleia, Robinier...).

21.2. MILIEUX REMARQUABLES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a pas sur le territoire communal d'espace naturel protégé au sens strict (Parc naturel national, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, ou site Natura 2000). En revanche certains des milieux présents sur la commune sont inventoriés en raison de leur richesse écologique.

21.2.1. Les grands massifs

Moûtiers marque la limite entre deux grands massifs, le Beaufortain à l'ouest et la Tarentaise à l'est. Tous deux sont inscrits en ZNIEFF de type 2 à l'inventaire national des « zones d'intérêt écologique faunistique et floristique ». Les ZNIEFF de type 2 sont des « grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ». Au sein de ceux-ci plusieurs ZNIEFF de type 1 « secteurs de grand intérêt biologique ou écologique » sont généralement délimitées.

La ZNIEFF de type 2 n°7309 « Beaufortain » (58 156 ha)

Massif empreint d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc. Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort. Une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m) et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée. Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique.

Au coeur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapsodique... L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques.

Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...);
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

La ZNIEFF de type 2 n°7313 « Adrets de Moyenne Tarentaise » (5 184 ha)

Le versant au soleil du « berceau tarin », évasé dans les grès et schistes noirs, est émaillé de nombreux villages et hameaux. Autrefois largement cultivé, il conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Ceux-ci caractérisent certaines vallées des Alpes internes bénéficiant d'un « climat d'abri » sec et ensoleillé (vallée de la Durance, Valais, Engadine...). En France, c'est en Maurienne qu'ils sont les mieux représentés. La Tarentaise en présente cependant des échantillons représentatifs. Ces milieux sont particulièrement originaux et remarquables en matière de flore, avec des éléments à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier...) ou steppiques (Stipe plumeuse...). Ils sont également intéressants en matière d'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan...) ou d'insectes (papillon Azuré de l'orobe...). Le secteur est par ailleurs fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.

21.2.2. Les zones d'intérêt écologique marqué

Deux types de milieux naturels présentent un intérêt spécifique.

La ZNIEFF n°73130005 « falaises, boisements et garides de Mont Galgan » (120,70 ha sur 3 communes)

Sur les pentes ensoleillées de la rive droite de l'Isère, entre Moûtiers et Saint-Marcel, se sont formés des milieux chauds et secs peu répandus en Tarentaise-Vanoise : des pelouses steppiques, des boisements, des formations buissonnantes entrecoupées d'affleurements rocheux appelées « garides » (mot issu de la contraction entre « garrigue » et « aride »). La flore traduit ces conditions de chaleur et de

sécheresse, avec la présence de l'aster amelle, du limodore à feuilles avortées, de la stipe à tige laineuse, et de l'érable de Montpellier.

Les crêtes rocheuses et les falaises accueillent le faucon pèlerin.



L'Astre amelle (photo CPNS)



Limodore à feuilles avortées (photo CPNS)



Stipe à tige laineuse (photo CPNS)



Erable de Montpellier (photo CPNS)

La ZNIEFF n°73000086 « Eglise de Moûtiers » (1,24 ha)

Le clocher de l'église est le refuge de chauves-souris. Ces derniers sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies.

A Moûtiers niche une espèce particulière : le Petit Murin (photo ci-contre).

Il recherche les terrains de chasse constitués de milieux ouverts à végétation herbacée haute ou buissonnante et se nourrit essentiellement de sauterelles, de criquets et de larves de papillons qu'il capture au sommet des hautes tiges.



Par ailleurs, aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire communal.



Localisation des ZNIEFF

21.2.3. Les pelouses sèches

Un inventaire départemental des pelouses sèches, coordonné et réalisé par le CEN Savoie, a été mené sur l'ensemble de la Savoie entre 2009 et 2013. Les pelouses sèches ne bénéficiant pas, contrairement aux zones humides, de statut juridique en tant que tel, cet inventaire n'a pas de portée juridique directe. Plus de 4 000 pelouses sèches ont été à ce jour intégrées à l'inventaire, soit plus de 7 500 ha.

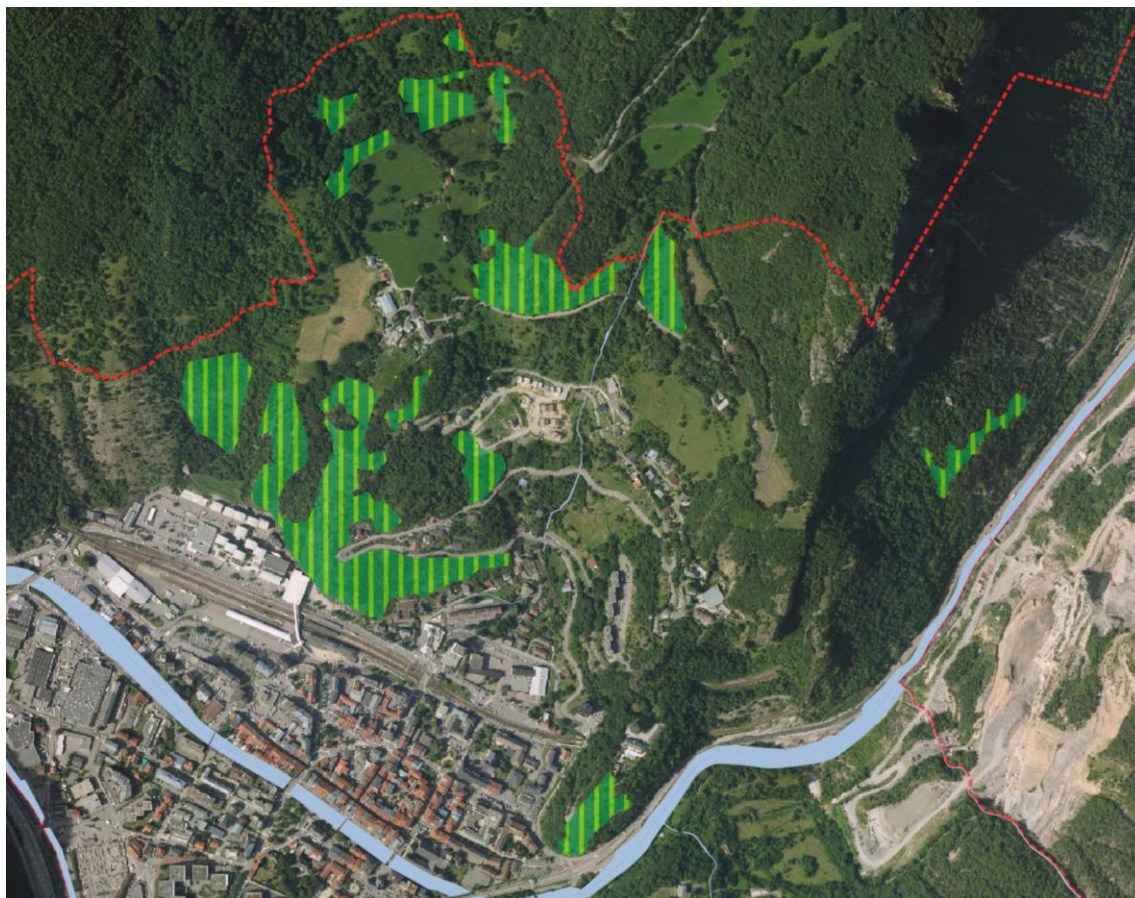
Il s'agit de milieux riches en biodiversité. On y rencontre notamment la Stipe pennée, le Limodore à feuilles avortées en lisière des bois, l'Hormin des Pyrénées, l'Aster amelle ou l'Astragale de Montpellier sur les pelouses calcaires, la Violette de Thomas dans les pelouses sèches siliceuses, la Pédiculaire du Mont Genis dans les pelouses ensoleillées, le Lycopode des Alpes en altitude, l'Orchis nain, l'Orchis pâle, le Chardon bleu des Alpes, l'Astragale de Lienz, l'Ancolie des alpes, le Dracocéphale de Ruysch, ... Associés à d'autres milieux (barres rocheuses, landes ou boisements) ces espaces ouverts accueillent de nombreuses espèces animales, comme le bouquetin des Alpes ou le Chamois, ou des oiseaux comme le Tétrás lyre, le Sizerin flammé, le Merle de roche, le Lagopède nain, la Perdrix bartavelle, l'Engoulevent

d'Europe qui recherchent une mosaïque de milieux incluant les prairies.

L'ouverture de ces milieux est le plus souvent maintenue grâce au pâturage. En l'absence d'entretien, les pelouses tendent à se fermer (colonisation par les buissons puis les arbres), entraînant une

diminution de la biodiversité. Les prairies et pelouses de basse altitude sont également soumises à une pression foncière importante, en lien avec le développement de l'urbanisation.

À Moûtiers sont concernées 14 pelouses du coteau de Montgalgan et de Planvillard, représentant une surface totale de près de 14 ha. La plupart sont en état d'enfrichement avancé. Les pentes sont généralement fortes, et le pâturage y a été abandonné.



Localisation des pelouses sèches (selon inventaire départemental)

21.3. FAUNE SAUVAGE

21.3.1. Les mammifères

Les versants, malgré la raideur des pentes et la présence de parois rocheuses subverticales, sont globalement boisés et accueillent une faune de mammifères, dont certains traversent la vallée de l'Isère au niveau de la carrière entre Moûtiers et St Marcel. Une enquête réalisée en 1986 sur les grands ongulés a montré la présence de Cerfs, de Chevreuil, de Chamois, de Mouflons et de Sangliers. La reproduction du Cerf a été observée dans la forêt de Montgalgan.

L'Observatoire de la biodiversité de Savoie mutualise les connaissances de l'ensemble de partenaires bénévoles (associations naturalistes, fédération de chasse...). Les données de l'Observatoire, reproduites ci-dessous, ne résultent pas d'inventaires systématiques et certaines familles ont pu bénéficier d'observations plus poussées que d'autres. L'Observatoire ne peut se prévaloir de lister de manière exhaustive les espèces de faune et de flore présentes en Savoie. Toutefois, il donne un aperçu de la connaissance actuelle sur les espèces présentes sur chaque commune du territoire.

Nom commun	Nom scientifique	Nombre d'observations et	Date dernière observation
MOÛTIERS (73600) - PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION – dossier de modification n°1 approuvé le 26/07/2023			

		meilleure précision	
Blaireau européen	<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[2012-07-10
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	1/ Commune	2011
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[2012-12-03
Chevreuril Chevreuril	européen, <i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i>	1/ Commune	2011
Fouine	<i>Martes foina (Erxleben, 1777)</i>	1/ [5-50m[2012-10-22
Renard roux	<i>Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[2012-07-10
Sanglier	<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	3/ [5-50m[2011
Mouflon méditerranéen	<i>Ovis gmelinii Blyth, 1841</i>	4/ [5-50m[2012-12-03

Les mammifères observés à Moûtiers - Source : Observatoire de la biodiversité de Savoie

21.3.2. Les oiseaux

La diversité des milieux (forêt, rivière, prairies, zones urbanisés, vergers, zones rupestres...) entraîne la présence continue ou non de nombreuses espèces.

Nom commun	Nom scientifique	Nombre d'observation et meilleure précision	Date dernière observation
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris (Scopoli, 1769)</i>	1/ [5-50m[2012-12-09
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[2012-12-09
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</i>	4/ [5-50m[2012-09-27
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba Linnaeus, 1758</i>	6/ [5-50m[2012-09-27
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	3/ [5-50m[2012-12-09
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</i>	3/ [5-50m[2012-04-25
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	3/ [5-50m[2012-06-25
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	6/ [5-50m[2012-09-27
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)</i>	1/ [5-50m[2012-04-30
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[2012-12-09
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	1/ [5-50m[2012-04-25
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>	4/ [5-50m[2012-09-27
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)</i>	1/ Commune	2009
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata (Pallas, 1764)</i>	2/ [5-50m[2012-06-08
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831</i>	1/ [5-50m[2012-03-23
Héron cendré	<i>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</i>	2/ [5-50m[2012-12-13
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)</i>	3/ [5-50m[2012-09-28
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)</i>	9/ [5-50m[2012-09-27
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>	1/ [5-50m[2012-05-09
Martinet noir	<i>Apus apus (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[2012-05-09
Merle noir	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	8/ [5-50m[2012-12-09
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[2012-06-25
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus Linnaeus, 1758</i>	2/ [5-50m[2012-12-09
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	4/ [5-50m[2012-12-09
Mésange noire	<i>Parus ater Linnaeus, 1758</i>	1/ [5-50m[2012-03-23
Mésange nonnette	<i>Parus palustris Linnaeus, 1758</i>	1/ [5-50m[2012-12-09
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddaert, 1783)</i>	3/ [5-50m[2012-05-10
Moineau domestique	<i>Passer domesticus (Linnaeus, 1758)</i>	4/ [5-50m[2012-12-09
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	5/ [5-50m[2012-12-09
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)</i>	1/ [5-50m[2012-04-30
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	4/ [5-50m[2012-03-23
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros (S.G.Gmelin, 1774)</i>	4/ [5-50m[2012-05-09
Serin cini	<i>Serinus serinus (Linnaeus, 1766)</i>	3/ [5-50m[2012-05-09
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)</i>	5/ [5-50m[2012-12-09
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[2012-05-09

21.3.3. Les autres familles terrestres

Les milieux les plus favorables à la faune (invertébrés, reptiles, papillons....) sont principalement ceux de la ZNIEFF du Mont Galgan. On y trouve potentiellement le Lézard vert, le Lézard des Murailles, la Couleuvre esculape ou la Couleuvre à collier, des Orthoptères (criquets, sauterelles...), des Lépidoptères...

Nom commun	Nom scientifique	Nombre d'observation et meilleure précision	Date dernière observation
Argus frêle (L`), Argus minime (L`), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L`)	<i>Cupido minimus (Fuessly, 1775)</i>	1/ [5-50m[1992-07-28
Azuré des Nerpruns (L`), Argus à bande noire (L`), Argus bordé (L`), Argiolus (L`)	<i>Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[1992-07-31
Demi-Deuil (Le), Échiquier (L`), Échiquier commun (L`), Arge galathée (L`)	<i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[1992-07-30
Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[1992-07-31
Machaon (Le)	<i>Papilio machaon Linnaeus, 1758</i>	1/ [5-50m[1992-07-28
Silène (Le), Circé (Le)	<i>Brintesia circe (Fabricius, 1775)</i>	1/ [5-50m[1992-07-31
Sylvain azuré (Le), Camille (Le)	<i>Limenitis reducta Staudinger, 1901</i>	1/ [5-50m[1992-07-31
Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L`)	<i>Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)</i>	2/ [5-50m[1992-07-31
Tircis (Le), Argus des Bois (L`), Égérie (L`)	<i>Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)</i>	1/ [5-50m[1992-07-31

Lépidoptères et papillons observés à Moûtiers - Source : Observatoire de la biodiversité de Savoie

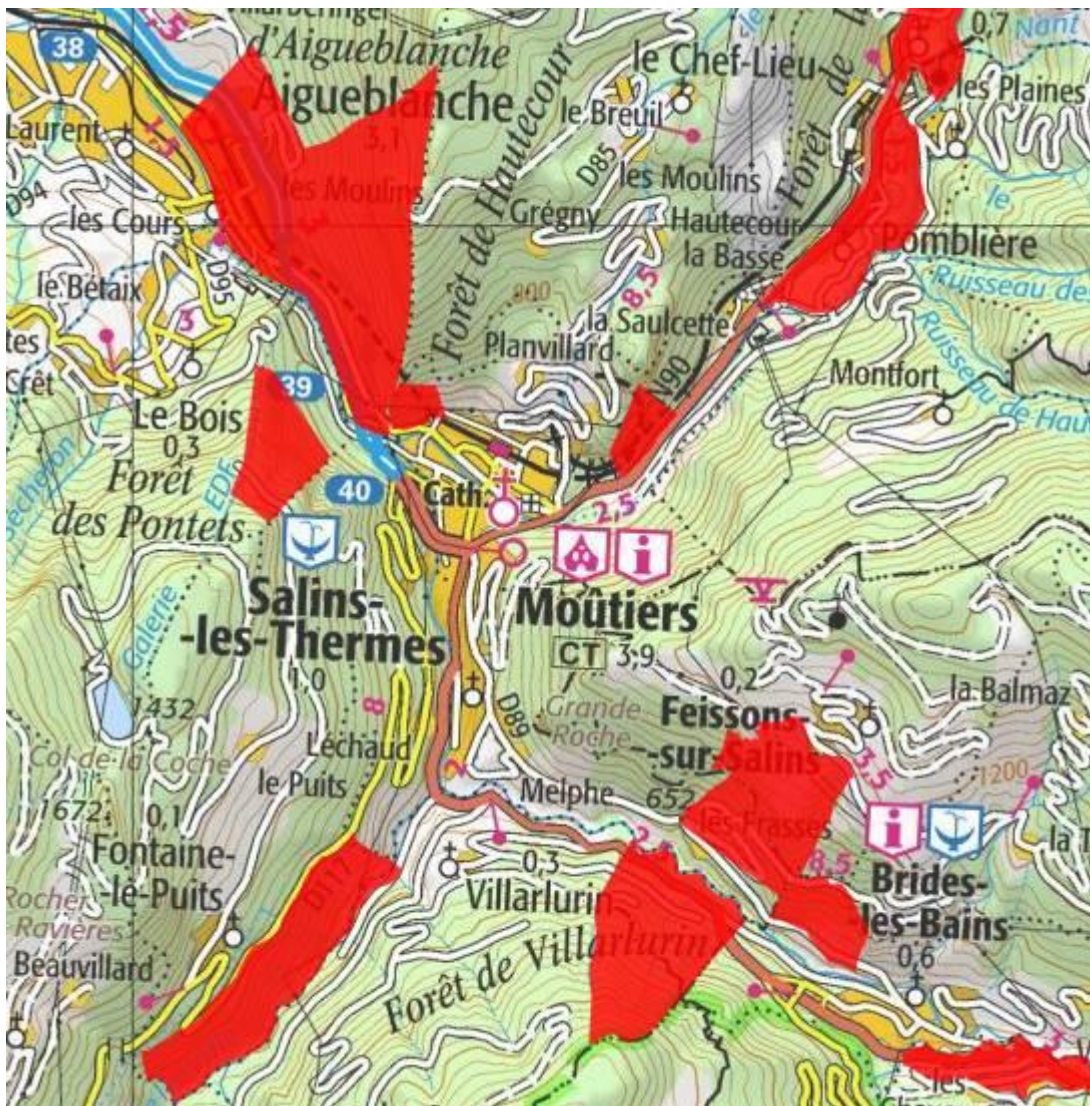
21.3.4. Les peuplements piscicoles

L'Isère comme le Doron de Bozel dans le secteur de Moûtiers sont extrêmement artificialisés, avec un fonctionnement hydrodynamique perturbé. Ils présentent une qualité de l'eau dégradée : pollutions domestiques, pollutions chimiques industrielles ou encore pollutions mécaniques liées à la carrière de Moûtiers.

Les peuplements piscicoles se révèlent en conséquence très altérés. L'espèce repère du contexte (truite fario) présente une population déséquilibrée avec un déficit net en juvéniles. De plus, la gestion effectuée sur ce secteur (parcours de Pomblière), confère un caractère très artificiel à la structure démographique (déversement de truites « portions »). L'espèce est en sous abondance par rapport à l'optimum typologique. Les espèces d'accompagnement (vairons, loches franches...) ont quasiment disparu du secteur.

21.3.5. Les réserves de chasse

L'ACCA de Moûtiers gère deux réserves de chasse situées sur le coteau de Montgalgan, de part et d'autre du centre-ville (sur le versant est du Rocher de Montgalgan et au lieu-dit Siboulet).



Les réserves de chasse

21.4. CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les espaces utilisés par les populations d'espèces animales et végétales, pour la reproduction, les déplacements, l'alimentation, forment un réseau écologique. La fragmentation de ce réseau écologique empêche les échanges vitaux (d'individus, de gènes) entre les populations et conduit à leur appauvrissement voire leur disparition. Cette fragmentation est induite par l'artificialisation de l'espace (routes, urbanisation, chenalisation des cours d'eau ...) qui détruit les biotopes, et par la dégradation de la qualité des milieux et de leur fonctionnalité.

Un réseau écologique se compose de plusieurs continuums (continuum des milieux boisés, continuum des milieux secs, continuum des milieux aquatiques...). Chaque continuum contient des zones cœur, où la présence d'espèces caractéristiques de ce type de milieu est avérée, et des zones d'extension, potentiellement favorables à l'extension des populations depuis les zones cœur, et utiles à leurs cycles de vie.

Les continuités écologiques regroupent les deux zones précédentes : ensemble de milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus, c'est-à-dire sans interruption physique. Lorsque ces continuités sont réduites en surface, on les appelle des corridors écologiques. Ce sont les maillons sensibles des réseaux écologiques.

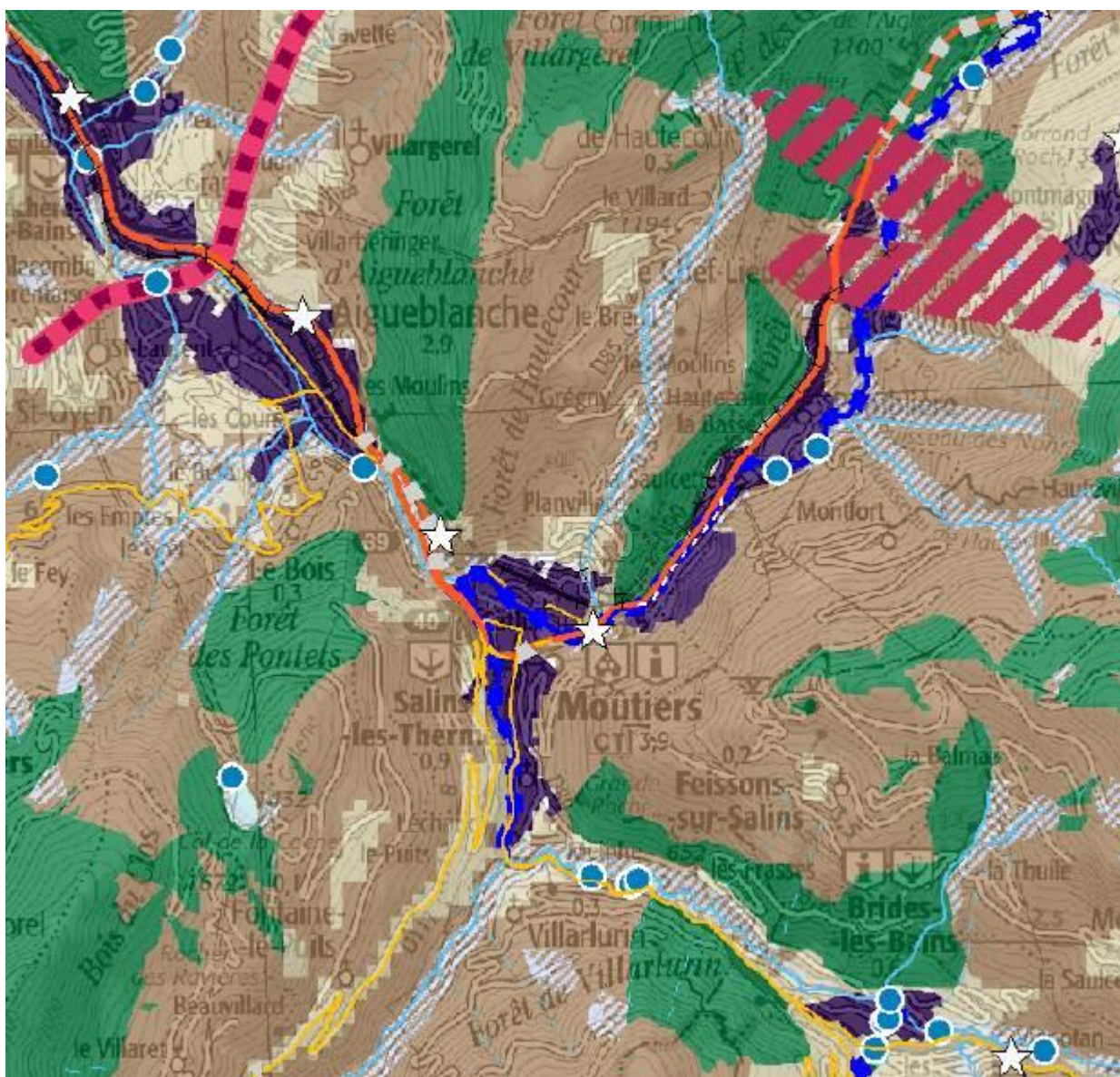
21.4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Conseil régional de Rhône-Alpes a adopté le 19 juin 2014 son Schéma régional de cohérence écologique. Celui-ci définit, à l'échelle régionale, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver ou à remettre en bon état. Il définit également des « espaces perméables », terrestres ou liés aux milieux aquatiques. Ces espaces permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.


La partie centrale du territoire de Moutiers, très urbanisée, constitue en elle-même un espace relativement imperméable à la faune. En revanche, les coteaux sont considérés comme « espaces perméables ». La ZNIEFF du coteau de Montgalgan est considérée comme « réservoirs de biodiversité », à préserver et/ou à remettre en état.

L'Isère et le Doron de Bozel font partie de la trame bleue d'intérêt régional. Ils sont classés « cours d'eau à remettre en bon état ».

Il n'y a pas de corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal. En revanche deux points de conflit sont signalés au niveau de la traversée de la RN 90, de part et d'autre du centre-ville.



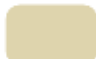
Réservoirs de biodiversité :


 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces perméables :

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité


 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif


Inventaire des points et des zones de conflits |

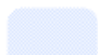
☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)


 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

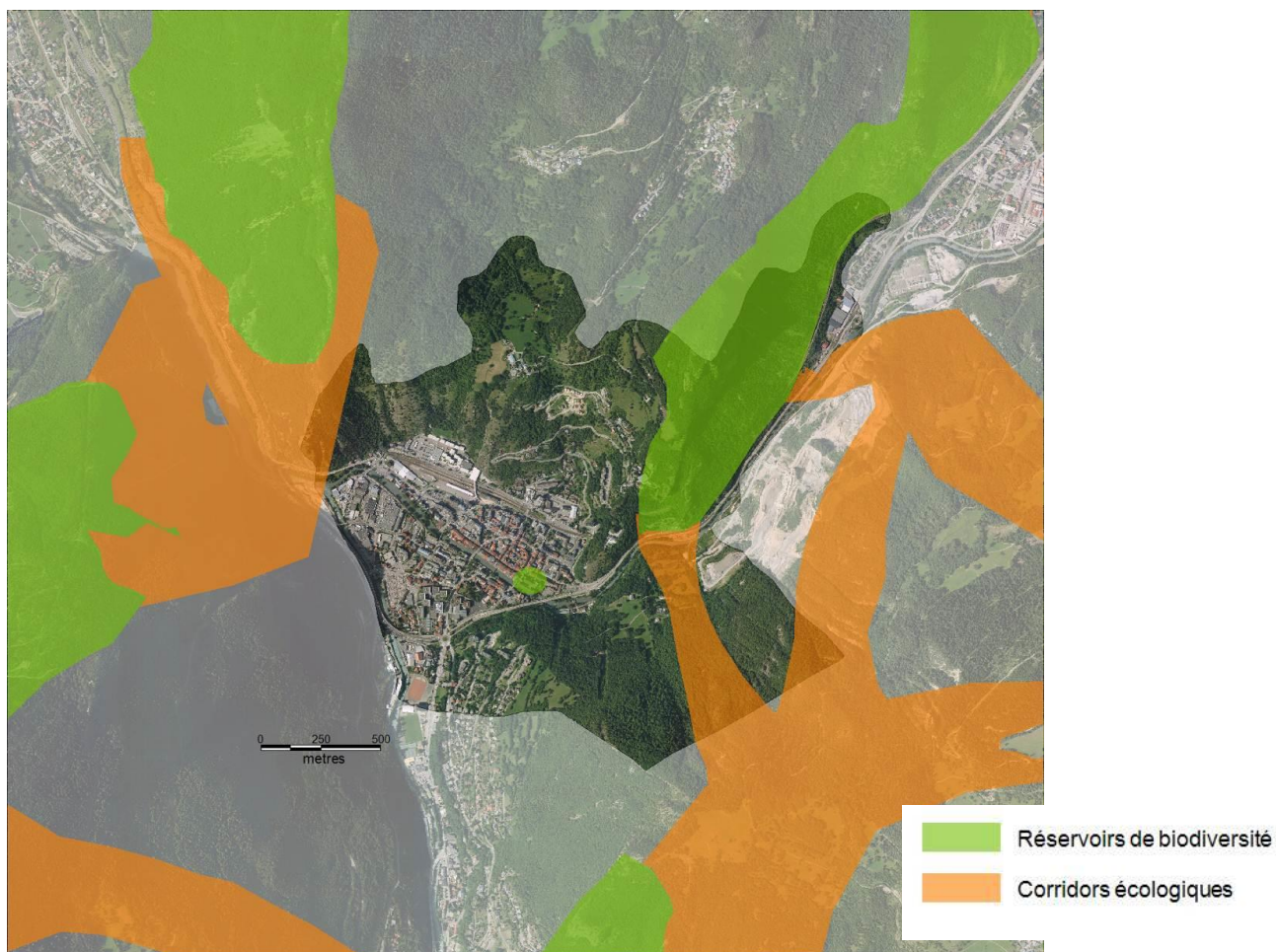
 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Extrait du Schéma régional de cohérence écologique

21.4.2. Les corridors écologiques du SCOT de Tarentaise

Dans le cadre des réflexions préalables au SCOT Tarentaise, une trame verte à préserver a été définie : elle résulte de la juxtaposition des « réservoirs de biodiversité » (ZNIEFF de type 1, APPB, sites Natura 2000 et zones humides, en vert sur la carte) et des corridors biologiques (en orange) qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

C'est la partie prescriptive du SCOT (le DOO, Document d'orientations et d'objectifs) qui définit en détail les prescriptions relatives aux corridors biologiques.



Corridors écologiques inscrit au SCOT

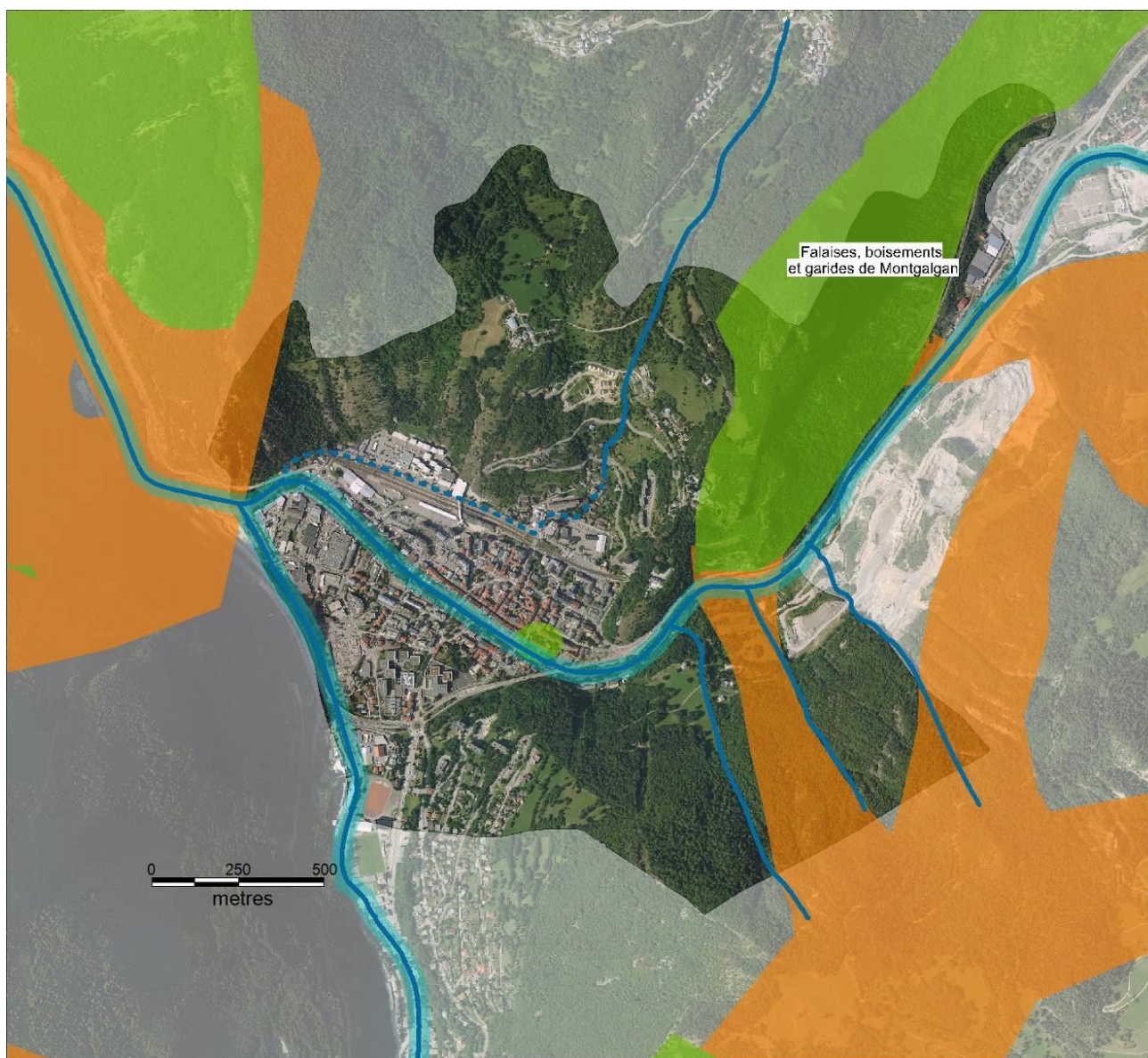
21.5. MILIEUX NATURELS, SYNTHÈSE DES ENJEUX

La commune de Moûtiers est une commune urbaine, avec des espaces naturels peu accessibles en raison de leur configuration (coteaux boisés, falaises...). De ce fait, il n'y a pas de réelle concurrence entre usages.

La préservation des espaces naturels doit néanmoins être réaffirmée dans le PLU, notamment celle des espaces de « garides » et falaises de Montgalgan, classés en ZNIEFF.

Par ailleurs, la préservation des axes de circulation de la faune doit être un enjeu majeur, pour assurer le bon fonctionnement des espaces naturels et notamment la circulation des grands mammifères d'un massif à l'autre. Ces axes de circulation étant réduits par l'extension de l'urbanisation en fond de vallée et la présence des infrastructures, les corridors écologiques qui demeurent doivent être préservés.

Enfin, la préservation et la restauration du bon fonctionnement des principaux cours d'eau, notamment l'Isère et le Doron de Bozel, sont également des enjeux forts à l'échelle régionale, réaffirmés dans le SDAGE et le SRCE. La recherche d'un espace de respiration pour ces cours d'eau, très contraints dans la traversée du territoire communal, devra être privilégiée lorsque c'est possible.



Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

22. POLLUTIONS ET NUISANCES

22.1. INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE)

Il n'y a pas sur le territoire communal d'établissement identifié comme « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), en raison des risques et/ou des nuisances qu'il est susceptible de générer, par son activité ou en raison des produits stockés.

La commune accueille toutefois de nombreuses entreprises artisanales ou industrielles, susceptibles de générer localement des nuisances (bruit, trafic de camions...), ces entreprises (ou leur implantation locale) étant toutefois de petite taille.

Entreprises industrielles et de construction

Entreprise	Adresse	Activité
BTTP	Pl. A. Briand	BTP
Béton Vicat	Rue des Erables	Centrale à béton
Menuiserie des 3 Vallées	Ch de la Dame Blanche	Menuiserie
Entreprise Marchiello	Ch de la Forvie	BTP

Autres entreprises

Entreprise	Adresse	Activité
Transdev	Faubourg de la Madeleine	Transport (autocars)
Coopérative laitière	Av des XVIème JO	Agro-alimentaire
Garage ALESSIO	Faubourg de la Madeleine	Auto-moto
Duvernay Val Savoie	Rue des Erables	Auto-moto
Max Auto	Rue des Pins	Auto-moto
Sicma	Av des Salines Royales	Auto-moto
Tarentaise service auto	Av des Salines Royales	Auto-moto
Easy Pneus	Rue Greyffié de Bellecombe	Auto-moto
Euromaster	ZAC de la Chaudanne	Auto-moto
Firststop	Av des Belleville	Auto-moto
Moto Loisirs	ZA la Saulcette	Auto-moto
Avia	ZA la Saulcette	Carburants
Simply Market	Av des XVIème JO	Carburants
Carrefour Market	Les Salines	Carburants

22.3. ÉNERGIE

22.3.1. Plan Climat énergie territorial de la Savoie

Le 24 juin 2013, le Département a adopté son Plan climat énergie territorial, outil opérationnel pour la mise en application des orientations internationales et nationales de lutte contre le changement climatique.

Il comprend des engagements et des actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'objectif fixé est de -20 % par rapport à l'année de référence (2011) pour les activités patrimoine et services de la collectivité.
- Economies d'énergie : l'objectif de sobriété et d'efficacité énergétique n'est pas quantifié mais se traduit d'une part, à travers les actions en faveur du renforcement de la performance énergétique du patrimoine bâti et, d'autre part, au travers des actions impliquant de nouvelles pratiques de gestion pour la collectivité et des changements de comportement pour les agents.
- Production d'énergies renouvelables : l'objectif est de développer l'installation de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables dès que les opérations de construction ou de rénovation du

patrimoine bâti le permettent techniquement ; cet objectif n'est pas quantifié pour ce premier exercice de planification.

Les actions portent sur le patrimoine départemental et dans l'exercice des compétences (transports en commun interurbains et scolaires), ainsi que sur l'éco-conditionnalité des aides.

22.3.2. Production d'énergie à Moûtiers

Une usine hydroélectrique est implantée à Moûtiers depuis 1933. Elle est alimentée par le barrage de Centrons sur l'Isère, située à plus de 6 km en amont. Elle est couplée avec la centrale de Pomblière située 3 km en amont. Le débit d'équipement est de 24 m³/s.

22.3.3. Consommations d'énergie

Une étude a été réalisée en 2010 par le cabinet Girus afin d'évaluer la faisabilité de l'implantation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois automatique.

Elle a pris en compte 30 bâtiments publics ou collectifs (logements de l'OPAC et copropriétés), dont 22 actuellement chauffés au fioul, 7 à l'électricité et 1 au propane. Le diagnostic a montré que :

- la majorité des équipements de production énergétique sont vieillissants ou dans un état dégradé,
- les chaufferies sont correctement exploitées et entretenues par des professionnels,
- des remises à niveau ou de conformité sont à envisager pour certains bâtiments (armoires électriques, portes coupe-feu, affichage des schémas des installations),
- une chaudière bois 600 kW est prévue pour le collège Jean Rostand (alors en rénovation).

Compte-tenu du climat à Moûtiers, la période de chauffe considérée s'étend de mi-septembre à mi-mai. Le besoin total est estimé à 8630 MWh/an (chauffage et eau chaude sanitaire).

L'étude a conclu à la faisabilité de différents scénarios, soit avec une seule chaufferie (puissance 5100 kW), soit avec 3 chaufferies (800, 2410 et 1870 kW), alimentant chacune des « ilots énergétiques », évitant ainsi au réseau de chauffage envisagé de traverser la voie ferrée et l'Isère. Compte-tenu des coûts d'investissements et de fonctionnement de la création de 3 chaufferies, le scénario avec une seule chaufferie a été jugé plus intéressant. L'investissement global nécessaire est estimé à 2,8 M€. Le temps de retour sur investissement est de 9 ans hors subvention et de 5 ans avec subventions.

Pour les bâtiments actuellement équipés de convecteurs électriques, le raccordement sur un tel réseau de chaleur nécessiterait la création d'un réseau de distribution d'eau chaude à l'intérieur du bâtiment, ce qui générerait un surcoût important (estimé entre 5 000 et 250 000 € par bâtiment, en fonction de sa taille), non pris en compte dans les calculs ci-dessus.

En conclusion l'étude a montré que la réalisation d'une chaufferie bois centrale serait pertinente, que ce soit d'un point de vue technique, économique, environnemental et social. Celle-ci pourrait être implantée à Chaudanne, derrière les bâtiments de l'OPAC.

22.4. SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est « *un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement* ».

L'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Moûtiers est située sur la commune de Villarlurin, en rive droite du Doron de Belleville, 100 m en aval de la centrale hydroélectrique de la Rageat. Elle a été en exploitation entre 1990 et 2005. Elle est implantée au centre d'une plateforme localisée à flanc de montagne et surplombant la route de la Rageat et le Doron de Belleville. Cette plateforme est réalisée en remblai avec un enrochement au dessus de la route.

L'UIOM traitait l'ensemble des ordures ménagères collectées sur les 8 communes composant le SITOM de Moûtiers, soit en moyenne 2 800 T/an. L'évacuation des mâchefers s'est faite vers différents sites : de 1992 à 1999 : enfouissement dans la décharge de Chalenson ; de 1999 à 2002 : évacuation vers la plateforme de maturation de Novergie à Gilly-sur-Isère ; de mi-2002 à 2005 : évacuation vers la plateforme de maturation de LELY Environnement à Saint-Quentin-sur-Isère.

L'ancienne décharge du SITOM de Moûtiers est également située à Villarlurin, en bordure de rive droite du Doron de Belleville, au lieu-dit "Chalenson". Elle a reçu des ordures ménagères, gravats et encombrants à partir de 1965. Le feu était régulièrement mis aux déchets. De 1991 à 1998, la décharge ne reçoit plus que des gravats, des encombrants, des boues de station thermale, des matériaux végétaux et des mâchefers. Le volume total de déchets entreposés sur le site est de l'ordre de 100 000 m³. Elle est fermée définitivement, après réhabilitation, par arrêté du maire du 17 août 2001. La décharge était de type pelliculaire sur versant, les déchets étaient déversés depuis une plateforme. Les déchets descendaient jusqu'au lit du Doron de Belleville. Le Doron de Belleville charriait les déchets, lors des crues qui balayaient le pied de la décharge, déstabilisant ainsi le talus.

Il n'y a pas à Moûtiers de site pollué inventorié dans les bases de données nationales BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de services).

22.5. QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air dépend d'une part des émissions locales (liées au trafic routier, aux industries, aux émissions des bâtiments d'habitation et tertiaires...), d'autre part de la qualité des masses d'air en circulation – donc des émissions pouvant venir d'autres régions – et enfin des conditions de dispersion des polluants, liées notamment au relief et à la météorologie.

La loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 19 décembre 1996 s'appuie sur le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* », principe qui est assorti de l'obligation du concours de l'Etat et des collectivités territoriales pour « *l'exercice du droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement* ». Ce texte a eu pour conséquence directe la mise en place de dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, en premier lieu sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants, puis en 2000 pour l'ensemble du territoire.

La qualité de l'air dans le département de la Savoie est surveillée par le réseau Air Rhône-Alpes. Celui-ci effectue un suivi sur 3 types de polluants :

- les poussières en suspension (PM10) : les poussières en suspension dont le diamètre moyen est inférieur à 10 micromètres (PM) sont de fines particules portées par l'air, d'origines diverses (véhicules diesel, chauffage, industrie, agriculture...). Elles peuvent jouer le rôle de transporteur d'autres polluants comme les métaux toxiques, ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Elles provoquent des irritations des voies respiratoires et augmentent les risques cardiaques ; certaines sont cancérogènes.
- le dioxyde d'azote (NO₂) : composé de deux atomes d'oxygène et d'un atome d'azote, présents dans l'air et qui se combinent sous l'action de la chaleur, il peut apparaître lors de toute combustion (cheminée d'usine, pots d'échappement de voiture...). Irritant, il peut entraîner des altérations pulmonaires. Il est à l'origine de la formation d'ozone et de pluies acides.
- l'ozone (O₃) : c'est un polluant secondaire, qui se forme par réactions chimiques entre des gaz d'origines automobiles, domestiques et industrielles, sous l'effet du rayonnement solaire. Il provoque des irritations oculaires et des altérations pulmonaires. Il endommage également les végétaux et participe à l'effet de serre.

A Moûtiers, Air Rhône-Alpes a relevé en 2012 : 12 jours de dépassement des valeurs d'alerte en PM10, et 4 jours de dépassement des valeurs d'alerte en ozone. L'indicateur moyen de qualité de l'air est de 0,36, sur une échelle de 0 (pollution moyenne faible) à 1 (pollution moyenne élevée).

Moyenne annuelle NO2	17.3 µg/m3
Moyenne annuelle PM10	19.5 µg/m3
Jours pollués PM10 (sup 50)	12 jours
Jours pollués O3 (sup 120)	4 jours
Indicateur communal	0.36

Sur le bassin de Moûtiers, les émissions de fumées de l'entreprise MSSA située à Pomblière Saint-Marcel préoccupent régulièrement les habitants.

Une campagne de mesures a été réalisée par l'association Air Rhône-Alpes sur une période de 15 mois (septembre 2012 à décembre 2013). Les résultats ont été diffusés en février 2014. A propos des concentrations particulières dans l'air, l'étude conclut que « les niveaux relevés ne sont pas plus élevés que dans d'autres secteurs de Tarentaise et que dans l'agglomération chambérienne. D'un point de vue réglementaire, les niveaux relevés montrent que les valeurs limites sont respectées sur l'année 2013. »

22.6. CIRCULATION ET NUISANCES PHONIQUES

22.6.1. Les trafics routiers

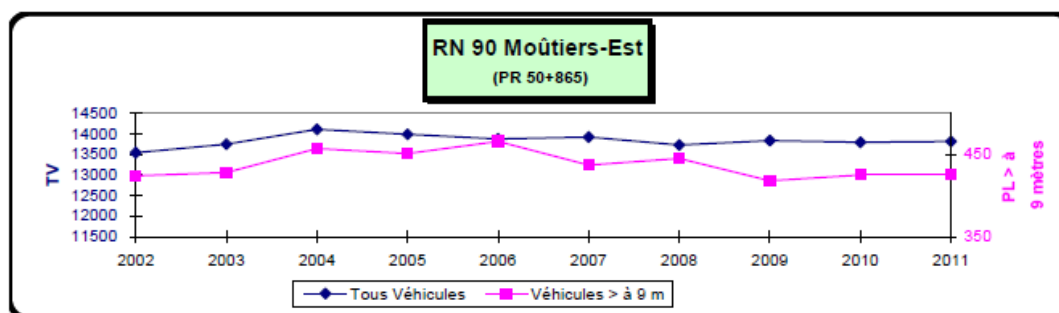
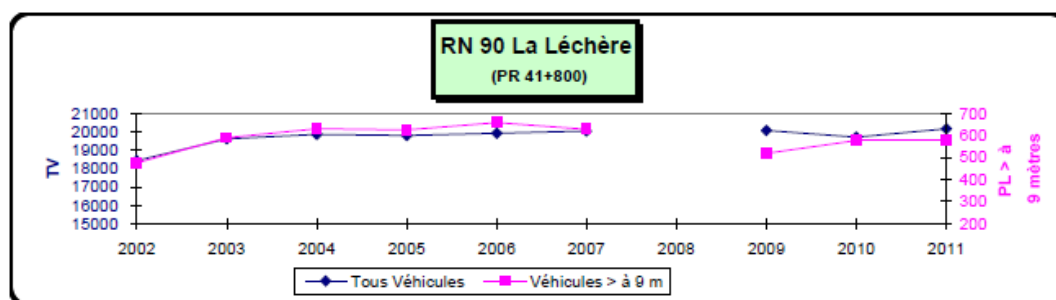
Les trafics routiers sont importants sur les voies qui traversent la commune, notamment la RN90 (trafic supérieur à 20 000 véhicules/jour à l'ouest de Moûtiers, 13 000 véhicules/jour à l'Est, et sur la RD 915 (près de 12 000 véhicules/jour).

	2010	2011	% PL en 2011
RN90 ND de Briançon / Moûtiers	19 700	20 162	2.9%
RN90 Moûtiers/ St Marcel	13 800	13 820	3.1 %
RD117 Moûtiers / St Martin de Belleville	3 203	3 104	Nc
RD915 Moûtiers / RD91	11 157	11 667	nc

Source : Conseil Général de la Savoie

Trafic journalier tous véhicules – moyenne annuelle

Les trafics ont une tendance générale à la hausse depuis une dizaine d'années, comme le montrent les courbes établies par le Conseil général pour la RN 90.



Les trafics sont plus importants en saison hivernale, en raison des accès aux stations de ski. Sur la RD117, le trafic peut dépasser 15 000 véhicules/jour en une seule journée, lors des dates de grands

départs. Sur la RD915, le trafic journalier peut dépasser les 23 000 véhicules. Ces pointes impactent fortement la circulation interne à la commune, et notamment les accès au centre-ville.

	MJA	saison	estivale	Maximum sur 1 jour
	2011/2012	2011/2012	2011/2012	2011/2012
RD 117 Accès Vallée des Belleville (comptage à St Jean de Belleville)	4 679			15 091
RD 915 Accès Méribel / Courchevel (comptage à Brides les Bains)	13 532			23 341

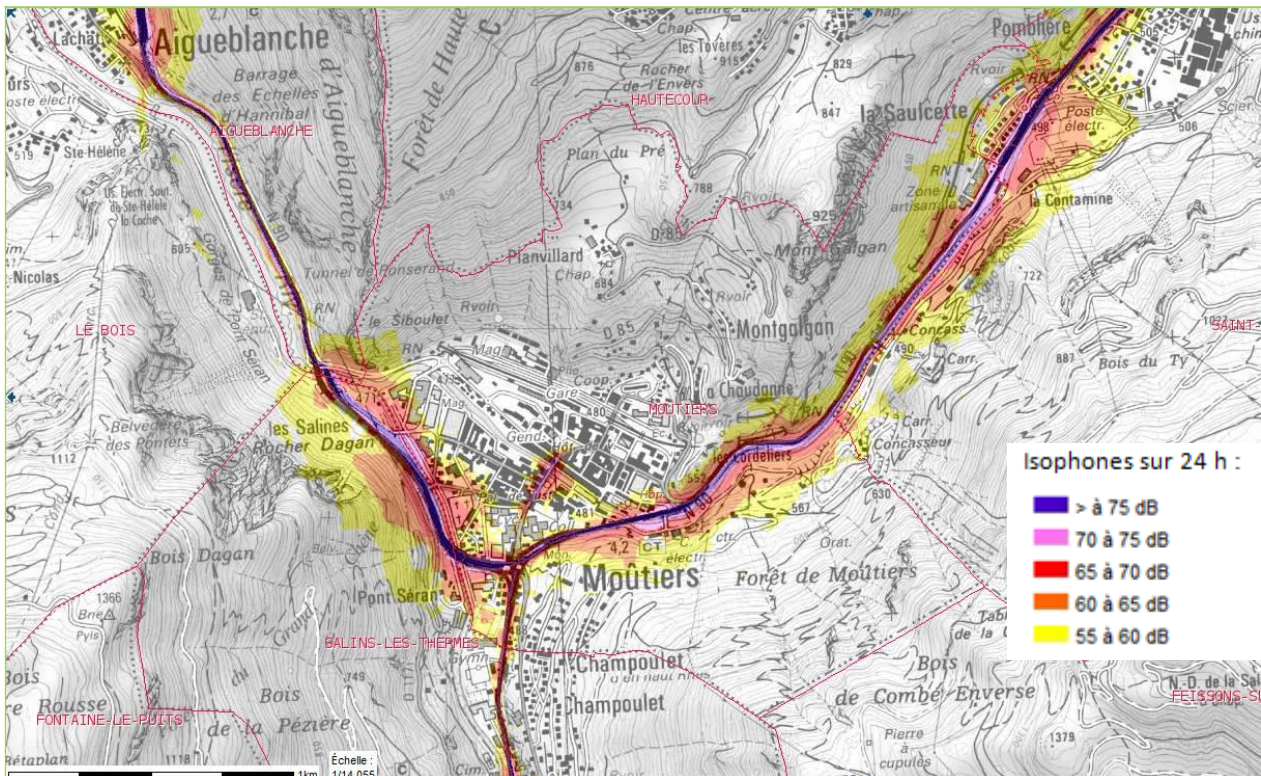
22.6.2. Le bruit généré par les infrastructures

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant recensement et classement des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie classe la RN90 et la RD915 parmi les infrastructures routières bruyantes, en catégorie 3. Le niveau sonore de référence est, le jour (de 6 h à 22h), de 73 dB(A), et la nuit (de 22 h à 6 h), de 68 dB(A).

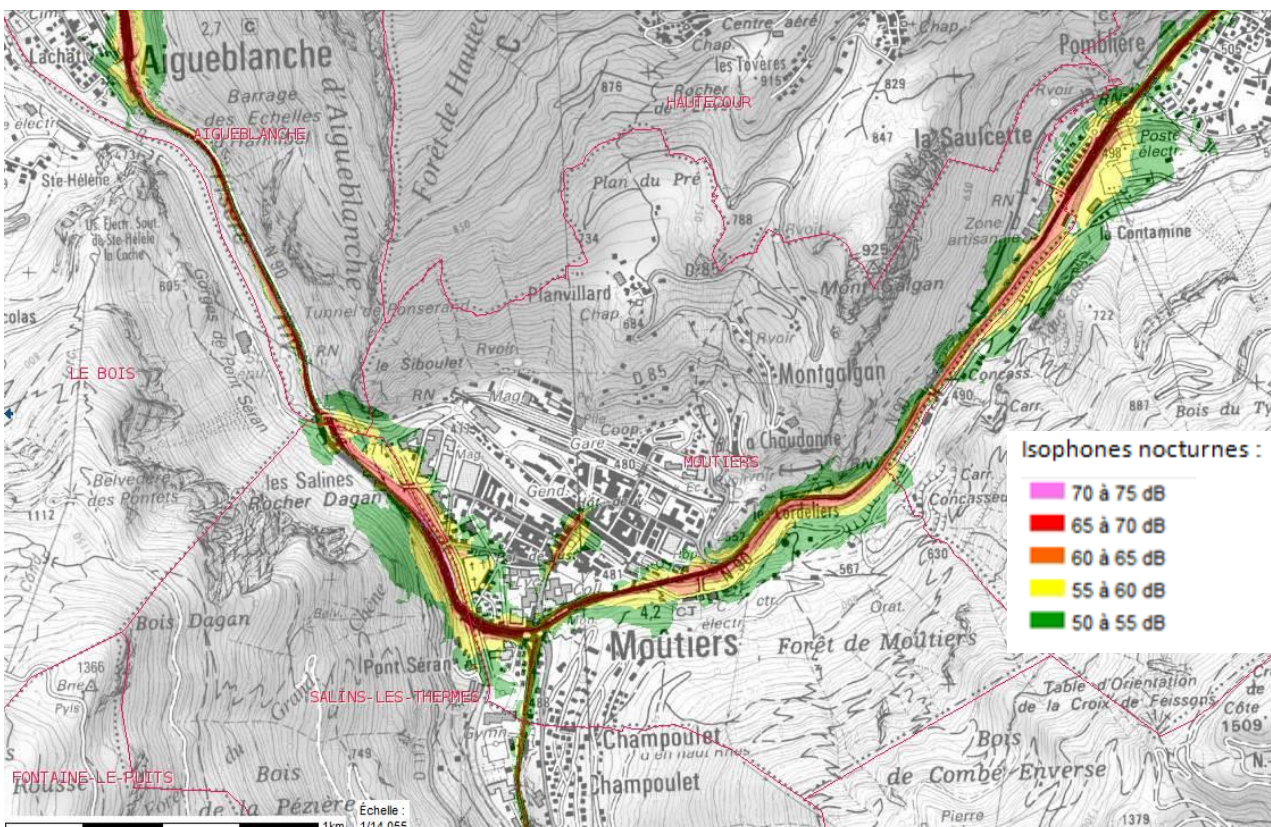
Voie	Catégorie	Début tronçon	Fin tronçon	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
<i>RN90</i>	3	<i>Limite Salins Fontaine</i>	<i>Limite St Marcel</i>	100 m
<i>RD990</i>	3	<i>RN90</i>	<i>Square de la Liberté</i>	100 m
<i>RD915</i>	3	<i>Avenue de Belleville</i>	<i>Limite Salins Fontaine</i>	100 m
<i>Avenue de la Liberation</i>	3	<i>Quai de la république</i>	<i>Square de la Liberté</i>	100 m

Source : Préfecture de la Savoie

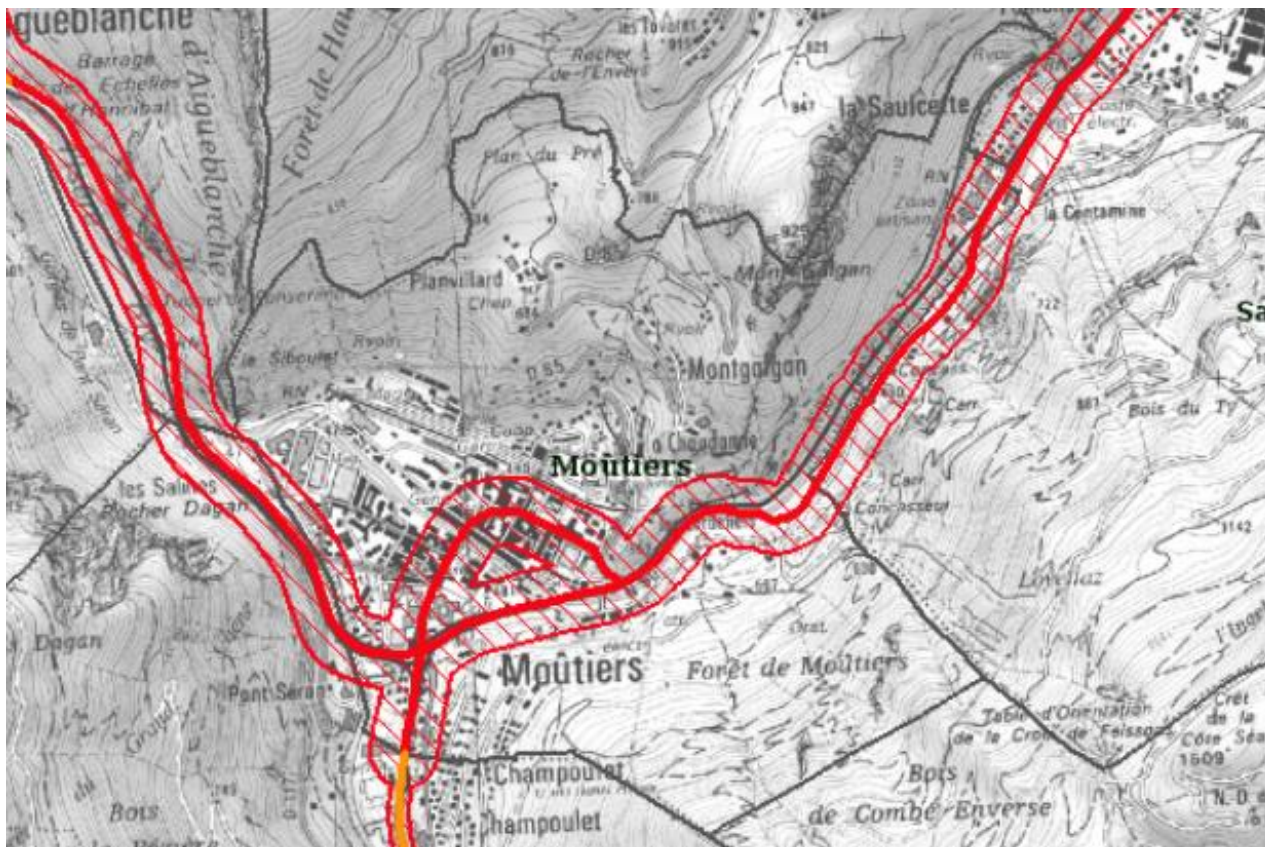
Ce classement crée une obligation d'isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs, dans les secteurs affectés par le bruit définis ci-dessous. L'isolement acoustique minimum est déterminé par les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 pour les bâtiments d'habitation, et par les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement (voir extraits de la réglementation en annexe au PLU).



Secteurs impactés par le bruit routier, sur 24 h source : DDT Savoie



Secteurs impactés par le bruit nocturne – source DDT Savoie



Les secteurs affectés par le bruit routier (carte réglementaire)

- 👁️ ⓘ INFRASTRUCTURES ROUTIERES (Décembre 2016)
- 👁️ 📏 CATEGORIE 1
 - 👁️ 📏 CATEGORIE 2
 - 👁️ 📏 CATEGORIE 3
 - 👁️ 📏 CATEGORIE 4
 - 👁️ 📏 CATEGORIE 5
- ZONES AFFECTEES PAR LE BRUIT
- 👁️ 📏 ZONES D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
 - 👁️ 📏 ZONES D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La voie ferrée, en raison de son trafic modéré, n'est pas classée parmi les infrastructures bruyantes. La ligne Chambéry-Bourg-Saint-Maurice via Moûtiers compte 6 trains par jour dans chaque sens.

22.6.3. Les autres sources de bruit

En dehors du bruit généré par le trafic routier, un certain nombre d'entreprises situées sur la commune peuvent générer, du fait de leur activité, des nuisances sonores pour leur voisinage. Toutefois ces entreprises sont généralement situées dans les zones d'activités.

22.7. DÉCHETS MÉNAGERS, COLLECTE ET TRAITEMENT

Depuis sa création, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage de ces déchets et la gestion des déchetteries sur les neuf communes membres. Elle adhère au Syndicat Mixte Intercantonal pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise pour la compétence traitement des déchets ménagers et des déchets recyclables.

22.7.1. La collecte

La collecte prend plusieurs formes :

- collecte en porte à porte,
- points d'apport volontaire : des conteneurs d'apport volontaire pour le verre d'une part, les papiers, cartons et emballages d'autre part, sont répartis sur le territoire communal (23 sites),
- une déchetterie intercommunale, située à Villarlurin, accueille les encombrants, les déchets verts, les pneus, les déchets toxiques (batteries, huiles, déchets ménagers spéciaux...), les déchets électroniques...

Afin d'harmoniser et rationaliser l'organisation de la collecte des déchets sur son territoire, la CCCT met en œuvre une démarche en plusieurs phases :

- 2012 : étude globale sur l'organisation de la collecte des déchets à l'échelle du territoire intercommunal
- Progressivement de 2013 à 2015 : implantation sur l'ensemble du territoire de 65 points de conteneurs semi-enterrés et enterrés (en moyenne 1 pour 100 habitants), qui seront à terme collectés par le personnel de la CCCT.
- Février 2014 : acquisition par la CCCT d'un nouveau camion qui permettra progressivement d'assurer la collecte de l'ensemble de ces conteneurs. Ses tournées ont débuté dès le mois de mai 2014 sur les communes déjà équipées. L'ancien véhicule continuera de collecter les ordures ménagères en bacs roulants pour les secteurs non encore équipés.
- Au 1er janvier 2016, 931 conteneurs semi-enterrés ou enterrés étaient répartis sur les sept communes de Cœur de Tarentaise.
- De 2016 à 2018, Saint-Martin chef-lieu et les hameaux des Belleville vont être à leur tour équipés de conteneurs semi-enterrés pour remplacer les locaux à ordures ménagères, ainsi que quelques autres points en fond de vallée.

La CCCT a également mis en place sur tout son territoire des bacs de compostage partagés. 4 sites sont équipés à Moûtiers : le collège Jean Rostand, le lycée Ambroise Croizat, la gendarmerie, la résidence le Pré de Foire.



Composteurs partagés en bois (lycée)



...ou en plastique recyclé (résidence le Pré de Foire)

22.7.2. Le traitement

Les emballages et papiers triés sont emmenés par camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis sont compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage.

Le verre est transporté dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le prestataire emmène ensuite par semi-remorques le stock de verre à la verrerie BSN située à La Begude en Ardèche.

Les ordures ménagères sont traitées par le SMITOM de Tarentaise à l'usine d'incinération de Valezan (73). L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement.

22.7.3. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers

Le département de la Savoie est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2003. Les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs sont les suivants :

- la réduction à la source
- les collectes séparatives et la valorisation matière (développement et généralisation des collectes sélectives, finalisation du réseau de déchetteries, y compris déchetteries de montagne, accueil systématique des DMS en déchetteries, mise à profit de toute opération de construction, d'aménagement, réhabilitation immobilière pour rendre possible, favoriser et optimiser les collectes ;
- la gestion des boues,
- le traitement des déchets résiduels (avec notamment la réalisation d'un réseau de centres de stockage des matériaux inertes (CET 3) en concertation avec le Plan départemental de gestion des inertes du BTP,
- la maîtrise des coûts (renforcement de l'intercommunalité pour la gestion des déchets),
- les déchets des activités (prise en compte des déchets des activités habituellement collectés en mélange avec les ordures ménagères et/ou mise en place éventuelle d'une filière spécifique).

22.8. POLLUTION ET NUISANCES, SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les principales nuisances sont liées au trafic routier, à la fois à l'intérieur du centre-ville (accès à la gare notamment) et en périphérie de la commune. Celui-ci génère des nuisances sonores mais également une pollution de l'air significative.

La proximité de certaines activités de type industriel (BTP) avec l'habitat peut également générer des nuisances importantes. Toutefois l'imbrication de l'habitat et des activités est historique sur la commune, et compte-tenu de la petite taille du territoire communal « utile », il n'apparaît pas possible, ni forcément souhaitable, de modifier cet état de fait.

23. EAU POTABLE, RESSOURCE ET EXPLOITATION

23.1. EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau potable est déléguée au Syndicat intercommunal des eaux de Moûtiers, Salins-les-Thermes et communes associées, créé en 1957, qui regroupe aujourd'hui 5 communes : Brides-les-Bains, La Perrière, Salins-les-Thermes, Moûtiers, Saint-Jean-de-Belleville.

23.1.1. La ressource en eau

Le Syndicat des eaux est alimenté à partir de deux complexes de captages, les captages de la vallée du Doron de Bozel et les captages de la vallée du Doron de Belleville.

Les captages de la vallée du Doron de Bozel

Les captages du Nant de la Caille et du Bouc Blanc sont situés au lieu-dit la Vettaz vers 1 690 m d'altitude sur le territoire communal de la Perrière. Il s'agit de deux ensembles de captages (deux ouvrages pour le Bouc Blanc et six ouvrages pour le Nant de la Caille. A ces ouvrages est adjoind le captage de Praz Juget qui alimente principalement la station de la Tania.

La longueur du réseau d'adduction entre ces captages et l'agglomération de Moûtiers est de 10 km.

Remarque : Initialement, le Syndicat était également alimenté par des captages de basse altitude (le Guerdy, le Carrey et la Clossetaz). Ces ouvrages d'exploitation problématique (mauvaise qualité bactériologique et difficulté de protection) ne sont plus utilisés à l'heure actuelle.

Les captages de la vallée du Doron de Belleville à St Jean de Belleville

Le Flat Doray

Lors du percement de la galerie EDF du Nant Brun, le régime des sources du secteur du Flat Doray a été fortement modifié ; en compensation, il a été réalisé une série de captages dans la galerie EDF (6 ouvrages). Sur ce débit 5 l/s sont cédés à la commune de Saint Jean de Belleville de façon prioritaire. Ce sont donc 14 l/s qui sont disponibles pour le Syndicat.

Les captages haut et bas de l'Orgentil

Devant l'augmentation des besoins des communes de la Perrière et de Brides-les-Bains, le Syndicat a dû rechercher de nouvelles ressources. Le choix de la collectivité s'est porté sur les sources basses de l'Orgentil en 1990, et sur les sources hautes en 2006.

Ces captages sont situés sur le versant est de la montagne du Cheval Noir vers 1 900 m d'altitude. Une conduite d'adduction amène les eaux jusqu'au répartiteur de la source du Flat Doray, en cédant au passage une partie du débit aux hameaux de la Flachère, du Villard et des Deux-Nants (commune de Saint Jean de Belleville).

La longueur du réseau d'adduction entre les captages d'Orgentil via celui du Flat Doray et l'agglomération de Moûtiers est de 12 km.

Les deux adductions (la Perrière et Saint Jean de Belleville) se rejoignent dans un ouvrage à l'amont du nouveau réservoir de Salins (600 m³) qui permet d'alimentation des quartiers hauts de Salins. Ils desservent ensuite un brise charge et un répartiteur qui alimente les anciens réservoirs de Salins (2000 m³) et les 4 réservoirs de Moûtiers :

- Montgalgan (300 m³), qui alimente également le réservoir de Planvillard (200 m³),
- Les Cordeliers (1500 m³)
- La Chaudanne (800 m³)
- Champoulet (2 x 500 m³)

La capacité de chacune des ressources exploitées a été synthétisée en 2016.

Ressource	Propriétaire	Altitude	Débit d'étiage ⁶	Protection du captage (DUP)
Plan de Lombardie	Syndicat		11,00 l/s	AP 30/07/2015
Orgentil sources basses	Syndicat	1870 m	10,72 l/s	AP 19/01/1998
Orgentils sources moyennes	Syndicat		5,28 l/s	En cours
Flat Doray	Syndicat	1550 m	12,17 l/s	En cours
Autres petits captages	Villarly/Beauvillards		7,27 l/s	En cours
TOTAL Vallée des Belleville			46,44 l/s	
Bouc Blanc	Syndicat	1700 m	0,06 l/s	AP 19/01/1998
Nant de la Caille	Syndicat	1690 m	10,80 l/s	AP 19/01/1998
Le Rocher	La Perrière	1920 m	0,00 l/s	En cours
Praz Juget	La Perrière	1860 m	1,59 l/s	En cours
Plan des Fontaines supérieur	La Perrière	1500 m	0,41 l/s	AP 10/02/1986
Plan des Fontaines inférieur	La Perrière	1475 m	0,28 l/s	AP 10/02/1986
Plan du Saz supérieur	La Perrière	1480 m	0,76 l/s	AP 10/02/1986
Plan du Saz moyen	La Perrière	1410 m	0,69 l/s	AP 10/02/1986
Plan du Saz inférieur	La Perrière	1395 m	1,56 l/s	AP 10/02/1986
La Tagna	La Perrière	1420 m	0,34 l/s	AP 10/02/1986
Villaflou	La Perrière	1160 m	0,61 l/s	AP 10/02/1986
La Cuerdy	St Bon tarentaise		3,11 l/s	En cours
Sources de Morel	Brides-les-Bains		6,75 l/s	AP 19/11/2004
TOTAL Vallée de Bozel			26,96 l/s	

Le débit total d'étiage (73,41 l/s) correspond à un volume mobilisable, sur 20 h, de **5285 m³/j**. Une petite fraction du territoire communal (secteur de " La Grande Saucette") est en outre alimentée depuis le service de la collectivité voisine de Saint Marcel Pomblière.

23.1.2. La distribution

La longueur du réseau de distribution est estimée à 41,1 km. Il est principalement constitué de canalisations en fonte.

Le rendement des réseaux de distribution est de 74,5 % en 2016.

⁶ Les débits d'étiage retenus sont des débits minimum, établis suite à plusieurs campagnes de jaugeages réalisées entre 1975 et 2005.

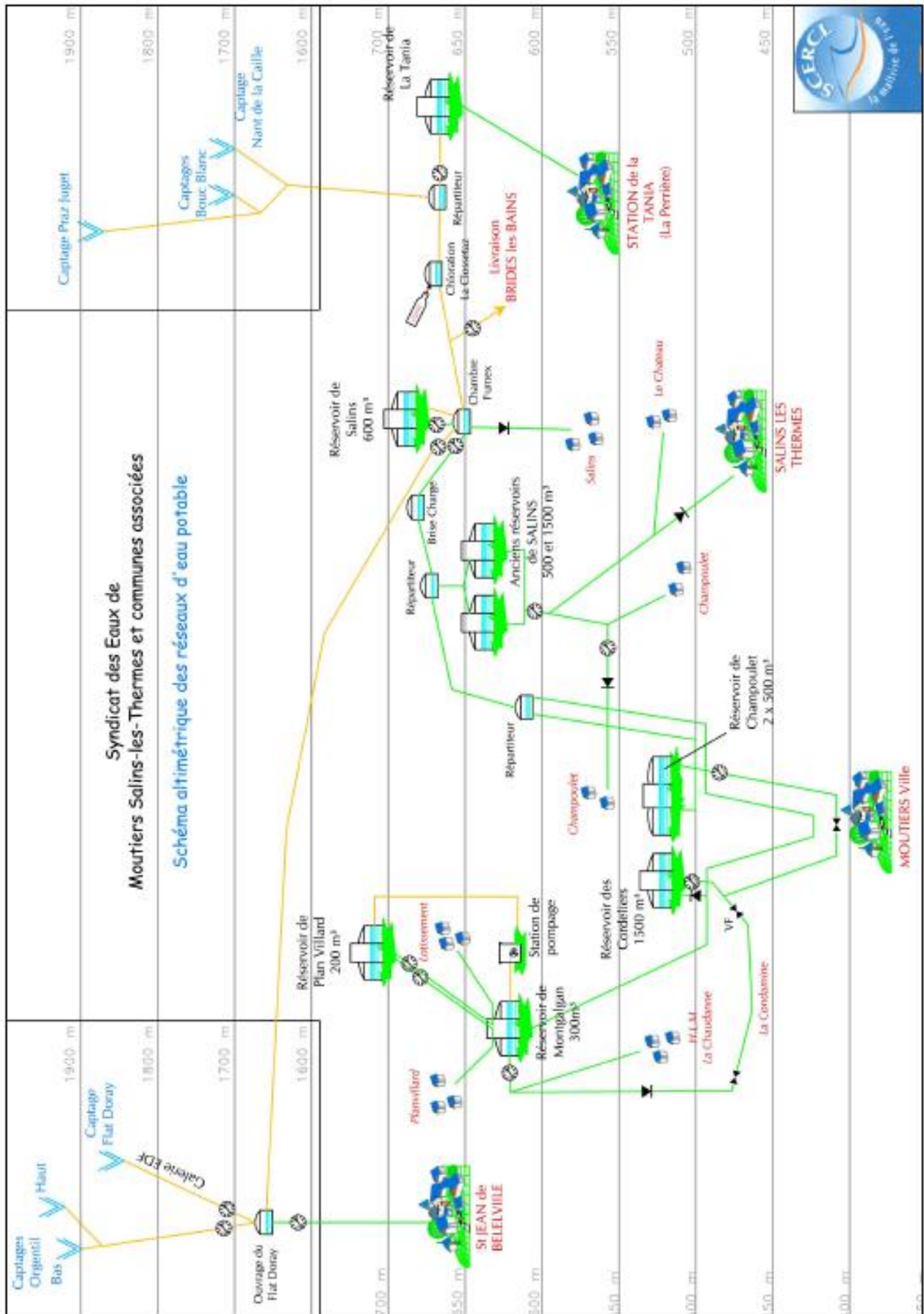


Schéma altimétrique des réseaux d'eau potable - SCERCL

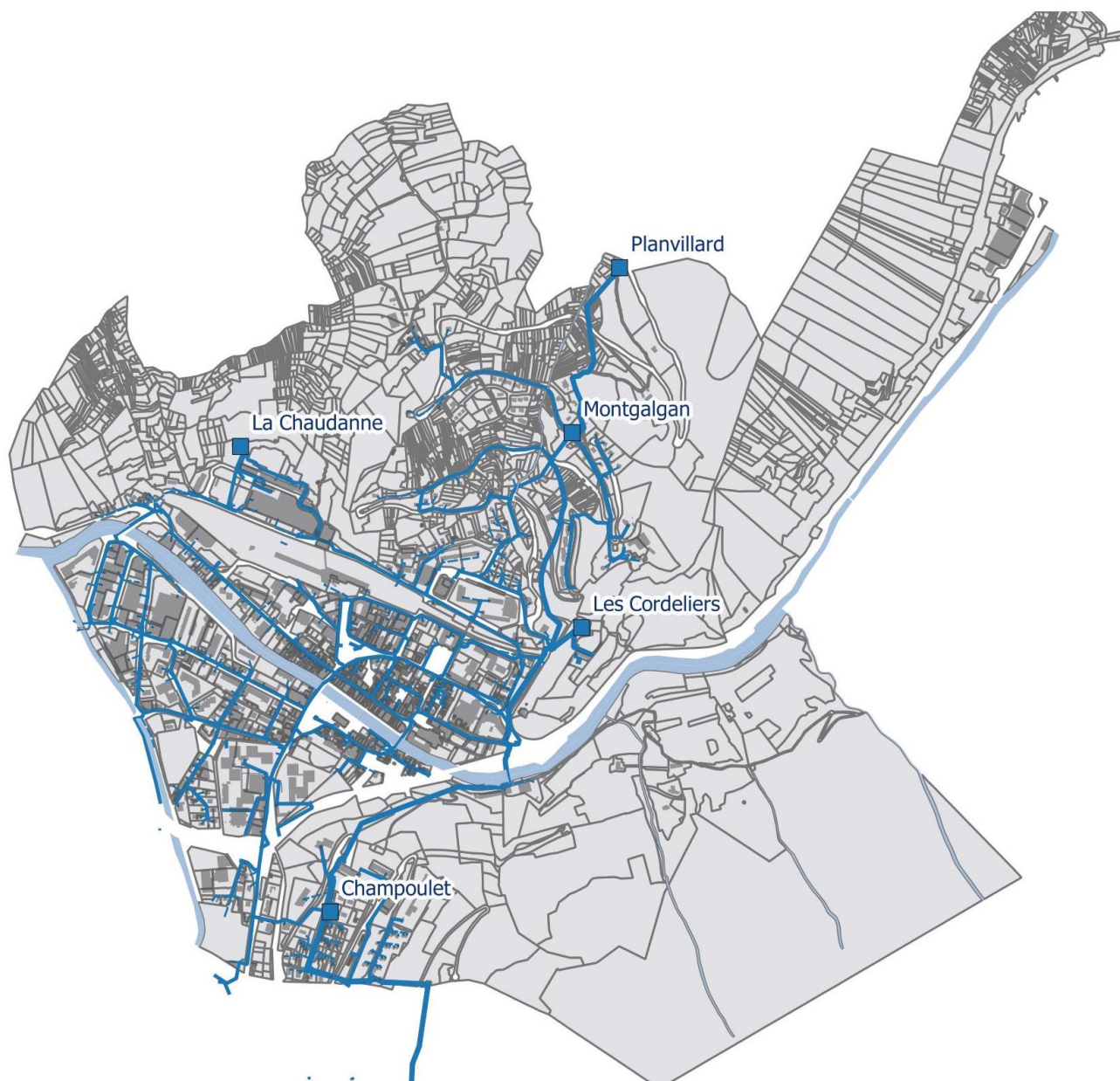


Schéma du réseau d'eau potable et localisation des réservoirs (d'après projet de Schéma Directeur 2006)

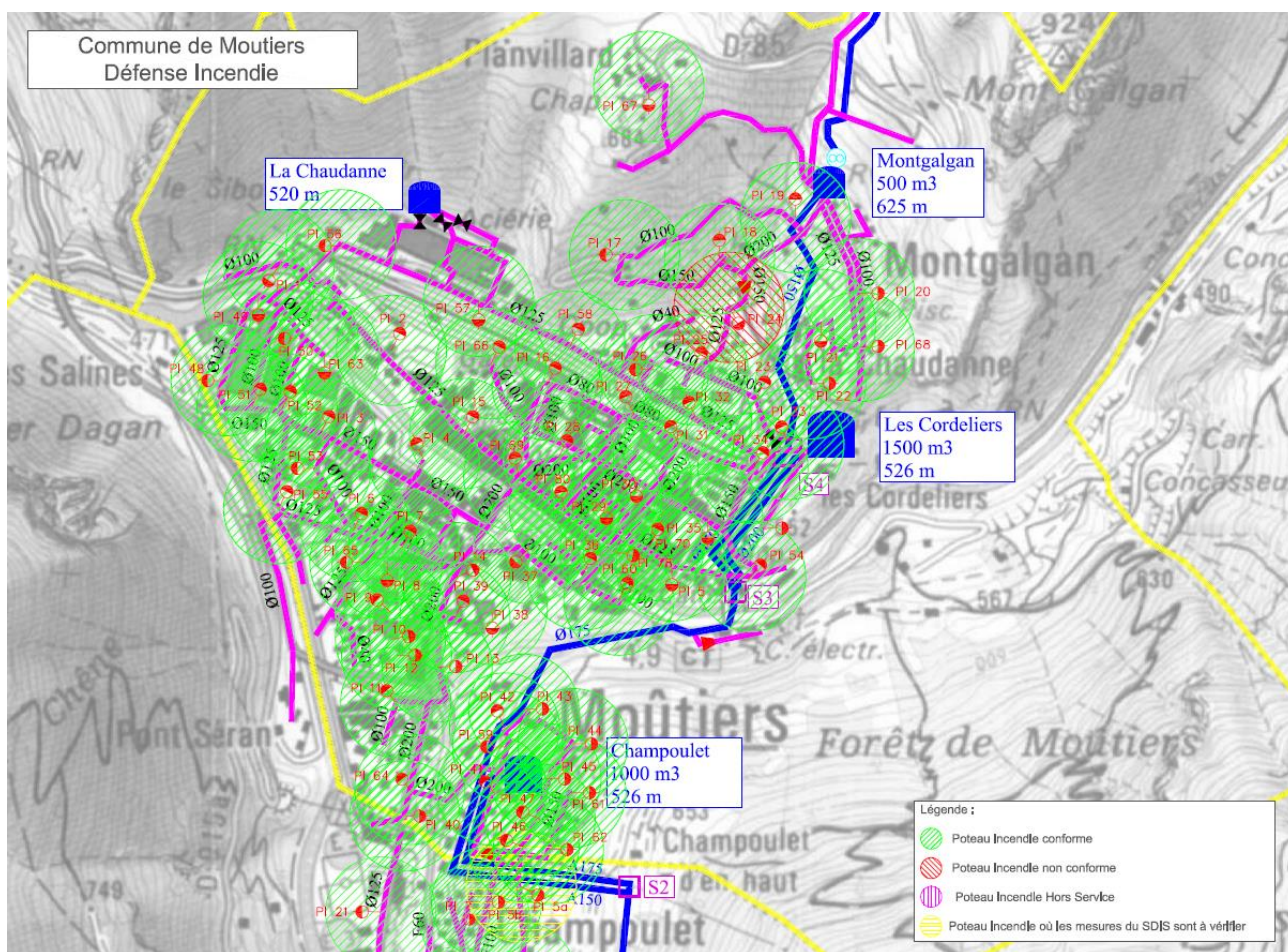
23.2. BILAN BESOINS/RESSOURCES

Le projet de Schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2006 par le cabinet Merlin, permet d'établir le bilan suivant.

Besoins	Volume total facturé en 2004	Volume journalier facturé moyen en 2004	Taux d'évolution estimé de la population	Consommation future estimée (en 2020)
Moûtiers	255 502 m ³	700 m ³ /j	0 (stagnation)	700 m ³ /j
Salins les Bains	62 622 m ³	172 m ³ /j	0 (stagnation)	172 m ³ /j
Brides les Bains	183 259 m ³	502 m ³ /j	0 (stagnation)	502 m ³ /j
La Perrière	82 323 m ³	226 m ³ /j	+ 2%	298 m ³ /j
Fontaine le Puits	57 46 m ³	16 m ³ /j	+ 1,85%	20 m ³ /j
TOTAL	589 449 m³	1615 m³/j		1692 m³/j

Plusieurs consommations atypiques sont présentes sur le territoire comme l'hôpital, la fruitière ou encore le Lycée.

23.4. DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE



Défense incendie (extrait du diagnostic préalable au schéma directeur d'eau potable, 2006)

La défense incendie est assurée sur l'essentiel du territoire communal urbanisé, via 82 poteaux incendie. Un poteau incendie, non conforme en 2006, a été remplacé à Montgalgan. La situation sur le reste du territoire communal n'a pas changé depuis 2006. Certains poteaux incendie ont été remplacés, sans changer de place.

Les cercles dessinés sur le plan ci-après permettent de visualiser les zones protégées par le champ d'action des PI. En milieu urbain les poteaux incendie doivent avoir un rayon d'action de 200 m. Les cercles ont ici un rayon de 100 m afin de prendre en compte les contraintes topographiques locales.

Les zones non couvertes par la défense incendie sont les suivantes :

- le secteur de l'Acierie : ce secteur ne dispose pas de PI, par contre le réservoir de la Chaudanne est dédié uniquement à la défense incendie et permet donc de couvrir ce secteur,
- une partie de Planvillard, quelques habitations isolées dans la montagne.

23.4. EAU POTABLE, SYNTHÈSE

La ville de Moûtiers dispose de ressources suffisantes et de bonne qualité pour un développement modéré. Le développement des communes voisines a une incidence plus significative que celui de Moûtiers dans la sollicitation des ressources.

Le réseau d'eau potable est déjà complet et peut largement supporter le renouvellement urbain, voire certaines extensions de l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis.

24. EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

24.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif des eaux usées relève de la compétence du Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons qui regroupe 8 communes : Brides-les-Bains, La Perrière, Meribel Les Allues, Salins les Thermes, Moûtiers, Hautescour, Le Bois, Villarlurin.

Un schéma général d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2008 par le bureau d'études SCERCL pour la commune de Moûtiers. Les données ci-après proviennent de ce document.

24.1.1. La collecte

La quasi- totalité du territoire communal est desservi par les réseaux d'assainissement, qui sont pour moitié unitaires et pour moitié séparatifs.

La collecte est organisée en 2 sous-réseaux.

Sous-réseau de la rive droite de l'Isère

Le réseau est équipé d'un collecteur principal d'eaux pluviales (ovoïde 0,90 m x 1,90 m), établi sous l'ancienne route nationale 90, dans toute la traversée de l'agglomération. Il collecte les eaux pluviales du bassin versant et les achemine vers l'Isère. A l'intérieur de ce dernier, deux canalisations en PEHD, de diamètre 200 mm, collectent les eaux usées issues de la rive droite de l'Isère et des communes d'Hautescour et de Pomblière Saint Marcel. Les eaux usées sont acheminées jusqu'au poste de relèvement du Pont de Buttet, qui permet de refouler les effluents dans le réseau de la rive gauche.

Une antenne unitaire dessert la Grande Rue, la Place Saint Pierre et la rue du Pain de Mai. Elle n'est pas raccordée au réseau d'eaux usées, mais se rejette directement dans l'ovoïde. Les effluents collectés partent directement à l'Isère.

Le quartier de la Chaudanne est équipé d'un réseau séparatif. Il a été dimensionné pour véhiculer, à terme, l'ensemble des eaux usées de l'Avenue des XVIèmes Jeux Olympiques, du chemin du Coteau, de l'Avenue du Général de Gaulle et de la rue des Casernes. Les collecteurs rejoignent le collecteur principal (les eaux pluviales vers l'ovoïde, les eaux usées vers le collecteur $\varnothing 200$ mm).

Le Coteau est équipé d'un réseau d'eaux usées. Il dessert les bâtiments de la rue Antoine Borrel, du chemin de la Forvie et de Planvillard. Il est raccordé au réseau de la rive droite de Moûtiers. Le secteur de Colombier est desservi par un réseau d'assainissement qui se rejette directement dans le ruisseau de Montgalan.

Sous-réseau de la rive gauche de l'Isère

Le collecteur principal est établi sous l'avenue des Salines Royales, la Place des Victoires et la rue Sainte Marie. Il est de type unitaire. De nombreuses antennes de type séparatif ou unitaire doublé parfois d'un réseau d'eaux pluviales rejoignent ce collecteur (avenue des Belleville, Quai Saint Réal, Place Joseph Fontanet, rue du Faubourg Saint Alban).

Ce collecteur véhicule les effluents de cette rive jusqu'au poste de refoulement général. Au niveau de ce poste de refoulement s'ajoutent les effluents issus du quartier de Champoulet et de la rue Gutenberg. L'ensemble des effluents sont acheminés depuis le poste de refoulement général vers la station d'épuration, par le biais du collecteur intercommunal du Syndicat des Dorons.

24.1.2. Le traitement

Les effluents des communes membres du Syndicat des Dorons sont traités par une station d'épuration intercommunale située sur le commune du Bois. Mise en service en 1992, cette station est de type biologique par boue activée. Sa capacité nominale est de 37 500 équivalent-habitants. Le rejet s'effectue dans l'Isère à l'aval du confluent Isère/Doron. Les boues sont épandues après séchage. Le Syndicat du Bassin des Dorons a délégué l'exploitation du service de l'assainissement sous forme d'une délégation de service public, dont Véolia est délégataire depuis mai 2012.

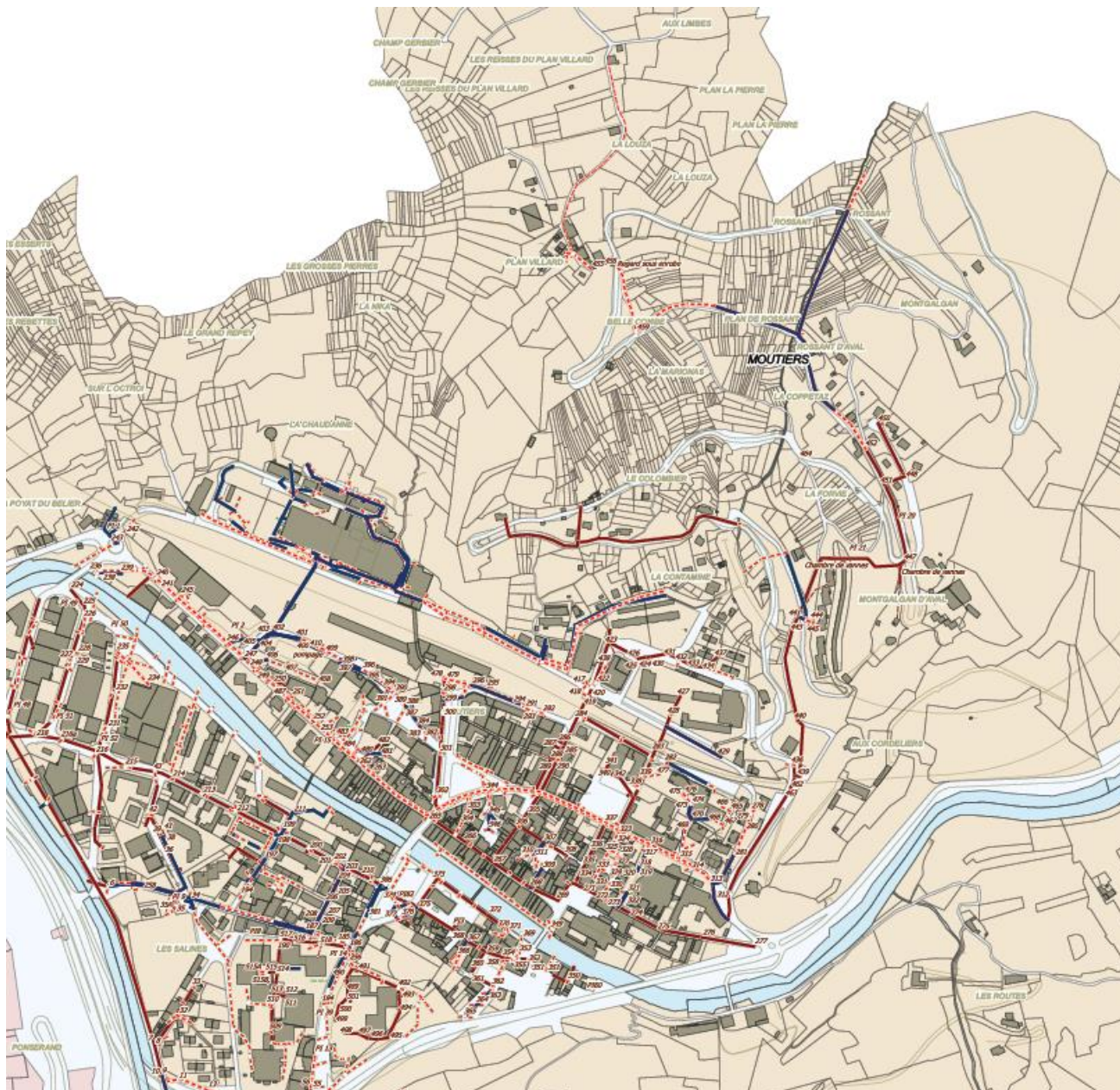
	Capacité Nominale et normes de rejet	2010	2014	2015
Charge maximale en entrée	45 000 EH	34817 EH	38584 EH	34558 EH
Débit entrant moyen	10 000 m ³ /j	6793 m ³ /j	3267 m ³ /j	3000 m ³ /j
Production de boues		396 tMS/an	438 tMS /an	397 tMS/an
REJET :				
DBO5	25 mg/l soit 25 kg/j	23,44 kg/j	32,27 kg/j	
DCO	125 mg/l soit 125 kg/j	115,30 kg/j	141,84 kg/j	
MES	35 mg/l soit 35 kg/j	23,83 kg/j	24,19 kg/j	
NGL (azote total)		94,03 kg/j	175,40 kg/j	
Conforme		OUI	OUI	OUI

Chiffre clefs du fonctionnement de la STEP de Moûtiers – Salins

Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Le schéma d'assainissement des eaux usées réalisé en 2008 préconise :

- la mise en séparatif des réseaux, sur 2300 ml dans une première phase, puis progressivement sur l'ensemble du territoire (8100 ml supplémentaires) ;
- la suppression de rejets directs au ruisseau de Montgalgan (route de Hautecour) et à l'Isère (chemin des Écoles, quai de la République, rue de l'Électricité) ;
- la mise aux normes des installations d'assainissement autonome des écarts, après étude des sols ; il n'est pas envisagé d'extension du réseau d'assainissement.



Plan des réseaux d'assainissement des eaux usées

24.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence Assainissement non collectif a été déléguée à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, qui gère ce service en régie. Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L. 2224-8 du CGCT : contrôle des installations neuves ou réhabilitées dans le cadre d'un permis de construire dont le projet engendre des répercussions sur l'assainissement (création ou augmentation de la capacité de l'habitation), et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

A Moûtiers, moins d'une dizaine d'habitations sont concernées, dans les secteurs de la Madeleine (4 habitations) et de Montgalgan (3 habitations ?).

Le bureau d'études SOLEAU a réalisé une étude diagnostic de l'assainissement non collectif en 2007. 3 des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ont été visitées. Aucune ne disposait d'installation conforme à la réglementation, qui préconise un pré-traitement (fosse toutes eaux) et une filière de traitement (épandage ou filtre à sable). Compte-tenu de l'occupation des sols et des difficultés d'accès, aucune reconnaissance de sol n'a été réalisée.

24.3. EAUX PLUVIALES

La majeure partie du réseau d'assainissement de la ville est depuis longtemps en séparatif, avec un réseau d'eaux pluviales qui se rejette dans l'Isère.

24.4. ENJEUX LIÉS AUX EAUX USÉES ET PLUVIALES

La ville de Moûtiers bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif qui est en grande partie en séparatif, et qui couvre la presque totalité des habitations.

Des améliorations ponctuelles du réseau sont prévues par le Schéma directeur d'assainissement.

La station d'épuration, qui recueille les eaux usées des communes voisines qui connaissent un développement nettement plus important qu'à Moûtiers, a pour l'instant un fonctionnement satisfaisant ; des travaux sont cependant prévus pour améliorer sa capacité et sa fiabilité.

PARTIE 3

JUSTIFICATION DES CHOIX ET EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS

25. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé en 1988.

Une révision générale du POS a été approuvée le 18 décembre 2001.

Trois modifications du POS ont été approuvées depuis :

modification n° 1, approuvée le 22 mars 2004

modification n° 2, approuvée le 17 juillet 2007 ;

modification n° 3, approuvée le 20 avril 2010.

La commune de Moûtiers a engagé l'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) par délibération du Conseil municipal du 26 février 2013.

La révision du POS en PLU repose sur la volonté de la commune de mettre en œuvre un PLU prenant en compte l'évolution réglementaire, notamment les lois dites « Grenelle », et :

- *d'intégrer les problématiques communales suivantes :*
 - *retrouver une dynamique démographique et créer de mixité sociale dans l'habitat,*
 - *renforcer l'attractivité de la commune de Moûtiers notamment sur le plan commercial, culturel et touristique,*
 - *travailler au renouvellement urbain en cherchant des solutions qui remédient aux inconvénients d'ordre climatique et géographique et développer les espaces de vie publique,*
 - *valoriser les espaces urbanisés, mettre en scène les éléments naturels (cours d'eau...) et patrimoniaux de la ville, développer les loisirs de plein air,*
 - *organiser les déplacements tous modes confondus et le stationnement sur l'ensemble de la commune pour créer de la fluidité et sécuriser les piétons,*
 - *intégrer le projet de pôle intermodal à la dynamique de la ville et notamment de l'hyper-centre,*
 - *promouvoir la production d'énergie alternative (réseau de chaleur urbain),*
 - *intégrer les besoins inhérents au devenir du pôle santé,*
- *de structurer le développement urbain futur en intégrant des objectifs de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de développement durable,*
- *de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles,*
- *de prendre en compte l'évolution réglementaire spécifique à la commune, traduite notamment dans le Plan de prévention des risques naturels (PPRN), dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), ainsi que les projets de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de Directive territoriale des Alpes (DTA).*

(extrait de la délibération du conseil municipal du 26 février 2013)

Le zonage du POS distingue les zones suivantes :

- zone UA : ville historique, bâti ancien antérieur au 20^e siècle (11,8 ha) ;
- zone UB : immeubles collectifs « modernes » (28,9 ha) ;
- zones UC et UD : habitat maisons, villas et pavillons (12,9 ha) ;
- zones UE : activités (+ habitat parfois) (16,1 ha) ;
- zones UF et US : équipements publics et infrastructures (6,75 ha) ;
- zone NA : zones naturelles d'urbanisation future, secteurs d'extension de l'urbanisation (13,1 ha) ;
- zone NC : zone agricole ;
- zone ND : zone naturelle (espaces naturels) ; dont parc urbain privé 0,6 ha environ.

Il n'y a pas de zone NB (urbanisation diffuse sous conditions) sur la commune.

26. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 15 juin 2016.

Le PADD aborde toutes les thématiques prévues par le Code de l'urbanisme selon le sommaire suivant :

1 - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

RETROUVER LA CROISSANCE, RAPPROCHER L'OFFRE DE LA DEMANDE

2 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

« MOÛTIERS, CAPITALE DE LA TARENTEISE » : RENFORCER LE RÔLE STRUCTURANT DE LA VILLE DANS SON TERRITOIRE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS DANS UN SITE TRÈS CONTRAINT

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER LES COMMERCES, LES SERVICES ET L'ARTISANAT, REDÉPLOYER CERTAINES ACTIVITÉS, PRODUIRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE AUX RISQUES CONNUS

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

OPTIMISER LES RÉSEAUX, LIMITER LES EXTENSIONS NÉCESSAIRES

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE, MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, REQUALIFIER L'ESPACE PUBLIC

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS

RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

9 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE, ADAPTER LE CENTRE-VILLE AUX EXIGENCES DE LA VIE CONTEMPORAINE

10 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

LIMITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

26.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CADRES DE RÉFÉRENCE

26.1.1. « Loi montagne », articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme

La commune de Moûtiers se trouve intégralement en zone de montagne ; elle est donc soumise aux articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme, qui imposent que toute construction nouvelle doit se trouver en « *continuité* » de l'urbanisation existante, autrement dit de « *groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ».

26.1.2. SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement graphique du PLU, en n'apportant aucun changement significatif dans l'équilibre du territoire communal et des cours d'eau en particulier, s'inscrivent dans le cadre général des exigences du SDAGE 2016-2021 (voir PRÉAMBULE).

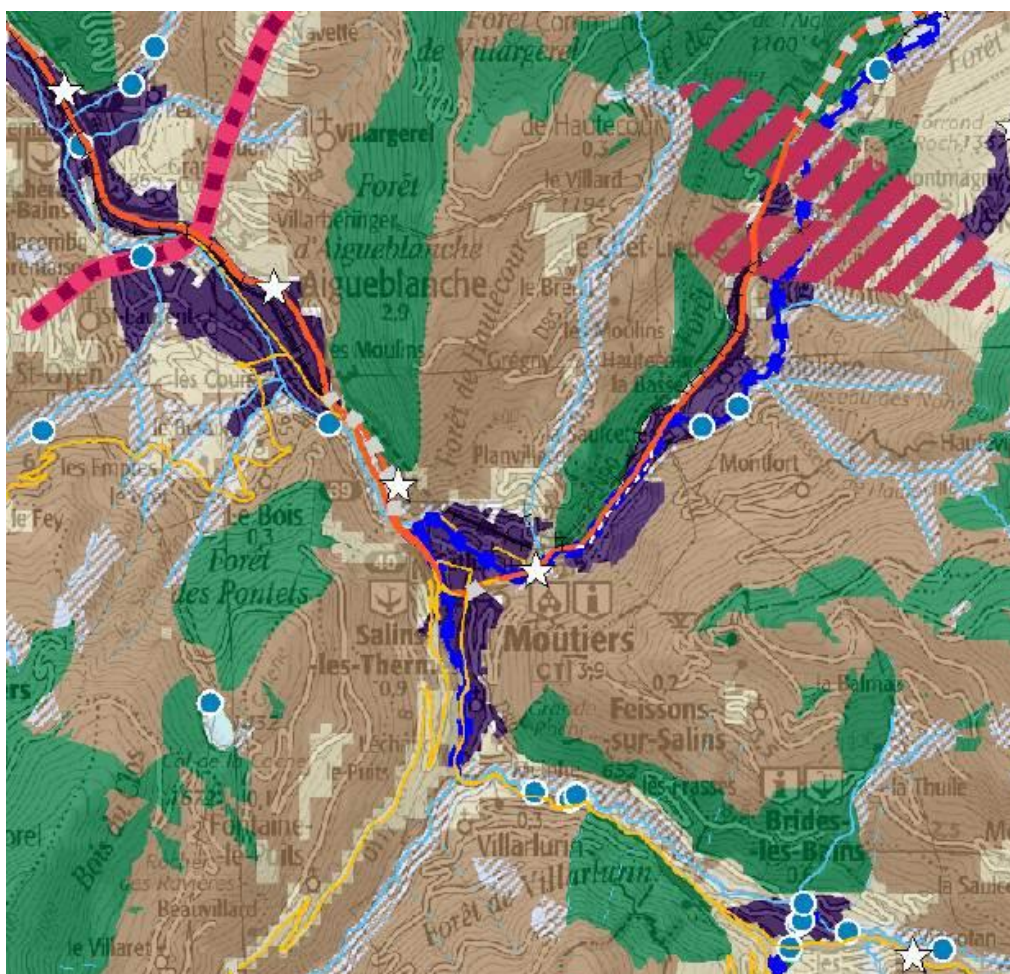
26.1.3. SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) Rhône-Alpes

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Le SRCE indique les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques mettant en relation les milieux naturels.

Le PLU, à travers les orientations du PADD traduites ensuite dans le règlement graphique (plan de zonage) et écrit, respecte la continuité des corridors écologiques, y compris pour ceux qui ont été identifiés en plus de ceux du SRCE.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation prévus par le PLU sont mineurs et se trouvent dans le contour général de l'urbanisation existante. Ils ne réduisent pas la liberté de mouvement des espèces animales terrestres, ni les réservoirs de biodiversité présents sur la commune.



26.1.4. Porter-à-connaissance du Préfet de la Savoie

Le Porter-à-connaissance du Préfet a été communiqué à la commune par lettre du 12 septembre 2013.

Le PLU de Moûtiers, dans son PADD et sa traduction réglementaire, prend en compte tous les éléments du PAC de la Préfecture de la Savoie.

26.2 JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) décline les choix de la commune selon les diverses thématiques demandées par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

26.2.1. Démographie et logement

Orientations PADD

- Retrouver la croissance démographique, mettre en œuvre les objectifs du projet de SCOT de la Tarentaise (passer de la décroissance, -0,9%, à la croissance et atteindre +0,4% de croissance annuelle à l'échéance du PLU) en proposant une offre diversifiée et plus attractive
- Favoriser la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien
- Réduire le taux de vacance des logements, notamment pour les ensembles d'habitat social
- Tendre vers un meilleur équilibre de la mixité sociale selon les quartiers
- Permettre une augmentation de population d'environ 300 habitants en 10 ans, avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 10 logements par an soit 100 logements nouveaux hors réhabilitation ou reconversion et 60 projets de réhabilitation. Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus
- Permettre la réalisation de logements de bon standing répondant à l'attente d'une partie de la population
- Promouvoir des projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés

La Ville de Moûtiers a connu depuis les années 1990 une stagnation puis un léger déclin de sa population, notamment liés à la disparition d'activités industrielles traditionnelles. L'enjeu est de retrouver à moyen terme croissance significative pour maintenir une vie locale dynamique et un niveau de services constant.

La Ville de Moûtiers a fixé son objectif de développement démographique à 300 habitants supplémentaires sur 10 ans. Cet objectif correspond aussi au rôle de pôle territorial important (« capitale de la Tarentaise ») que constitue historiquement la ville.

Le potentiel total de constructions nouvelles est d'environ 100 logements nouveaux, soit un rythme moyen de 10 constructions nouvelles par an sur 10 ans. Le potentiel de réhabilitation, de reconversion ou de division de bâtiments existants est évalué à 60 logements).

Ces objectifs sont compatibles avec les orientations du PADD du SCOT de la Tarentaise approuvé le 14 décembre 2017.

26.2.2. Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Orientations PADD

« MOÛTIERS, CAPITALE DE LA TARENTEISE » : RENFORCER LE RÔLE DE LA VILLE DANS SON TERRITOIRE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS DANS UN SITE TRÈS CONTRAINT

- Contenir l'urbanisation dans des limites compatibles avec la loi Montagne
- Favoriser le renouvellement urbain et la valorisation du foncier disponible à moyen terme
- Clarifier la vocation des différents quartiers

- Orientations par secteur :
 - centre-ville : préserver la structure urbaine existante ; permettre son adaptation aux exigences contemporaines de l'habitat ; mettre en valeur les quais et les berges de l'Isère
 - faubourg de la Madeleine : mettre en valeur l'entrée ouest du centre ville, restructurer le secteur de la Poste
 - quartier de la gare : valoriser les opportunités foncières et de renouvellement urbain, en préservant les possibilités d'évolution des gares
 - quartier du Pré de foire et des Casernes : permettre le renouvellement urbain et la densification au nord de la voie ferrée, notamment sur l'îlot communal des Casernes
 - quartier des Salines : conforter la vocation économique de la partie ouest du quartier ; rationaliser l'organisation de la zone d'activités, accompagner la redynamisation économique et étoffer l'offre commerciale
 - quartier du stade : désenclaver à terme le secteur (complexe sportif et activités artisanales) par rapport à la RD 1095
 - quartier de Champoulet : permettre une densification du bâti, notamment de l'habitat individuel isolé ou groupé, et réserver le développement en amont à long terme
 - quartier de Mongalga et du Colombier : restructurer l'ensemble immobilier de Montgalga dans un objectif de diversité et d'équilibre social ; améliorer son intégration en développant l'urbanisation sur le secteur voisin de la Combe du Colombier, avec un habitat adapté à la pente, en veillant à la qualité de l'insertion paysagère du projet
 - quartier de la Chaudanne : permettre la réhabilitation de l'ensemble de la Chaudanne, et une extension mineure en amont, assurer la connexion au centre-ville
 - lotissements de l'adret (versant sud, coteaux de Hautecour) : régulariser l'habitat diffus existant au regard de la loi Montagne
 - secteur de la Saulcette : prendre en compte la disparition rapide des locaux d'activités menacés par les risques naturels et redéployer les entreprises impactées en d'autres lieux de la ville
 - hameau de Planvillard : préserver le caractère rural et agricole du secteur.

La délimitation de l'enveloppe urbaine et des extensions de l'urbanisation découle de la structure et de l'identité du territoire communal, de la préservation des espaces agricoles ainsi que des contraintes en matière de réseaux et de risques naturels.

Le potentiel de développement dans l'enveloppe urbaine existante se trouve essentiellement en renouvellement urbain et en densification du tissu urbain existant, il existe très peu de terrains libres disponibles dans les zones urbaines.

Les orientations du PADD détaillent les choix pour chaque secteur de la commune en fonction de sa vocation et son caractère.

La vocation des différentes zones est inchangée ; le contour général des zones urbaines, très contraint, est également pratiquement inchangé.

Le PLU ne prévoit qu'une seule zone d'extension de l'urbanisation à la Combe du Colombier, en prolongement de l'ensemble de logements de Montgalga. Cette zone se trouve en continuité de l'urbanisation existante au regard de la loi Montagne, et représente un potentiel total d'environ 45 logements. Son objectif essentiel est de permettre une réelle diversification des formes d'habitat, qui manque fortement à Moûtiers.

Les autres zones d'urbanisation prévues par le POS ont été délaissées, du moins pour la période du PLU, pour les raisons suivantes :

- discontinuité au sens de la loi Montagne ;
- difficultés d'accès ;
- coût élevé des infrastructures nécessaires ;
- nécessité de coordination avec la commune voisine de Salins-les-Thermes (pour le secteur de Champoulet).

26.2.3. Activités économiques

Orientations PADD

PRÉSERVER LES COMMERCEs, LES SERVICES ET L'ARTISANAT, REDÉPLOYER CERTAINES ACTIVITÉS, PRODUIRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE

- Maintenir la mixité des fonctions dans le centre-ville
- Revoir les limites et optimiser l'organisation de la zone d'activités des Salines, notamment en matière d'accessibilité, de stationnement automobile et de densification potentielle
- Permettre la mise en valeur des entrées de la zone d'activités des Salines
- Préserver les terres agricoles et des conditions d'exploitation durables à Planvillard

Les activités économiques de la commune sont diversifiées, avec une mixité fonctionnelle importante dans le tissu urbain ancien. L'objectif principal de la Ville est de maintenir cette diversité, tout en permettant le renforcement des petites zones d'activités existantes.

Là encore, le potentiel de développement se trouve essentiellement dans la densification et le renouvellement urbains, que le règlement écrit doit permettre.

Des dispositions réglementaires du PLU visent également à consolider l'activité des commerces et services dans les rez-de-chaussée des principales rues du centre ancien.

L'activité agricole est aujourd'hui marginale mais reste vivace à Planvillard et doit y être préservée. D'autres secteurs peuvent rester agricoles, mais pourraient changer de vocation à long terme (Champoulet, notamment). La coopérative agricole reste un repère attractif dans la ville.

26.2.4. Environnement, espaces naturels

Orientations PADD

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

- Respecter le caractère général des ZNIEFF
- Maintenir les corridors écologiques
- Prendre en compte les nuisances liées aux grandes infrastructures

L'enveloppe urbaine est fortement délimitée par le relief les contraintes naturelles.

Le zonage du PLU respecte les continuités écologiques et les milieux naturels sensibles, qui se trouvent essentiellement en dehors de l'enveloppe urbaine. Les grandes infrastructures existantes constituent les principaux obstacles aux continuités écologiques.

Le coteau au nord de la ville constitue l'une des rares opportunités d'extension de l'enveloppe urbaine sur la Combe du Colombier, en prolongement de l'ensemble d'habitations de Montgalgan. Ce secteur ne comporte pas de milieux naturels sensibles.

26.2.5. Risques naturels

Orientations PADD

ADAPTER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE AUX RISQUES CONNUS

- Adapter l'organisation urbaine et les règlements aux risques naturels connus
- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées

Les risques naturels présents sur la commune font l'objet de divers documents réglementaires : PPRI, PPRT, PPRT, et arrêtés préfectoraux.

Le zonage du PLU prend en compte attentivement les risques naturels. Il supprime notamment la zone d'activités de la Saulcette, au nord-est de la ville, qui est soumise à des risques importants de chutes de pierres.

Les règles du PLU évitent toute extension de l'urbanisation sur des terrains soumis à des risques naturels.

26.2.6. Ressources, infrastructures et réseaux

Orientations PADD

CONSOLIDER LES RÉSEAUX, LIMITER LES EXTENSIONS NÉCESSAIRES

- Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration ou à leur extension éventuelle
- Optimiser les réseaux électrique et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation
- S'inscrire dans les démarches pour la desserte internet très haut débit : déployer la fibre optique dans le cadre du Réseau d'initiative publique (RIP) du Département de la Savoie

La ressource en eau potable et les réseaux existants permettent un développement significatif de la commune, en harmonie avec les communes voisines. Le seul secteur d'extension prévu par le PLU est desservi par un réseau d'eau potable de capacité suffisante, avec à proximité un réservoir qui pourrait être optimisé.

Le réseau d'assainissement collectif séparatif existe sur l'essentiel des zones urbaines de la commune. Le seul secteur d'extension prévu par le PLU est traversé par le réseau d'assainissement collectif et peut être aisément raccordé.

Les réseaux d'électricité et de communications numériques existent dans tous les secteurs urbanisés. Leur renforcement ne dépend pas de la commune mais des opérateurs commerciaux. Le PLU prévoit cependant que les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation seront équipées pour recevoir les nouveaux réseaux, y compris les réseaux numériques.

26.2.7. Transports et déplacements

Orientations PADD

AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE, MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, REQUALIFIER L'ESPACE PUBLIC

- Revoir l'aménagement des entrées de ville en faveur de la vie locale (carrefour de l'Europe, des Cordeliers et de la route des Belleville, notamment)
- Revoir les modalités d'accès aux gares, avec un circuit des cars moins pénalisant pour le centre-ville
- Améliorer le fonctionnement de la gare routière
- Assurer une meilleure continuité des déplacements « doux », tant dans la ville qu'en relation avec l'extérieur
- Renforcer l'offre de stationnement public
- Garantir une offre privée en rapport avec les différentes fonctions des constructions
- Revoir l'organisation et les normes du stationnement lié aux activités économiques, notamment dans la zone des Salines
- Développer un véritable réseau de parcs, promenades et jardins publics pour renouveler l'usage et l'image l'espace public urbain

Le PLU doit permettre un nouvel aménagement des entrées de la ville et certaines voies importantes, notamment avec des emplacements réservés permettant d'élargir les emprises là où cela est nécessaire.

Le parcours des cars peut être revu dans le cadre d'un nouvel aménagement des accès à la gare routière, qui fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

L'aménagement des voies en faveur des déplacements doux (piétons et cycles) ainsi que l'optimisation des capacités de stationnement public sont rendus possibles par l'élargissement de l'emprises de certaines voies, ou la création de parcours nouveaux.

Le PLU prévoit explicitement la création d'un parc public sur l'emplacement de la maison Duverger, au cœur de la ville, pour mettre en valeur un patrimoine végétal exceptionnel. D'autres espaces publics, notamment dans le secteur des Casernes, pourraient être réaménagés.

Les normes minimales de stationnement doivent permettre de favoriser la réhabilitation des constructions anciennes du centre ancien et la densification des activités.

26.2.8. Équipements publics

Orientations PADD

RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

- Revoir si nécessaire la répartition des écoles
- Désenclaver le complexe sportif Joseph Bardassier et lui rendre une plus grande attractivité en envisageant sa restructuration selon le schéma des équipements sportifs communautaires

Le complexe sportif est actuellement difficile d'accès depuis Moûtiers ; des emplacements réservés sont prévus dans le PLU pour rendre ces accès plus commodes.

Le redéploiement des équipements publics peut se faire dans le cadre des terrains appartenant à la Ville et ne nécessitent pas de nouveaux emplacements réservés.

26.2.9. Paysage et patrimoine

Orientations PADD

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE, ADAPTER LE CENTRE-VILLE AUX EXIGENCES DE LA VIE CONTEMPORAINE

- Maîtriser l'évolution de la silhouette urbaine, notamment sur les coteaux de Hautecour, la Combe du Colombier et Mongalgan
- Intégrer une possible révision du périmètre de protection des Monuments historiques, pour le rendre plus cohérent avec les enjeux réels
- Adapter le règlement du PLU pour favoriser la réhabilitation et l'adaptation du bâti ancien ; définir des règles stables qui permettent d'adapter le bâti ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel.

L'opération d'extension de l'urbanisation sur la Combe du Colombier, dans la continuité d'une restructuration de l'ensemble de Mongalgan, devra faire l'objet d'une étude d'insertion paysagère particulièrement poussée. Son classement en zone AU non indiquée nécessite une modification du PLU avant son ouverture à l'urbanisation, ce qui laisse du temps pour des études plus approfondies.

La révision du périmètre de protection des Monuments historiques a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'État, qui n'a cependant pas abouti à la date d'approbation du PLU. Les services de l'État restent responsables de cette démarche et de son rythme.

Le règlement a fait l'objet d'études et de simulations approfondies pour choisir des dispositions adaptées à chacune des zones, et notamment dans le centre ancien, pour préserver son caractère tout en permettant une modernisation de l'habitat.

26.2.11. Modération de la consommation d'espace

Orientations PADD

ÉVITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les coteaux aux secteurs prioritaires, en continuité avec l'urbanisation existante, avec un potentiel foncier limité à 3 ha environ
- Favoriser le renouvellement urbain dans différents secteurs de la ville : centre-ville, quartier de la gare, Casernes, Salines, Mongalgan...
- Intégrer dans les projets nouveaux une exigence d'économie du foncier : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 30 logements à l'hectare d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant).

L'enveloppe urbaine de la ville constituée ne peut pas vraiment évoluer. Les anciennes zones NA du POS qui ont été urbanisées depuis sont intégrées dans le zonage.

Le potentiel de développement de l'habitat se trouve principalement à 98 % dans le tissu urbain existant, et ne produit pas d'étalement urbain ou de consommation foncière nouvelle.

Le seul secteur d'extension représente environ 1,5 ha, pour une capacité optimale de 45 logements.

27. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

27.1. ZONAGE DU PLU, EXTRAITS 1/5000

LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE, EXTRAIT

ZONES URBAINES

Ua	Centre ancien
Uaa	Hameau de Planvillard
Uba	Extension du centre ancien dans la plaine
Ubb	Extension du centre ancien dans la pente
Uc	Secteurs résidentiels
Ue	Secteurs d'activité économique
Ui	Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs

Uoap Orientation d'Aménagement de Programmation

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser
-----------	------------------

ZONES AGRICOLES

A	Zone d'activité agricole
----------	--------------------------

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone de protection des espaces naturels
----------	---

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES

X	Emplacement réservé (ER) et son numéro le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés
----------	--

RISQUES NATURELS

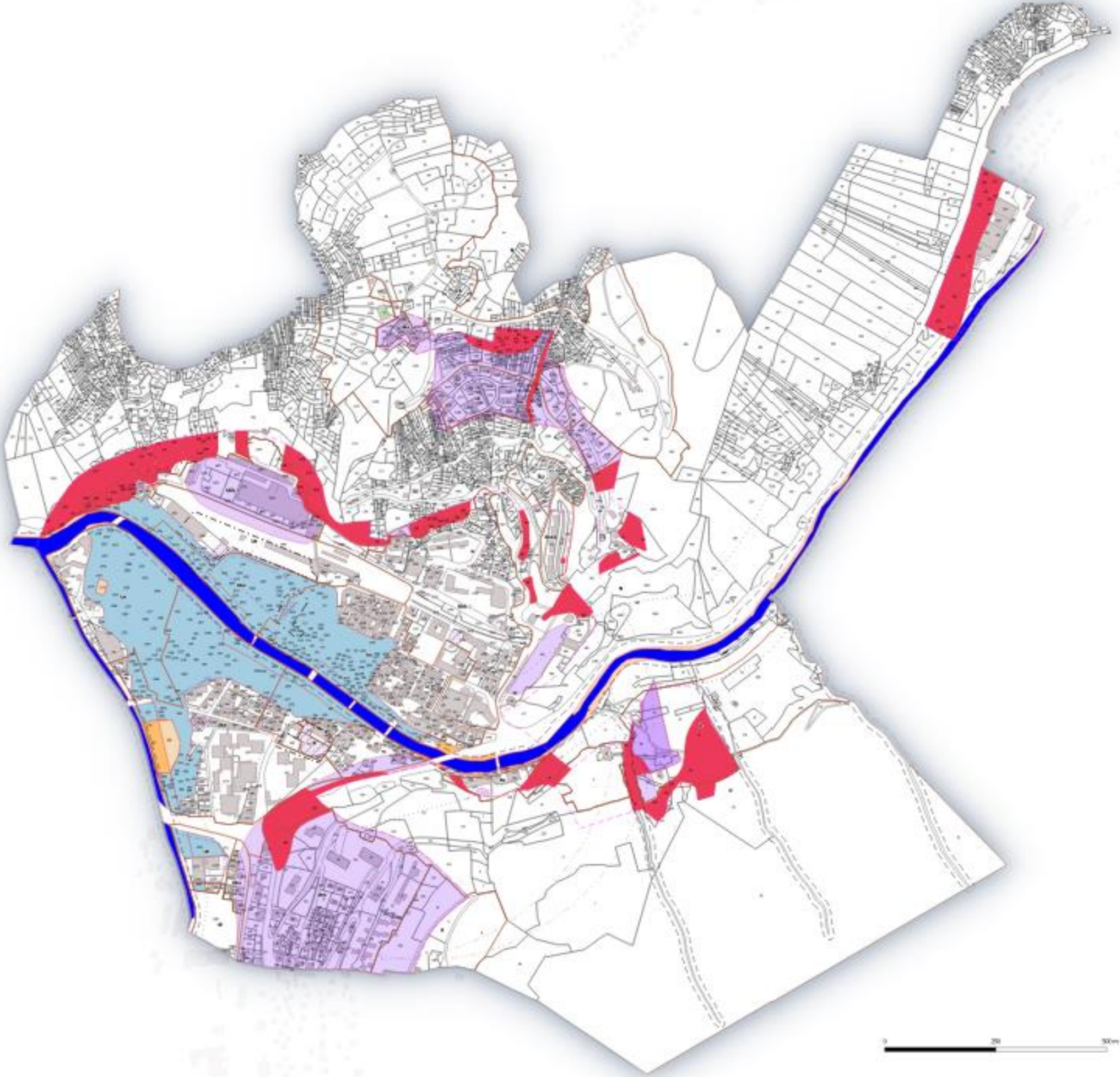
Selon connaissance des risques naturels en juin 2018
sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les services de l'Etat
Se reporter au PPRn et au PPRI annexés dans le dossier du PLU
Le renvoi aux règlements des PPRn et PPRI se fait à l'intérieur des périmètres de prescription de ces documents.

	Périmètre d'étude du PPRn
	Secteurs inconstructibles
	Secteurs constructibles avec prescriptions
	Lit mineur de l'Isère
	PPRI zonage réglementaire Rd
	PPRI zonage réglementaire RI
	PPRI zonage réglementaire BI



-  Les Décharges
-  Les Hameaux de Planville 1
-  Les Hameaux de centenaire dans la plaine
-  Les Hameaux de centenaire
-  Les Hameaux rattachés
-  Les Hameaux d'habitat groupé
-  Les Hameaux situés dans les zones de protection des sites et de la biodiversité
-  Les zones classées par le Plan Local d'Urbanisme et de Projets immobiliers, dans les conditions d'aménagement et d'implantation visées par le règlement, sous peine de déclassement de zone d'habitat groupé
-  Les zones de protection
-  Les zones d'habitat agricole
-  Les zones de protection des espaces naturels
-  Les zones de protection
-  Les zones PPR
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection des sites
-  Les zones de protection des sites

LÉGENDE	
BT	Bois
BT1	Bois de feu
BT2	Bois de feu
BT3	Bois de feu
BT4	Bois de feu
BT5	Bois de feu
BT6	Bois de feu
BT7	Bois de feu
BT8	Bois de feu
BT9	Bois de feu
BT10	Bois de feu
BT11	Bois de feu
BT12	Bois de feu
BT13	Bois de feu
BT14	Bois de feu
BT15	Bois de feu
BT16	Bois de feu
BT17	Bois de feu
BT18	Bois de feu
BT19	Bois de feu
BT20	Bois de feu



27.2. NOMENCLATURE ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES ZONES

27.2.1. Évolution de la nomenclature et équilibre général des zones

Le contour général des zones urbanisées et constructibles est fortement réduit par rapport au POS antérieur (voir carte ci-après ÉVOLUTION DU ZONAGE, DU POS AU PLU).

Évolution du POS au PLU, selon l'évolution législative :

- les zone U (urbaines) restent les zones U qui comprennent les zones Ua, Uaa, Ub, Uba, Uc, Ue, Ul et Uoap ;
- la zone NA (zone naturelle d'urbanisation future) indiquée ou non devient la zone AU (à urbaniser) ;
- la zone NC (agricole) devient la zone A ;
- la zone ND (naturelle) devient la zone N.

Le POS ne comportait pas de zone NB.

Le partage entre zones agricoles et zones naturelles est globalement maintenu, en donnant la priorité à l'activité agricole et au maintien d'espace ouverts.

Des trames particulières indiquent les secteurs de risques ou de zones humides.

27.2.2. Zones U

Les zones U correspondent aux parties urbanisées de la commune (ville, hameau de Planvillard, extnsions périphériques de l'urbanisation, anciens lotissements).

La zone Ua correspond au centre-ville, à la ville ancienne urbanisée sous une forme traditionnelle dense.

La zone Uaa correspond au hameau de Planvillard, sur l'adret (coteau de Hautecour), avec une forme urbaine traditionnelle. Les zones Ua et Uaa sont destinées essentiellement à l'habitat, tout en admettant les activités sans nuisances.

La zone Uba correspond aux parties urbanisées de la ville sous une forme « moderne », à partir du milieu du 20^{ème} siècle, avec des formes urbaines et des gabarits correspondant à un habitat urbain encore dense, en extension de la ville ancienne sur la partie plate de la ville. La zone Ubb correspond aux parties urbanisées sur les pentes (versant adret au nord de la ville, et Champoulet).

La zone Uc correspond aux parties urbanisées de la ville et de sa périphérie sous une forme « moderne » relativement peu dense, avec une prédominance de l'habitat individuel isolé ou groupé, avec la possibilité de réaliser de l'habitat collectif de gabarit modeste.

La zone Ue correspond à une partie urbanisée de la commune à vocation d'activités économiques.

La zone Ul correspond à une partie urbanisée de la commune occupée par des équipements publics (équipements sportifs en commun avec la commune voisine de Salins-les-Thermes).

La zone Uoap correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur valant règlement. Les dispositions du règlement ne s'appliquent pas au sein de la zone reportée au plan de zonage sous l'indice « UOAP », délimitée au titre de l'article R151-8 du code de l'urbanisme et dont les dispositions d'aménagement et d'équipement sont régies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

27.2.3. Zones AU

La zone AU correspond à un secteur non bâti, non équipé ou insuffisamment équipé par rapport à sa capacité, et qui nécessitera un projet d'ensemble.

Les règles de construction ne sont pas précisément définies dans le cadre du PLU. L'urbanisation de cette zone nécessitera une modification ultérieure du PLU pour prendre en compte un projet d'ensemble.

Son ouverture nécessite également une étude préalable de risques naturels, qui ne sont actuellement pas connus dans ce secteur.

27.2.4. Zones A

La zone A correspond à des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Il s'agit d'une zone dont l'occupation et l'utilisation sont réservées à l'accueil et au développement des activités agricoles.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles (voir RÈGLEMENT ci-après).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en cas de stricte nécessité.

27.2.5. Zones N

La zone N correspond à des zones naturelles et forestières faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

Seules y sont tolérées les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles (voir RÈGLEMENT ci-après).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en cas de stricte nécessité.

27.3. BILAN DES SURFACES

Le bilan des surfaces permet de mesurer l'évolution par rapport au PLU de 2018 et de voir l'étendue des différentes zones, et la proportion qu'elles représentent par rapport à la superficie totale de la commune.

27.3.1. Évolution des surfaces du PLU

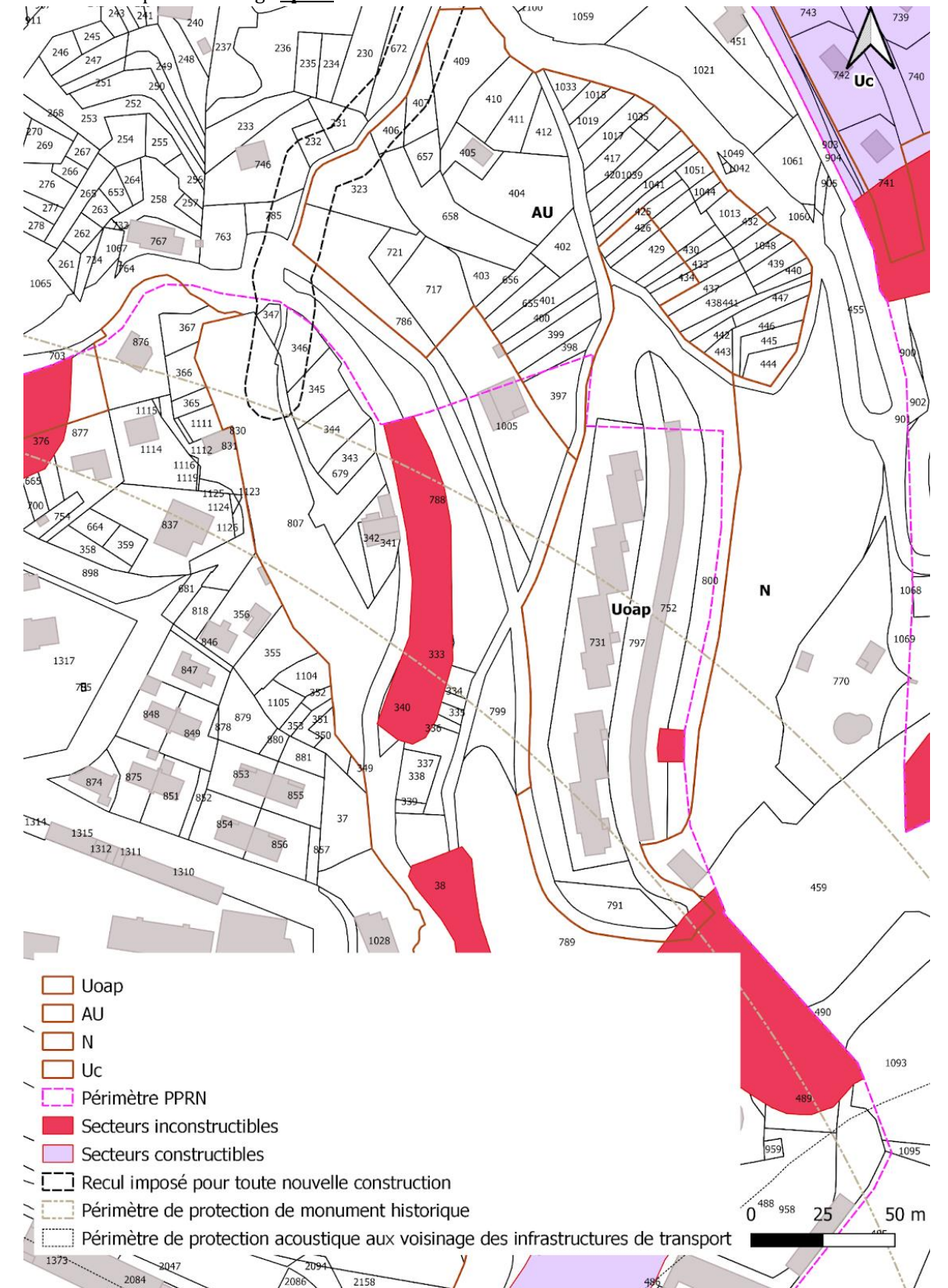
Évaluation des surfaces des zones avant et après la modification du PLU.

PLU approuvé en 2018			Evolution	Projet de PLU		
Zones	Surfaces (hectares)	Pourcentage de la superficie du territoire		Zones	Surfaces (hectares)	Pourcentage de la superficie du territoire
U	76,32	24,63 %	0,42%	U	76,74 <i>dont 1,27 Uoap</i>	24,77 %
AU	1,62	0,52 %	-0,29%	AU	1,33	0,43 %
A	46,59	15,04 %	0	A	46,59	15,04 %
N	185,32	59,81 %	-0,13%	N	185,19	59,77 %
TOTAL	309,85	100 %			309,85	100 %

Extrait du plan de zonage **avant** modification



Extrait du plan de zonage **après** modification



Évolution du POS au PLU – secteur sud – 1/5000

27.3.2. Évolution de la zone Ua

Le périmètre général de la zone Ua n'est pas modifié.

27.3.3. Évolution de la zone Ub

La surface de la zone Ub diminue légèrement par rapport au PLU, pour les raisons suivantes :

- la partie de la zone Ub situé à Montgalgan est basculé en zone Uoap.

27.3.4. Évolution de la zone Uc

La zone Uc du PLU n'est pas modifiée.

27.3.5. Évolution de la zone Ue

La zone Ue n'est pas modifiée.

27.3.6. Évolution de la zone Ul

La zone Ul n'est pas modifiée

27.3.8. Évolution des zones à urbaniser (AU)

La zone AU est diminuée de 0,29 ha en raison de l'ouverture à l'urbanisation pour le projet Montgalgan Combe du Colombier.

27.3.9. Évolution de la zone agricole (A)

Pas d'évolution globale des surfaces des zones agricoles .

27.3.10. Évolution de la zone naturelle (N)

Pas d'évolution globale des surfaces .

27.3.11. Évolution du zonage, synthèse

Le zonage réglementaire traduit les orientations majeures du PADD, dont les points suivants :

- point 1 : RETROUVER LA CROISSANCE, RAPPROCHER L'OFFRE DE LA DEMANDE
- point 2 : « MOÛTIERS, CAPITALE DE LA TARENTEISE » : RENFORCER LE RÔLE DE LA VILLE DANS SON TERRITOIRE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS DANS UN SITE TRÈS CONTRAINT », à travers la déclinaison détaillée de cette orientation selon les différents secteurs.

27.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'URBANISATION

27.4.1. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par l'habitat

POTENTIEL RÉALISTE DU PLU ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR L'HABITAT

Zones /secteurs	Surfaces réellement consommées (1)	Potentiel réaliste (1) ou optimal	Surface de terrain par nouveau logement (2)	Gisement foncier (3)
Enveloppe urbaine existante				
- remplissage au coup par coup	0,6 ha x 0,5 = 0,3	4 logements	750 m ²	0,6 ha

- extension zone U sur Duverger	0,12 ha	16 logements	75 m ²	0,12 ha
- densification au coup par coup	0	5 logements	0	0
Total remplissage dans l'enveloppe urbaine	0,42 ha	25 logements	170 m² env.	0,72 ha
Renouvellement urbain				
- la Poste	-	20 logements	0	0
- Salines, avenue du 8 mai 1945 et autres	-	70 x 0,5 (1) = 35	0	0
- Montgalgan	-	-25 logements	0	0
Total renouvellement urbain	0	30 logements	0	0
Extensions de l'urbanisation				
- en zone U : Chaudanne amont	0,4 ha	15 logements	265 m ² env.	0,4 ha
- en zone AU : Combe du Colombier	1,33 ha	35 logements	X m ² env.	1,33 ha
Total extensions de l'urbanisation	1,7 ha	50 logements	300 m² env.	1,7 ha
Ensemble	2,12 ha	105 logements	220 m²	2,42 ha

(1) voir potentiel défini dans le DIAGNOSTIC, prenant en compte ou non un coefficient d'inertie

(2) moyenne de consommation foncière effective, compte tenu de l'inertie foncière retenue ou non

(3) gisement foncier correspondant au potentiel théorique, avant application du coefficient d'inertie ou de probabilité

(4) y compris surfaces de terrains en pente ou boisés, non constructibles

Les potentiels réalistes, prenant en compte un coefficient d'inertie foncière ou de probabilité de réalisation, ont été établis en concertation avec le SCOT et les services de l'État.

Les coefficients d'inertie foncière (ou de probabilité de réalisation) ne s'appliquent qu'au potentiel foncier de remplissage au coup par coup de l'enveloppe urbaine existante et à certaines opérations de renouvellement urbain, sur lesquels la commune n'a pas de véritables outils réglementaires de maîtrise foncière et de la densité de construction.

Pour la zone AU et pour certains secteurs situés en zone U (secteur de la Poste, du parc Duverger), le programme optimal est défini et est maîtrisable dans le cadre d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Aucun coefficient d'inertie foncière (ou de probabilité de réalisation) n'a été défini pour ces opérations, qui sont pleinement incluses dans le potentiel « réaliste ».

NOTA 1 : les potentiels prévisionnels sont établis pour des logements familiaux de taille moyenne. La réalisation de programmes de logements de petite taille (pour personnes âgées, par exemple) peut admettre des écarts significatifs par rapport aux moyennes présentées.

NOTA 2 : la réhabilitation et la remise sur le marché de logements existants ne sont pas comptabilisées dans ce bilan, du fait qu'il s'agit de logements déjà existants et qui ne consomment donc pas de foncier nouveau. La diminution du taux de vacance des logements anciens est un objectif du PADD du PLU, mais qui ne dépend pas du règlement écrit (zonage).

COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET DE SCOT DE LA TARENTEISE

Le potentiel prévisionnel de 105 logements nouveaux correspond à une moyenne de production d'environ 10 à 11 logements nouveaux par an. Il est compatible avec le PADD et le DOO du SCOT approuvé le 14 décembre 2017, qui prévoit sur 15 ans la création de 55 à 65 logements sur l'ensemble de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise. La commune de Moûtiers ne représente qu'une partie modeste du potentiel prévu par le SCOT sur la CCCT, compte tenu des contraintes particulières de son territoire.

Le gisement foncier prévisionnel est de 2,62 ha. Il est très inférieur à ce que permet le SCOT sur 15 ans (5,1 ha), compte tenu d'un très faible potentiel de remplissage en « dents creuses » et de la taille très modeste des extensions prévues de l'urbanisation (une seule zone AU).

La consommation prévisionnelle moyenne d'espace est de 220 m² par nouveau logement. C'est une consommation d'espace très faible, qui correspond à une densité moyenne d'environ 50 logements à

l'hectare. Ces chiffres ont cependant une signification très relative, du fait qu'une part importante du potentiel se trouve dans le renouvellement urbain ou la densification, opérations qui ne consomment pas de foncier nouveau.

Le SCOT ne fixe d'ailleurs pas d'objectifs précis dans ce domaine pour les pôles urbains principaux, du fait de situations à chaque fois particulières.

COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

La consommation d'espace prévisionnelle respecte l'orientation 10 du PADD : *ÉVITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS*, et notamment avec les points suivants :

- *Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ*
- *Limiter l'extension de l'urbanisation sur les coteaux aux secteurs prioritaires, en continuité avec l'urbanisation existante, avec un potentiel foncier limité à 3 ha environ*
- *Favoriser le renouvellement urbain dans différents secteurs de la ville : centre-ville, quartier de la gare, Casernes, Salines, Montgalgan...*
- *Intégrer dans les projets nouveaux une exigence d'économie du foncier : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 30 logements à l'hectare en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant).*

27.4.2. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par les activités économiques

La superficie totale des zones Ue réservées aux activités économiques (hors agriculture) diminue dans le PLU par rapport au POS, notamment du fait de la suppression de la zone d'activités de la Saulcette.

Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation et de consommation d'espace spécifique pour les activités économiques, et donc aucun impact sur l'étalement de tache urbaine.

Le PLU prévoit néanmoins la mixité fonctionnelle dans la plupart des zones U, ainsi que la densification des zones existantes.

Le zonage du PLU traduit l'orientation 8 du PADD : *PRÉSERVER LES COMMERCES, LES SERVICES ET L'ARTISANAT, REDÉPLOYER CERTAINES ACTIVITÉS, PRODUIRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE*, et notamment les orientations détaillées suivantes :

- *Maintenir la mixité des fonctions dans le centre-ville*
- *Revoir les limites et optimiser l'organisation de la zone d'activités des Salines, notamment en matière d'accessibilité, de stationnement automobile et de densification potentielle*
- *Permettre la mise en valeur des entrées de la zone d'activités des Salines*
- *Préserver les terres agricoles et des conditions d'exploitation durables à Planvillard.*

27.4.3. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par les équipements publics

La seule zone du PLU réservée à des équipements publics est la zone Ul du stade (ancienne zone UF dans le POS) qui correspond à des équipements existants.

Il n'est pas prévu d'emplacements réservés pour des projets importants de nouveaux équipements publics. Certains secteurs où se trouvent des équipements publics (secteur des Casernes, notamment) permettent un renouvellement et une densification des équipements publics.

Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation et de consommation d'espace spécifique pour les équipements publics, et donc aucun impact sur l'étalement de tache urbaine.

Le zonage du PLU traduit l'orientation 8 du PADD : *RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS*, et notamment les orientations détaillées suivantes :

- *Revoir si nécessaire la répartition des écoles*

- Désenclaver le complexe sportif Joseph Bardassier et lui rendre une plus grande attractivité en envisageant sa restructuration selon le schéma des équipements sportifs communautaire.

27.4.4. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace, synthèse

Dans l'ensemble, l'impact des secteurs d'extension pour l'habitat et des projets d'équipements publics est très faible dans l'évolution de tache urbaine. La nouvelle zone AU de 1,5 ha représente moins de 2% d'augmentation par rapport aux surfaces déjà urbanisées (zones U).

27.5. PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Il existe plusieurs monuments historiques inscrits à Moûtiers, qui sont regroupés dans le centre ancien de la ville.

Ces édifices font l'objet en 2017 d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 m.

Une démarche de révision de ce périmètre a été évoquée au cours des études du PLU, mais n'a pas encore abouti en mars 2017 à une proposition de nouveau périmètre délimité des abords (PDA).

L'étendue du périmètre de protection couvre une large partie de la ville. Il n'y a pas par ailleurs d'édifices ou d'éléments de paysage particulièrement remarquables situés en dehors de ce périmètre et nécessitant des mesures réglementaires de protection.

Plusieurs édifices ou éléments de patrimoine intéressants ont été identifiés dans le diagnostic, mais ils sont pour certains propriétés de la commune et les règles du règlement écrit ont semblé suffisantes pour préserver leur caractère.

27.6. PRISE EN COMPTE DE SECTEURS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES

La commune de Moûtiers est concernée par un PLH (Programme local de l'habitat) pour la période 2014-2019, qui fixe des objectifs à atteindre en matière de réalisation de logements de catégories particulières. En particulier, le PLH 2014-2019 prévoit sur 6 ans la réalisation de 8 à 14 logements locatifs sociaux (LLS) et d'environ 10 logements en accession sociale à la propriété (ASP) pour les deux communes de Moûtiers et de Salins-les-Thermes qui constituent le pôle urbain principale de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ; il ne détaille pas la répartition par commune.

Le SCOT de la Tarentaise prévoit pour sa part la réalisation de 6 à 8 logements locatifs sociaux par an sur l'ensemble de la CCCT, sans détailler leur localisation.

La commune de Moûtiers a un taux de logements sociaux locatifs très élevé (31% en 2014) et concentre une population relativement défavorisée ; de plus, de nombreux logements sociaux locatifs sont vacants (à Montgalgan notamment). Même s'il est souhaitable de renouveler progressivement une partie du parc de logements locatifs sociaux, il n'est pas utile de prescrire des règles spécifiques de production de LLS.

Le PLU ne prévoit donc pas de secteurs de mixité sociale qui exigerait un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux pour des opérations relativement importantes. La recherche d'un meilleur équilibre social sur le territoire de la commune passe au contraire par la réalisation de programmes de logements en financement privé, pour diversifier l'offre et la rapprocher de la demande.

Le zonage du PLU traduit l'orientation 1 du PADD : *RETROUVER LA CROISSANCE, RAPPROCHER L'OFFRE DE LA DEMANDE*, et plus précisément les points suivants :

- *Tendre vers un meilleur équilibre de la mixité sociale selon les quartiers*
- *Permettre une augmentation de population d'environ 300 habitants en 10 ans, avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 10 logements par an soit 100 logements nouveaux hors réhabilitation ou reconversion et 60 projets de réhabilitation. Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus*
- *Permettre la réalisation de logements de bon standing répondant à l'attente d'une partie de la population*
- *Promouvoir des projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés.*

27.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont indiqués sur le Règlement graphique par des trames correspondant à l'importance des aléas ou des risques, en précisant le document de référence (PPRI ou PPRN).

Les documents de base qui ont servi à élaborer ces trames sont le PPRI, et le PPRN, ainsi que les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2016 portant évacuation de la ZAC de la Saulcette.

Ces documents ont le rang de servitudes d'utilité publique (SUP) et figurent en ANNEXES du présent PLU. Ils comportent des règlements spécifiques qui doivent être respectés.

Un secteur a été classé en zone AU stricte (zone à urbaniser sans règlement, en attente d'une modification ultérieure) sans connaissance précise des risques naturels. Le relief général de la zone, en comparaison avec les secteurs proches, devrait permettre son aménagement mais peut imposer certaines règles particulières de construction.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone, à l'occasion d'une modification ultérieure du PLU, nécessite la réalisation d'une étude de risques naturels et le respect des conditions définies par cette étude (en cours en 2018).

Les éléments de connaissance et de maîtrise des risques naturels sont toujours susceptibles d'évoluer ; tout projet devra prendre en compte les risques connus au moment de la construction.

Les prescriptions du règlement graphique s'appliquent selon l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les Services de l'État.

Le règlement graphique du PLU traduit donc le point 5 du PADD : *ADAPTER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE AUX RISQUES CONNUS.*

27.8. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Moûtiers dispose d'un réseau d'assainissement collectif principalement séparatif qui dessert l'essentiel des zones urbaines. La seule zone d'urbanisation future (zone AU de la Combe du Colombier) est raccordable à un réseau d'assainissement collectif existant.

Une mise du schéma directeur d'assainissement a été engagée en 2016, en parallèle avec l'étude du PLU. Elle n'est pas encore finalisée en mai 2018, mais elle devrait permettre de définir un zonage réglementaire d'assainissement collectif cohérent avec le PLU.

Le PLU, à travers notamment la localisation des secteurs d'extension, traduit l'orientation 6 du PADD : *OPTIMISER LES RÉSEAUX, LIMITER LES EXTENSIONS NÉCESSAIRES.*

27.9. PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par des réseaux d'eau potable provenant d'autres communes limitrophes. Il n'existe pas de captages utilisés et protégés sur le territoire de la commune.

Les ressources et les réseaux d'eau potable sont largement suffisants pour supporter le développement urbain envisagé.

27.10. PRISE EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS ISOLÉES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

Le PLU régularise et intègre en zone urbaine (Uc) les constructions d'habitation réalisées dans les zones NA du POS.

En revanche, il maintient voire déclasse en zone A (agricole) ou N (naturelle) les constructions d'habitation isolées qui sont relativement éloignées d'autres constructions et ne font pas partie de « groupes de constructions traditionnelles » (au sens de la loi Montagne). Cette situation concerne environ 31 habitations existantes en périphérie des zones urbaines.

Les terrains concernés ne peuvent pas faire l'objet de constructions d'habitation nouvelles. Ces constructions isolées ont cependant la possibilité, selon le règlement écrit du PLU, de réaliser des extensions limitées (voir RÈGLEMENT ÉCRIT ci-après).

Les constructions concernées sont identifiées sur la carte ci-après.

Les constructions d'habitation existantes en zone agricole ou naturelle ne nécessitent pas de zonage spécifique.

Le PLU n'a pas identifié de constructions isolées, anciennement agricoles qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Il n'y a pas sur la commune de constructions isolées autres que des constructions agricoles ou d'habitation, notamment d'activités économiques hors agriculture, qui pourraient faire l'objet d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) pour leur permettre un développement modéré.

Il n'y a donc aucun STECAL prévu dans le cadre du PLU.

Le zonage du PLU respecte l'orientation 3 du PADD : *PRÉSERVER LES COMMERCES, LES SERVICES ET L'ARTISANAT, REDÉPLOYER CERTAINES ACTIVITÉS, PRODUIRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE*, et notamment les points suivants :

- *Préserver les terres agricoles et des conditions d'exploitation durables à Planvillard.*



Carte des constructions d'habitation isolées en zone agricole ou naturelle (sans échelle)

28. RÈGLEMENT ÉCRIT

Avant le présent PLU, la commune de Moûtiers disposait d'un Plan d'occupation des sols (POS) dont la dernière révision a été approuvée en 2001. Le règlement écrit de ce POS était donc ancien, il contenait plusieurs dispositions rendues illégales ou caduques par les importantes évolutions législatives intervenues depuis.

Le règlement écrit a en conséquence été entièrement revu, pour intégrer ces évolutions législatives et apporter davantage de clarté et de précision à de nombreuses dispositions. Il adopte par ailleurs la mise en forme du règlement codifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et par le décret du 29 décembre 2015

En termes de contenu, les principales règles ont cependant relativement peu changé par rapport au POS, leurs objectifs et principes sont globalement respectés.

28.1. PRÉAMBULE

Le Règlement écrit comporte un PRÉAMBULE.

Bien que ce préambule n'ait pas une portée véritablement réglementaire, il a semblé important pour la commune de rappeler des règles générales et des références portant sur d'autres domaines législatifs qui sont parfois méconnues du public voire même des professionnels. Ce préambule ne prétend pas être exhaustif, bien sûr, mais rassemble de nombreuses informations utiles et importantes pour éviter des contentieux réglementaires.

Le règlement comprend également un titre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES, qui inclut notamment un lexique des termes réglementaires utilisés.

28.2. ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT, TITRES II À V

Les points qui suivent expliquent les modifications apportées au règlement du POS antérieur et aux dispositions applicables aux différentes zones.

28.2.1. Nouvelles dénominations des zones

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DES ZONES

Du POS		au PLU
Les zones UA	deviennent	les zones Ua et Uaa
La zone UB	devient	les zones Uba et Ubb
Les zones UC et UD	deviennent	la zone Uc
La zone UE	devient	la zone Ue
La zone UF	devient	la zone Ul
La zone US	est supprimée	
Les zones NA	deviennent	la zone AU
La zone NC	devient	la zone A
La zone ND	devient	la zone N

28.2.2. Nouvelles destinations et sous-destinations

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini les destinations et sous-destinations réglementaires du Code de l'urbanisme, à prendre en compte pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant faire l'objet d'interdictions ou de limitations selon la vocation des différentes zones.

DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS - ÉVOLUTION AVANT / APRÈS DÉCRET DU 29/12/2015

AVANT (POS ou ancien PLU)	APRÈS (nouveau PLU)
Exploitation agricole ou forestière	1. Exploitation agricole ou forestière 1.1. Exploitation agricole 1.2. Exploitation forestière
Habitation	2. Habitation 2.1. Logement 2.2. Hébergement
Commerce Artisanat Hébergement hôtelier	3. Commerce et activités de service 3.1. Artisanat et commerce de détail 3.2. Restauration 3.3. Commerce de gros 3.4. Activités de service avec accueil de clientèle 3.5. Hébergement hôtelier et touristique 3.6. Cinéma
Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)	4. Équipements d'intérêt collectif et services publics 4.1. Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques 4.2. Locaux techniques et industriels des administrations publiques 4.3. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4. Salles d'art et de spectacles 4.5. Équipements sportifs 4.6. Autres équipements recevant du public
Bureaux Industrie Entrepôt	5. Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire 5.1. Industrie 5.2. Entrepôt 5.3. Bureau 5.4. Centre de congrès et d'exposition

28.2.3. Écriture des règles – correspondances du POS au PLU

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini l'organisation des articles du règlement du PLU. Les articles sont répartis selon la nouvelle organisation qui suit.

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE ET DU CONTENU DES ARTICLES DU RÈGLEMENT

POS	PLU
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES Champ d'application du règlement Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques Autres réglementations	PRÉAMBULE Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES Lexique ou glossaire - adaptations mineures)
TITRES II, III, IV ET V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, NA, NC, ND)	TITRES I,II, III, ET IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, AU, A, N)
Vocation et caractère de la zone Article 1. Occupations et utilisations admises	CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols

Article 2. Occupations et utilisations du sol interdites	2.1. Interdictions 2.2. Limitations sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale
Article 5. Caractéristiques des terrains Article 6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Article 9. Emprise au sol Article 10. Hauteur maximale des constructions Article 14. Coefficient d'occupation du sol Article 11. Aspect extérieur Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés Article 12. Stationnement des véhicules	CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères (Article supprimé) Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies et aux espaces publics 4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions (article supprimé) Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Aspect extérieur des constructions Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope 6.2. Plantations Article 7. Stationnement
Article 3. Accès et voiries Article 4. Desserte par les réseaux - eau - assainissement et eaux pluviales - électricité et téléphone - desserte TDF	CHAPITRE III - Équipement et réseaux Article 8. Desserte par les voies publiques ou privées Article 9. Desserte par les réseaux - eau potable - assainissement et eaux pluviales - électricité - téléphone et réseaux numériques - déchets

Dans la nouvelle rédaction du règlement, aucun article n'est obligatoire. Certains sont mentionnés mais ne font pas forcément l'objet de dispositions réglementaires.

28.2.4. Évolution détaillée des différentes règles

L'évolution détaillée des différents articles du règlement est présentée dans le tableau ci-après, qui montre pour chaque article les modifications apportées.

ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DES RÈGLES, DU POS AU PLU

Du POS	Au PLU
<u>Caractère de la zone</u>	<u>Article 1. Destinations et sous-destinations</u>
Définition des zones selon localisation et objectifs généraux	Vocation générale des différentes zones selon destinations dominantes Distinction non légale, supprimée

<p>Certaines zones distinguent l'habitat individuel et l'habitat collectif</p> <p>ZONES UC ET UD</p> <p>ZONE UEc ZONE US ZONE NA : zones d'urbanisation future</p>	<p>Modifications concernant les zones ci-dessous</p> <p>ZONE Uaa spécifique pour le hameau de Planvillard</p> <p>ZONE Ub divisée en 2 sous-zones Uba et Ubb, pour des règles différentes selon que les secteurs se trouvent dans un site plat ou en pente</p> <p>ZONE Uc regroupant les zones UC et UD du POS</p> <p>Pas de sous-zone Ue</p> <p>ZONE SUPPRIMÉE</p> <p>ZONE AU : zone d'urbanisation future, soumise à une modification ultérieure du PLU</p>
<p><u>Article 1. Occupations et utilisations admises</u></p> <p>Destination admises non exhaustives et soumises à des conditions parfois imprécises, difficiles à apprécier au regard du droit de l'urbanisme Destinations correspondant au caractère de la zone</p> <p>ZONE UA Constructions à usage agricole autorisées en zone UAa (Planvillard)</p> <p>ZONE UE « <i>Logements de fonction</i> » (non définis) : admis jusqu'à 120 m² de SHON maximale Constructions d'habitation : admises en zone UEc</p> <p>ZONE UF Constructions à usage d'équipements publics, de stationnement, de restauration et d'équipements sportifs et de plein air</p> <p>ZONE NC Changement de destination de constructions anciennes « <i>témoins manifestes du patrimoine architectural rural</i> » Extension d'habitations existantes dans la limite de 15% de SHON supplémentaire « <i>Logements de fonction</i> » jusqu'à 250 m² de SHON maximale Annexes liées aux constructions existantes, dans la limite de 12 m² d'emprise au sol maximale NCc : dépôts de matériaux d'extraction de carrière : admis NCca : constructions, installation et dépôts de matériaux liés aux carrières : admis</p> <p>ZONE ND</p>	<p><u>Article 2.2. Constructions et occupations du sol autorisées sous conditions</u></p> <p>Destinations soumises à des conditions précises Destinations globalement inchangées sauf exceptions indiquées ci-dessous</p> <p>ZONE Ua Pas de constructions agricoles même en zone Uaa (périmètre réduit) ICPE autorisées si compatibles Dans les rues du centre-ville ancien : interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée à usage commercial ou de services</p> <p>ZONE Ue Habitation interdite, locaux de gardiennage 60 m² maximum à inclure dans le volume général Extension des habitations existantes limitée à 30 m² de SP dans la limite de 250 m² au total</p> <p>Zone Ul Idem zone UF du POS</p> <p>ZONE A Extension d'habitations existantes autorisée dans la limite de 30% de SP, sans que le total puisse dépasser 250 m² de SP Locaux d'habitation strictement liés à l'activité agricole, dans la limite de 100 m² de SP Annexes : annexes détachées interdites, extensions prévues dans le point ci-dessus</p> <p>Pas de carrières autorisées</p> <p>ZONE N</p>

<p>TOUTES ZONES pas de règles de mixité fonctionnelle ou sociale</p>	<p>Extension d'habitations existantes autorisée dans la limite de 30% de SP, sans que le total puisse dépasser 250 m² de SP Locaux d'habitation strictement liés à l'activité forestière, dans la limite de 100 m² de SP Annexes : annexes détachées interdites, extensions prévues au point ci-dessus</p> <p><u>Article 3. MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE</u></p> <p><u>Article 3.1. Mixité fonctionnelle</u> Pas de règles particulières, article 2.2. suffisant</p> <p><u>Article 3.2. Mixité sociale</u> ZONE AUb Pas de règles particulières</p>
<p><u>Article 2. Occupations et utilisations du sol interdites</u></p> <p>En théorie, toutes les destinations autres que celles autorisées à l'article 1 ; disposition contradictoire avec la non exhaustivité des destinations définies à l'article 1 Interdictions correspondant au caractère de la zone</p> <p>Installations d'intérêt général autorisées dans toutes les zones</p> <p>ZONE UA Constructions à usage agricole, industriel et d'entrepôt interdites</p> <p>ZONES UB et UC Constructions à usage agricole et industriel interdites</p> <p>ZONE UE Constructions à usage d'habitation (sauf en zone UEc et « <i>logements de fonction</i> ») et agricole</p> <p>ZONE NC Toutes constructions interdites sauf celles autorisées à l'article 1</p> <p>ZONE ND Toutes constructions interdites sauf celles autorisées à l'article 1</p>	<p><u>Article 2.1. Constructions et occupations du sol interdites</u></p> <p>Inversion de la règle : les interdictions sont définies dans l'article 1, avant les autorisations sous conditions</p> <p>Interdictions correspondant au caractère de la zone : inchangées globalement, sauf exceptions indiquées ci-dessous Équipements publics et installations techniques liées aux services collectifs autorisés dans toutes les zones</p> <p>ZONES Ua ET Uaa Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites Zone Ua : interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée dans certaines rues désignées</p> <p>ZONES Uba, Ubb et Uc Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites</p> <p>ZONE Ue Constructions à usage d'habitation et agricole interdites. Extension limitée des habitations existantes</p> <p>ZONE A Toutes constructions interdites sauf celles correspondant à la destination de la zone</p> <p>ZONE N Toutes constructions interdites sauf celles correspondant à la destination de la zone</p>
<p><u>Article 3. Accès et voiries</u></p>	<p><u>Article 8. Desserte par les voies publiques et privées</u></p>

Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions générales, dont certaines sont en dehors du champ du droit de l'urbanisme	Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions plus complètes et plus précises, notamment selon des critères de sécurité et de commodité d'accès
Article 4. Desserte par les réseaux Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions techniques parfois obsolètes ou incomplètes	Article 9. Desserte par les réseaux Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions faisant systématiquement référence aux services gestionnaires, dont les règlements peuvent évoluer indépendamment du PLU Dispositions supplémentaires pour les réseaux numériques, pour le pré-équipement dans les nouvelles opérations d'aménagement Le raccordement aux réseaux est soumis à une autorisation d'urbanisme (article L. 111-12 du Code de l'urbanisme)
Article 5. Caractéristiques des terrains Non réglementées pour toutes les zones	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation
Article 6. Implantation des constructions par rapport à l'axe des voies ZONES UA ET UAa UA : alignement (existant ou projeté) obligatoire, au moins en partie et sauf exceptions (peu précises) UAa (Planvillard) : recul obligatoire de 4m ZONE UB Alignement obligatoire si indiqué au plan Alignement sur les constructions voisines si aucune indication au plan ZONES UC, UD, INA Respect des alignements portés au plan (en réalité absents) Recul minimal de 2,50 m si aucune indication au plan ZONE UE Implantation possible à l'alignement ZONE UF Recul minimal de 5 m ZONE IINA Non défini ZONE NC Recul minimal de 5m « du côté aval de la route »	Article 4.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Application de l'article précisée pour les voies privées ouvertes à la circulation publique ZONES Ua ET Uaa Alignement obligatoire sur au moins 75% de la longueur concernée Planvillard : pas de recul obligatoire Pas de prospect relatif selon la largeur de la voie ZONES Uba et Ubb Pas d'alignement obligatoire + prospect relatif à 45° (D supérieure ou égale à H) ZONE Uc, Ud Pas de recul minimal + prospect relatif à 45° (D supérieure ou égale à H) ZONE UE Idem + prospect relatif à 45° (D supérieure ou égale à H) ZONE UI Pas de recul minimal + prospect relatif à 45° (D supérieure ou égale à H) ZONE AU Non défini

<p>et de 2,50m « du côté amont de la route » (route non identifiée) Recul de 8 m par rapport aux berges des ruisseaux et torrents</p> <p>ZONE ND Pas de dispositions particulières</p> <p>TOUTES ZONES Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics</p>	<p>ZONE A Pas de recul minimal</p> <p>Disposition relevant des risques naturels</p> <p>ZONE N Pas de recul minimal</p> <p>TOUTES ZONES Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics</p>
<p><u>Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Dispositions variables selon les zones Pas d'exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics</p> <p>ZONE UA UA : « <i>Ordre continu</i> » obligatoire, sauf exceptions (peu précises). Implantation sur limites séparatives autorisée sur toute la parcelle, sans conditions de hauteur</p> <p>UAa : recul minimal de 3 m et prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p> <p>ZONE UB « <i>Ordre continu</i> » obligatoire si alignement indiqué au plan Autres cas : recul minimal de 3 m et prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2) si aucun alignement indiqué</p> <p>ZONES UC, UD, 1NA, NC, ND Recul minimal de 4 m (3 m dans le cas de piscine enterrée) et prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2), sauf si hauteur inférieure à 3,50 m Annexes intégrées, sauf si enterrées ou hauteur inférieure à 3,50 m sur une longueur maximale de 7 m</p> <p>ZONE UE UE : implantation autorisée : - sur limites séparatives, sur une hauteur maximale de 3,50m, et selon prospect (H inférieure à D/2+3m) jusqu'à un recul de 5m ; - ou en recul de 5m, et selon prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p>	<p><u>Article 4.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Dispositions variables selon les zones Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics</p> <p>ZONE Ua Implantation sur limites autorisées avec hauteur et prospect relatif maximaux au-delà d'un retrait de 12 m Dans le cas de recul sur limites séparatives : prospect relatif (D minimale supérieure ou égale à H/2) Règles identiques sur l'ensemble de la zone (Planvillard inclus)</p> <p>ZONE Uba : implantation autorisée sur limites jusqu'à 15 m de retrait par rapport à l'alignement ; en cas de recul sur limites séparatives, prospect relatif (D minimale supérieure ou égale à H/2) ZONE Ubb : recul minimal de 3 m et prospect relatif (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p> <p>ZONES Uc, A, N Recul minimal de 3 m et prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2), sauf si hauteur inférieure à 3,50</p> <p>ZONE Ue - Implantation autorisée sur limites séparatives sans limitation de hauteur - ou en recul de 3 m, et selon prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p>

<p>UEa (ZA des Salines) : construction obligatoire sur limites séparatives (en tout point ?) UEc : selon règles de la zone UC</p> <p>ZONE UF Recul minimal de 4 m (3 m dans le cas de piscine enterrée) et prospect (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p> <p>ZONE IINA Pas de règles définies</p> <p>ZONE ND Pas de dispositions particulières</p>	<p>ZONE UI Idem Ue</p> <p>ZONE AU Pas de règles définies</p> <p>ZONE N Pas de dispositions particulières</p>
<p><u>Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u></p> <p>TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions</p>	<p><u>Article 4.3. Implantation des constructions sur une même propriété</u></p> <p>TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions</p>
<p><u>Article 9. Emprise au sol</u></p> <p>TOUTES ZONES sauf UBb : pas de dispositions particulières ZONE UBb (secteur de la Chaudanne) : aucune possibilité d'extension d'emprise</p>	<p><u>Article 4.4. Emprise au sol des constructions</u></p> <p>TOUTES ZONES Pas de dispositions particulières Secteur de la Chaudanne : dispositions caduques depuis la fin de la ZAC</p>
<p><u>Article 10. Hauteur maximale des constructions</u></p> <p>Dispositions variables selon les zones</p> <p>ZONE UA UA : hauteur « harmonisée » avec les constructions voisines, adaptations dans la limite de 1 m en plus ou en moins : disposition relative, inégale selon le contexte UAa (Planvillard) : hauteur maximale similaire à la hauteur moyenne des constructions adjacentes ; disposition relative</p> <p>ZONE UB UB et UBc : hauteur maximale de 15 m à l'égout ou à l'acrotère UBb (secteur de la Chaudanne) : aucune surélévation autorisée</p> <p>ZONE UC Hauteurs maximales définies à l'égout ou « au point milieu de la façade aval » (dans le cas de pignons face à la pente) Hauteurs maximales différentes selon habitat collectif (12 m) ou individuel (7 m) : disposition non légale</p>	<p><u>Article 4.5. Hauteur des constructions</u></p> <p>Dispositions variables selon les zones Exception autorisée pour les équipements publics</p> <p>ZONE Ua : hauteurs maximales précises reprenant l'ordre dominant, définies à l'égout (1er rang) : 12 m et au faîtage (2ème rang) : 16 m ZONE Uaa (Planvillard) : hauteurs maximales de 7 m en 1^{er} rang / 10 m en 2^{ème} rang Dépassement de 0,50 m autorisé si la hauteur d'un bâti existant dépasse déjà les maximales autorisées</p> <p>ZONE Ub Hauteurs maximales : 15 m en 1er rang, 18 m en 2ème rang Dépassement de 0,50 m autorisé si la hauteur d'un bâti existant dépasse déjà les maximales autorisées Secteur de la Chaudanne : dispositions caduques depuis la fin de la ZAC</p> <p>ZONE Uc Hauteurs maximales : 9 m en 1^{er} rang / 12 m en 2^{ème} rang</p>

<p>ZONS UD, INA Hauteurs maximales définies à l'égout ou « au point milieu de la façade aval » (dans le cas de pignons face à la pente) Hauteur maximale de 8 m Hauteur maximale des annexes : 4 m</p> <p>ZONES UE Pas de hauteur maximale</p> <p>ZONE UF Pas de hauteur maximale</p> <p>ZONE NC Hauteur maximale : 7m Hauteur maximale des annexes</p> <p>ZONE ND Pas de dispositions particulières</p>	<p>Idem ZONE Uc</p> <p>ZONE Ue Hauteur maximale de 18 m hors tout</p> <p>ZONE UI Pas de hauteur maximale</p> <p>ZONE A Hauteurs maximales 7 m en 1^{er} rang / 10 m en 2^{ème} rang</p> <p>ZONE N Idem</p>
<p><u>Article 11. Aspect extérieur</u></p> <p>Dispositions générales élémentaires Dispositions particulières pour certains éléments des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs et percements - toitures - devantures (en zone UA) - garde-corps et balcons <p>Dispositions variables selon les zones, en particulier pour la zone UA Adaptations possibles dans le cas de « dispositions architecturales particulières et de recherche contemporaine » : peu précises Pas d'exception pour les équipements publics</p> <p>ZONES UA</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs : enduits frottés fin colorés dans la masse ; bardages interdits - couleurs : pas de précisions - percements : mêmes proportions que les percements « traditionnels » ; possibilité de grands panneaux de verre, serres, orielles et loggias - toitures ; aspect ardoise ou tuile (ville) ou ardoise (Planvillard) ; - pas de « tropéziennes » ou « crevées de toiture » ; - fenêtres de toit : dimensions précises obligatoires; pas de précisions sur les lucarnes - avancées de toiture existantes : à conserver et à restaurer 	<p><u>Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u></p> <p>Dispositions générales plus complètes et dispositions particulières pour les constructions existantes Dispositions particulières pour certains éléments des constructions : idem</p> <p>Dispositions variables selon les zones, en particulier pour la zone Ua Nouvelle formulation : « l'autorisation d'urbanisme peut être refusée si (...) »</p> <p>Exception généralisée pour les équipements publics</p> <p>ZONES Ua ET Uaa</p> <ul style="list-style-type: none"> - idem - couleurs : blanc et couleurs vives interdites - percements : idem - toitures : idem ; pentes de 60 à 80% ; toitures terrasses autorisées si accessibles, représentant moins de 10% de la surface des toitures, et à une altitude inférieure à des toitures en pente - pas d'interdiction des creux en toiture - fenêtres de toit et lucarnes : à l'aplomb et dans les mêmes proportions que les fenêtres existantes - avancées de toit : idem

<ul style="list-style-type: none"> - devantures en bois : à conserver et à restaurer - garde-corps : métalliques - clôtures : grillages et dispositifs à claire-voie interdits ; conservation des murs existants de plus 0,60m ; hauteur limitée à 0,80m pour les murs nouveaux - prescriptions spéciales selon avis de l'ABF dans la zone UA <p>ZONES UB, UC, UD</p> <ul style="list-style-type: none"> - toitures : en pente de 25 à 50% ; - toitures terrasses et autres « tolérées » selon les cas (imprécis) <p>- clôtures : soit hauteur existante, soit hauteur maximale de 0,80m, hauteur maximale soit 1,30m ; dispositions particulières dans les virages ou croisements de voies</p> <p>- garde-corps : ajourés et métalliques selon les cas, exceptions possibles « <i>selon étude architecturale</i> »</p> <p>ZONE UE</p> <p>- clôtures : hauteur maximale de 2m</p> <p>ZONES UF Pas de dispositions particulières</p> <p>ZONES NC, ND Pas de dispositions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - devantures en bois : idem - garde-corps et consoles : idem - clôtures réglementées sur les voies ouvertes à la circulation publique <p>- disposition informative, déplacée dans le règlement du PLU</p> <p>ZONES Ub, Uc</p> <ul style="list-style-type: none"> - toitures : en pente de 35 à 75% (en zone Ub) ou entre 35 et 60% (en zone Uc) ; toitures terrasses autorisées si accessibles, représentant moins de 20% de la surface des toitures, et à une altitude inférieure à des toitures en pente - clôtures : réglementées sur les voies ouvertes à la circulation publique <p>- garde-corps : pas de dispositions particulières</p> <p>ZONE Ue Pas de dispositions particulières</p> <p>ZONE UI Pas de dispositions particulières</p> <p>ZONES A, N Dispositions similaires à la zone Uc</p>
<p><u>Article 12. Stationnement des véhicules</u></p> <p>Dispositions générales élémentaires « <i>dans la mesure du possible</i> » : peu applicable Superficie moyenne d'une place de stationnement collectif : 25 m² Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain Participation financière du demandeur si impossibilité de réalisation Dispositions variables selon les zones</p> <p>ZONES UA</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation si conservation du volume existant - 1 place au moins pour 80 m² de SHON nouvelle <p>ZONES UB, UC, UD, UE Dispositions variables selon les destinations du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitation : 1 place au moins pour 70 m² de SHON + 1 place au moins par logement 	<p><u>Article 7. Stationnement des véhicules</u></p> <p>Dispositions générales applicables sauf dispositions particulières précises, selon les zones Chaque emplacement projeté doit être vérifiable dans le dossier d'autorisation d'urbanisme Idem</p> <p>Pas de participation financière possible (pas de régie publique) Dispositions variables selon les zones</p> <p>ZONES Ua ET Uaa</p> <ul style="list-style-type: none"> - idem - habitation : 1 place au moins par tranche de 100 m² de SP nouvelle sauf extensions d'habitations existantes - commerces et services : 1 place au moins par tranche de 50 m² (sauf exceptions précises) - autres constructions : selon besoins à préciser <p>ZONES Uba, Ubb, Uc Dispositions variables selon les destinations du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitation : 1 place au moins par tranche de 80 m² de SP en zone U, et de 70 m² en zone Uc (sauf extension d'habitation existante) + 1 place

<ul style="list-style-type: none"> - bureaux et services : 1 place au moins pour 20 m² de SHON - commerces : 1 place au moins pour 25 m² de SHON - restaurants et hôtels : 1 place au moins pour 10 m² de SHON de salle de restaurant + 1 place au moins pour 2 chambres d'hôtel - résidences de personnes âgées : 1 place au moins pour 8 chambres - foyer de jeunes travailleurs : 1 place au moins pour 2 chambres - salles de réunions et spectacles : 1 place au moins pour 5 places assises - constructions à usage industriel et artisanal : 1 place au moins pour 50 m² de SHON de locaux de production, sauf en zone UE : 1 place au moins pour 100 m² de SHON, y compris pour entrepôts <p>ZONE UF Selon besoins à préciser</p> <p>ZONES NC, ND Pas de dispositions particulières</p> <p>STATIONNEMENT PMR Pas de dispositions particulières</p> <p>STATIONNEMENT DES CYCLES Pas de dispositions particulières</p>	<p>au moins par logement En zone Uc : au moins 50% de places couvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerce, artisanat et services : 1 place au moins par tranche de 50 m² de SP - autres constructions : 1 place au moins par tranche de 120 m² de SP <p>ZONE UE</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerces et services : 1 place au moins par tranche de 25 m² de SP - autres constructions : 1 place au moins par tranche de 120 m² de SP <p>ZONE UI Idem</p> <p>ZONES A, N Idem</p> <p>STATIONNEMENT PMR Toutes zones 5% au moins à partir de 20 places</p> <p>STATIONNEMENT DES CYCLES Toutes zones sauf Ua, A et N</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitation : 1 emplacement au moins par tranche de 80 m² de SP en zone Ub, de 70 m² en zone Uc - autres constructions : 1 emplacement au moins par tranche de 80 m² de SP en zone Ub, de 120 m² en zone Uc
<p><u>Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés (EBC)</u> Dispositions très générales, imprécises</p> <p>Perméabilité des sols Pas de dispositions particulières</p> <p>Plantations</p> <p>ZONE UB Obligation de plantations pour les surfaces non bâties hors voirie, et pour les aires de stationnement de plus de 12 places</p> <p>ZONES UC, UD, UF Obligation de plantations « <i>tous les 10m</i> » pour les aires de stationnement</p> <p>ZONES UE, UF Obligation de plantations pour les surfaces non</p>	<p><u>Article 6. divisé en plusieurs parties.</u> Les EBC sont des servitudes et n'ont pas à figurer dans le règlement</p> <p>Article 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope TOUTES ZONES : pas de dispositions particulières</p> <p>Article 6.2. Plantations</p> <p>ZONES Ub, Uc, Ue, UI Obligation de plantation pour les surfaces non bâties hors voirie, arbres de haute tige espacés de moins de 10 m dans le cas des aires de stationnement de plus de 12 places.</p>

bâties hors voirie (sans précision) ZONES UA, NC, ND Pas de dispositions particulières	ZONES Ua, A ET N Pas de dispositions particulières
Article 14. Coefficient d'occupation du sol ZONES UA, UE, UF, IINA, NC, ND Pas de COS maximal ZONE UB UB : COS maximal de 1,50 UBb : pas de COS maximal UBc (ZAC de la Chaudanne): SHON maximale de 14000 m ² sur l'ensemble du secteur ZONES UC, UEc COS maximal de 0,60 sauf établissements publics ZONES UD, INA COS maximal de 0,25 sauf aménagement de combles existants, et sauf établissement publics	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation
Article 15. Dépassement du COS ZONES UA, NC, ND Sans objet ZONES UC, UE, INAC, INAE, NB Tout dépassement du COS maximal est interdit	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation

28.2.5. Compatibilité des règles écrites avec le PADD

Les différents articles du règlement écrit traduisent les orientations du PADD de la manière résumée dans le tableau suivant.

TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD PAR LES RÈGLES ÉCRITES

Les règles...	... traduisent les orientations du PADD
CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols 2.1. I Constructions et autorisations du sol interdites 2.2. Constructions et autorisations du sol autorisées sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale	Orientation 1 : RETROUVER LA CROISSANCE, RAPPROCHER L'OFFRE DE LA DEMANDE Orientation 2 : « MOÛTIERS, CAPITALE DE LA TARENTOISE » : RENFORCER LE RÔLE DE LA VILLE DANS SON TERRITOIRE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS DANS UN SITE TRÈS CONTRAINT En complément du zonage, le règlement écrit permet une mixité fonctionnelle acceptable tout en maintenant la vocation générale des zones Orientation 3 : PRÉSERVER LES COMMERCES, LES SERVICES ET L'ARTISANAT, REDÉPLOYER CERTAINES ACTIVITÉS, PRODUIRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE Le règlement permet la mixité fonctionnelle et préserve les rez-de-chaussée commerciaux. Dans les zones A et N, les possibilités de constructions sont notoirement réduites, mais

	<p>permettent aux habitations existantes d'évoluer Dans la zone Ue, la possibilité de réaliser des logements « de fonction » est supprimée pour éviter confusion et risques de conflits.</p> <p>Orientation 4 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES Réduction des possibilités de constructions en zones A et N</p>
<p>CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies 4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope 6.2. Plantations Article 7. Stationnement</p>	<p>Orientation 9 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE, ADAPTER LE CENTRE-VILLE AUX EXIGENCES DE LA VIE CONTEMPORAINE Les règles de volumétrie, d'implantation, de hauteurs et d'aspect extérieur évoluent peu par rapport au POS et permettent une intégration optimale des nouvelles constructions, en respectant leur environnement bâti. Elles permettent également de préserver le caractère du patrimoine bâti ancien, tout en permettant de le faire évoluer. Elles permettent une densité sensiblement plus importante que le POS, tout en garantissant des prospects relatifs corrects.</p> <p>Orientation 10 : ÉVITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS Les règles du PLU permettent une densité sensiblement plus importante que celles du POS, notamment dans les zones périphériques, tout en garantissant des prospects relatifs corrects</p> <p>Orientation 7 : AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE, MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, REQUALIFIER L'ESPACE PUBLIC Les normes minimales de stationnement sont adaptées aux différents types de besoins, tout en favorisant le renouvellement du centre ancien (zone Ua)</p>
<p>CHAPITRE III - Équipement et réseaux Article 8. Desserte par les voies publiques ou privées Article 9. Desserte par les réseaux 9.1. Eau potable 9.2. Assainissement et eaux pluviales 9.3. Électricité et réseaux d'énergie 9.4. Téléphone et communications électroniques 9.5. Déchets</p>	<p>Orientation 7 : AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE, MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, REQUALIFIER L'ESPACE PUBLIC Le règlement précise les conditions de desserte et d'accès des terrains pour un fonctionnement optimal des infrastructures existantes et nouvelles</p> <p>Orientation 6 : OPTIMISER LES RÉSEAUX, LIMITER LES EXTENSIONS NÉCESSAIRES Le règlement écrit précise les obligations de raccordement aux différents réseaux. Il renvoie aux conditions des différents services gestionnaires, qui peuvent par ailleurs évoluer dans le temps.</p>

28.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour un affichage optimal des risques naturels, le règlement graphique du PLU fait apparaître les périmètres d'interdiction des constructions et de constructions soumises à conditions particulières correspondant à l'ensemble des documents concernant les risques naturels et technologiques.

En revanche, le règlement graphique ne reprend pas les règles détaillées contenues dans chacun de ces documents. Ces règles ont valeur de servitude d'utilité publique, sont complexes et ont une portée qui dépasse parfois les règles d'urbanisme. Elles sont présentes et doivent être consultées dans les ANNEXES du présent PLU.

Ces règles sont applicables dans les conditions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les Services de l'État.

29. EMBLEMENTS RÉSERVÉS (ER)

Le Code de l'urbanisme permet de délimiter des Emplacements réservés (ER).

Article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Le POS prévoyait plusieurs emplacements réservés pour des projets publics. Certains ont été acquis par la commune et les équipements correspondants ont été réalisés. D'autres ont été considérés comme obsolètes au vu des projets actuels de la commune.

Les ER du POS maintenus dans le présent PLU sont les suivants :

- ER 2 : aménagement de voirie : classement dans le domaine public d'une voie privée (ER9 du POS)
- ER 4 : classement de voirie : aménagement d'un passage piétonnier (ER 10 du POS) entre la rue de Gascogne et la rue de l'Industrie
- ER 10 : classement de voirie : classement dans le domaine public d'une voie privée (passage du Mont Jovet, ER 5 du POS)

Le PLU prévoit de nouveaux emplacements réservés correspondant aux besoins prévisibles de la commune dans les 10 ans à venir :

- ER 1 : parc public : réservation d'une partie d'une propriété privée pour l'aménagement d'un parc public (avec possibilité du maintien de la construction existante comme propriété privée) ;
- ER 3 : aménagement de voirie : suppression d'un rétrécissement pour l'accès au lycée par les autocars et pour recomposition du bâti sur l'avenue des Salines
- ER 5 : aménagement de voirie : rectification de la rue de Millepertuis et du chemin des Écoles sur la rive gauche de l'Isère, et création d'une voie piétonnière et cyclable vers la passerelle
- ER 6 : aménagement de voirie : rectification de la rue de la Maladière pour recomposition de l'îlot
- ER 7 : aménagement de voirie : rectification du côté nord de la rue du Faubourg de la Madeleine
- ER 8 : aménagement de voirie : modification de l'accès ouest à la gare routière
- ER 9 : aménagement de voirie : rectification du côté sud de l'avenue du 8 mai 1945
- ER 11 : jardin public : création d'un petit jardin public autour du passage sous la voie ferrée
- ER 12 : aménagement d'espace public : réaménagement complet et continu de la rue des Casernes
- ER 13 : aménagement de voirie : rectification du côté nord de l'avenue des 16èmes Jeux olympiques
- ER 14 : classement de voirie : classement dans le domaine public d'un chemin piétonnier
- ER 16 : alignement de la berge de l'Isère : pour aménagement de la berge sud de l'Isère
- ER 17 : alignement et création de voirie : classement de voirie : rectification du tracé de la rue Gutenberg pour élargissement et amélioration de la desserte, et création d'une voie nouvelle
- ER 18 : classement de voirie : poursuite du classement dans le domaine public et élargissement homogène d'une voie privée (chemin de la Dame Blanche)

30. ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les Espaces boisés classés (EBC) sont définis par les articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'urbanisme.

Article L. 113-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L. 113-2

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Le classement de boisements en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations ; d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers : zones humides, forêts alluviales ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières).

Le territoire de MOÛTIERS comporte une grande étendue de forêts (sur les pentes au sud de son territoire), mais le diagnostic n'a pas permis de distinguer des boisements remarquables susceptibles de justifier un classement en EBC.

Un parc planté de beaux arbres existe en centre-ville (parc Duverger, quartier Sainte-Marie en rive gauche de l'Isère) ; l'état sanitaire des arbres est cependant médiocre, et un renouvellement des plantations sera à prévoir. Sa vocation est de devenir un parc public (classement en emplacement réservé) et sa préservation est assurée par un classement en zone N (naturelle).

En conséquence, le PLU ne prévoit pas de secteurs classés en EBC.

31. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU de la commune de MOÛTIERS comporte des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en application des articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

Article L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Les OAP traduisent et précisent les orientations du PADD sur des secteurs particuliers de renouvellement urbain ou d'extension de l'urbanisation.

Le présent PLU comporte 3 OAP « de secteur » (article L. 151-7-4°) et 1 OAP de secteur d'aménagement « valant règlement » :

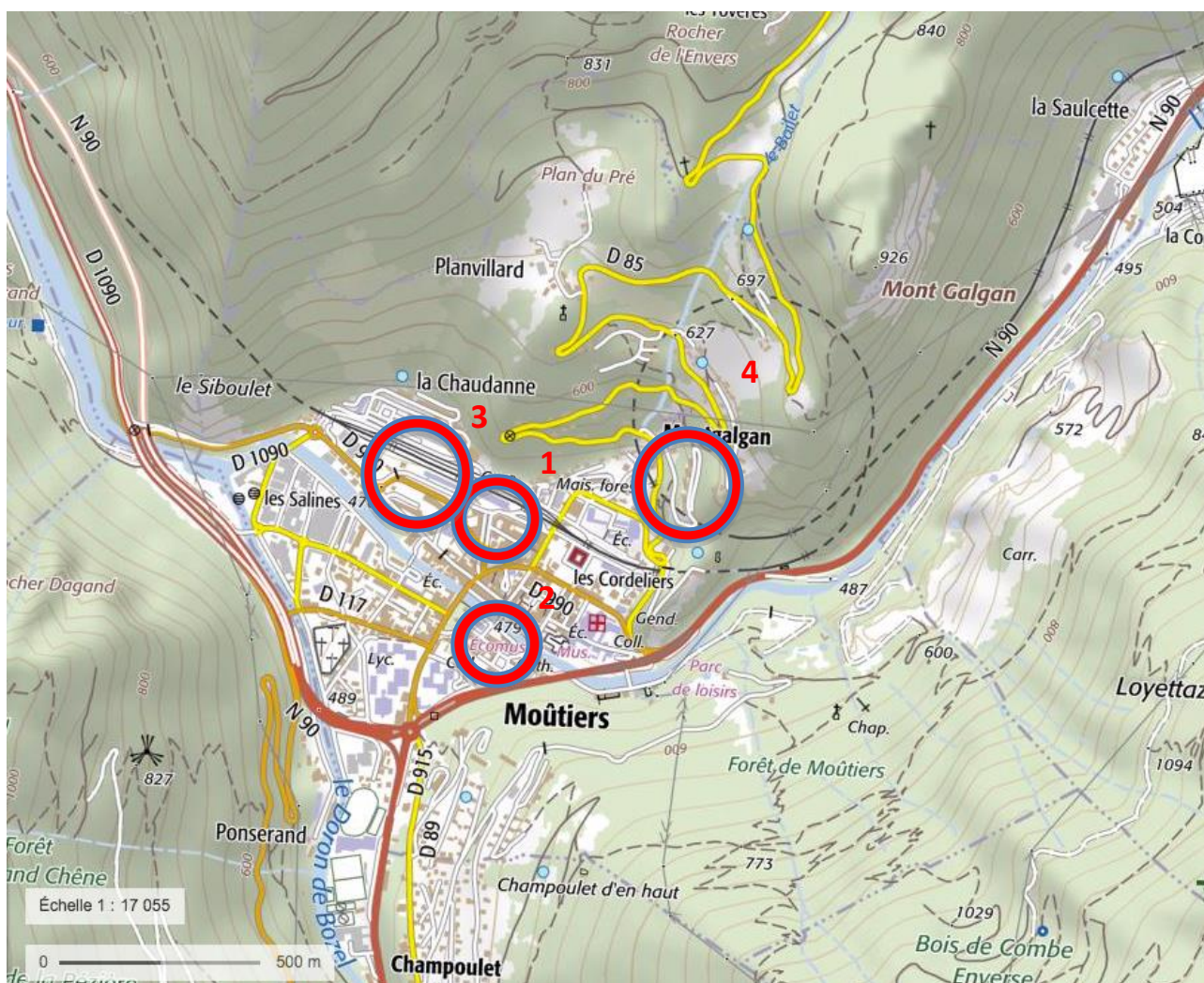
OAP 1 - DE SECTEUR - LA POSTE/FAUBOURG DE LA MADELEINE

OAP 2 - DE SECTEUR -PARC DUVERGER

OAP 3 - DE SECTEUR -GARE ROUTIÈRE

OAP DE SECTEUR D'AMENAGEMENT VALANT REGLEMENT - COTEAU DE LA RENAISSANCE

31.1. LOCALISATION



Situation – extrait de carte IGN, source geoportail.gouv.fr

OAP 1 - DE SECTEUR - LA POSTE/FAUBOURG DE LA MADELEINE

OAP 2 - DE SECTEUR -PARC DUVERGER

OAP 3 - DE SECTEUR -GARE ROUTIÈRE

OAP DE SECTEUR D'AMENAGEMENT VALANT REGLEMENT - COTEAU DE LA RENAISSANCE

31.2. CADRE GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION DES OAP

Chacune des OAP présentées développe les points suivants :

1/ SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX

Particularités de la situation : état des lieux, diagnostic, questions, problématique...

2/ OBJECTIFS

Parmi les objectifs génériques possibles : continuité urbaine, insertion paysagère, préservation de l'environnement, mise en valeur d'éléments de patrimoine, dynamique de renouvellement urbain, densification, valorisation d'un équipement ou d'une infrastructure nouvelle (TCSP, par exemple), sécurité et maîtrise des risques naturels, embellissement, etc.

3/ HYPOTHÈSES

Au-delà de l'état existant, conditions particulières de réalisation d'une opération : par exemple, ouverture d'une nouvelle ligne de TC, réalisation de travaux abaissant le niveau des risques naturels, projet de nouvelles infrastructures publiques ou d'équipements, etc.

4/ PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

L'OAP précise les conditions particulières d'aménagement des secteurs concernés :

- Organisation, accès, distribution, tracés, desserte, maillage
- Zonage, périmètres d'intervention, découpage opérationnel
- Découpage foncier, implantations, gabarits, silhouettes, vues, etc...
- Vues, alignements, dégagements, etc.
- Procédure opérationnelle (orientations)
- Prescriptions à traduire sur le plan réglementaire

5/ ORIENTATIONS DE PROGRAMME

L'OAP évalue la capacité de programme constructible qui constitue un objectif pour la valorisation du foncier et l'économie du sol. Elle peut définir des formes urbaines plus ou moins précises, notamment en matière d'habitat.

6/ TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour davantage de fiabilité et d'engagement juridique, certains choix de la collectivité peuvent être traduits en termes réglementaires dans les documents du PLU.

7/ INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE, LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Incidences des projets sur l'environnement, notamment sur les milieux naturels, les ressources et réseaux et la consommation d'espace par l'urbanisation.

31.3. OAP 1 - LA POSTE/FAUBOURG DE LA MADELEINE

31.3.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



OAP 1 : situation, cadastre + photo aérienne 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Vue aérienne – source Ville de Moûtiers



Vue Google Streetview 2016, vers la rue piétonne



Vue Google Streetview 2016, vers l'ouest

Surface du secteur en OAP 1 : 4400 m² environ (0,44 ha environ)

SITUATION

Le secteur de la Poste et du faubourg de la Madeleine se trouve dans le centre-ville, à l'ouest du centre ancien (rue du faubourg de la Madeleine / rue de la Maladière). Il marque l'entrée ouest du centre ancien et le début de la rue piétonne qui le traverse.

C'est un secteur déjà construit, mais qui est mal structuré et qui représente une opportunité prioritaire de renouvellement urbain.

RELIEF

Le terrain est plat et ne comporte pas de relief significatif.

ACCÈS ET ESPACES PUBLICS

La rue du Faubourg de la Madeleine constitue le prolongement de l'armature urbaine de la vieille ville (rive droite de l'Isère) et marque un seuil au nord-ouest, avec un terrain en friche et un changement radical de typologie du bâti à l'ouest.

La rue de la Maladière a un tracé complexe, malcommode et peu lisible, à cause de la nécessité de contourner le bâtiment actuel de la Poste pour rejoindre la rue du 8 mai 1945.

Au sud, une passerelle piétonne permet de traverser l'Isère au bout d'un parking public.

Les espaces publics sont de qualité médiocre, dominés par un stationnement automobile souvent mal organisé.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les terrains appartiennent à plusieurs propriétaires privés, dont la Poste.

Les locaux de la Poste incluent un centre de tri postal, qui pourrait être déplacé dans une autre partie de la ville. Les services d'accueil du public de la Poste sont bien situés et pourraient retrouver place dans le projet de renouvellement urbain.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

Le secteur marque une entrée symbolique de la ville ancienne, avec à l'est le début de l'alignement continu des constructions anciennes de la rue principale. Ce seuil symbolique est actuellement dégradé par la démolition des dernières constructions de l'alignement nord de la rue, à l'est.

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques du centre-ville ancien, qui se trouvent pour certains dans la perspective de la rue du Faubourg de la Madeleine. Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

RÉSEAUX

Le secteur est desservi par tous les réseaux urbains.

Son aménagement ne nécessite pas d'extension des réseaux, ni *a priori* un renforcement des réseaux existants.

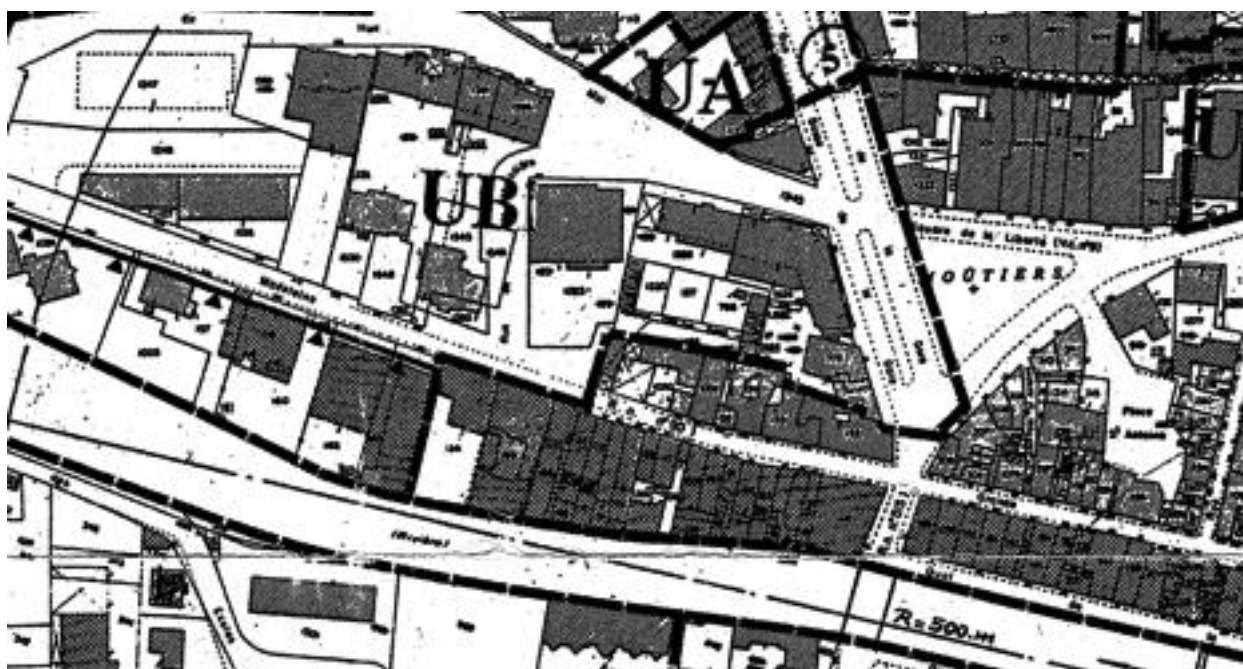
RISQUES NATURELS

Pas de risques naturels connus.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 2001)

Dans le cadre du POS de 2001, ce secteur se trouve dans la zone UA (centre ancien)

Aucun emplacement réservé (ER) n'est prévu dans le POS de 2001.



POS de 2001, plan de zonage - extrait 1/2500

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment restructurer le tissu urbain et assurer une meilleure lisibilité de l'entrée de la ville ancienne ?

Comment retrouver la cohésion d'un îlot formant l'extrémité du tissu urbain historique à l'ouest de la ville et reconstruire l'extrémité de l'ancienne rue principale ?

Comment trouver une meilleure relation entre la rue du Faubourg de la Madeleine et la rue du 8 mai 1945 ?

31.3.2. OBJECTIFS

- RECTIFIER le tracé de la rue de la Maladière,
- REFORMER un îlot cohérent à l'ouest de la ville ancienne,
- METTRE EN SCÈNE l'entrée ouest de la rue piétonnière,
- MAINTENIR une bonne capacité de stationnement public,
- AMÉLIORER la qualité des espaces publics.

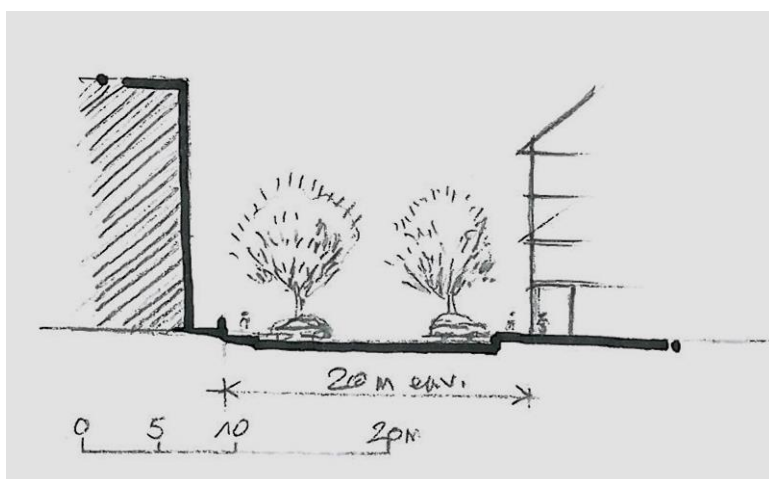
31.3.3. HYPOTHÈSES

L'aménagement du secteur est lié au déplacement et à la déconstruction du bâtiment de la Poste.

31.3.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Rectification du tracé de la rue de la Maladière, avec une emprise large permettant une bonne capacité de stationnement public
- Dégagement d'une petite place publique au croisement de la rue du Faubourg de la Madeleine
- Alignement des nouvelles constructions sur les voies, marquage des angles
- Intégration en rez-de-chaussée de locaux commerciaux ou de services, sur au moins 50% du linéaire disponible
- Procédure opérationnelle : pas de procédure particulière
- Phasage : plusieurs phases possibles selon la disponibilité du foncier. La réinstallation de la Poste serait possible dans un nouveau bâtiment construit sur la friche actuelle.



PROFIL DE PRINCIPE SUR RUE DE LA MALADIÈRE - 1/500



SCHÉMA DE COMPOSITION 1/1000

31.3.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Surfaces et potentiels

2 terrains constructibles d'environ 1080 et 820 m ²	2100 m ²
Capacité optimale	20 logements environ + rez-de-chaussée commercial
Densité moyenne (logements à l'hectare)	100 (non significative)

Type d'habitat : habitat collectif dans le gabarit traditionnel du centre ancien.

Le programme peut aussi inclure des locaux tertiaires (bureaux) dans les étages, à la place d'une partie des logements.

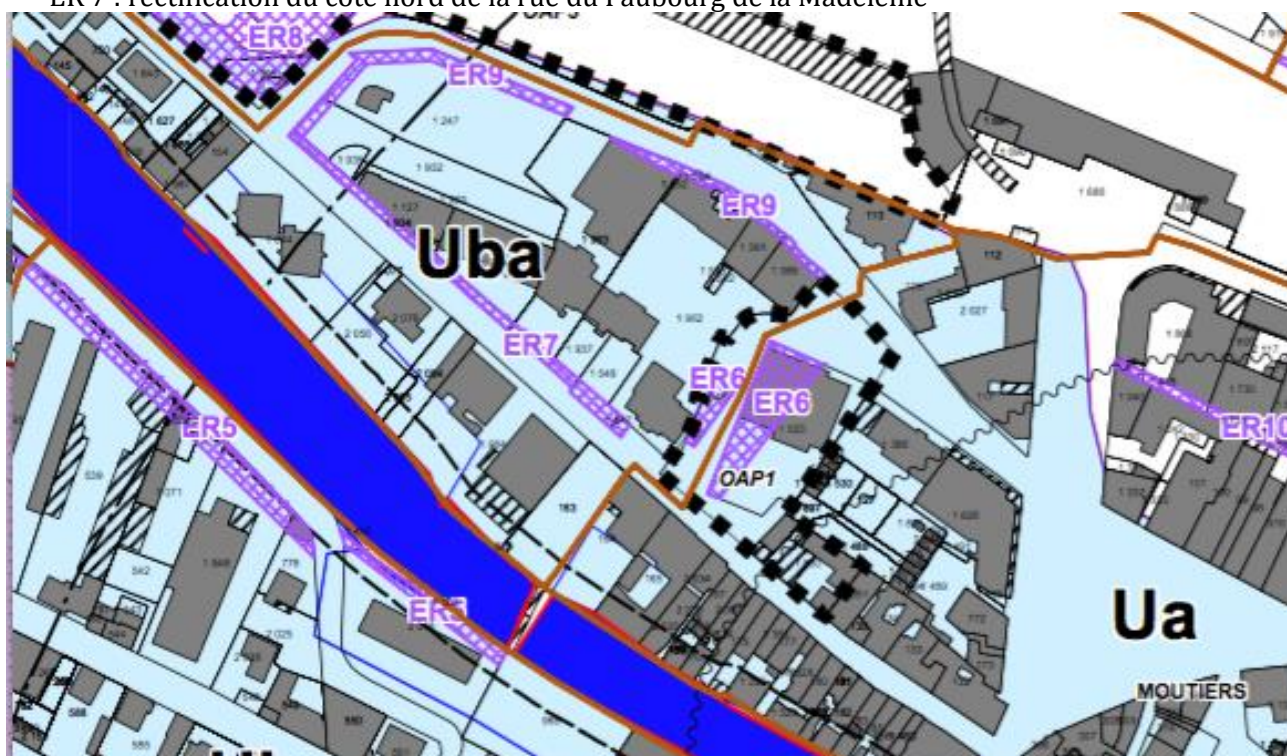
31.3.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Zonage : classement de l'ensemble de l'ilot en zone Ua, pour renforcer l'homogénéité du tissu traditionnel.

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ua, pour permettre une bonne continuité avec le tissu urbain environnant.

Emplacements réservés (ER)

- ER 6 : rectification de la rue de la Maladière
- ER 7 : rectification du côté nord de la rue du Faubourg de la Madeleine



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

31.3.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Terrains en centre-ville, aucun enjeu agricole.

PAYSAGE

L'amorce de la perspective de la rue du Faubourg de la Madeleine vers l'est est encadrée par de nouveaux bâtiments. Le seuil historique de la vieille ville est à nouveau bien marqué.

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable.
- Risques naturels : pas de risques naturels connus dans le secteur.

31.4. OAP 2 - PARC DUVERGER

31.4.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



Photo aérienne + cadastre - 1/2000 - source geoportail.gouv.fr



Photo aérienne (source Ville de Moûtiers)



PCN 1/1000 – source cadastre.gouv.fr

Surface du secteur en OAP 2 : 6500 m² environ (0,65 ha environ)

SITUATION

Le secteur du Parc Duverger se trouve en centre-ville, sur la rive gauche de l'Isère, dans le quartier Sainte-Marie. Il est limité au sud par la RN 90 et à l'ouest par le collège.

C'est un secteur actuellement enclavé en limite du tissu ancien du quartier Sainte-Marie. Il est occupé par une maison de maître (architecture remarquable mais construction en mauvais état, faute d'entretien), entourée d'un grand parc qui comporte des arbres remarquables (en état sanitaire médiocre)

Le terrain est le reliquat d'une propriété autrefois plus grande, qui comportait un parc beaucoup plus vaste au sud. La partie sud de cet ancien parc a été utilisée pour construire le collège et la déviation de la RN 90.

RELIEF

Le terrain est plat, pas de pente significative.

ACCÈS ET ESPACES PUBLICS

L'accès au parc se fait actuellement uniquement par la place des Victoires.

Il n'y a pas d'accès possible depuis le tissu ancien au nord, une voie en impasse butte sur une dépendance de la maison de maître.

La rue du Collège, au sud du parc, est étroite, peu lisible et inconfortable pour le piétons. Elle a été conçue comme une voie de service pour relier l'avenue de la Liberté au parking situé derrière le collège.

Le parking au sud du parc est une nappe de bitume indifférenciée, avec une organisation qui n'est pas optimale.



Avenue de la Liberté, vue vers le centre-ville – vue Google Streetview 2016



Rue du Collège, vue vers l'est - vue Google Streetview 2016



Parking du collège – vue Google Streetview 2016



Impasse du côté du quartier Sainte-Marie – vue Google Streetview 2016

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Le tènement foncier appartient à un propriétaire privé.

Les parcelles situées à l'est et au sud du parc appartiennent à la commune (jeux de boules, parking)

L'assiette foncière du collège appartient toujours à la commune et doit être régularisée.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques. Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il n'existe pas d'enjeu direct de visibilité ou de co-visibilité avec ces monuments, mais le terrain concerné a un rôle important dans l'entrée de ville sud, avant d'arriver sur la place des Victoires.

La maison de maître est elle-même un élément remarquable du patrimoine de la ville ; mais son mauvais état nécessiterait une expertise pour évaluer les conditions d'une éventuelle réhabilitation.

RÉSEAUX

Le secteur est desservi par tous les réseaux urbains.

Son aménagement ne nécessite pas d'extension de réseaux, ni *a priori* de renforcements.

RISQUES NATURELS

Pas de risques naturels connus.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 2001)

Dans le cadre du POS de 2001, ce secteur se trouve dans une zone ND (zone naturelle) enclavée au cœur de la zone UA (centre ancien).



POS de 2001, plan de zonage - extrait 1/2500

Aucun emplacement réservé (ER) n'est prévu dans le POS de 2001, bien que l'idée d'un parc public était déjà présente depuis longtemps.

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment mettre en valeur le patrimoine bâti et végétal existant et l'ouvrir au public ?

Comment désenclaver le tissu urbain au sud du quartier Sainte-Marie, qui a été déstructuré par la déviation de la RN et le collège ?

Comment améliorer la qualité d'espaces publics aujourd'hui résiduels ?

31.4.2. OBJECTIFS

- OUVRIR le parc au public
- DÉSENCLAVER l'îlot, l'ouvrir sur ses différentes faces
- PERMETTRE la réhabilitation du patrimoine bâti
- AMÉLIORER la qualité des espaces publics
- OPTIMISER les capacités de stationnement public du secteur
- REQUALIFIER la rue du Collège, pour la rendre plus lisible et optimiser le stationnement
- PERMETTRE la réalisation d'un programme résidentiel pour accompagner la rue du Collège
- RESTRUCTURER les équipements publics du secteur

31.4.3. HYPOTHÈSES

La partie boisée du parc doit être accessible au public.

Pour la construction existante (maison de maître), les hypothèses sont ouvertes (réhabilitation privée, équipement public ?) mais ses capacités d'extension sont très limitées.

31.4.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Classement du parc comme parc public, avec plusieurs accès
- Ouverture de l'impasse au nord
- Conservation de la maison de maître avec un espace extérieur lui permettant éventuellement de fonctionner indépendamment du parc
- Élargissement de l'emprise de la rue du collège, pour la rendre plus confortable pour les piétons et les cycles et y intégrer une nouvelle capacité de stationnement automobile, avec des plantations éventuellement

- Nouvelle délimitation de l'assiette foncière du collège, pour permettre la réorganisation du parking
- Détachement d'une parcelle constructible, de petites dimensions, permettant de former une façade urbaine sur la rue du Collège et de reconstruire un angle sur l'avenue de la Liberté
- Alignement des nouvelles constructions sur les voies, marquage des angles
- Possibilité d'évolution des équipements publics
- Procédure opérationnelle : pas de procédure particulière.

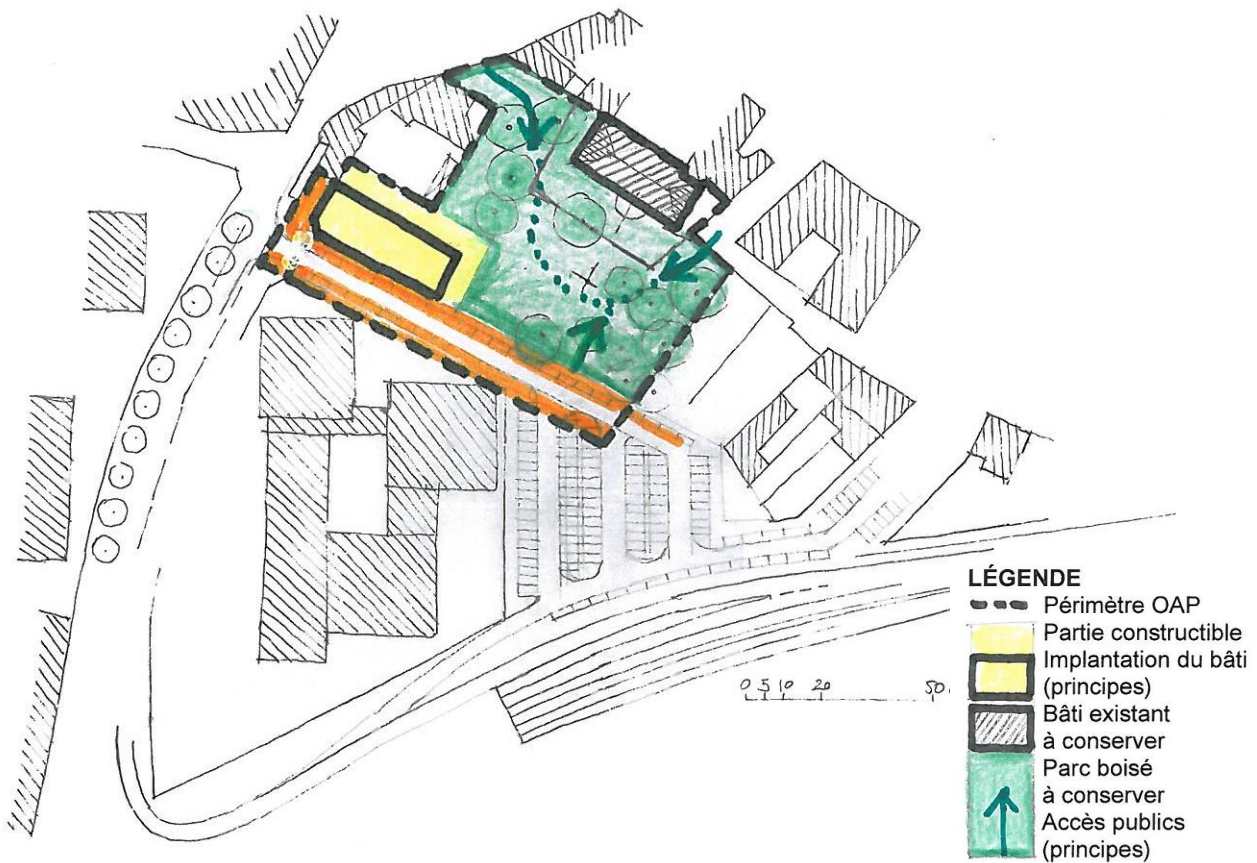


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 1/2000

31.4.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Surfaces et potentiels

Surface de la parcelle constructible	1000 m ² env.
Capacité optimale	15 logements
Densité moyenne (logements à l'hectare)	150 (valeur non significative)

Type d'habitat : habitat collectif dans le gabarit du centre ancien.

31.4.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Zonage : classement du parc en zone N et du terrain constructible en zone Ua.

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ua, pour permettre une bonne continuité avec le tissu urbain environnant.

Emplacements réservés (ER)

- ER 1 : parc public et élargissement de la rue du Collège



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

31.4.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Terrains en centre-ville, aucun enjeu agricole

PAYSAGE

L'OAP permet une mise en valeur du patrimoine bâti et végétal, une amélioration des accès piétonniers et cyclables, ainsi que l'amélioration de l'entrée de ville sud.

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable.
- Risques naturels : pas de risques naturels connus dans le secteur.



Sortie de la gare routière vers la gare



Avenue du 8 mai 1945 à l'ouest – PBR 2014



Avenue du 8 mai 1945, approche du centre-ville – vue Google Streetview 2016



Sortie ouest de la gare routière, état actuel – vue Google Streetview 2016
Surface du secteur en OAP 3 : 20000 m2 environ (2 ha environ)

SITUATION

Le secteur de la gare routière se trouve à l'ouest de la gare ferroviaire, il est limité au nord par les emprises ferroviaires et au sud par la rue du 8 mai 1945.

L'aménagement des gares a déjà fait l'objet de diverses études (dont étude MTI de 2005), mais aucune action concrète n'a été engagée. La sortie des cars par l'avenue de la Gare est actuellement pénalisante pour le centre-ville ; l'OAP envisage un demi-tour des cars dans la gare routière et un seul accès (entrée et sortie) à l'ouest.

RELIEF

Le terrain est plat. La gare routière elle-même est implantée sur une plateforme surélevée de 2 à 2,50 m par rapport à la rue du 8 mai 1945.

ACCÈS

L'accès à la gare routière se fait actuellement par l'ouest, avec une sortie possible mais peu commode. Un carrefour giratoire permet de gérer le croisement de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue du faubourg de la Madeleine. La sortie actuelle des cars se fait vers l'est, vers l'avenue de la gare ; mais cette sortie amène les cars à traverser le centre-ville.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les terrains appartiennent à différents propriétaires ou collectivités : SNCF, Transavoie, etc.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Le secteur se trouve à l'écart du centre ancien, dans un tissu urbain moderne et peu structuré. Il est à l'écart de l'entrée piétonnière de la vieille ville, mais il constitue une approche automobile importante du quartier de la gare et du centre-ville.

RÉSEAUX

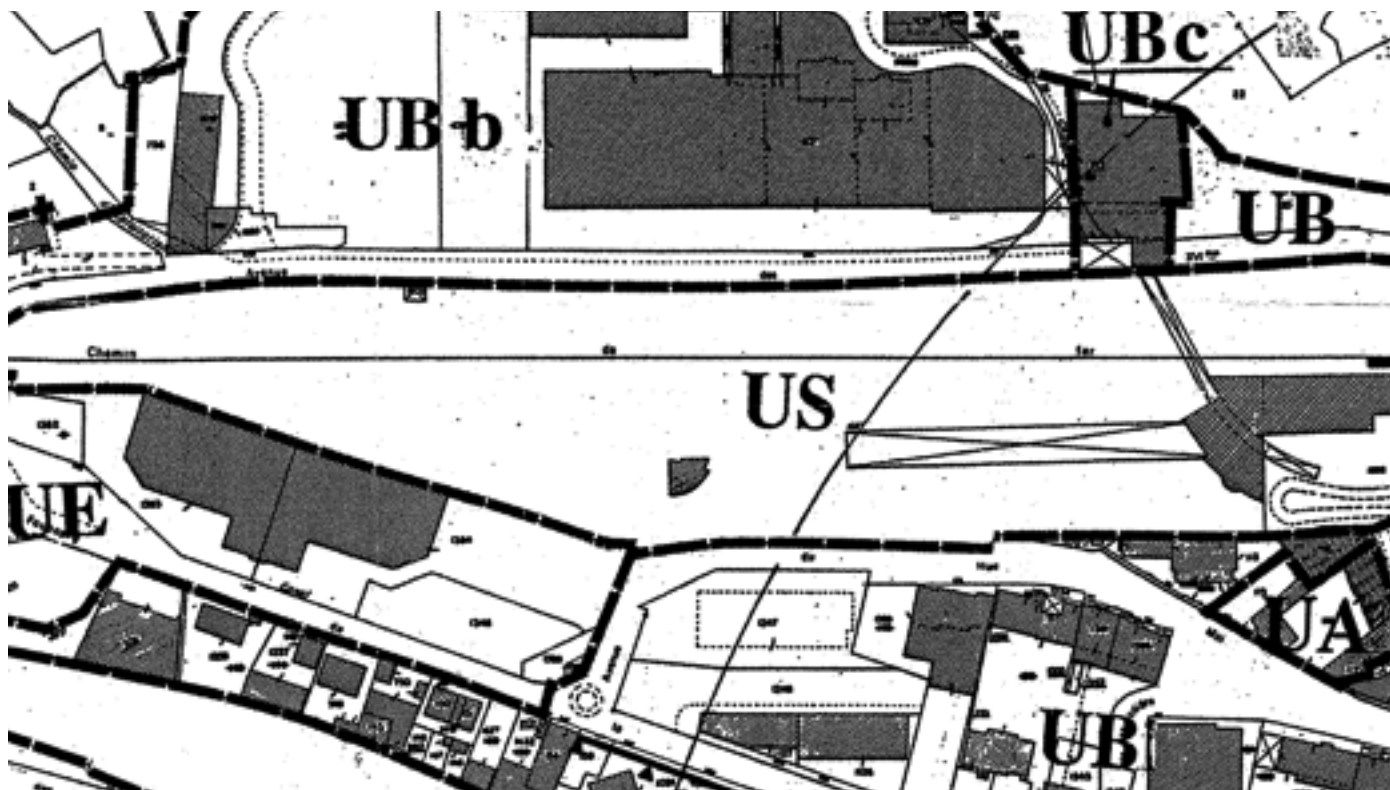
Le secteur est desservi par tous les réseaux urbains.

Son aménagement ne nécessite pas d'extension de réseaux, ni *a priori* de renforcements.

RISQUES NATURELS

Zone Bi (risque faible d'inondation) ans le PPRI, constructible sous conditions.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 2001)



POS de 2001, plan de zonage - extrait 1/2500

Dans le cadre du POS de 2001, ce secteur se trouve principalement en zone US, qui correspond aux emprises ferroviaires. Ces emprises ne correspondent pas à une destination identifiée par le Code de l'urbanisme et ce classement n'est pas adapté, il ne permet pas de véritable évolution ou adaptation. Les terrains voisins sont en zone UE (d'activités économiques) et UB (tissu urbain mixte, habitat dense).

Aucun emplacement réservé (ER) n'est prévu dans le POS de 2001 sur ce secteur.

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment permettre une évolution des gares, et plus particulièrement de la gare routière ?

Comment mettre en place un nouveau circuit des autocars, qui ne traverserait pas le centre-ville ?

31.5.2. OBJECTIFS

- MODIFIER les accès à la gare routière
- PERMETTRE une augmentation de la capacité d'accueil de la gare routière
- PERMETTRE un nouveau circuit de sortie des cars
- AMÉLIORER l'approche routière du centre-ville depuis l'ouest

31.5.3. HYPOTHÈSES

L'aménagement fonctionnel de ce secteur doit faire l'objet d'une concertation étroite avec les acteurs fonciers et les gestionnaires du site.

31.5.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Organiser l'entrée-sortie principale de la gare routière à l'ouest
- Rectifier l'avenue du 8 mai 1945 pour lui donner une emprise plus régulière et plus large, pour aménager du stationnement public
- Procédure opérationnelle : pas de procédure particulière
- Phasage : pas de phasage particulier ; contrainte de maintien du fonctionnement de la gare routière pendant les travaux

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT 1/2000

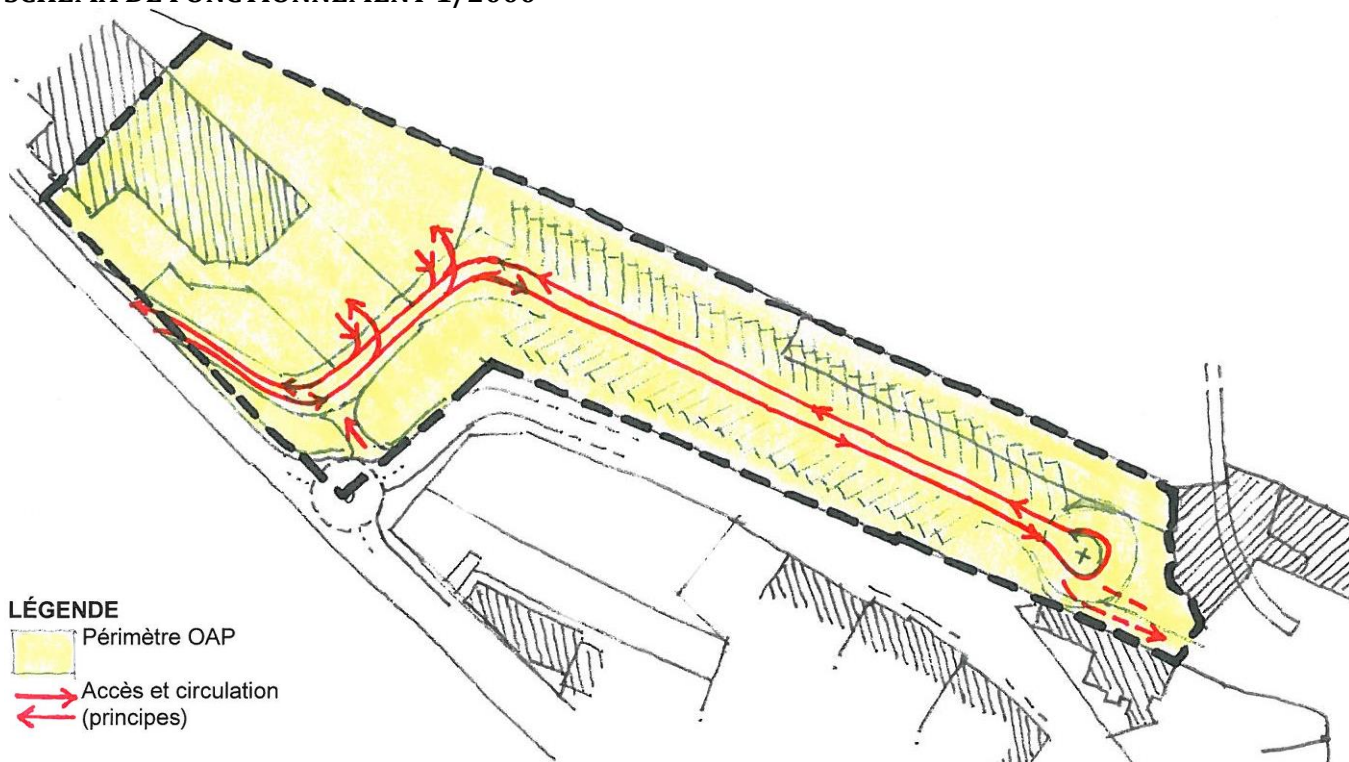


SCHÉMA DE PRINCIPE 1/2000

31.5.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Pas de potentiel de logements nouveaux.

Possibilité d'extension et de transformation des locaux d'activités et des entrepôts existants.

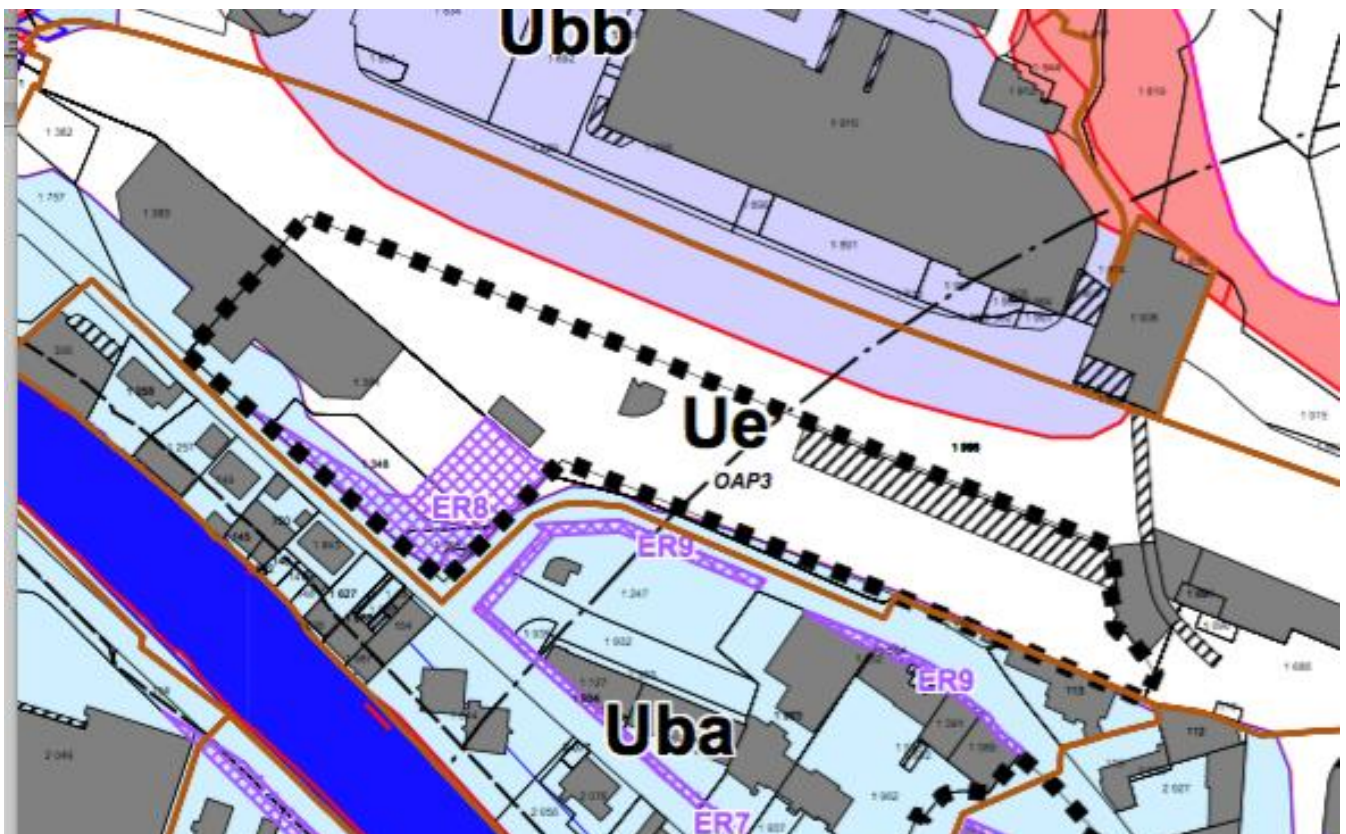
31.5.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Zonage : classement de l'ensemble des gares et des constructions voisines en zone Ue, zone d'activités économiques permettant l'évolution des fonctions.

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ue.

Emplacements réservés (ER)

- ER 8 : aménagement de voirie, modification des accès à la gare routière
- ER 9 : rectification et élargissement de l'avenue du 8 mai 1945.



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

31.5.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Terrains en centre-ville, aucun enjeu agricole

PAYSAGE

L'OAP permet une mise en ordre plus lisible et plus urbaine de l'entrée automobile ouest du centre-ville.

Des aménagements paysagers (plantations) pourraient accompagner le nouvel aménagement.

RISQUES NATURELS

Constructibilité selon prescriptions particulières de la zone Bi du PPRI.

ENVIRONNEMENT

Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable.

31.6. OAP DE SECTEUR D'AMENAGEMENT VALANT REGLEMENT - COTEAU DE LA RENAISSANCE



Circulation et déplacement	
	<i>Voirie principale</i>
	<i>Double sens circulé</i>
	<i>Raquette de retournement</i>
	<i>Stationnements</i>
	<i>Cheminements de randonnée existant à préserver</i>
	<i>Accès/Sortie au parking souterrain</i>
Vocation de l'espace	
	<i>Jardin de biodiversité</i>
	<i>Aire de jeux</i>
Paysage	
	<i>Zone naturelle à préserver (forêt et falaise)</i>
	<i>Zone végétalisée</i>
	<i>Percées paysagères</i>
	<i>Espace de rétention des eaux pluviales</i>
Caractéristique du bâti	
	<i>Habitats collectifs : R+3 avec toit terrasse</i>
	<i>Habitat partagé : R+1 avec toit terrasse</i>

PARTIE 4

INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

32. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PLU SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT

32.1. AUGMENTATION DE NOMBRE DE LOGEMENTS ET DE LA POPULATION

La réalisation de l'ensemble des constructions autorisées au PLU entrainera les évolutions suivantes.

	2006 (INSEE)	2013 (INSEE)	Simulation 2017	Simulation 2027
Population permanente	3936	3808	3800	4100
Taux d'occupation moyen des résidences principales	2,21	2,14	2,10	2,10
Résidences principales	1780	1778	1790	1950
Logements construits/à construire		30 logements neufs - 8 logements vacants		100 logements neufs + 60 réhabilitations

On considère globalement stable le nombre de résidences secondaires.

Simulation 2017 : le nombre de logements construits entre 2013 et 2017 est estimé à 30 (données « logements commencés du 01/01/2013 au 30/11/2016 » SITADEL), et la diminution du taux d'occupation des logements est poursuivie au même rythme que sur la période précédente. Le nombre de logements vacants continue à augmenter. Ainsi les 30 logements construits entre 2013 et 2017 ne permettent qu'une augmentation de 22 du nombre de résidences principales.

Simulation 2027 : l'objectif de population fixé par la commune, en cohérence avec le SCoT, est de 4100 habitants ; le nombre de logements à construire entre 2017 et 2027 est alors estimé à 100, avec un taux d'occupation moyen des logements qui se stabilise à 2,10.

Les principaux effets du PLU sur l'environnement seront liés à l'arrivée d'une population d'environ 300 habitants supplémentaires (soit une augmentation de 8% de la population municipale).

Cette augmentation sera permise par la construction d'environ 100 logements neufs et la réhabilitation de 60 logements vacants, qui seront à nouveau mis sur le marché.

32.1. LOCALISATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Les logements se répartiront de la façon suivante :

- Diffus en centre-ville : 20 logements
- OAP 1 La poste / faubourg de la Madeleine : 20 logements
- OAP 2 Parc Duverger : 15 logements
- OAP Coteau de la Renaissance : 100 logements
- Réhabilitations : 60 logements
-

80% des logements neufs, et 50% du total des logements créés seront réalisés dans le cadre d'OAP.

Parallèlement, plusieurs opérations de restructuration urbaines sont prévues. Celles-ci auront un impact limité sur l'environnement.

32.2. RESTRUCTURATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

Le PLU prévoit une restructuration importante des zones d'activités :

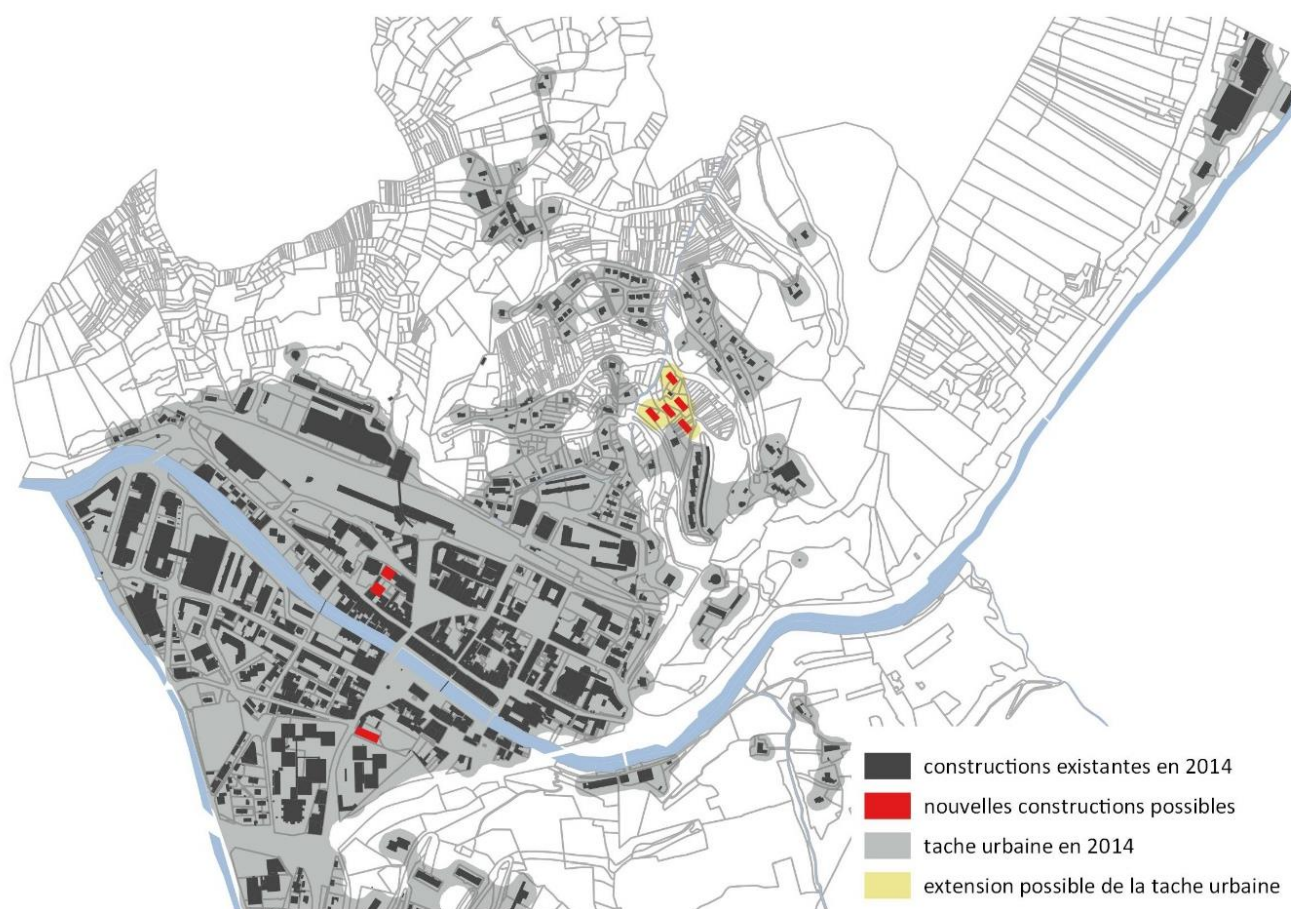
- prise en compte de la disparition des locaux d'activités menacés par les risques naturels et de la nécessité de redéploiement des entreprises en d'autres lieux de la ville ;
- confortement de la vocation économique de la partie ouest du quartier des Salines et rationalisation de l'organisation de la zone d'activités.

33. PRINCIPAUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

33.1. ÉTALEMENT URBAIN

Les constructions autorisées par le PLU sont situées pour l'essentiel en restructuration ou en densification des zones urbanisées existantes. De ce fait, l'extension de la tache urbaine est limitée à 0,8 ha (en cohérence avec le mode de calcul de la tache urbaine adopté pour le diagnostic).

La tache urbaine passe de 87,7 ha à 88,5 ha (+0,8 ha).



Simulation de la tache urbaine à l'horizon 2027

Si on considère les tènements potentiellement urbanisables (tènements classés en zone U ou AU du PLU et non urbanisés à ce jour), les extensions portent sur un total de 1,9 ha correspondant à la zone AU de la Combe du Colombier, pour 1,5 ha devant accueillir au total 45 logements, soit 30 logements/ha, et à l'extension de la zone U dans le secteur de la Chaudanne, pour 0,4 ha devant accueillir une quinzaine de logements.

33.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES

33.2.1. Les sols

Les zones constructibles sont pour l'essentiel situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, dans le fond de vallée. Elles ne nécessiteront pas de terrassement significatif ni d'imperméabilisation des sols supplémentaire par rapport à la situation actuelle, sauf au niveau du Parc Duverger où une parcelle actuellement végétalisée (parc) pourrait être bâtie et entraîner une imperméabilisation de sols sur environ 900 m² (bâtiment + parkings et accès).

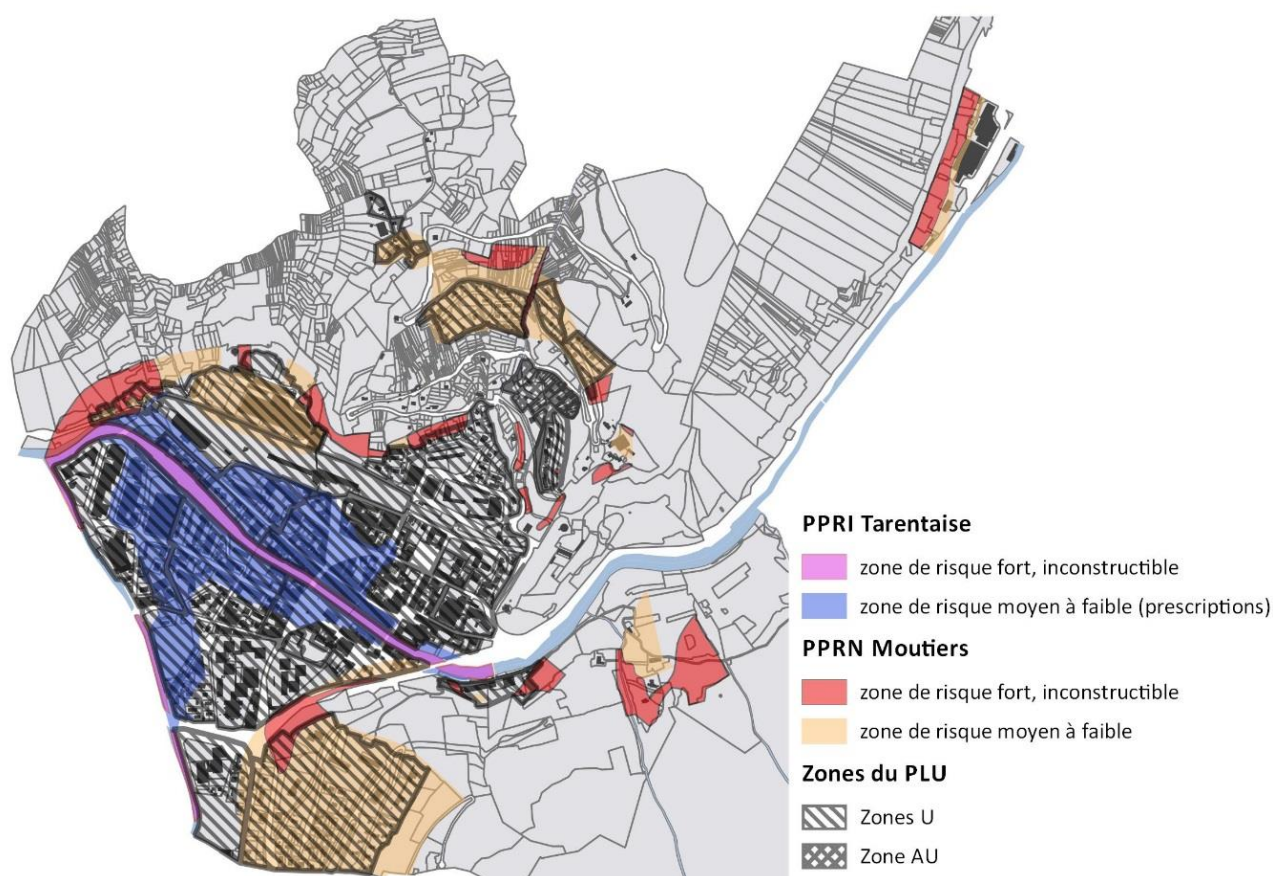
La principale zone d'extension, hors espace urbain central, est la Combe du Colombier, où une opération d'aménagement est prévue sur 1,5 ha. Située sur le coteau, elle fera l'objet de terrassements, pour la construction des bâtiments comme pour l'aménagement des accès et voiries. Ces terrassements seront limités par la conception de l'aménagement, qui s'intégrera autant que possible dans la pente.

Les impacts sur les sols seront principalement liés à l'aménagement du principal secteur de développement sur 1,5 ha ; implanté dans la pente, il nécessitera des terrassements significatifs, qui seront à préciser dans le cadre des études opérationnelles.

33.2.2. Les risques naturels

La commune est concernée par le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) de l'Isère en Tarentaise, et par un PPRN (Plan de prévention des risques naturels) communal, qui prend en compte les autres risques naturels : glissements de terrain, éboulements, crues torrentielles. Ceux-ci ont valeur de servitude et s'imposent en dehors du PLU.

Par ailleurs des arrêtés préfectoraux ont été pris suite aux éboulements qui se sont produits en 2015 dans le secteur de la Grande Saulcette, et toute habitation ou activité, et a fortiori toute construction nouvelle, est désormais interdite dans ce secteur.



Le règlement graphique (plan de zonage) reporte les risques identifiés dans ces documents sous forme de trame à deux niveaux :

- les secteurs inconstructibles, qui correspondent aux zones rouges inconstructibles du PPRI (Ri, Rd) et du PPRN : certains aménagements peuvent toutefois y être autorisés, assortis d'une prise en compte du risque, mais la vocation de ces zones est globalement le maintien du bâti à l'existant ;
- les secteurs constructibles sous conditions, qui correspondent aux zones bleues du PPRI (Bi) et aux zones de risque moyen du PPRN : la vocation de ces zones est de permettre la réalisation de la plupart des constructions nouvelles sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas.

Le plan de zonage indique également une bande de recul de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, conformément au PPRI, afin de laisser un espace de mobilité, de respiration ou « espace de bon fonctionnement » aux cours d'eau. A l'intérieur de celle-ci sont proscrits toute construction et mouvement de terre significatif (déblais, remblais).

Le règlement écrit fait référence, pour chacune des zones concernées, aux Plans de prévention des risques, qui ont valeur de servitudes et dont les règlements s'appliquent indépendamment du PLU. Ces règlements sont annexés au PLU.

Suite aux éboulements qui se sont produits en 2015, le secteur de la Saulcette a été évacué, et est désormais inconstructible et inhabitable. Il est classé en zone N au PLU.

Le principal secteur de développement de la commune, la Combe du Colombier, est situé hors zone de risque.

Compte tenu de l'interdiction des constructions dans les zones de risque fort, et des prescriptions imposées à tout bâtiment dans les zones de risque moyen, l'exposition de la population ne sera pas aggravée par le PLU.

33.2.3. Les cours d'eau

Le projet n'envisage aucun développement urbain nouveau le long des cours d'eau.

Afin de préserver la trame bleue du territoire, et dans l'optique de prévenir les risques d'érosion des berges, des bandes de recul sont imposées sur les berges des cours d'eau :

- 10 m de part et d'autre du sommet des berges de l'Isère et du Doron de Bozel,
- 10 m de part et d'autre de l'axe des torrents de la Combe Enverse (ruisseau des Routes, couloir du Frenet),
- de part et d'autre de l'axe du torrent du Bollet, à l'amont de la zone urbanisée, où il est enterré.

Ces bandes de recul sont identifiées sur le plan de zonage. Tout aménagement y est interdit, sauf, en application du PPRI :

- les travaux et aménagements liés à la gestion du cours d'eau et les ouvrages de franchissement (pont, ponceau, dalot...),
- les aménagements nécessaires à l'entretien et la mise aux normes de l'existant,
- les extensions limitées à 20 % de l'emprise au sol du bâti existant sur la bande de recul, si elles s'inscrivent dans la continuité du bâtiment existant, et ne présentent pas un empiètement supplémentaire vers les cours d'eau ni une réduction du lit mineur ;
- les projets nouveaux situés en dents creuses, dans l'alignement du front bâti existant du côté berge, si la démonstration de la non-aggravation du risque est apportée ;
- les changements de destination de plancher, dans la mesure où une note présente comment le projet garantit la sécurité des occupants et la pérennité des biens, en apportant une diminution de la vulnérabilité ou en démontrant l'absence de risques d'érosion de berges en crue centennale ;
- les murs, clôtures fixes, haies qui laissent libre un passage de 4 m le long des cours d'eau, et les clôtures installées à titre provisoire (parc à bétail...) ;

- les constructions, installations, infrastructure, réseaux aériens ou enterrés nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général, dans la mesure où leur implantation est techniquement justifiée à cet emplacement et sous réserve de dispositions constructives appropriées ;
- tout projet (aire de stationnement, constructions...) implanté entre 4 et 10 mètres sous réserve de justifier de l'absence de risques d'érosion au-delà d'une bande de 4 m, et que l'implantation du projet ne peut être réalisée dans une zone d'aléa plus faible ;
- tout projet (voirie, réseaux... etc.) qui permet un passage pour entretien de 4 m sous réserve de justifier de l'absence totale de risques d'érosion de la berge en situation de crue centennale, et que l'implantation du projet ne peut être réalisée dans une zone d'aléa plus faible.

L'espace de respiration des cours d'eau est préservé par le PLU.

33.2.4. Les ressources en eau souterraine

La masse d'eau souterraine présente au droit de Moûtiers (« Domaine plissé des bassins de l'Isère et de l'Arc ») n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune. Elle ne sera pas impactée par le PLU, ni en termes quantitatifs ni en termes qualitatifs.

33.3. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

33.3.1. Impacts sur les milieux remarquables (ZNIEFF, pelouses sèches)

La commune compte deux ZNIEFF de type 1 (n°73130005 « falaises, boisements et garides de Mont Galgan » et n°73000086 « église de Moûtiers »). Sont également identifiés comme milieux naturels remarquables les pelouses sèches des coteaux exposés au sud.

À l'exception de la ZNIEFF de l'église de Moûtiers, située en zone urbaine et dont la situation sera inchangée, la majeure partie des espaces naturels remarquables sont classés en zone naturelle N ; quelques secteurs de pelouses sèches, dans le secteur de Planvillard, sont classés en zone agricole A. Il s'agit de secteurs autrefois pâturés, actuellement en voie d'enfrichement.

Le règlement de la zone N n'autorise que les constructions et installations liées aux activités forestières, y compris les habitations « si elles ont une utilité directe pour la surveillance et l'exploitation de la forêt (maisons forestières), et si leur surface ne dépasse pas 100 m² de Surface de plancher (SP) ».

Dans les zones A sont en outre autorisées les constructions agricoles, ainsi que les habitations « ayant une utilité directe pour une exploitation agricole en activité nécessitant une présence permanente sur le lieu de travail. Leur surface est limitée à 100 m² de Surface de plancher (SP) ».

Sont également autorisés tant dans les zones A que N les équipements publics et les extensions des habitations existantes, dans la limite de 30% de surface de plancher supplémentaire.

Les constructions seront donc très limitées, tant en nombre qu'en extension, dans ces secteurs. Compte tenu de ces règlements, le PLU ne devrait pas avoir d'impact sur les milieux remarquables.

33.3.2. Impacts sur les boisements

Au-delà des secteurs inventoriés comme ZNIEFF, le territoire communal accueille des boisements (139 ha au total), dont 41,5 ha de forêt publique soumise, située en rive gauche de l'Isère.

Il ne s'agit pas de milieux forestiers remarquables mais ces espaces jouent un rôle important dans la prévention des risques naturels (stabilité de versants) et le ralentissement des écoulements (prévention des inondations). Comme l'ensemble des espaces forestiers de Tarentaise-Vanoise, ils

présentent globalement un intérêt multifonctionnel à maintenir : exploitation (malgré les difficultés de la filière), qualité des paysages, pratique des loisirs – itinéraires de randonnées, VTT ...

L'essentiel des espaces forestiers sont classés en zone naturelle N, et notamment l'intégralité de la forêt communale soumise au régime forestier. Quelques petits secteurs en voie d'enfrichement, formant un couvert forestier discontinu, sont classés en zone agricole A, où la constructibilité est également limitée.

Aucun espace boisé classé n'a été créé, cette protection ne semblant pas adaptée à la situation des boisements à Moûtiers, le code forestier suffisant à régler les possibilités d'exploitation de la forêt, en l'absence d'enjeu ou de conflit spécifique.

Les boisements existants présentant un intérêt seront préservés par le PLU par le zonage N.

33.3.3. Impacts sur les corridors écologiques



Espaces naturels et zonage du PLU

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) n'a pas identifié de corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal. En revanche le diagnostic du SCOT a mis en évidence deux corridors qui permettent la circulation de la faune d'un massif à l'autre : un à l'ouest de la partie urbanisée de la commune, sur les territoires d'Aigueblanche, Le Bois et Moûtiers, et un à l'est, reliant le bois de la Combe Enverse au coteau de Montgalgan, de part et d'autre de l'Isère.

Compte tenu de leur localisation à l'écart des zones urbaines de la commune, ces corridors n'ont pas été reportés sur le plan de zonage. Toutefois ils sont inscrits en zone N, où la constructibilité est fortement limitée. Le très faible nombre de constructions possibles dans les secteurs concernés (à la fois en raison du classement en zone N et du relief très accidenté), ainsi que la largeur des corridors, ne justifie pas la mise en place de règles spécifiques.

Les corridors écologiques identifiés sont préservés sous forme de coupures à l'urbanisation dans lesquelles la constructibilité est très limitée (zones N).

33.4. IMPACTS SUR LA CONSOMMATION ET LA GESTION DES RESSOURCES

33.4.1. Impacts sur la ressource en eau potable

Toutes les constructions autorisées par le PLU seront situées dans l'unité de distribution n°5 « Moûtiers – Brides-les-Bains » du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise, alimentée par les ressources de la vallée des Belleville et de la vallée de Bozel. Le secteur de la Grande Saulcette alimenté par le réseau de St Marcel-Pomblière est classé en zone N inconstructible compte-tenu de l'importance des risques naturels.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable élaboré à l'échelle du syndicat SEIMT (mis à jour en 2016) indique que les ressources exploitées seront suffisantes à l'horizon 2030, compte-tenu des prévisions de croissance des communes.

Le taux de sollicitation de la ressource sera, d'après ces prévisions, inférieur à 80% en étiage (y compris avec une population permanente à Moûtiers de 4100 habitants : dans ce cas, la demande à Moûtiers passerait à 615 m³/j, et la demande totale à 4154 m³/j, soit 79,4% de la ressource).

En termes de réseau, le secteur de développement urbain de la combe du Colombier est desservi par les réseaux de distribution d'eau potable.

La ressource en eau et le réseau principal de distribution sont suffisants pour permettre les développements urbains prévus par le PLU.

UDI n°5 Moutiers-Brides-les Bains		Situation Actuelle					Situation Future "2030" / PLU		
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étalement pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire	
		ORGENTL BASSES	10.72 l/s	100.00%	gravitaire partagée	Cubatures Variées	929.2 m³/j	929.2 m³/j	
	ORGENTIL MOYENNE	5.28 l/s	100.00%	gravitaire partagée	450.2 m³/j		450.2 m³/j		
	FLAT DORAY	12.17 l/s	100.00%	gravitaire partagée	1051.5 m³/j		1051.5 m³/j	Priorisation à mener, Autorisation à concerter	
	PLAN DE LOMBARDIE	11.00 l/s	100.00%	gravitaire partagée	950.4 m³/j		950.4 m³/j	Oct 2016- Autorisation 12Vs	
	VILLARLY	1.00 l/s	20.00%	gravitaire - TP	17.3 m³/j		17.3 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	EDF AMONT	1.50 l/s	20.00%	gravitaire - TP	25.0 m³/j		25.0 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	EDF AVAL	2.00 l/s	20.00%	gravitaire - TP	50.1 m³/j		50.1 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	BOUC BLANC	0.18 l/s	100.00%	gravitaire partagée	15.0 m³/j		15.0 m³/j		
	NANT DE LA CAILLE	7.95 l/s	100.00%	gravitaire partagée	680.9 m³/j		680.9 m³/j	Valeur et Evolution à concerter, cf Sulm.	
	CUERDY	3.11 l/s	100.00%	gravitaire partagée	268.7 m³/j		268.7 m³/j		
	Le Rocher	0.00 l/s	100.00%	gravitaire partagée	0.0 m³/j		0.0 m³/j		
	Praz Jueté	1.50 l/s	100.00%	gravitaire partagée	137.4 m³/j		137.4 m³/j		
	Pian des Fontaines Supérieur	0.41 l/s	100.00%	gravitaire partagée	35.4 m³/j		35.4 m³/j		
	Pian des Fontaines Inférieur	0.28 l/s	100.00%	gravitaire partagée	24.2 m³/j		24.2 m³/j		
	Pian du Saz Supérieur (Murget)	0.79 l/s	100.00%	gravitaire partagée	65.7 m³/j		65.7 m³/j		
	Pian du Saz Moyen	0.69 l/s	100.00%	gravitaire partagée	59.6 m³/j		59.6 m³/j		
	Pian du Saz Inférieur	1.50 l/s	100.00%	gravitaire partagée	134.8 m³/j		134.8 m³/j		
	La Tagna	0.34 l/s	100.00%	gravitaire partagée	29.4 m³/j		29.4 m³/j		
	Villafou	0.61 l/s	70.00%	gravitaire La Perrière	39.0 m³/j		39.0 m³/j	Adduction de Villafou / chef-lieu uniquement	
	Adduction de Morel-Droit 12/16	5.00 l/s	60.00%	gravitaire Brides	202.4 m³/j		202.4 m³/j	Adduction Gravitaire de Brides/ Pas de TP Syndicat	
	Ressources Totales Mobilisables					5234.5 m³/j	5234.5 m³/j		
Besoins			Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025-30	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU		
	Moutiers Population permanente		1000	4000	4000	600.00 m³/j	600.00 m³/j	urbanisation future reduite à estimation actuelle	
	Sains Population permanente		307	991	1143	148.71 m³/j	171.42 m³/j	Suivant Mise à jour 2014.	
	Brides Population permanente		235	587	737	88.06 m³/j	110.50 m³/j	Suivant Plu en cours	
	Consommation Touristique taux 100%			4000	5000	600.00 m³/j	750.00 m³/j	Estimation	
	Consommation Entretien			30	30	4.50 m³/j	4.50 m³/j	Estimation	
	Commune de St Jean ct. BBR (hypothèse non réduction des ECP futures).					658.15 m³/j	653.03 m³/j	Report au Bilan St Jean1	
	Report La Perrière droit 6,72Vs puis 10,77Vs (cf BBR UTN - 350m³)/Hress propres.					1067.04 m³/j	1416.06 m³/j	UTN La Tania intégrée futur	
	Consommation Agricole / Elevage			400	400	40.00 m³/j	40.00 m³/j	A concerter.	
	Industriels			749	749	112.33 m³/j	112.33 m³/j	ok Futrière + Lycée + Hopital	
	Linéaire de distribution					41.50 km³	45.00 km³	ok	
	Indice Linéaire de Fuites					8.00 m³/km	6.0 m³/km	Estimation	
	Fuites		Données SDAEP/RA et projetée à concerter			332.00 m³/j	270.00 m³/j		
	Ecoulements permanents					0.00 m³/j	0.00 m³/j	ok	
	Indice Linéaire de Branchements					53.8 Ab/km			
	Besoins Moyens Totaux					3650.80 m³/j	4138.80 m³/j		
	BILAN BESOINS RESSOURCES					1583.71 m³/j	1095.70 m³/j		
						Excédentaire	Excédentaire		
						Taux de sollicitation de la ressource :	69.74%	79.07%	

33.4.2. L'assainissement collectif des eaux usées

Le développement urbain est contenu à l'intérieur de l'espace desservi par le réseau d'assainissement collectif, menant à la station d'épuration du syndicat des Dorons, sur la commune du Bois. Sa capacité est de 37 500 équivalents-habitants, et la charge entrante en 2015 est estimée à 34 558 EH (*source : assainissement.developpement-durable.gouv*).

La zone à urbaniser de la Combe du Colombier pourra être raccordée au réseau d'assainissement collectif disponible en limite de zone, sous la route d'Hautecour (RD85) ou au niveau de Montgalgan. Le plan de zonage des eaux usées devra être mis à jour.

La capacité de la STEP à accueillir les effluents de 300 habitants supplémentaires à Moutiers, compte tenu des développements prévus sur les autres communes de l'agglomération, devra être validée par le Syndicat des Dorons en charge de la STEP.

33.4.3. L'assainissement non collectif

Le PLU restreint au maximum les constructions dans les zones non raccordées à l'assainissement collectif : toutes ces zones sont classées en N ou A, pour les habitations existantes. Seules demeurent en assainissement non collectif quelques habitations des secteurs de la Madeleine et de Montgalgan. Les possibilités de construction d'habitations nouvelles en zones A et N sont limitées aux constructions directement liées à l'activité agricole et forestière. Pour chaque projet, le pétitionnaire

fera réaliser à ses frais une étude de sols à la parcelle, afin de dimensionner le traitement en fonction des caractéristiques de l'habitation et du sol.

Les secteurs d'assainissement non collectif sont en zones A ou N, avec des possibilités de construction très réduites.

33.4.4. La gestion des déchets

Dans toutes les zones du PLU, le règlement précise (article 9.5) que « *toute construction nouvelle doit inclure les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, conformément aux prescriptions de l'organisme collecteur* ».

D'une façon générale, la croissance mesurée de la commune ne modifiera pas de façon significative les conditions de collecte et de traitement des ordures ménagères.

33.5. IMPACTS SUR L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

33.5.1. Les déplacements

L'augmentation de la population communale (+ 300 habitants) aura un effet global négatif sur les déplacements.

Toutefois, le PLU s'attache à faire évoluer la répartition modale des déplacements pour diminuer la part de la voiture individuelle :

- en localisant plus des deux tiers des logements prévus dans le centre-ville, en réhabilitation et en densification, ce qui aura une incidence positive sur les déplacements, en limitant les distances parcourues par les habitants pour se rendre dans les commerces et équipements, et en facilitant ainsi les déplacements piétons ;
- ensuite en adoptant des mesures favorables à l'usage du vélo dans les zones urbaines, notamment l'obligation de création de locaux de stationnement des cycles dans toutes les opérations nouvelles. Le règlement prévoit en effet dans toutes les zones U l'aménagement d'emplacements pour le stationnement des cycles, à hauteur de 1 place par tranche entamée de 80 m² de surface de plancher créée ;
- enfin en facilitant les déplacements doux en prévoyant différents aménagements de voiries pour créer des trottoirs et des voies piétonnières et cyclables, notamment sur le quai rive gauche de l'Isère (emplacement réservé ER5 rue de Millepertuis et chemin des Ecoles), ainsi qu'à la Contamine (ER14 : classement dans le domaine public d'un chemin piétonnier).

La croissance de la commune générera une augmentation des déplacements, réduite par la localisation de la majorité des nouveaux logements au centre-ville à proximité des commerces et équipements, et en partie compensée par le développement des modes doux.

33.5.2. L'énergie

L'augmentation de la population communale (+ 300 habitants) entrainera mécaniquement une augmentation des consommations énergétiques dans les domaines résidentiels et tertiaires.

Toutefois, le PLU prévoit différentes mesures pour faire diminuer les consommations et faciliter le développement des énergies renouvelables :

- le développement de l'habitat collectif et groupé qui permettra de réduire les consommations pour le chauffage ;

- le soutien aux énergies renouvelables ; dans toutes les zones (articles 5), le règlement précise que « l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves est recommandée, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

Par ailleurs, l'exigence d'efficacité énergétique minimale dans la conception des nouvelles constructions respectera la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

La croissance de la commune générera une augmentation des consommations énergétiques, réduite par la forte part d'habitat collectif et groupé dans les nouvelles constructions.

Les énergies renouvelables seront encouragées.

33.6. EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES

33.6.1. Les sols pollués

Il n'y a pas de site ou sol pollué identifié sur le territoire communal.

33.6.2. Le bruit

La commune est fortement soumise au bruit des infrastructures, notamment en raison de la présence de la voie rapide RN90, mais aussi du trafic dense sur la RD915.

Le principal secteur de développement urbain (« Combe du Colombier ») est situé à l'écart des principaux axes de transit, notamment de la RN90 : les futurs habitants ne seront pas soumis directement aux nuisances liées à cet axe.

L'exposition de la population au bruit des infrastructures ne sera pas augmentée par le projet de PLU.

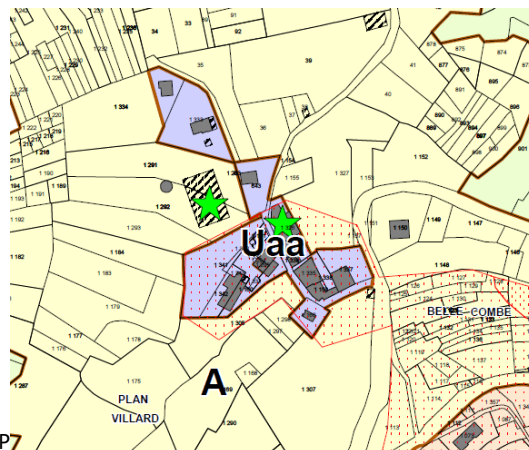
33.7. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Le PLU classe l'ensemble des terrains exploités par l'agriculture ou susceptibles de l'être en zones A ou N, à l'exception d'environ 6000 m² sur le secteur de la Combe du Colombier. Ce secteur n'est pas identifié dans les espaces agricoles à enjeux du SCoT.

La plupart des secteurs d'extension urbaine identifiés au précédent POS en zones INA et IINA sont reclassés en zone agricole A, à l'exception du secteur de la Combe du Colombier. C'est notamment le cas des secteurs de Champoulet (1,9 ha), des Routes en rive gauche de l'Isère (près de 6 ha), de Belle Combe au-dessus du lotissement de la Marionas (2 ha).

La zone d'urbanisation future de la Combe du Colombier était classée au POS pour partie en NC et pour partie en ND. Les terrains sont actuellement pour partie plantés en vigne, sur environ 2500 m².

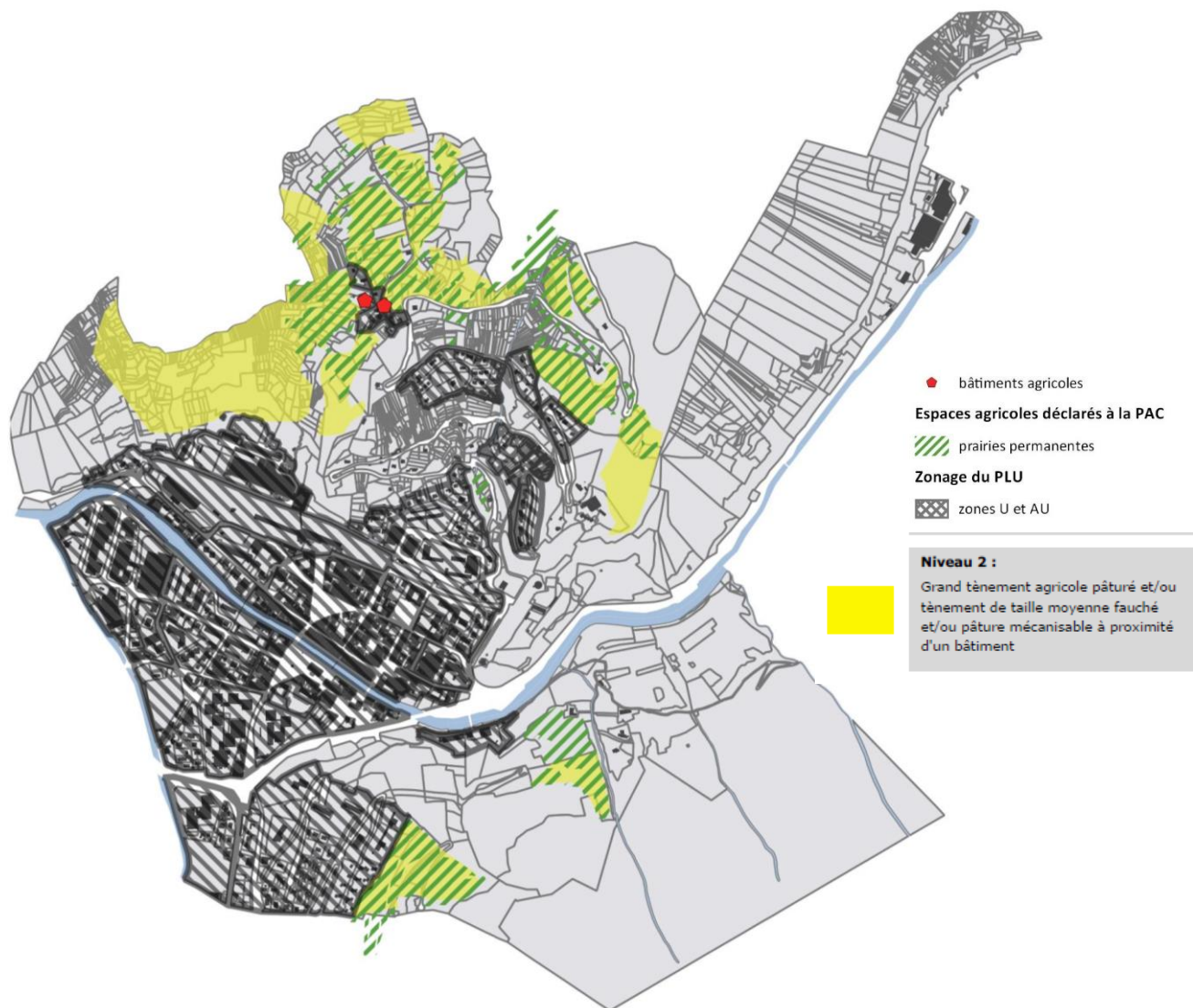
Le siège et les bâtiments d'exploitation de l'exploitation agricole de Plan Villard (ci-contre) sont identifiés sur le plan de zonage : ils sont inclus ou limitrophes de zones A dans lesquelles les constructions ou extensions de bâtiments agricoles sont autorisées. Ainsi le développement éventuel de cette exploitation n'est pas compromis par le PLU.



Le PLU autorise dans les zones A les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles professionnelles ; les constructions à usage d'habitation (logement de l'exploitant et des actifs agricoles) liés à l'exploitation agricole et nécessitant une présence permanente sur le lieu de travail (type « logement de fonction »), d'une surface limitée à 100 m² de Surface de plancher par unité foncière ; les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante.

Au total, le PLU classe 48,5 ha en zone A, soit une surface supérieure à la Surface Agricole Utilisée déclarée (21 ha).

Le PLU n'aura pas d'impact significatif sur l'activité agricole ; l'aménagement de la Combe du Colombier entraînera toutefois la disparition de 2500 m² de vignes.

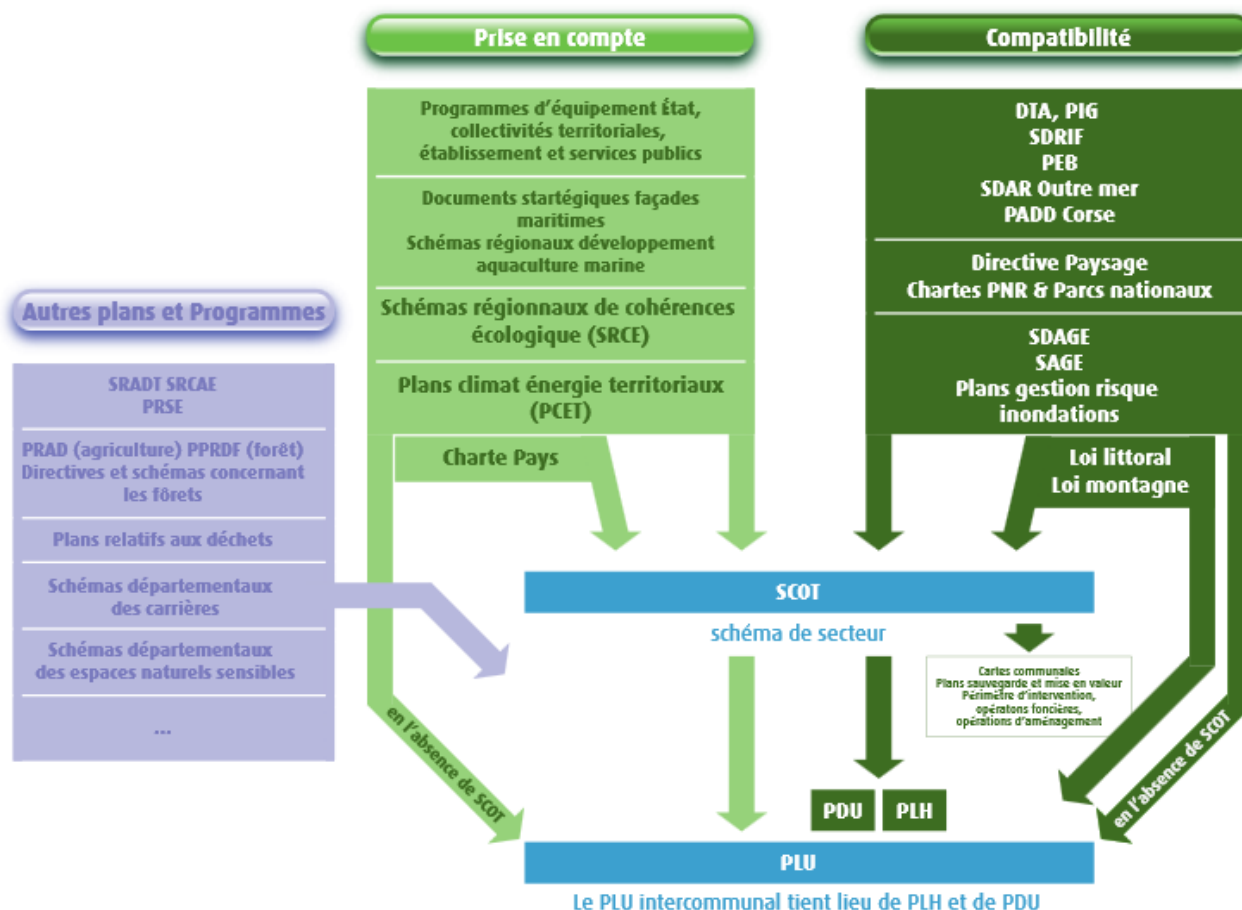


Espace agricole et zonage du PLU

34. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

34.1. DOCUMENTS CONCERNÉS

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU doit prendre en compte ou être compatible avec un certain nombre de documents.



Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (source : Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité)

Ainsi, le PLU de Moûtiers doit être compatible avec :

- Le SCOT de Tarentaise : bien que celui-ci ne soit pas approuvé (arrêt en décembre 2016), le PLU de Moûtiers prend en compte les orientations du SCOT ;
- Le PLH de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Il n'y a sur le territoire ni SAGE, ni Plan de gestion du Risque Inondation, ni Directive Paysage, ni Plan de Déplacements Urbains.

Le PLU doit prendre également en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes, approuvé le 16/07/2014,
- le PCET de Savoie (adopté le 24/06/2013), qui découle du SRCAE de Rhône Alpes.
- les plans départementaux d'élimination des déchets,
- le Schéma Départemental des carrières.

34.2. COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET DE DTA DES ALPES DU NORD

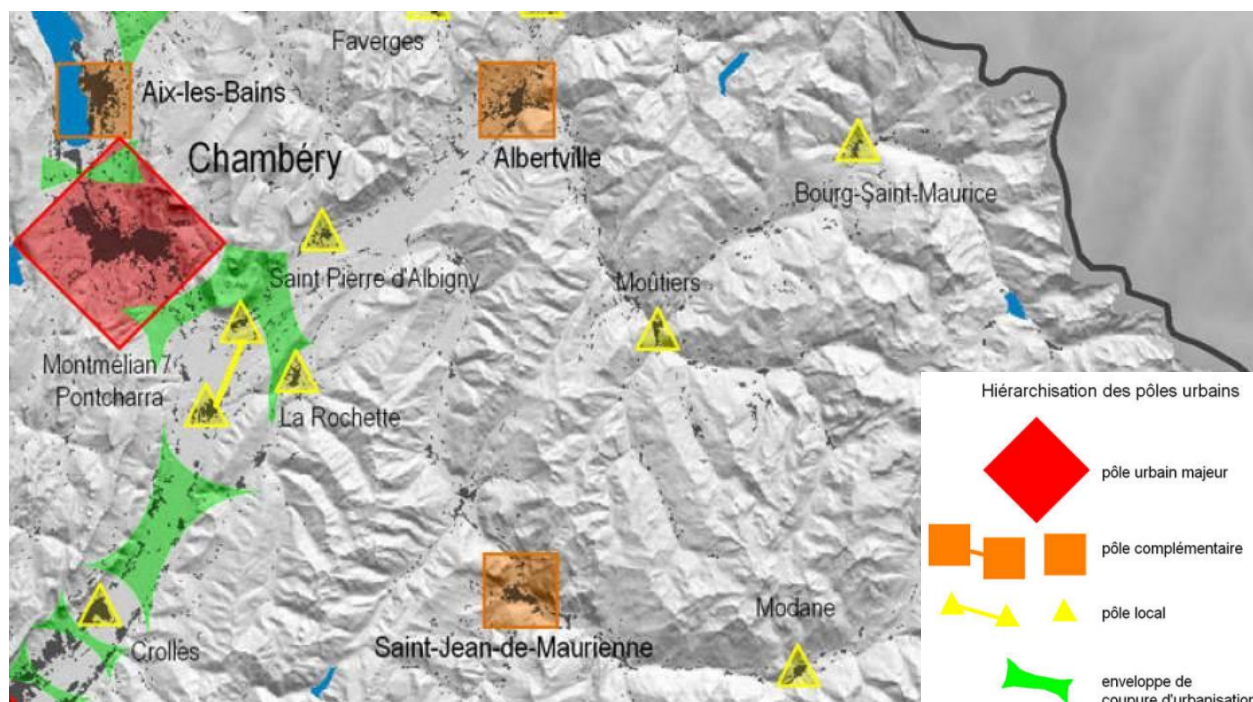
Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.

Ce document d'urbanisme fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire
- Garantir le droit au logement, par une offre diversifiée et accessible à tous
- Préserver un système d'espaces naturels et ruraux et les ressources naturelles et patrimoniales
- Organiser la poursuite du développement économique, et s'appuyer sur les pôles de compétitivité
- Pérenniser le potentiel touristique
- Garantir un système de transport durable, pour les liaisons internationales

Le projet de DTA des Alpes du Nord a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique début 2010. La commission d'enquête a remis un avis favorable assorti de réserves importantes. Parallèlement, la loi dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

La DTA n'ayant pas été approuvée, elle n'est pas opposable aux documents d'urbanisme. Toutefois, elle exprime le discours de l'État et constitue donc la base des avis que les services de l'État émettent sur les projets et documents d'urbanisme du territoire.



DTA des Alpes du Nord : structuration multipolaire du territoire

Moûtiers est identifié comme pôle local ; le projet de DTA précise : « les pôles locaux doivent être confortés afin de jouer un rôle de polarisation du développement par rapport aux autres villages, et de constituer une alternative à la dispersion urbaine. Dans cet objectif, les documents d'urbanisme locaux de ces pôles doivent se fonder sur une capacité d'accueil correspondant à un taux de croissance démographique supérieur à celui du territoire de la DTA. La part de construction de logements sociaux dans ces pôles sera de 20% au moins. En lien avec la polarisation dans le territoire d'équilibre, et pour permettre l'atteinte de ces objectifs, les systèmes de transport collectifs devront fonctionner en rabattement des bourgs et villages vers les pôles locaux, puis par liaison des pôles locaux avec les pôles

complémentaires puis majeurs. Les pôles locaux les plus structurants pour le territoire d'équilibre du fait de l'importance de leur bassin d'emploi devront voir leurs fonctions de centralité confortées, notamment en matière d'habitat et de services. »

34.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT TARENTEAISE

L'APTV a lancé l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle des 43 communes de son territoire. Le SCOT a été approuvé le 14 décembre 2017.

Il comprend un rapport de présentation, un PADD, un Document d'orientations et d'objectifs, qui en constitue la partie réglementaire.

Le PADD propose 4 axes stratégiques pour le futur de la Tarentaise :

5. Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée, versants adret et stations, qui préserve son capital nature
6. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
7. Un territoire attractif pour les résidents permanents
8. Un territoire qui se donne les moyens de mettre en œuvre cette stratégie

Les principales orientations des axes 1 et 3 sont :

- Renforcer l'armature urbaine autour des pôles de rang 1 : Moûtiers et Bourg St Maurice
- Requalifier les entrées de ville
- Viser un regain d'attractivité résidentielle à Moûtiers
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les connexions inter-massifs
- Préserver les terres agricoles stratégiques

A proximité des villes, dans les villages et hameaux :

- Assurer un développement respectueux de la morphologie urbaine des groupements bâtis en lien avec les enjeux de l'armature urbaine
- Mettre en œuvre des alternatives à la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé
- Préserver les hameaux les plus emblématiques

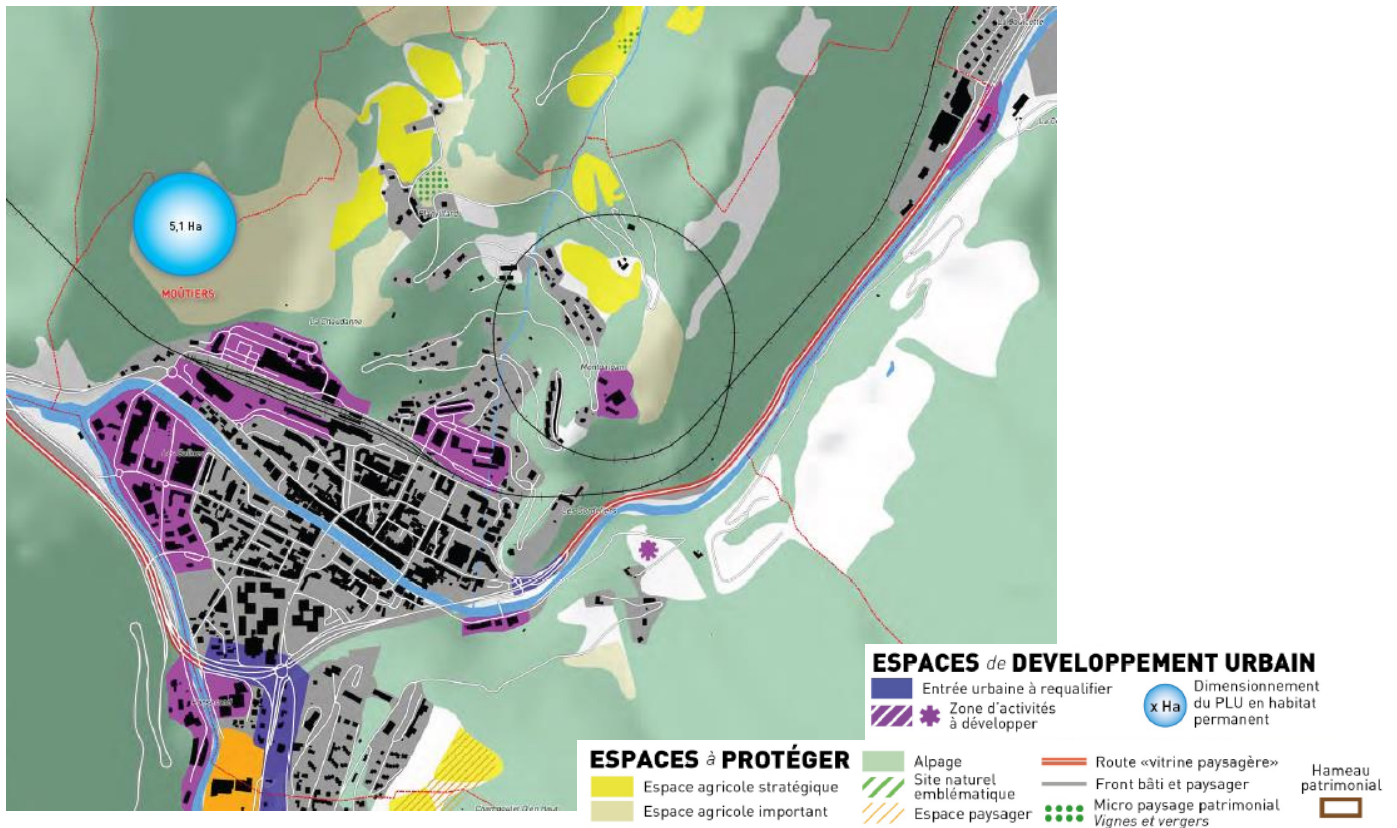
En fond de vallée :

- Développer une restructuration qualitative et contenir les limites de l'urbanisation /coteaux
- Donner la priorité aux opérations de renouvellement par rapport aux extensions
- Rechercher une compacité urbaine adaptée à chaque site et à sa place dans l'armature

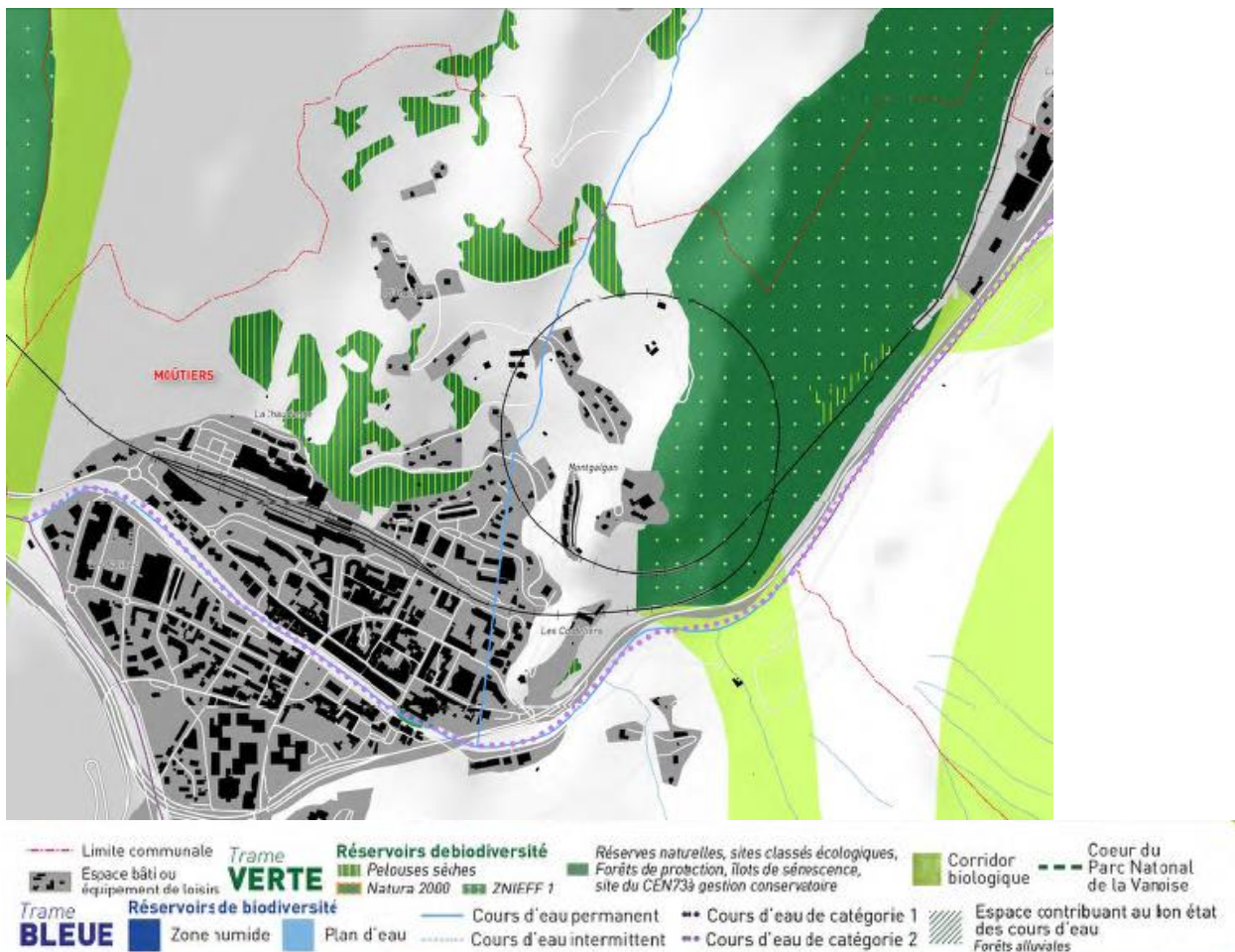
Moûtiers, « cœur du territoire », fait l'objet d'un certain nombre d'orientations spécifiques :

- Conforter son rôle de centralité urbaine principale : renforcer la centralité économique, commerciale, de services et d'équipements
- Engager une rénovation urbaine d'ampleur :
 - ✓ engager une réflexion sur la qualité des entrées de ville de Moûtiers,
 - ✓ réaménager le pôle intermodal de Moûtiers,
 - ✓ poursuivre l'amélioration de l'espace public avec une continuité des parcours entre le cœur de ville et les zones à vocation économique favorisant une ouverture sur l'Isère, dont les abords sont à valoriser, et en aménageant des espaces publics ensoleillés,
 - ✓ développer une trame d'espaces verts, en lien avec les montagnes alentour et la vallée de l'Isère,
 - ✓ développer un réseau maillé de liaisons douces, elles aussi en cohérence avec les espaces publics et la trame verte et bleue,
 - ✓ mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique,
 - ✓ requalifier des quartiers sociaux dégradés ainsi que le parc privé vétuste

Le projet de SCOT définit également des espaces agricoles à préserver et une trame verte et bleue. Ces éléments sont synthétisés sur les cartes ci-dessous, issues de l'atlas du DOO.



Équilibre développement/protection et trame verte et bleue du SCOT Tarentaise –2016



Les orientations du SCUI qui s'appliquent à Moutiers et leur intégration dans le PLU sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Le SCOT	Le PLU
Préservation des espaces agricoles stratégiques et importants, soit 35 ha sur la commune. L'éventuel logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole doit être intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m ² .	Les espaces agricoles stratégiques sont intégralement zonés en A ; les espaces agricoles importants sont zonés en A et en N (pour environ 16 ha).
Préservation des espaces paysagers : pas de site naturel emblématique ni de paysage patrimonial identifié sur la commune. Un espace paysager intéressant est identifié : le coteau de Champoulet.	Classement du coteau de Champoulet en zone A, abandon des projets d'extension de l'urbanisation dans ce secteur
Dimensionnement maximum des zones constructibles pour l'habitat permanent : 5,1 ha	Zone AU = 1,33 ha Extension zone U = 0,4 ha
Densité moyenne minimum à atteindre pour l'ensemble des nouvelles opérations urbaines structurées : 25 logements/ha	Zone Au de la Combe du Colombier : 30 logements /ha OAP de la Poste : 100 logements/ha (non significatif) OAP du Parc Duverger : 150 logements/ha (non significatif)
Entrée urbaine sud à requalifier	Inscription d'emplacements réservés pour élargir et requalifier les voiries (avenue des Salines, rue de l'Industrie, chemin de la dame Blanche, rue Gutenberg...)
Protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue	Zonage A et N : ZNIEFF, pelouses sèches
Protection des corridors biologiques et des espaces de perméabilité, zonage spécifique, règlement interdisant les nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques. Restauration des continuités au niveau de la RN90	Zonage A et N
Protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue : zones humides, cours d'eau Préservation des espaces de mobilité (10 m de part et d'autre du sommet des berges, 4 m au sein de l'espace bâti)	Pas de zone humide sur la commune Espace de mobilité : 10 m partout, y compris dans l'espace bâti

34.4. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH DE LA CCCT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur l'attention portée à des populations spécifiques (public âgé, jeunes, précaires...). Le PLH doit répondre aux besoins en logement, mais aussi favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

En matière de hiérarchisation des normes juridiques :

- le PLH doit être compatible avec les grandes orientations définies par le SCOT,
- le PLH doit prendre en compte le plan de déplacements urbains (PDU),

- les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec le PLH.

Le PLH de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a été approuvé le 18 juin 2013. Il retient l'objectif de 7600 habitants à l'échéance 2019 (7087 habitants en 2009), pour l'ensemble de la CCCT, ce qui est une hypothèse volontariste qui suppose un accroissement du rythme de construction. Les hypothèses retenues sont :

- la stabilisation du nombre moyen de personnes par ménage (2.11 fin 2018),
- la baisse de la vacance, ramenée de 10.5% du parc en 2009 à 8% en 2019,
- un renouvellement du parc de 0.3%/an.

Ces hypothèses permettent de définir un besoin de 204 logements neufs, soit 34 logements supplémentaires par an : 24 liés à la croissance de la population, 10 au besoin de renouvellement. 122 de ces logements seront réalisés sur le pôle urbain Moûtiers / Salins-les-Thermes (soit 60% de la croissance).

L'objectif de production de logement social est fixé à 15 pour Moûtiers (essentiellement en acquisition-amélioration dans le centre ancien), et une trentaine sur le reste de la CCCT. L'objectif de production de logements en accession aidée est fixé à 20 pour l'ensemble de la CCCT, dont 10 pour Moûtiers / Salins les Thermes.

L'objectif de production de logements neufs sur le marché libre est fixé entre 140 et 151 sur l'ensemble du territoire, dont 82 à 87 sur Moûtiers / Salins-les-Thermes. L'objectif de remise sur le marché de logements vacants est fixé à 60 au total, dont 40 sur Moûtiers / Salins-les-Thermes.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH retient 9 actions, répondant à 4 grandes orientations :

1/ Soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements :

- améliorer l'attractivité et la qualité du parc privé existant (nouvelle OPAH ou autre dispositif)
- améliorer et requalifier le parc locatif public
- requalification du quartier Montgalgan : démolition totale ou partielle, construction de logements en accession à la propriété...)
- réhabilitation des programmes locatifs publics, notamment Chaudanne, Pré de Foire, et quartier Champoulet (performances énergétiques, accessibilité, aménagements extérieurs...) pour renforcer l'attractivité et la relocation des logements vacants.
- diversifier l'offre de logements, favoriser les parcours résidentiels
- développer une offre en accession sociale (sur foncier communal ou secteurs de renouvellement en centre-bourg)
- compléter l'offre de logements locatifs aidés adaptés à la demande

2/ Mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH :

- adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du SCoT et du PLH : afficher les objectifs dans les PADD, - mettre en œuvre les outils permettant d'orienter la mobilisation du foncier : emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, OAP, DPU...
- définir des stratégies foncières répondant aux objectifs habitat, dans chaque commune, mettre en œuvre des outils de maîtrise foncière ;
- repérer les potentialités foncières de renouvellement urbain permettant d'améliorer et de revaloriser le cadre urbain (étude des secteurs prioritaires de renouvellement, notamment à Moûtiers, éventuellement démolition-reconstruction d'immeubles fortement dégradés, ou démolition pour des projets d'aménagement urbain)

3/ Développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques :

- répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
- améliorer l'accès au logement des jeunes et des actifs saisonniers
- améliorer la prise en compte des besoins et l'accompagnement des ménages précarisés

4/ animer et suivre la mise en œuvre du PLH

- mettre en place une ingénierie spécifique logement au sein de la CCCT.

Compte tenu de la baisse de la population entre 2009 (date des données utilisées pour élaborer le PLH) et 2014, l'objectif de construction de logements retenu sur Moûtiers est supérieur à celui du PLH, ceci pour permettre d'atteindre l'objectif de population fixé.

La commune de Moûtiers a un taux de logements sociaux locatifs très élevé (31% en 2014) et concentre une population relativement défavorisée ; de plus, de nombreux logements sociaux locatifs sont vacants (à Montgalgan notamment). Même s'il est souhaitable de renouveler progressivement une partie du parc de logements locatifs sociaux, il n'est pas utile de prescrire des règles spécifiques de production de LLS.

34.5. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le SDAGE 2016-2021 retient 9 orientations fondamentales :

9. S'adapter aux effets du changement climatique
10. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
11. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
12. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
13. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
14. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
15. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
16. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
17. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures prévoit pour le secteur de l'Isère en Tarentaise des opérations d'aménagement d'ouvrage et de restauration physique des cours d'eau, pour restaurer les continuités écologiques et l'équilibre sédimentaire du cours d'eau. Il prévoit également des mesures de luttés contre les pollutions industrielles et la mise en place de modalités de partage de la ressource en eau.

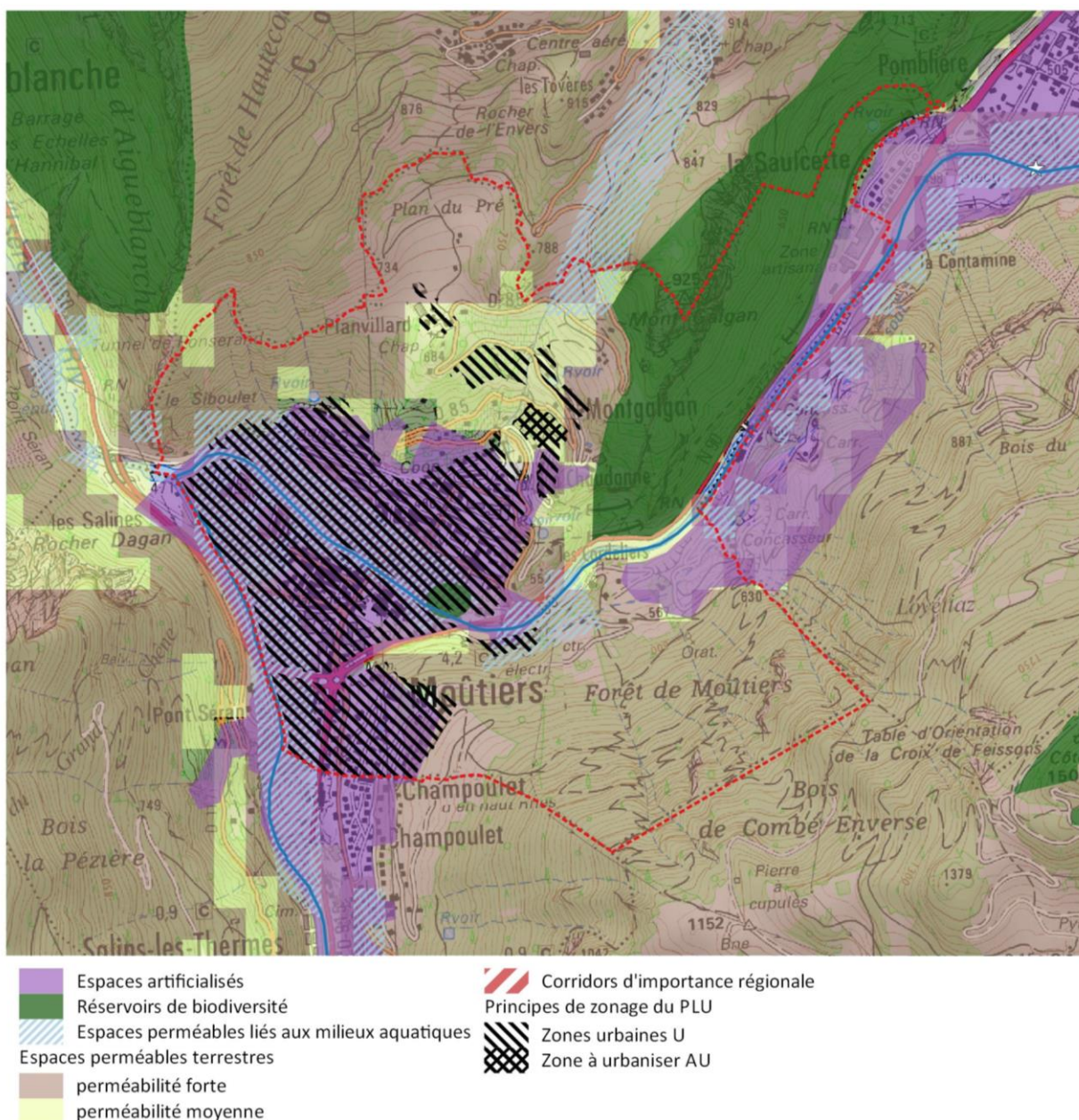
Outre l'intégration des mesures de protection contre les inondations issues du PPRI (orientation 8 du SDAGE) , le PLU de Moûtiers adopte une mesure importante pour la préservation des milieux aquatiques de son territoire, en conformité avec les orientations du SDAGE (orientations 2 et 5D) : l'inscription de bandes de recul inconstructibles de 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau : cette mesure, en interdisant toute construction à proximité immédiate des cours d'eau, permet de préserver l'avenir en laissant un espace de respiration aux cours d'eau. Cette bande inconstructible fait l'objet d'une prescription spécifique.

34.6. PRISE EN COMPTE DU SRCE RHÔNE-ALPES

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

C'est un document-cadre qui a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en

bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.



Le SRCE et le PLU sur le territoire communal

Les éléments de la trame bleue (cours d'eau) sont font l'objet d'un classement en zone naturelle N.

Les zones U sont situées dans les espaces artificialisés, qui ne sont pas modifiés par le PLU. La zone AU de la Combe du Colombier se développera quant à elle sur une zone identifiée comme espace de perméabilité moyenne pour les espèces terrestres.

34.7. PRISE EN COMPTE DES PCET

Le 24 juin 2013, le Conseil général de la Savoie a adopté son Plan climat énergie territorial (PCET), outil opérationnel pour la mise en application des orientations internationales et nationales de lutte contre le changement climatique.

Par celui-ci, le Département s'engage à mettre en œuvre des actions sur son patrimoine et dans l'exercice de ses compétences propres, afin de diminuer de 20% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2011 et 2020 (bâtiments administratifs, collèges, fonctionnement des services, exercice des compétences obligatoires), de renforcer la performance énergétique de son patrimoine bâti, et développer, dès que le contexte technique le permet, des systèmes ayant recours aux énergies renouvelables en matière de construction et rénovation du patrimoine bâti départemental.

Le Schéma régional Rhône-Alpes climat air énergie a quant à lui été adopté en 2014. Ce document, élaboré conjointement par la Région et l'Etat, fixe l'objectif de réduire de 21 % la consommation d'énergie primaire, de 30 % l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 30 % d'ici 2020. Il précise aussi les orientations et les principaux modes d'action à mettre en œuvre pour parvenir à ces engagements. Le Schéma concerne également la qualité de l'air respiré par les Rhônalpins. Trafic routier, chauffage au bois ont un fort impact sur la santé des Rhônalpins, notamment dans les grandes agglomérations et les vallées alpines.

Le PLU de Moûtiers prend en compte les objectifs des PCET principalement en faisant le choix de s'orienter vers des formes d'habitat denses, avec un développement significatif de l'habitat collectif et groupé, y compris dans les espaces périphériques au centre-ville (Combe du Colombier notamment) qui permettra de réduire les consommations pour le chauffage.

34.8. PRISE EN COMPTE DES SCHÉMAS DES CARRIÈRES

Il n'y a pas de Schéma Régional des carrières en Rhône-Alpes.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Savoie, approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2006, identifie les principales ressources en matériaux sur le territoire.

Dans le secteur de Moûtiers, différents types de ressources potentielles sont présentes, notamment des calcaires sur les pentes du massif du Mont Jovet en rive gauche de l'Isère. La Carrière Claraz-Eynard y a été exploitée de 1946 à 2016, date à laquelle son autorisation a pris fin. Située pour l'essentiel sur la commune de St Marcel-Pomblière, avec environ 4 ha sur le territoire de Moûtiers, elle était inscrite au Schéma Départemental des Carrières.

Conformément au schéma départemental des carrières, l'autorisation de la carrière Claraz-Eynard ayant pris fin en 2016, le PLU classe le secteur en zone A n'autorisant pas l'exploitation de carrières.

PARTIE 5

INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU à l'échéance réglementaire de 9 ans, seront centrées sur les indicateurs suivants :

- l'évolution démographique et ses caractéristiques ;
- l'évolution du nombre de logements sur la commune par rapport aux objectifs visés ;
- l'évolution de la consommation d'espace ; cette mesure est établie en faisant le rapport du nombre de logements par la superficie de l'enveloppe urbaine à définir suivant une méthode facilement reproductible ;
- l'évolution des consommations d'eau potable et des raccordements au réseau d'eaux usées.

Problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Fréquence du suivi
Evolution démographique	Population communale	INSEE, POP T1	Annuelle
	Variation annuelle de la population	INSEE, POP T2M	Annuelle
	Solde apparent des entrées sorties	INSEE, POP T2M	Annuelle
	Répartition socioprofessionnelle de la population de 15 ans et plus	INSEE, POP T5	Annuelle
Logements	Résidences principales, résidences secondaires, logements vacants	INSEE, LOG T1	Annuelle
	Nombre global de logements neufs livrés	Commune : Permis de Construire	Annuelle
	Nombre de réhabilitations lourdes réalisées	Commune : Permis de Construire	Annuelle
	Part des logements sociaux	Commune : Permis de Construire	Tous les 4 ans
	Part des logements individuels/collectifs	Commune : Permis de Construire	Tous les 4 ans
Consommation d'espace	Surface des espaces artificialisés (m ²)	Commune : Permis de Construire	Tous les 4 ans
	Surface artificialisée par habitant (m ² par habitant)	Commune : Permis de Construire	Tous les 4 ans
Usages de l'eau	Consommation d'eau potable	Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise	Annuelle
Pollution domestique	Nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif Charges journalières entrantes en station (m ³ /j)	Syndicat du bassin des Dorons	Annuelle

En outre, afin d'apprécier de façon qualitative les impacts paysagers des constructions, il serait intéressant de réaliser tous les 5 ans un reportage photographique sur une dizaine de points typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères, notamment :

- vues depuis la vallée sur les coteaux de Montgalgan et de Champoulet,
- vues des entrées de ville.

D'une façon générale, le bilan devra être réalisé une première fois à mi-parcours (au bout de 4 ans), puis au bout de 9 ans de mise en œuvre du PLU.